



Société anonyme  
au capital social de 1 349 363,96 euros  
174 – 178, quai de Jemmapes 75010 Paris  
394 149 496 R.C.S. Paris

## DOCUMENT DE BASE



En application de son règlement général, notamment de l'article 212-23, l'Autorité des marchés financiers a enregistré le présent document de base le 5 mai 2006 sous le numéro I.06-051. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été effectué après que l'AMF ait vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires du présent document de base sont disponibles sans frais au siège social de Parrot au 174 – 178, quai de Jemmapes, 75010 Paris, ainsi que sur le site internet de Parrot ([www.parrotcorp.com](http://www.parrotcorp.com)) et sur celui de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).



## TABLE DES MATIERES

<b>1.</b>	<b>PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT DE BASE</b> . . . . .	<b>2</b>
1.1	RESPONSABLE DU DOCUMENT DE BASE . . . . .	2
1.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE BASE . . . . .	2
1.3	RESPONSABLE DE L'INFORMATION . . . . .	2
<b>2.</b>	<b>CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES</b> . . . . .	<b>3</b>
2.1	COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES . . . . .	3
2.2	COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS . . . . .	3
2.3	INFORMATIONS SUR LES CONTRÔLEURS LÉGAUX AYANT DEMISSIONNÉ, AYANT ÉTÉ ÉCARTÉS OU N'AYANT PAS ÉTÉ RENOUVELÉS . . . . .	3
<b>3.</b>	<b>INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES</b> . . . . .	<b>4</b>
<b>4.</b>	<b>FACTEURS DE RISQUES</b> . . . . .	<b>6</b>
4.1	RISQUES PROPRES AU GROUPE ET A SON ORGANISATION . . . . .	6
4.1.1	Le Groupe dépend de sous-traitants dans le cadre de la fabrication et l'assemblage de ses produits . . . . .	6
4.1.2	Risques liés au réseau de distribution et aux clients du Groupe . . . . .	6
4.1.3	Le Groupe pourrait rencontrer des difficultés à gérer les risques liés au déploiement de ses activités à l'international et à sa croissance sur de nouveaux marchés internationaux . . . . .	7
4.1.4	Le Groupe pourrait rencontrer des difficultés pour identifier et développer des partenariats avec des distributeurs adaptés sur les marchés étrangers . . . . .	7
4.1.5	Risques liés au déploiement récent de nouvelles activités du Groupe sur des marchés grand public . . . . .	8
4.1.6	Le succès du Groupe dépend en grande partie du développement de la notoriété de la marque Parrot . . . . .	8
4.1.7	Le Groupe est dépendant de certains cadres dirigeants, ingénieurs et cadres commerciaux essentiels dont le départ pourrait être préjudiciable à son développement . . . . .	8
4.1.8	Le principal actionnaire de la Société a le pouvoir d'influencer les décisions sociales de la Société . . . . .	9
4.1.9	Des cessions futures d'actions de la Société pourraient avoir un impact sur le cours de bourse des actions de la Société . . . . .	9
4.1.10	La Société n'envisage pas de distribuer de dividendes à ses actionnaires dans un avenir proche . . . . .	9
4.1.11	Risques liés à l'importance du capital potentiel . . . . .	10
4.1.12	Les résultats du Groupe sont sujets à des fluctuations qui les rendent difficilement prévisibles . . . . .	10
4.1.13	Les éléments affectant le quatrième trimestre pourraient avoir des conséquences majeures sur les résultats de l'activité du Groupe . . . . .	11
4.1.14	Le Groupe pourrait rencontrer des difficultés dans l'intégration de ses acquisitions . . . . .	11
4.1.15	Des dépréciations du « goodwill » susceptibles d'avoir un impact significatif sur les résultats du Groupe pourraient être comptabilisées . . . . .	11
4.1.16	Le Groupe pourrait perdre le bénéfice du chiffre d'affaires réalisé par la société Inpro Tecnología S.L. sur les produits de navigation TomTom . . . . .	12
4.2	RISQUES RELATIFS AU SECTEUR D'ACTIVITE DU GROUPE . . . . .	12
4.2.1	Les prévisions du rythme de croissance des marchés du Groupe et de leur taille peuvent se révéler erronées et avoir un impact sur le niveau d'activité et la rentabilité du Groupe . . . . .	12
4.2.2	Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de faire face à la forte croissance des marchés . . . . .	12
4.2.3	Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de faire face à la concurrence, surtout si celle-ci s'intensifiait sur ses marchés . . . . .	13
4.2.4	Les marchés ciblés par le Groupe font l'objet de changements technologiques rapides et de lancements fréquents de nouveaux produits . . . . .	13

4.2.5	L'activité du Groupe dépend du marché des composants électroniques . . . . .	13
4.2.6	Le Groupe est dépendant de normes techniques, au premier rang desquelles la norme Bluetooth® . . . . .	14
4.2.7	Risques liés à la réglementation . . . . .	14
4.3	<b>RISQUES FINANCIERS</b> . . . . .	14
4.3.1	Risque de change . . . . .	14
4.3.2	Risque de taux . . . . .	15
4.3.3	Risque de marché actions . . . . .	15
4.3.4	Risques liés aux engagements hors-bilan . . . . .	15
4.4	<b>RISQUES JURIDIQUES</b> . . . . .	16
4.4.1	Des produits défectueux pourraient entraîner une perte de clientèle et de chiffre d'affaires et exposer le Groupe à des réclamations coûteuses . . . . .	16
4.4.2	Droits de propriété intellectuelle . . . . .	17
4.5	<b>ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES</b> . . . . .	18
<b>5.</b>	<b>INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIÉTÉ</b> . . . . .	20
5.1	<b>HISTOIRE ET ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ</b> . . . . .	20
5.1.1	Dénomination sociale de la Société . . . . .	20
5.1.2	Lieu et numéro d'immatriculation de la Société . . . . .	20
5.1.3	Date de constitution et durée de la Société . . . . .	20
5.1.4	Siège social, forme juridique et législation applicable . . . . .	20
5.1.5	Historique . . . . .	20
5.2	<b>INVESTISSEMENTS</b> . . . . .	21
5.2.1	Investissements réalisés . . . . .	21
5.2.2	Investissements en cours . . . . .	21
5.2.3	Investissements futurs et faisant l'objet d'un engagement ferme . . . . .	21
<b>6.</b>	<b>APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE</b> . . . . .	22
6.1	<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE</b> . . . . .	22
6.2	<b>AVANTAGES CONCURRENTIELS DU GROUPE</b> . . . . .	24
6.3	<b>STRATÉGIE</b> . . . . .	25
6.4	<b>LES PRODUITS DU GROUPE</b> . . . . .	26
6.4.1	Les produits mains-libres sans fil Bluetooth® pour véhicules . . . . .	27
6.4.2	Les produits périphériques sans fil pour les nouveaux usages du téléphone mobile . . . . .	31
6.5	<b>LE MARCHÉ DES PRODUITS DU GROUPE</b> . . . . .	32
6.5.1	Le marché des produits Bluetooth® . . . . .	32
6.5.2	Le marché des produits mains-libres sans fil pour véhicules . . . . .	34
6.5.3	Le marché des périphériques Bluetooth® pour téléphones mobiles . . . . .	38
6.6	<b>VENTES ET MARKETING</b> . . . . .	39
6.6.1	Les spécialistes du téléphone mobile . . . . .	42
6.6.2	Les spécialistes de l'automobile . . . . .	43
6.6.3	Les équipementiers et les constructeurs automobiles (OEM) . . . . .	44
6.7	<b>LA FABRICATION</b> . . . . .	45
6.8	<b>SERVICE CLIENTS ET APRÈS-VENTE</b> . . . . .	48
6.9	<b>ENVIRONNEMENT</b> . . . . .	49
<b>7.</b>	<b>ORGANIGRAMME</b> . . . . .	50
7.1	<b>ORGANIGRAMME DU GROUPE</b> . . . . .	50
7.2	<b>PRÉSENTATION DES SOCIÉTÉS DU GROUPE</b> . . . . .	50
7.2.1	Parrot, Inc. . . . .	51
7.2.2	Parrot Italia S.r.l. . . . .	51

7.2.3	Parrot UK Ltd	51
7.2.4	Parrot GmbH	51
7.2.5	Parrot Asia Pacific Ltd	51
7.2.6	Inpro Tecnología S.L.	52
<b>8.</b>	<b>PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS</b>	<b>53</b>
<b>9.</b>	<b>EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT</b>	<b>54</b>
9.1	PRÉSENTATION GÉNÉRALE	54
9.1.1	Note préliminaire sur la présentation pro forma	54
9.1.2	Note préliminaire sur la présentation IFRS	55
9.1.3	Résumé de l'activité du Groupe	56
9.1.4	Principaux facteurs affectant les résultats et la situation financière du Groupe	56
9.2	COMPARAISON PRO FORMA 2004-2005 (NORMES IFRS)	59
9.2.1	Chiffre d'affaires	59
9.2.2	Marge brute	59
9.2.3	Frais opérationnels	60
9.2.4	Résultat opérationnel	60
9.2.5	Résultat de la période	60
9.3	COMPARAISON 2004-2005 (COMPTES CONSOLIDÉS)	60
9.3.1	Chiffre d'affaires	61
9.3.2	Coût des ventes	61
9.3.3	Marge brute	62
9.3.4	Frais de recherche et développement	62
9.3.5	Frais commerciaux	62
9.3.6	Frais généraux	62
9.3.7	Production et qualité	62
9.3.8	Résultat opérationnel	63
9.3.9	Résultat de la période	63
9.4	COMPARAISON 2003-2004 (COMPTES SOCIAUX)	63
9.4.1	Chiffre d'affaires	63
9.4.2	Charges externes	64
9.4.3	Charges de personnel	64
9.4.4	Résultat d'exploitation	64
9.4.5	Résultat net	64
<b>10.</b>	<b>TRÉSORERIE ET CAPITAUX</b>	<b>65</b>
10.1	LA TRÉSORERIE	65
10.2	TRÉSORERIE NETTE OPÉRATIONNELLE	66
10.3	TRÉSORERIE UTILISÉE POUR LES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	66
10.4	TRÉSORERIE NETTE PROVENANT DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	67
10.5	LES RESSOURCES EN CAPITAUX	67
10.6	LIGNES DE FINANCEMENT	67
10.6.1	Lignes de financement de la Société	67
10.6.2	Lignes de financement de la société Inpro Tecnología S.L.	68
10.7	CONVENTION DE CRÉDIT	69
10.8	OBLIGATIONS CONTRACTUELLES	69
<b>11.</b>	<b>RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES</b>	<b>70</b>
11.1	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	70
11.1.1	Le traitement du signal	71
11.1.2	Les plates-formes Parrot ASIC	72

11.1.3	Maîtrise de la technologie Bluetooth®	72
11.1.4	Le design et la conception mécanique	73
11.1.5	L'électronique	73
11.1.6	Le développement logiciel	73
11.2	PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	73
11.2.1	Introduction	73
11.2.2	Les marques	73
11.2.3	Les brevets	74
11.2.4	Noms de domaine	74
11.2.5	Les logiciels	74
11.2.6	Dessins et modèles	75
<b>12.</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES TENDANCES</b>	<b>76</b>
12.1	PRINCIPALES TENDANCES AYANT AFFECTÉ LES VENTES, COÛTS ET PRIX DE VENTE DEPUIS LA FIN DU DERNIER EXERCICE	76
12.2	TENDANCES ET PERSPECTIVES DU GROUPE	76
<b>13.</b>	<b>PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DE BÉNÉFICE</b>	<b>77</b>
13.1	OBJECTIFS DU GROUPE	77
13.1.a	Objectifs du Groupe pour l'exercice 2006	77
13.1.b	Objectifs du Groupe à moyen terme (2007-2008)	78
13.2	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	78
<b>14.</b>	<b>ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE</b>	<b>80</b>
14.1	CONSEIL D'ADMINISTRATION	80
14.2	CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE	85
<b>15.</b>	<b>RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES</b>	<b>87</b>
15.1	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES EN NATURE DES ADMINISTRATEURS ET AUTRES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ	87
15.2	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES EN NATURE DES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIÉTÉ POUR LES EXERCICES 2003 ET 2004	88
15.3	SOMMES PROVISIONNÉES PAR LA SOCIÉTÉ AUX FINS DU VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES ADMINISTRATEURS ET AUTRES MANDATAIRES SOCIAUX	88
<b>16.</b>	<b>FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION</b>	<b>89</b>
16.1	DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ	89
16.2	CONTRATS ENTRE LES ADMINISTRATEURS ET LA SOCIÉTÉ	89
16.3	COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS	89
16.4	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	90
16.4.1	Conseil d'administration	90
16.4.2	Membre indépendant	91
16.4.3	Comités spécialisés	91
<b>17.</b>	<b>SALARIÉS</b>	<b>94</b>
17.1	RESSOURCES HUMAINES	94
17.1.1	Organigramme	94
17.1.2	Effectifs	94
17.1.3	Cadres dirigeants	95
17.2	PARTICIPATIONS, BONS DE SOUSCRIPTIONS DE PARTS DE CRÉATEUR D'ENTREPRISE, BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS DÉTENUS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX	97

17.2.1	Actions détenues par les mandataires sociaux de la Société . . . . .	97
17.2.2	Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués à Monsieur Henri Seydoux . . . . .	97
17.2.3	Bons de souscription d'actions émis au profit de Monsieur Edward Planchon . . . . .	98
17.3	ACCORDS DE PARTICIPATION, BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CRÉATEUR D'ENTREPRISE ET ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONNAIRES AU PROFIT DES SALARIÉS DU GROUPE . . . . .	99
17.3.1	Accords de participation . . . . .	99
17.3.2	Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise . . . . .	99
17.3.3	Attributions gratuites d'actions . . . . .	101
17.3.4	Options de souscription d'actions . . . . .	102
<b>18.</b>	<b>PRINCIPAUX ACTIONNAIRES . . . . .</b>	<b>104</b>
18.1	ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ . . . . .	104
18.1.1	Répartition actuelle du capital social et des droits de vote . . . . .	104
18.1.2	Évolution du capital de la Société . . . . .	106
18.2	DROIT DE VOTE DES ACTIONNAIRES . . . . .	107
18.3	CONTROLE DE LA SOCIÉTÉ . . . . .	107
18.4	ACCORDS SUSCEPTIBLES D'ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE . . . . .	107
<b>19.</b>	<b>OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS . . . . .</b>	<b>108</b>
<b>20.</b>	<b>INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ . . . . .</b>	<b>109</b>
20.1	COMPTES CONSOLIDÉS RELATIFS AUX EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2004 ET 2005 (NORMES IFRS) . . . . .	109
20.1.1	Comptes consolidés relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2004 (normes IFRS) . . . . .	109
20.1.2	Comptes consolidés relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2005 (normes IFRS) . . . . .	134
20.2	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONSOLIDÉES PRO FORMA RELATIVES AUX EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2004 ET 2005 . . . . .	163
20.3	COMPTES SOCIAUX RELATIFS AUX EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2003, 2004 ET 2005 (NORMES FRANÇAISES) . . . . .	170
20.4	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2004 ET 2005 (NORMES IFRS) . . . . .	170
20.4.1	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2004 . . . . .	170
20.4.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 . . . . .	171
20.4.3	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 . . . . .	172
20.5	EXAMEN PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES DES INFORMATIONS FINANCIÈRES CONSOLIDÉES PRO FORMA RELATIVES AUX EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2004 ET 2005 . . . . .	177
20.6	POLITIQUES DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES . . . . .	178
20.7	PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE . . . . .	178
20.8	CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE . . . . .	178
<b>21.</b>	<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES . . . . .</b>	<b>179</b>
21.1	CAPITAL SOCIAL . . . . .	179
21.1.1	Montant du capital social . . . . .	179
21.1.2	Titres non représentatifs de capital . . . . .	179
21.1.3	Auto-contrôle, auto-détention et acquisition par la Société de ses propres actions . . . . .	179
21.1.4	Capital potentiel . . . . .	181
21.1.5	Restructuration du capital de la Société préalablement à l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Eurolist by Euronext™ . . . . .	193

21.1.6	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital social . . . . .	200
21.1.7	Informations sur le capital social de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et détail de ces options (en ce compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent) . . . .	200
21.1.8	Modifications du capital social . . . . .	201
21.1.9	Nantissement des titres du capital de la Société . . . . .	202
21.2	STATUTS . . . . .	202
21.2.1	Objet social (article 2 des statuts de la Société) . . . . .	202
21.2.2	Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance . . . . .	202
21.2.3	Droits et obligations attachés aux actions (article 11 des statuts de la Société) – Répartition des bénéfices (article 22 des statuts de la Société) . . . . .	205
21.2.4	Modification des droits des actionnaires . . . . .	206
21.2.5	Assemblées générales (article 20 des statuts de la Société) . . . . .	206
21.2.6	Clause susceptible d'avoir une influence sur le contrôle de la Société . . . . .	209
21.2.7	Identification des actionnaires – Franchissement de seuils (article 13 des statuts de la Société) . . . . .	209
21.2.8	Stipulations particulières régissant les modifications du capital social (article 7 des statuts de la Société). . . . .	209
<b>22.</b>	<b>CONTRATS IMPORTANTS . . . . .</b>	<b>210</b>
<b>23.</b>	<b>INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS . . . . .</b>	<b>213</b>
<b>24.</b>	<b>DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC . . . . .</b>	<b>214</b>
<b>25.</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS . . . . .</b>	<b>215</b>
	<b>GLOSSAIRE . . . . .</b>	<b>216</b>
	<b>ANNEXE A COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2003 SELON LES NORMES FRANÇAISES . . . . .</b>	<b>217</b>
	<b>ANNEXE B COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2004 SELON LES NORMES FRANÇAISES . . . . .</b>	<b>241</b>
	<b>ANNEXE C COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2005 SELON LES NORMES FRANÇAISES . . . . .</b>	<b>273</b>

## REMARQUES GÉNÉRALES

La société Parrot est dénommée la « **Société** ». Le « **Groupe** » désigne la Société et ses filiales : Parrot, Inc., Parrot Italia S.r.l. Parrot UK Ltd, Parrot GmbH, Parrot Asia Pacific Ltd et Inpro Tecnología S.L.

Le présent document de base contient des indications sur les objectifs, perspectives, et axes de développement du Groupe, notamment dans le chapitre 13 « *Prévisions ou estimations de bénéfice* » du présent document de base. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaite », « pourrait », etc. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront ou que les objectifs seront atteints. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. En outre, la matérialisation de certains risques décrits au chapitre 4 « *Facteurs de risques* » du présent document de base est susceptible d'avoir un impact sur les activités, la situation et les résultats financiers du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Les déclarations prospectives contenues dans le présent document de base visent aussi des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient, en cas de réalisation, avoir pour conséquence que les résultats futurs, les performances et les réalisations du Groupe soient significativement différents des objectifs formulés. Ces facteurs peuvent notamment inclure l'évolution de la conjoncture économique et commerciale ainsi que les facteurs de risques exposés dans le chapitre 4 « *Facteurs de risques* » du présent document de base.

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 4 « *Facteurs de risques* » du présent document de base avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers du Groupe ou ses objectifs. En outre, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Le présent document de base contient des informations relatives aux marchés sur lesquels le Groupe est présent. Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources extérieures. Compte tenu des changements très rapides qui marquent le secteur d'activité du Groupe en France et dans le monde, il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour. Les activités du Groupe pourraient en conséquence évoluer de manière différente de celles décrites dans le présent document de base.

Le présent document de base présente :

- les comptes sociaux de la Société pour les périodes de douze mois closes les 31 décembre 2003, 2004 et 2005 préparés conformément aux normes comptables françaises ;
- les comptes consolidés du Groupe et les informations financières consolidées pro forma pour les périodes de douze mois closes les 31 décembre 2004 et 2005 préparés conformément aux normes d'information financière internationales. Ces normes comptables internationales sont constituées des IFRS (*International Financial Reporting Standards*), des IAS (*International Accounting Standards*), ainsi que de leurs interprétations, qui ont été adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2005 (publication au Journal Officiel de l'Union Européenne), à l'exception d'IAS 19 révisé, qui a été appliquée par anticipation.

Sauf indication contraire, les données chiffrées utilisées dans le présent document de base, notamment dans le chapitre 6 « *Aperçu des activités* » du présent document de base, sont extraites des comptes consolidés du Groupe présentés en normes IFRS.

Les données chiffrées mentionnées dans le chapitre 9 « *Examen de la situation financière et du résultat* » du présent document de base sont exprimées en « million d'euros » et ont été arrondies à la décimale la plus proche.

Un glossaire figurant à la fin du présent document de base définit certains termes techniques auxquels il est fait référence dans le présent document de base.

# **CHAPITRE 1      PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT DE BASE**

## **1.1      RESPONSABLE DU DOCUMENT DE BASE**

Monsieur Henri Seydoux, président-directeur général de la Société.

## **1.2      ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE BASE**

*« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de base sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.*

*J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de base ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de base. »*

Henri Seydoux  
Président-directeur général de la Société

## **1.3      RESPONSABLE DE L'INFORMATION**

**Monsieur Fabrice Hamaide**  
Directeur administratif et financier  
Parrot S.A.  
174 – 178, quai de Jemmapes  
75010 Paris

Téléphone : 01 48 03 60 60  
Télécopie : 01 48 03 70 20  
fabrice.hamaide@parrot.fr

## CHAPITRE 2      CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

### 2.1      COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

**KPMG S.A.**, représentée par Messieurs François Kimmel et Jean-Pierre Valensi  
Les Hauts de Villiers 2 bis, rue de Villiers  
92532 Levallois-Perret Cedex  
(775 726 417 RCS Paris)

KPMG S.A. a été nommée commissaire aux comptes titulaire lors de l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2001, pour une durée de six exercices sociaux.

Son mandat expire par conséquent à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2006.

**BDO Marque et Gendrot S.A.**, représentée par Monsieur Patrick Viguié  
23, rue de Cronstadt  
75015 Paris  
(342 528 825 RCS Paris)

BDO Marque et Gendrot S.A. a été nommée commissaire aux comptes titulaire lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 février 2006, pour une durée de six exercices sociaux.

Son mandat expire par conséquent à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2011.

A titre exceptionnel, l'assemblée générale ordinaire du 28 février 2006 a décidé d'étendre la mission du cabinet BDO Marque et Gendrot S.A. au contrôle des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005 qui est antérieur à sa nomination.

### 2.2      COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

**SCP Jean-Claude André et Autres**, représentée par Madame Danielle Prut-Foulatière  
2 bis, rue de Villiers  
92309 Levallois-Perret  
(319 427 886 RCS Nanterre)

La SCP Jean-Claude André et Autres a été nommée commissaire aux comptes suppléant lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 février 2006 en remplacement de Monsieur François Kimmel pour la durée restant à courir de son mandat (voir la section 2.3 « *Informations sur les contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés* » du présent document de base).

Son mandat expire par conséquent à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2006.

**Monsieur Patrick Foulon**  
23, rue de Cronstadt  
75015 Paris

Monsieur Patrick Foulon a été nommé commissaire aux comptes suppléant lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 février 2006, pour une durée de six exercices sociaux.

Son mandat expire par conséquent à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2011.

### 2.3      INFORMATIONS SUR LES CONTRÔLEURS LÉGAUX AYANT DEMISSIONNÉ, AYANT ÉTÉ ÉCARTÉS OU N'AYANT PAS ÉTÉ RENOUELÉS

Monsieur François Kimmel, commissaire aux comptes suppléant, a démissionné de ses fonctions de commissaire aux comptes le 10 février 2006. La SCP Jean-Claude André et Autres a été nommée commissaire aux comptes suppléant lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 février 2006 pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur François Kimmel, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

## CHAPITRE 3 INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

Les informations financières historiques sélectionnées par le Groupe et figurant ci-dessous sont extraites :

- (i) des informations financières consolidées pro forma des exercices clos les 31 décembre 2004 et 2005 préparées selon les normes IFRS. Ces informations ont pour but de traduire les effets de l'acquisition et de la consolidation de la société Inpro Tecnología S.L. sur les comptes consolidés de la Société comme si elle était intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2004 ;
- (ii) des comptes consolidés du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2004 et 2005 préparés selon les normes IFRS.

Ces informations financières doivent être lues en parallèle avec les comptes figurant au chapitre 20 (« Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société ») du présent document de base.

### Extraits des informations financières consolidées pro forma pour les exercices clos les 31 décembre 2004 et 2005 (normes IFRS)

Compte d'exploitation Montants en milliers d'euros (K€)	Exercice clos le 31 décembre		
	2004	2005	Evolution %
Chiffre d'affaires . . . . .	33 831	80 865	139 %
Marge brute . . . . .	16 487	36 017	118 %
% CA	49 %	45 %	
Résultat opérationnel . . . . .	6 613	12 137	84 %
% CA	20 %	15 %	
Résultat de la période . . . . .	4 236	7 838	83 %
% CA	13 %	10 %	

Montants en milliers d'euros (K€)	Q1	Q2	Q3	Q4	Total 2005
Chiffre d'affaires 2005 par trimestre . . . . .	13 524	17 505	20 360	29 476	80 865

Bilan Montants en milliers d'euros (K€)	Exercice clos le 31 décembre		
	2004	2005	Evolution %
Actifs Non Courants <sup>(1)</sup> . . . . .	20 942	23 473	12 %
Actifs Courants . . . . .	14 723	48 051	226 %
Total Actifs . . . . .	35 665	71 524	101 %
Capitaux Propres . . . . .	7 605	21 351	181 %
Passifs Non Courants . . . . .	20 027	20 793	-4 %
Passifs Courants . . . . .	8 033	29 380	325 %
Total Passifs . . . . .	35 665	71 524	101 %

<sup>(1)</sup> Incluant estimation du goodwill résultant de l'acquisition d'Inpro Tecnología pour 17,6 millions d'euros.

*Extraits des comptes consolidés du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2004 et 2005 (normes IFRS)*

Compte de résultat condensé Montants exprimés en milliers d'euros (K€)	Exercice clos le 31 décembre		
	2004	2005	Evolution %
Chiffre d'affaires . . . . .	29 160	62 537	114 %
Marge brute . . . . .	13 350	28 663	115 %
% CA	46 %	46 %	
Résultat opérationnel . . . . .	5 230	7 426	42 %
% CA	18 %	12 %	
Résultat de la période . . . . .	3 830	5 308	39 %
% CA	13 %	8 %	

Bilan Montants exprimés en milliers d'euros (K€)	Exercice clos le 31 décembre		
	2004	2005	Evolution %
Actifs Non Courants . . . . .	3 419	5 551	62 %
Actifs Courants . . . . .	12 493	39 153	213 %
Total Actifs . . . . .	<u>15 912</u>	<u>44 703</u>	<u>181 %</u>
Capitaux Propres . . . . .	11 289	22 605	100 %
Passifs Non Courants . . . . .	341	1 196	251 %
Passifs Courants . . . . .	<u>4 281</u>	<u>20 902</u>	<u>388 %</u>
Total Passifs . . . . .	<u>15 912</u>	<u>44 703</u>	<u>181 %</u>

Flux de trésorerie Montants exprimés en milliers d'euros (K€)	2004	2005
	Trésorerie et équivalents – Ouverture d'exercice . . . . .	1 319
Capacité d'autofinancement . . . . .	6 617	9 880
Besoin en fonds de roulement . . . . .	-4 520	-8 036
Trésorerie nette opérationnelle . . . . .	2 380	1 208
Trésorerie d'investissement . . . . .	-1 778	-7 036
Trésorerie de financement . . . . .	-11	5 939
Trésorerie et équivalents – Clôture d'exercice . . . . .	1 911	2 027
Autres actifs financiers courants . . . . .	0	2 042
Trésorerie nette . . . . .	1 911	4 069

## CHAPITRE 4 FACTEURS DE RISQUES

*Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent document de base, y compris les facteurs de risques décrits dans le présent chapitre, avant de se décider à acquérir ou souscrire des actions de la Société. Ces risques sont, à la date d'enregistrement du présent document de base, ceux dont la réalisation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques, non identifiés à la date d'enregistrement du présent document de base ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette même date, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement, peuvent exister.*

### 4.1 RISQUES PROPRES AU GROUPE ET À SON ORGANISATION

#### 4.1.1 Le Groupe dépend de sous-traitants dans le cadre de la fabrication et l'assemblage de ses produits

Le Groupe est organisé selon un modèle « sans usine » et n'exploite aucune unité de fabrication ni de logistique. La fabrication et l'assemblage des produits du Groupe sont à l'heure actuelle réalisés par un nombre limité de sous-traitants. Une rupture des relations contractuelles avec un de ces sous-traitants ou des difficultés de ces sous-traitants à respecter leurs engagements contractuels notamment de livraison ou de qualité de produits, dans les délais convenus, ou à satisfaire à l'avenir de nouvelles augmentations des besoins de fabrication du Groupe pourraient notamment entraîner des ruptures de stock ou une augmentation des coûts de fabrication du Groupe et avoir un effet défavorable sur son activité, son développement, ses résultats et sa situation financière.

Les achats du Groupe avec son premier sous-traitant représentaient environ 19 % des achats du Groupe en 2005. Avec ses cinq premiers sous-traitants, ce pourcentage s'élevait à environ 57 % des achats du Groupe en 2005, et avec ses dix premiers sous-traitants, ce pourcentage s'établissait à environ 69 % en 2005.

Les partenariats entre le Groupe et ses sous-traitants en charge de la fabrication, de l'assemblage et de la logistique se sont développés depuis plusieurs années afin d'accompagner la croissance du Groupe et font l'objet d'un encadrement contractuel. Le Groupe n'a, à ce jour, jamais rencontré de difficultés avec ses sous-traitants. Le Groupe ne peut toutefois pas garantir qu'il en sera de même à l'avenir.

Le Groupe a confié la fabrication des puces Parrot à deux fondeurs de premier rang à l'échelle mondiale sur le marché des semi-conducteurs. La mise en place d'une nouvelle collaboration avec un fondeur pour la fabrication d'une puce nécessiterait des investissements de départ substantiels. Dès lors, le Groupe est, dans une certaine mesure, dépendant des fondeurs initialement retenus pour la fabrication de ses puces.

Par ailleurs, les opérations de fabrication et d'assemblage sont effectuées pour une partie importante des produits du Groupe par l'un de ses sous-traitants essentiellement au sein d'une de ses unités de production située en Chine. Le contexte légal, économique, climatique, politique ou géopolitique de cette région du globe pourrait présenter des risques notamment d'instabilité. L'éloignement géographique de ce site de production engendre également des délais de transport plus longs que s'il était situé en Europe. Le Groupe pourrait dans ce contexte rencontrer des difficultés à satisfaire la demande de ses clients en cas de retard de livraison ou de défaillance d'un de ses logisticiens.

#### 4.1.2 Risques liés au réseau de distribution et aux clients du Groupe

Le Groupe dépend, dans la plupart des pays où ses produits sont commercialisés, du maintien et du développement de partenariats commerciaux avec ses distributeurs et ses clients.

Le premier client représentait environ 40 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2005 (voir la section 7.2.6 « *Inpro Tecnología S.L.* » du présent document de base). Par ailleurs, en 2005 les cinq premiers clients représentaient environ 50 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe et les dix premiers clients représentaient environ 58 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Les délais de règlement usuellement pratiqués varient de pays en pays mais la moyenne s'établit à environ 60 jours. A ce jour, le Groupe commence habituellement une relation commerciale avec un nouveau client

avec un paiement à la commande et n'autorise un délai de règlement plus long que lorsque la relation commerciale est amenée à durer. Pour exemple, la variation des créances douteuses était de 250 898 euros (soit 0,4 % du chiffre d'affaires, dont un client représentait 188 000 euros) en 2005 et de 19 000 euros (soit 0,06 % du chiffre d'affaires) en 2004.

Bien qu'il entretienne de bonnes relations avec la plupart de ses partenaires commerciaux, le Groupe ne peut pas garantir la pérennité des différents accords conclus avec ses partenaires actuels au-delà de leur durée contractuelle, le respect d'engagements contractuels (notamment d'objectifs de vente, de déploiement de force de vente ou d'investissement marketing) ou qu'il parviendra à développer les partenariats commerciaux nécessaires au développement de ses activités. Par ailleurs, le Groupe ne peut pas toujours obtenir de ses distributeurs les engagements qu'ils ne distribueront pas des produits concurrents à ceux du Groupe. La concrétisation de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe ou son développement.

#### **4.1.3 Le Groupe pourrait rencontrer des difficultés à gérer les risques liés au déploiement de ses activités à l'international et à sa croissance sur de nouveaux marchés internationaux**

Le déploiement des activités du Groupe à l'international est susceptible de générer des risques et des difficultés nouvelles du fait notamment :

- d'un manque d'expérience du Groupe dans certaines régions géographiques ;
- d'incidences fiscales éventuellement défavorables ;
- de restrictions quantitatives et tarifaires des opérations d'import-export et de réglementations et pratiques protectionnistes favorisant les entreprises locales dans certains pays ;
- d'un allongement éventuel des délais de paiement dans le cas de ventes réalisées dans certains pays étrangers ;
- de législations et réglementations applicables aux produits du Groupe plus contraignantes ;
- d'une protection limitée en termes de propriété intellectuelle dans certains pays ; et
- de l'instabilité politique dans certains pays dans lesquels le Groupe exerce son activité.

Ces facteurs pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe ou son développement.

Plus précisément, au regard du développement de l'activité du Groupe aux États-Unis d'Amérique et des investissements effectués par le Groupe sur ce marché, aucune garantie ne peut être donnée quant au résultat de ces investissements et de ce développement.

#### **4.1.4 Le Groupe pourrait rencontrer des difficultés pour identifier et développer des partenariats avec des distributeurs adaptés sur les marchés étrangers**

La croissance des ventes du Groupe repose sur sa capacité à renforcer ses forces de vente et ses réseaux de distribution dans l'ensemble des pays où ses produits sont commercialisés et à formaliser des accords de distribution avec les sociétés les mieux introduites sur les zones géographiques visées, notamment celles dans lesquelles le Groupe n'est pas présent. Les partenaires commerciaux et les distributeurs du Groupe doivent avoir accès aux différents segments de marché des produits du Groupe et être capables de réunir les ressources nécessaires pour faire face aux développements potentiels de ces marchés.

Malgré l'expérience acquise à ce jour sur de nombreux marchés étrangers, le Groupe pourrait rencontrer des difficultés dans l'identification de partenaires aptes à assurer son développement et à lui permettre d'atteindre ses objectifs pour l'ensemble de ses produits, sur un ou plusieurs marchés étrangers. Cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe ou son développement.

#### **4.1.5 Risques liés au déploiement récent de nouvelles activités du Groupe sur des marchés grand public**

Le développement et la commercialisation de produits périphériques sans fil pour téléphones mobiles, notamment en dehors de l'univers automobile, comporte un certain nombre de risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe ou son développement.

Le succès des produits du Groupe auprès du grand public dépend en partie de leur qualité et de leur fiabilité. Malgré l'expertise technique et technologique avérée de la Société acquise dans le secteur de l'automobile, dans lequel les exigences de qualité sont supérieures à celles de l'électronique grand public, le Groupe ne peut être assuré que ses nouveaux produits périphériques sans fil pour téléphones mobiles ne présenteront pas de défauts, répondront aux attentes des consommateurs, n'entraîneront pas de retours significatifs (supérieurs à ceux prévus par le Groupe) ou de recours en responsabilité, en particulier en raison de leur introduction récente sur le marché, de l'absence de produits comparables ou encore de l'impossibilité d'avoir pu réaliser des tests à grande échelle avant leur lancement.

En outre, les nouveaux produits annoncés en mars 2006 par le Groupe seront distribués pour partie par le biais de nouveaux canaux de distribution pour lesquels il dispose d'une expérience moindre que pour les canaux qu'il utilise habituellement. Le Groupe doit engager des dépenses importantes afin de réussir à renforcer ses canaux de distribution en particulier vers ceux commercialisant les nouveaux produits périphériques sans fil pour téléphones mobiles. Même si le Groupe distribue ses produits par l'intermédiaire de certains acteurs de la grande distribution généraliste et d'électronique grand public, il ne peut garantir qu'il parviendra à conclure les partenariats nécessaires à la commercialisation de ses nouveaux produits.

Le Groupe doit aussi investir et développer ses supports clients à la fois sur internet et par la mise en place de centres d'appels. Le Groupe ne peut toutefois garantir qu'il parviendra à intensifier ses supports clients sur les marchés pertinents et ainsi constater une satisfaction optimale de ses clients.

#### **4.1.6 Le succès du Groupe dépend en grande partie du développement de la notoriété de la marque Parrot**

La forte croissance réalisée par le Groupe démontre que la marque Parrot est aujourd'hui estimée et reconnue sur le marché des kits mains-libres sans fil Bluetooth® pour véhicules, à la fois auprès des constructeurs et équipementiers automobiles, des distributeurs et des consommateurs qui les utilisent. Le Groupe doit aujourd'hui accroître significativement la notoriété de la marque Parrot auprès du grand public à la fois pour les produits de son cœur de métier mais également pour les nouveaux périphériques sans fil pour téléphones mobiles, hors univers automobile.

Le développement de la notoriété de la marque Parrot repose notamment sur la capacité du Groupe à proposer au public des produits innovants répondant à ses attentes et sur la qualité de ses produits et de son service après-vente, et sur sa capacité à développer des opérations commerciales attrayantes dans les canaux de distribution appropriés. Le Groupe ne peut toutefois garantir que les efforts déployés en ce sens aboutiront. Au cas où le Groupe ne parviendrait pas à défendre et à renforcer la marque Parrot, il pourrait en résulter notamment une diminution de ses parts de marché.

#### **4.1.7 Le Groupe est dépendant de certains cadres dirigeants, ingénieurs et cadres commerciaux essentiels dont le départ pourrait être préjudiciable à son développement**

Le succès du Groupe dépend de la qualité et de l'expérience des membres de l'équipe dirigeante de la Société, parmi lesquels Monsieur Henri Seydoux, président-directeur général et principal actionnaire de la Société à la date d'enregistrement du présent document de base. L'équipe dirigeante de la Société bénéficie d'une très grande expérience du marché sur lequel le Groupe exerce son activité.

En raison de son expérience notamment dans le domaine des technologies liées à la reconnaissance vocale et au traitement du signal, Monsieur Henri Seydoux est un membre clé de l'équipe de direction de la Société pour le développement du Groupe, ainsi que pour la définition et la mise en œuvre de sa stratégie. Son indisponibilité prolongée pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe ou son développement.

Monsieur Henri Seydoux est actionnaire de la Société, de même que certains autres collaborateurs clés auxquels ont été attribués des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, des bons de souscription d'actions, des actions gratuites ou des options de souscription d'actions de la Société, ce qui contribue de manière significative à leur fidélisation. Le Groupe ne peut toutefois garantir que ces collaborateurs clés poursuivront leur collaboration au sein du Groupe.

En outre, le succès du Groupe est lié à la compétence de son équipe de recherche et développement et de son équipe commerciale. Afin d'assurer la pérennité de son activité, le Groupe veille notamment à assurer la polyvalence des ingénieurs de son équipe de recherche et développement. Les succès futurs du Groupe dépendront notamment de sa capacité à attirer, former, retenir et motiver des collaborateurs et des dirigeants hautement qualifiés, mais il ne peut être garanti que le Groupe y parvienne. Le départ d'un ou plusieurs collaborateurs clés ou d'un dirigeant ou l'incapacité du Groupe à attirer des collaborateurs hautement qualifiés pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe ou son développement.

#### **4.1.8 Le principal actionnaire de la Société a le pouvoir d'influencer les décisions sociales de la Société**

A la date d'enregistrement du présent document de base, Monsieur Henri Seydoux détient une participation de 32,15 % du capital et des droits de vote de la Société. Suite à la restructuration du capital de la Société (voir la section 21.1.5 « *Restructuration du capital de la Société préalablement à l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Eurolist by Euronext™* » du présent document de base) et dans l'hypothèse d'une admission des actions de la Société aux négociations sur le marché *Eurolist by Euronext™*, Monsieur Henri Seydoux devrait détenir une participation plus importante dans le capital de la Société. Il pourrait ainsi adopter, en l'absence d'un taux de participation très élevé des autres actionnaires de la Société, toutes les résolutions soumises à l'approbation des actionnaires en assemblée générale ordinaire et extraordinaire.

Monsieur Henri Seydoux serait ainsi susceptible d'avoir à l'avenir une influence déterminante sur la plupart des décisions sociales de la Société (telle que toute distribution de dividendes, la nomination des membres du conseil d'administration, l'approbation des comptes ou toute décision d'engager des opérations importantes pour la Société).

#### **4.1.9 Des cessions futures d'actions de la Société pourraient avoir un impact sur le cours de bourse des actions de la Société**

L'émission par la Société ou la cession par Monsieur Henri Seydoux d'un nombre important d'actions de la Société sur le marché dans l'hypothèse d'une admission des actions de la Société aux négociations sur le marché *Eurolist by Euronext™* ou la perception par le marché qu'une telle cession est imminente, pourrait entraîner une baisse du cours des actions de la Société. Il est envisagé que la Société et son actionnaire principal s'engagent contractuellement, pendant des périodes limitées suivant l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché *Eurolist by Euronext™*, et sous réserve de certaines exceptions, à ne pas offrir, vendre, promettre de vendre ou disposer de quelque autre manière d'actions ou de titres de capital de la Société. A l'expiration de ces périodes, la Société et son actionnaire principal seront libres de vendre des actions supplémentaires, sous réserve de l'obtention des autorisations requises par le droit des sociétés et par les autorités boursières de divers pays.

#### **4.1.10 La Société n'envisage pas de distribuer de dividendes à ses actionnaires dans un avenir proche**

A ce jour, la Société entend utiliser sa trésorerie d'exploitation pour financer son activité à court et moyen terme. La Société n'envisage pas de distribuer de dividendes à ses actionnaires dans un avenir proche. Dans l'hypothèse où la distribution de dividendes de la Société serait envisagée, la décision de verser ces dividendes et, dans un tel cas, le montant de ces dividendes, dépendront de faits et de circonstances existants au moment de la prise même de cette décision.

#### **4.1.11 Risques liés à l'importance du capital potentiel**

La Société envisage de procéder à une restructuration de son capital préalablement à l'admission de ses actions aux négociations sur le marché *Eurolist by Euronext*<sup>TM</sup>. Dans le cadre de cette restructuration de capital, il est prévu :

- que Monsieur Henri Seydoux exerce 2 447 000 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (B.S.P.C.E.) (au prix d'exercice de 3,59 euros pour 836 000 B.S.P.C.E. et au prix d'exercice de 7,19 euros pour 1 611 000 B.S.P.C.E.) qu'il détient à la date d'enregistrement du document de base (soit un montant d'augmentation de capital (prime d'émission incluse) d'environ 14,6 millions d'euros), et que l'exercice de ces B.S.P.C.E. soit financé par une cession d'actions dans le cadre de cette admission aux négociations sur le marché *Eurolist by Euronext*<sup>TM</sup> ;
- de procéder à une émission de 2 400 000 nouveaux B.S.P.C.E. au profit de Monsieur Henri Seydoux ; et
- de procéder à une émission de 300 000 nouveaux titres donnant accès au capital de la Société au profit de certains salariés clés du Groupe et de Monsieur Edward Planchon.

Dans l'hypothèse d'une admission des actions de la Société aux négociations sur le marché *Eurolist by Euronext*<sup>TM</sup>, les modalités définitives de la restructuration du capital de la Société seront précisées dans la note d'opération (voir la section 21.1.5 « *Restructuration du capital de la Société préalablement à l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Eurolist by Euronext*<sup>TM</sup> » du présent document de base).

Préalablement à la restructuration du capital de la Société, le nombre total d'actions de la Société susceptibles d'être émises par exercice de la totalité des titres donnant accès au capital de la Société est de 3 628 101 actions, représentant environ 40,99 % du capital de la Société à la date d'enregistrement du présent document de base.

Suite à la restructuration du capital de la Société, compte tenu de l'exercice par Monsieur Henri Seydoux de 2 447 000 B.S.P.C.E. et de l'émission de 2 700 000 nouveaux titres donnant accès au capital de la Société, le nombre total d'actions de la Société susceptibles d'être émises par exercice de la totalité des titres donnant accès au capital de la Société est de 3 881 101 actions, représentant environ 43,85 % du capital de la Société à la date d'enregistrement du présent document de base.

Pour plus de détails, voir la section 17.2 « *Participations, bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, bons de souscription d'actions et options de souscription d'actions détenus par les mandataires sociaux* », la section 17.3 « *Accords de participation, bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et attributions d'actions gratuites d'actions au profit des salariés du Groupe* », la section 21.1.4 « *Capital potentiel* » et la section 21.1.5 « *Restructuration du capital de la Société préalablement à l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Eurolist by Euronext*<sup>TM</sup> » du présent document de base.

Au cas où tout ou partie de ces titres donnant accès au capital de la Société seraient exercés, l'émission des actions de la Société en résultant impliquerait une dilution pour les actionnaires existants et par conséquent, une diminution de la valeur relative de leurs actions.

#### **4.1.12 Les résultats du Groupe sont sujets à des fluctuations qui les rendent difficilement prévisibles**

Les résultats du Groupe peuvent varier de façon importante d'un trimestre à l'autre, ce d'autant plus que le Groupe développe ses produits sur de nouveaux marchés. Cette fluctuation rend difficile l'utilisation des résultats trimestriels comme indicateurs des tendances futures possibles, et pourrait avoir un effet sur le cours de bourse des actions de la Société dans l'hypothèse d'une admission de ses actions aux négociations sur le marché *Eurolist by Euronext*<sup>TM</sup>.

Outre des facteurs économiques généraux et des facteurs qui affectent les sociétés en général, un certain nombre de facteurs spécifiques au Groupe et à son secteur d'activité sont susceptibles d'entraîner des variations trimestrielles, en particulier :

- le poids relatif de chacun des produits que le Groupe peut offrir, notamment en raison de la variabilité des marges réalisées sur ses différents produits ;

- la répartition géographique des ventes du Groupe et, en particulier, la contribution des pays où les produits sont vendus aux prix les plus élevés ; et
- la capacité du Groupe à diminuer les coûts de fabrication de ses produits afin de maintenir ses marges.

#### **4.1.13 Les éléments affectant le quatrième trimestre pourraient avoir des conséquences majeures sur les résultats de l'activité du Groupe**

La part du chiffre d'affaires réalisée au cours du quatrième trimestre de chaque année est en augmentation et devrait continuer à augmenter à l'avenir, notamment en raison des fortes ventes de fin d'année. Compte tenu de l'accentuation de ce phénomène, les événements défavorables survenant au cours du quatrième trimestre de l'année pourraient vraisemblablement avoir un impact disproportionné sur les résultats d'ensemble de l'année concernée.

#### **4.1.14 Le Groupe pourrait rencontrer des difficultés dans l'intégration de ses acquisitions**

Dans le cadre de sa stratégie de croissance qui pourrait prendre la forme d'acquisitions, de partenariats ou d'alliances, le Groupe pourrait être amené à réaliser des acquisitions ou des investissements.

Le Groupe ne peut toutefois garantir qu'il sera en mesure d'identifier des opportunités d'acquisitions ou d'investissements, ni que de telles opportunités se présenteront. Aucune garantie ne peut être donnée que le Groupe parviendra à intégrer avec succès les sociétés, les technologies ou les actifs acquis, à dégager les synergies escomptées, à maintenir les normes, contrôles, procédures et politiques uniformes, à maintenir de bonnes relations avec le personnel des entités acquises ou que les revenus supplémentaires générés par chaque acquisition pourront justifier le prix payé pour cette acquisition. Un échec des intégrations pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

Une partie de ces acquisitions ou investissements pourrait être rémunérée par remise d'actions de la Société ou des sociétés du Groupe, ce qui pourrait avoir un effet dilutif sur la situation des actionnaires existants et réduire le bénéfice net par action.

Dans l'hypothèse d'une admission des actions de la Société aux négociations sur le marché *Eurolist by Euronext*<sup>™</sup>, les modalités de financement de ces acquisitions ou investissements, qu'ils soient rémunérés en espèces ou en actions, pourraient avoir un effet défavorable sur le cours de bourse des actions de la Société et la situation financière du Groupe, notamment en cas de recours à l'endettement.

#### **4.1.15 Des dépréciations du « goodwill » susceptibles d'avoir un impact significatif sur les résultats du Groupe pourraient être comptabilisées**

Jusqu'au 31 décembre 2005, la Société n'a procédé à aucune acquisition. Les comptes consolidés au 31 décembre 2005 établis selon les normes IFRS ne comportent, en conséquence, aucun « goodwill ».

La Société enregistrera un « goodwill » significatif (17,6 millions d'euros) dans ses comptes consolidés à la suite de l'acquisition de la majorité du capital de la société Inpro Tecnología S.L. en 2006 (voir le chapitre 22 « *Contrats importants* » du présent document de base). En outre, d'autres opérations de croissance externe traitées comme des regroupements d'entreprise pourraient générer la comptabilisation de nouveaux « goodwill ».

En application des normes IFRS, le « goodwill » n'est pas amorti mais fait, selon la norme IAS 36, l'objet d'un test annuel de dépréciation. Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable du « goodwill », une perte de valeur du « goodwill » est comptabilisée, notamment en cas de survenance d'événements ou de circonstances comprenant des changements significatifs défavorables présentant un caractère durable, affectant l'environnement économique ou les hypothèses ou objectifs retenus à la date de l'acquisition.

La Société ne peut pas garantir que des événements ou circonstances défavorables n'auront pas lieu dans le futur qui la conduiraient à revoir la valeur comptable du « goodwill » et à enregistrer des pertes de valeur significatives, qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le résultat du Groupe.

Par ailleurs, dans le cadre du test annuel de dépréciation, le « goodwill » est affecté aux unités génératrices de trésorerie identifiées au sein du Groupe. Ces unités génératrices de trésorerie sont définies en fonction de l'organisation du Groupe. Des modifications éventuelles ultérieures de l'organisation du Groupe ou des modifications du référentiel comptable IFRS pourraient également conduire le Groupe à constater des pertes de valeur et avoir une incidence négative significative sur le résultat du Groupe.

#### **4.1.16 Le Groupe pourrait perdre le bénéfice du chiffre d'affaires réalisé par la société Inpro Tecnología S.L. sur les produits de navigation TomTom**

La société Inpro Tecnología S.L., distributeur exclusif espagnol du Groupe, dont la majorité du capital social a été acquise par la Société début avril 2006 réalise une part substantielle de son chiffre d'affaires sur les ventes des produits de navigation GPS de marque TomTom. En effet, au 31 décembre 2005, la société Inpro Tecnología S.L. a réalisé environ 28 % de son chiffre d'affaires sur les ventes des produits de navigation GPS de marque TomTom.

Le Groupe pourrait être amené à ne plus distribuer les produits TomTom, ou TomTom pourrait décider de ne plus confier les ventes de ses produits à Inpro Tecnología S.L. Ceci aurait un impact significatif sur le chiffre d'affaires futur du Groupe.

## **4.2 RISQUES RELATIFS AU SECTEUR D'ACTIVITÉ DU GROUPE**

### **4.2.1 Les prévisions du rythme de croissance des marchés du Groupe et de leur taille peuvent se révéler erronées et avoir un impact sur le niveau d'activité et la rentabilité du Groupe**

Le marché des produits mains-libres sans fil Bluetooth® pour véhicules est entré dans une phase de forte croissance depuis 2002. S'il est légitime de penser que cette croissance se poursuivra notamment en raison de l'augmentation de la pénétration des téléphones mobiles équipés de la norme Bluetooth®, le rythme de croissance reste difficile à appréhender tant pour l'année 2006 que pour les années suivantes. La croissance du marché pourrait être freinée par des facteurs que le Groupe ne maîtrise pas, notamment ceux liés à la norme Bluetooth® (voir la section 4.2.6 du présent document de base).

Le rythme de la croissance des nouveaux périphériques sans fil pour téléphones mobiles, hors univers automobile, dont les premiers ont été annoncés par le Groupe en mars 2006, est également difficile à évaluer à ce stade et le Groupe ne peut garantir que ces nouveaux produits trouveront leur marché.

Enfin, certains marchés locaux pourraient connaître des rythmes de croissance différents de ceux envisagés et les anticipations de développement à l'international du Groupe pourraient ainsi se révéler inexacts ou décalées dans le temps.

### **4.2.2 Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de faire face à la forte croissance des marchés**

L'essentiel des produits du Groupe (hors OEM) est vendu au public sur le lieu de vente sans qu'il y ait de décalage temporel entre l'achat et la livraison. A ce titre, une bonne gestion des stocks et de l'ensemble de la chaîne logistique est indispensable au succès commercial du Groupe.

De surcroît, la croissance très forte de ses activités oblige le Groupe à s'organiser de manière à répondre à la demande, à gérer les approvisionnements, la fabrication et la gestion des réseaux de commercialisation.

La complexité de la gestion des approvisionnements et des flux logistiques pourrait être accentuée du fait de l'augmentation du nombre de modèles, de produits et de clients. Compte tenu du cycle d'approvisionnement, qui est d'environ 20 semaines au minimum (achat des composants et sous-ensembles, acheminement des composants et sous-ensembles chez l'assembleur, acheminement des produits sortie d'usine vers les centres d'emballages et logistiques) et de la saisonnalité de certains de ses produits, notamment au cours du quatrième trimestre de chaque année, le Groupe doit se doter en permanence d'un niveau de stock adéquat. Toutefois, des risques de rupture de stock ne peuvent être exclus.

Le Groupe doit par ailleurs veiller à mettre en place des équipes de commercialisation adaptées à la demande. Ces équipes peuvent être gérées directement par le Groupe ou indirectement par les distributeurs à l'étranger. Malgré les mesures prises et l'anticipation d'une forte croissance, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de recruter ou de former des équipes en nombre suffisant pour faire face à

la demande de ses clients, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

#### **4.2.3 Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de faire face à la concurrence, surtout si celle-ci s'intensifiait sur ses marchés**

Les marchés sur lesquels intervient le Groupe sont concurrentiels. Le Groupe pourrait ne pas parvenir à concurrencer efficacement ses concurrents, ce qui pourrait limiter sa capacité à vendre ses produits et réduire sa part de marché.

Ainsi, certains concurrents du Groupe peuvent disposer de ressources plus importantes notamment dans les domaines financiers, techniques ou commerciaux. Des acquisitions ou d'autres opérations stratégiques menées par ses concurrents pourraient également affaiblir la position du Groupe vis-à-vis de la concurrence. Au cas où la concurrence sur le marché des produits du Groupe s'intensifierait, cela pourrait notamment conduire le Groupe à consentir des baisses de prix des produits qu'il vend. De nouveaux produits proposés par des concurrents pourraient présenter des avantages par rapport aux produits du Groupe (notamment en termes de fonctionnalité, de technologie ou de coût de production), ce qui pourrait rendre les produits du Groupe obsolètes.

Compte tenu de leur potentiel, le marché des produits mains-libres Bluetooth® pour véhicules sont susceptibles d'attirer des groupes disposant de moyens financiers, industriels, commerciaux très importants opérant dans des domaines connexes ou ayant la grande distribution comme clientèle.

Sur le marché des nouveaux périphériques sans fil pour téléphones mobiles (hors univers automobile), le nombre de concurrents est potentiellement beaucoup plus élevé que sur le marché des produits mains-libres Bluetooth® pour véhicules ; certains concurrents potentiels disposent de ressources financières, techniques et commerciales très importantes et pourraient introduire de nouveaux produits, en concurrence frontale avec les produits du Groupe.

En outre, sur l'ensemble de ses marchés, le Groupe fait face à des concurrents proposant des systèmes qui reposent sur des technologies autre que la norme Bluetooth®. Même si le Groupe estime que la norme Bluetooth® offre aux utilisateurs la meilleure performance sur ses marchés, ces derniers pourraient préférer des produits basés sur d'autres normes ou technologies ou ne pas attribuer une valeur significative aux avantages de la norme Bluetooth®.

#### **4.2.4 Les marchés ciblés par le Groupe font l'objet de changements technologiques rapides et de lancements fréquents de nouveaux produits**

Le marché des produits du Groupe se caractérise par une évolution technologique accélérée, des exigences toujours plus fortes de la clientèle, des lancements fréquents de nouveaux produits et des perfectionnements technologiques. De nouveaux produits reposant sur des technologies nouvelles ou plus perfectionnées ou sur de nouvelles normes du secteur, pourraient rendre les produits existants du Groupe obsolètes ou difficiles à commercialiser.

Afin de maintenir sa position concurrentielle, le Groupe devra améliorer ses produits existants et développer de nouveaux produits en temps utile afin de suivre l'évolution des technologies et de satisfaire les exigences de ses clients. Si le Groupe n'y parvient pas, ses produits pourraient devenir difficiles à commercialiser, ce qui aurait un impact défavorable sur son activités, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

Le processus de développement des produits du Groupe présente une grande complexité et requiert des efforts de développement continus. Tout retard dans le développement et la commercialisation de produits plus performants ou nouveaux ou tout retard dans l'adaptation aux changements technologiques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe ou son développement.

#### **4.2.5 L'activité du Groupe dépend du marché des composants électroniques**

Le Groupe ne peut garantir que le prix de certains composants électroniques de base ne connaîtra pas une hausse importante. De même, le Groupe ne peut garantir que tous les composants seront toujours disponibles dans des conditions similaires en terme de délais et de volumes à celles constatées aujourd'hui.

La concrétisation de ces risques, tout particulièrement concernant les composants en forte demande comme la mémoire Flash, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, le développement, les résultats et la situation financière du Groupe.

#### **4.2.6 Le Groupe est dépendant de normes techniques, au premier rang desquelles la norme Bluetooth®**

Les produits du Groupe reposent sur des normes techniques spécifiques, au premier rang desquelles la norme Bluetooth®. Le succès du Groupe est fondé sur l'utilisation croissante de la norme Bluetooth® par les fabricants de téléphones mobiles.

Le Groupe ne peut garantir qu'une nouvelle technologie plus performante, plus simple, moins coûteuse ou encore moins consommatrice d'énergie n'émerge et ne s'impose comme le nouveau standard de communications sans fil, par exemple la norme Ultrawideband (UWB) en cours de développement. En outre, le Groupe ne peut garantir que les fabricants de téléphones mobiles continueront de commercialiser des produits compatibles avec la norme Bluetooth®.

Par ailleurs, la survenance de défauts techniques avec des produits intégrant la norme Bluetooth® (même des produits hors du secteur des produits du Groupe) pourrait avoir un impact négatif sur l'acceptation de cette norme et des technologies associées par les consommateurs. De la même façon, une perception (fondée sur des faits avérés ou non) selon laquelle les produits Bluetooth® sont susceptibles de faire l'objet d'actes de piratage pourrait affecter la vente des produits intégrant cette norme.

Si tel était le cas, ceci aurait un effet défavorable significatif sur l'activité, le développement, les résultats et la situation financière du Groupe.

#### **4.2.7 Risques liés à la réglementation**

Les législations applicables à la sécurité routière dans les pays dans lesquels le Groupe commercialise ses produits, et qui interdisent notamment l'usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule, sont susceptibles d'évolutions futures qui pourraient être défavorables au Groupe (voir la section 6.5.2.2 « *La sécurité routière : un cadre réglementaire favorable* » du présent document de base).

Aucune garantie ne peut être donnée par le Groupe sur le fait que des modifications rapides ou importantes de ces législations interviennent, notamment pour interdire toute utilisation du téléphone en voiture même équipé d'un kit mains-libres, ce qui pourrait avoir un effet défavorable extrêmement significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs.

### **4.3 RISQUES FINANCIERS**

#### **4.3.1 Risque de change**

En 2005, la majorité du chiffre d'affaires du Groupe était facturée en euros alors qu'une part significative du coût de revient de ses produits était facturé en dollars américains. Le Groupe est donc exposé aux fluctuations du cours de cette devise par rapport à l'euro.

Sur la base des comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2005 en normes IFRS, une baisse de 1 % de l'euro face au dollar américain entraînerait une baisse d'environ 0,25 % du résultat opérationnel.

Bien que la quote-part du chiffre d'affaires libellée en dollars américains puisse augmenter significativement dans les prochaines années, du fait notamment de la montée en puissance des activités américaines, et ainsi compenser pour partie l'exposition résultant des achats en dollars américains, le Groupe mettra en place au second semestre de l'année 2006 une politique de couverture de change, avec une personne dédiée à cet effet. Une ligne de change permettant d'effectuer des opérations de couverture de change s'élevant à 5 millions de dollars américains a d'ores et déjà été mise en place. Ces opérations peuvent toutefois ne pas parvenir à compenser intégralement l'incidence défavorable des variations des taux de change sur les résultats du Groupe.

Le risque de change concerne essentiellement la Société qui achète une part significative des composants et produits en dollars américains (voir la section 6.7 « *La fabrication* » du présent document de base).

Les positions de changes dans les informations financières consolidées pro forma au 31 décembre 2005 sont les suivantes :

	USD (en milliers d'euros)	GBP (en milliers d'euros)	HKD (en milliers d'euros)
<i>Actifs</i> . . . . .	1 793	1 918	924
<i>Passifs</i> . . . . .	7 034	1 781	1 151
<i>Position nette avant gestion</i> . . . . .	- 5 241	137	- 227
<i>Positions hors-bilan</i> . . . . .	-	-	-
<i>Position nette après gestion</i> . . . . .	- 5 241	137	- 227

#### 4.3.2 Risque de taux

Les principaux risques de taux identifiés sont l'emprunt bancaire de 6 millions d'euros conclu par la Société avec la banque IXIS Corporate & Investment Bank pour financer partiellement l'acquisition de la majorité du capital de la société espagnole Inpro Tecnología S.L. (voir le chapitre 22 « *Contrats importants* » du présent document de base) ainsi que le découvert de 2,0 millions d'euros utilisé par la société Inpro Tecnología S.L. au 31 décembre 2005.

Il est prévu que l'emprunt bancaire de 6 millions d'euros soit intégralement remboursé par anticipation par la Société en cas d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché *Eurolist by Euronext*<sup>TM</sup>.

L'évolution du taux d'intérêt applicable à cet emprunt fait toutefois l'objet d'un suivi mensuel de la part de la Société.

L'échéancier des actifs et des dettes financières est le suivant :

(En milliers d'euros)	Moins d'un an	1 à 5 ans	Au-delà de 5 ans
<i>Passifs financiers</i> . . . . .	2 157	19 546	-
<i>Actifs financiers</i> . . . . .	-	-	-
<i>Position nette avant gestion</i> . . . . .	2 157	19 546	-
<i>Positions hors-bilan</i> . . . . .	-	-	-
<i>Position nette après gestion</i> . . . . .	2 157	19 546	-

Sur le seul passif à moins d'un an figurant dans le tableau ci-dessus, l'incidence d'une variation de 1 % du taux court terme aurait une incidence non significative sur le niveau des charges financières consolidées.

#### 4.3.3 Risque de marché actions

A la clôture de l'exercice, la Société porte à son bilan un OPCVM indexé sur le CAC 40 dont le capital placé est garanti à l'échéance d'une année et qui verse un coupon dès lors que l'indice est au niveau ou au-dessus du CAC de référence. En cas de vente du placement en cours de vie, le capital n'est pas garanti et il existe un risque de perte de valeur. Au 31 décembre 2005, le placement présentait une plus-value latente.

A la date d'enregistrement du présent document de base, le Groupe ne détient pas de participations significatives directes dans des sociétés cotées et l'OPCVM indexé sur le CAC 40 a été réalisé avec une plus-value au cours du premier trimestre de l'exercice 2006.

Le Groupe n'encourt donc pas de risque de marché actions.

#### 4.3.4 Risques liés aux engagements hors-bilan

Au 31 décembre 2005, la Société n'avait pas d'engagements hors-bilan ni d'obligations contractuelles données dans le cadre de son activité courante à l'exception de commandes fermes auprès de ses

fournisseurs pour un montant de 3,9 millions d'euros et des paiements futurs relatifs à des contrats de locations :

Obligations contractuelles (en milliers d'euros)	Total	A moins d'1 an	Paiements dus par période	
			De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Contrats de location simple . . . . .	2 126	353	1 080	693
Obligations d'achat auprès de fournisseurs . .	3 900	3 900	–	–

Postérieurement au 31 décembre 2005, le Groupe a conclu des contrats auxquels sont attachés les engagements suivants :

- lignes de crédit autorisées conclues par la Société garanties par des cessions de créances : 5 millions d'euros (voir la section 10.6.1 « *Lignes de financement de la Société* » du présent document de base) ;
- engagements pris dans le cadre de l'acquisition de la majorité du capital social de la société Inpro Tecnología S.L. (environ 56,3 %) :
  - (i) la Société a conclu un emprunt bancaire d'environ 6 millions d'euros auprès de la banque Ixis Corporate & Investment Bank, garanti par des cessions de créances commerciales pour le même montant, pour financer partiellement l'acquisition de la majorité du capital social de la société Inpro Tecnología S.L. (voir la section 10.7 « *Convention de crédit* » du présent document de base) ;
  - (ii) s'agissant du solde du paiement du prix d'acquisition de la majorité du capital de la société Inpro Tecnología S.L. (soit 3 millions d'euros), la Société s'est engagée à verser un montant d'1 million d'euros par an au titre des trois prochaines années ;
  - (iii) en outre, la Société a consenti une promesse d'achat aux actionnaires minoritaires de la société Inpro Tecnología S.L. portant sur leur participation résiduelle dans le capital d'Inpro Tecnología S.L. (environ 43,7%) (voir la section 20.2 « *Informations financières consolidées pro forma relatives aux exercices clos les 31 décembre 2004 et 2005* » et le chapitre 22 « *Contrats importants* » du présent document de base) ;
- la Société Inpro Tecnología S.L. dispose de diverses lignes de crédit autorisées dont certaines sont garanties par des créances pour un montant de 2,9 millions d'euros (voir la section 20.6.2 « *Lignes de financement de la société Inpro Tecnología S.L.* » du présent document de base).

#### 4.4 RISQUES JURIDIQUES

##### 4.4.1 Des produits défectueux pourraient entraîner une perte de clientèle et de chiffre d'affaires et exposer le Groupe à des réclamations coûteuses

Les produits complexes que le Groupe commercialise pourraient présenter des vices de fabrication ou de fonctionnement surtout lors du lancement d'un nouveau produit ou de la mise sur le marché de versions nouvelles ou améliorées d'un produit (voir la section 6.7 « *La fabrication* » et la section 6.8 « *Service clients et après-vente* » du présent document de base). Des défaillances ou des erreurs graves affectant les produits du Groupe pourraient se traduire par des pertes de chiffre d'affaires ou des retards dans l'acceptation d'un produit par le marché, et porter atteinte à la réputation du Groupe, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

Des vices de fabrication ou d'autres problèmes liés à la fiabilité des produits du Groupe pourraient également faire subir des dommages à ses clients (notamment en cas d'accident de voiture conduite par un utilisateur d'un produit du Groupe), dont ces derniers pourraient demander à être indemnisés par le Groupe. Si de telles réclamations venaient à être faites, la défense du Groupe prendrait du temps, serait coûteuse et pourrait nuire à sa réputation, ce qui pourrait avoir pour conséquence la perte de clients et la baisse de son chiffre d'affaires. La couverture des polices d'assurances du Groupe pourrait s'avérer insuffisante pour le protéger contre ce risque.

#### **4.4.2 Droits de propriété intellectuelle**

##### ***Le Groupe pourrait être exposé à un déficit de protection en termes de propriété intellectuelle***

Le succès du Groupe dépend pour partie de sa capacité à obtenir, à conserver et à protéger ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle. La Société ne peut être certaine qu'elle développera de nouvelles inventions brevetables, que les demandes de brevet en cours aboutiront à la délivrance d'un brevet, que les brevets ou autres droits de propriété intellectuelle qui lui ont été accordés ou octroyés en licence ne seront pas contestés ou que d'autres personnes ne revendiqueront pas des droits sur les brevets et autres droits de propriété intellectuelle qu'elle détient ou encore sur les technologies qu'elle met en oeuvre.

Par ailleurs, la Société, qui dispose de marques protégeant le nom de la Société et le nom de certains de ses produits dans de nombreux pays ainsi que d'une licence sur la marque « Bluetooth® », ne peut être certaine que la validité de ces marques ne sera pas contestée par des tiers ou qu'elle pourra déposer de nouvelles marques dans tous les pays où elle souhaite commercialiser ses produits.

Ce risque pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, le développement, les résultats et la situation financière du Groupe.

##### ***La Société pourrait être confrontée à des tiers, notamment des concurrents, exploitant sans autorisation des technologies développées par la Société***

Des tiers, notamment des concurrents de la Société, pourraient contrefaire ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle sur les technologies qu'elle a développées. Pour s'y opposer, la Société pourrait engager des poursuites en contrefaçon, entraînant des procédures longues et coûteuses.

La délivrance d'un brevet sur une invention ne garantit ni la validité de ce brevet, ni l'étendue de la protection qu'il est susceptible de conférer. De même, l'efficacité juridique de la protection d'un logiciel par le droit d'auteur demeure incertaine tant que son originalité n'a pas été débattue au cours d'une action en justice. La Société ne peut dès lors être assurée de la protection qui sera accordée à ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle si elle tente de les invoquer dans une procédure judiciaire, à l'occasion de laquelle leur validité ou leur étendue pourrait être mise en cause. La Société pourrait en outre devenir partie à des procédures d'opposition devant les offices nationaux de propriété industrielle en vue d'empêcher le dépôt par des tiers de brevets en violation de ses droits antérieurs, ou encore le dépôt de brevets sur des technologies qu'elle estime non brevetables et dont l'appropriation entraverait son activité. Les coûts associés à ces actions administratives et judiciaires pourraient être significatifs même si la Société obtient gain de cause, et la Société pourrait se trouver en désavantage face à des concurrents mieux à même de supporter le coût de ces procédures du fait de ressources financières plus importantes.

Il est difficile de contrôler l'usage non autorisé de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle et la Société pourrait ne pas être en mesure d'empêcher l'appropriation ou l'utilisation illicite de ses brevets ou autres droits de propriété intellectuelle par un tiers. En outre, certaines juridictions dans lesquelles la Société développe ses activités pourraient ne pas apporter aux droits de propriété intellectuelle une protection aussi efficace que dans l'Union européenne ou aux États-Unis d'Amérique, et ces juridictions pourraient ne pas disposer de procédures adéquates pour permettre à la Société d'y défendre efficacement ses droits.

La concrétisation des risques ci-dessus pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, le développement, les résultats et la situation financière du Groupe.

##### ***La Société pourrait être incapable de protéger efficacement la confidentialité de certaines informations relatives à sa technologie***

Au-delà des technologies brevetées, l'activité du Groupe s'appuie pour une large part sur des informations et données techniques, spécifications, procédés et savoir-faire non déposés qui ne sont protégés que dans la mesure où ils demeurent secrets. Du fait du modèle « sans usine » mis en oeuvre par le Groupe, la fabrication et l'assemblage de ses produits est assurée par des sous-traitants extérieurs auxquels doivent être divulguées certaines de ces informations confidentielles (voir la section 4.1.1 « *Le Groupe dépend de sous-traitants dans le cadre de la fabrication et l'assemblage de ses produits* » du présent document de base).

Bien que la Société protège de telles informations par le biais d'accords de confidentialité tant avec ses différents partenaires qu'avec ses salariés, ces accords pourraient ne pas être respectés, et la Société

pourrait ne pas disposer de sanctions efficaces pour y remédier. En particulier, la révélation de ces informations confidentielles pourrait favoriser l'appropriation illicite de technologies de la Société par un concurrent, entraîner la perte d'un monopole de fait sur un savoir-faire protégé suite à sa divulgation, ou encore détruire la nouveauté d'une invention et empêcher ainsi la Société de la protéger par un dépôt de brevet.

***La Société pourrait être exposée à des réclamations de tiers estimant être titulaire de droits de propriété intellectuelle sur certaines technologies exploitées par la Société***

La Société a une activité de recherche et développement forte et dynamique, débouchant sur la mise au point de nouvelles technologies (inventions, logiciels, etc.). Cependant, la Société ne peut garantir que certaines technologies, bien que développées en interne, ne contrefont pas des droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers (tels que des brevets ou des droits d'auteur sur les logiciels).

En cas de réclamation par un tiers prétendant être titulaire de droits de propriété intellectuelle sur une technologie exploitée par la Société, cette dernière, si la réclamation est fondée, pourrait être amenée à signer une licence avec ce tiers contre rémunération ou si aucune licence ne peut être obtenue ou ne peut l'être à des conditions commerciales raisonnables, être amenée à devoir modifier ses produits pour ne plus utiliser la technologie en cause, à défaut de quoi elle s'exposerait à un contentieux en contrefaçon. Ceci pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, son développement, ses résultats et sa situation financière.

***La Société pourrait rencontrer des difficultés liées à l'utilisation de logiciels dits « libres »***

La Société a intégré à ses produits Parrot le système d'exploitation eCos, logiciel dit « libre ». Les logiciels « libres » sont mis à la disposition des utilisateurs, à titre gratuit ou à titre onéreux sous un type spécifique de licence permettant généralement de modifier et ré-exploiter ces logiciels sans autorisation préalable du titulaire des droits. Par ailleurs, les développements intégrant des logiciels « libres » doivent à leur tour, selon certaines licences, être librement accessibles et ré-exploitable par des tiers dans les mêmes conditions que les logiciels « libres » intégrés.

L'exploitation de logiciels « libres » se fait donc en l'absence des garanties contractuelles habituellement accordées dans le cadre de licences de logiciels propriétaires. En outre, la chaîne de titularité des droits d'auteur sur les logiciels « libres » et les logiciels intégrant des logiciels « libres » est incertaine. Les risques liés à la défaillance d'un logiciel « libre » ou aux éventuelles actions en contrefaçon de tiers prétendant être titulaires d'un droit de propriété intellectuelle sur un tel logiciel demeurent donc entièrement à la charge de la Société. La matérialisation de tels risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, le développement, les résultats et la situation financière du Groupe.

***La Société ne détient pas le nom de domaine [www.parrot.com](http://www.parrot.com)***

L'internet est, particulièrement dans le secteur des nouvelles technologies, un moyen de communication essentiel pour les entreprises. Parmi les différents types de noms de domaine, ceux en « .com » sont le plus couramment utilisés par les internautes.

La Société n'est pas titulaire du nom de domaine [www.parrot.com](http://www.parrot.com), celui-ci étant détenu par un tiers. La Société communique principalement sur internet aux adresses [www.parrot.biz](http://www.parrot.biz) et [www.parrot.fr](http://www.parrot.fr).

Le fait de ne pas détenir le nom de domaine en « .com » pourrait perturber le développement commercial du Groupe, tout particulièrement suite à son entrée dans le secteur de l'électronique grand public, et avoir un effet défavorable significatif sur son activité, son développement, ses résultats et sa situation financière.

#### **4.5 ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES**

Le Groupe a mis en place une politique de couverture des principaux risques liés à son activité et susceptibles d'être assurés à des prix raisonnables, sous réserve des exclusions, plafonds de garantie et franchises habituellement imposées par les compagnies d'assurance sur le marché.

La Société a souscrit les polices d'assurance suivantes :

**Responsabilité civile : AIG Europe**

Cette police couvre notamment la responsabilité de la Société du fait des dommages causés à des tiers et survenus avant la livraison des produits ou pour l'achèvement des travaux (montant de la garantie : 7 500 000 euros par sinistre et par année d'assurance), ainsi que la responsabilité de la Société du fait des dommages causés à des tiers survenus après la livraison des produits ou l'achèvement des travaux, étant précisé que les dommages matériels consécutifs sont également couverts (montant de la garantie : 7 500 000 euros). Le montant de la prime au titre de l'exercice 2005 s'élève à 31 409,78 euros. Cette police a été étendue à Parrot Italia S.r.l., Parrot UK Ltd, Parrot GmbH et Parrot Asia Pacific Ltd, à l'exception de Parrot, Inc. qui a souscrit sa propre assurance.

**Responsabilité Multirisques : AGF**

La Société a souscrit quatre polices d'assurance pour chacun des quatre étages de l'immeuble où la Société exerce son activité (voir le Chapitre 8 « *Propriétés immobilières, usines et équipements* » du présent document de base) qui couvrent notamment les risques d'incendie, les risques en action des eaux, les risques de vols, les risques de bris de glaces, les risques portant sur le matériel électronique et électrique (montant de la garantie : 309 510 euros pour le contenu des locaux, hors matériel électrique, et 126 500 euros pour les dommages aux matériels). La somme des primes versées au titre de ces contrats s'élève à 7 736,11 euros sur une période de douze mois de 2005 à 2006.

**Responsabilité créances clients export : COFACE**

Cette police garantit le non-recouvrement des créances de certains clients étrangers localisés au sein des zones « 1 » et « 2 » (couvrant respectivement les pays de l'OCDE et le reste du monde selon les critères déterminés par la COFACE) de la Société au titre de la vente à l'export des produits de la Société, ainsi que les ventes effectuées par les filiales Parrot GmbH, Parrot Italia S.r.l. et Parrot UK Ltd. Le montant de la garantie s'élève à 90 % de la créance nette garantie hors TVA. Une extension de la garantie pour les filiales Parrot, Inc. et Parrot Asia Pacific Ltd est en cours de mise en place. Le montant de la prime due au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2004 au 31 décembre 2005 est de 89 965 euros au titre de l'exercice 2005. Cette police ne prévoit pas de limitation à la garantie COFACE y compris du fait du risque politique.

**Responsabilité des dirigeants et mandataires sociaux :**

La Société a souscrit une assurance destinée à couvrir la responsabilité des dirigeants et mandataires sociaux. Elle couvre, à hauteur de 5 millions d'euros par année d'assurance, la responsabilité personnelle que les assurés peuvent encourir individuellement ou solidairement à l'égard des tiers en cas de faute professionnelle commise dans l'exercice de leurs fonctions, quelle que soit la juridiction concernée (civile, pénale ou administrative), les frais de défense que pourraient exposer les dirigeants en cas de mise en cause de leur responsabilité civile ainsi que, le cas échéant, les dommages et intérêts, dont ils seraient redevables. Par ailleurs, une extension à ce contrat permet de couvrir les frais éventuellement engagés en cas de crise survenue au sein de la Société à la suite par exemple de la disparition d'un homme clé.

La Société estime que les polices d'assurance décrites ci-dessus couvrent de manière raisonnable l'ensemble des risques majeurs inhérents à son activité, en France ou à l'étranger.

## CHAPITRE 5      INFORMATIONS RELATIVES À LA SOCIÉTÉ

### 5.1      HISTOIRE ET ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ

#### 5.1.1      Dénomination sociale de la Société

La dénomination sociale de la Société est « Parrot ».

#### 5.1.2      Lieu et numéro d'immatriculation de la Société

La Société est immatriculée sous le numéro d'identification 394 149 496 au registre du commerce et des sociétés de Paris.

#### 5.1.3      Date de constitution et durée de la Société

La Société a été immatriculée le 28 février 1994 pour une durée de quatre-vingt-dix neuf années expirant le 28 février 2093.

#### 5.1.4      Siège social, forme juridique et législation applicable

Le siège social de la Société est situé au 174 – 178, quai de Jemmapes, 75010 Paris (téléphone : 01 48 03 60 60).

La Société est une société anonyme de droit français à conseil d'administration, régie notamment par les dispositions du livre II du Code de commerce et du décret n° 67-236 du 23 mars 1967.

#### 5.1.5      Historique

- 1994**      Création de la Société par Monsieur Henri Seydoux.  
Développement de technologies de reconnaissance vocale (y compris d'algorithmes de traitement du signal).
- 1995**      Lancement du premier agenda électronique à reconnaissance vocal.
- 1997**      Lancement du Parrot+, successeur de l'agenda vocal initial, spécifiquement conçu pour les malvoyants.
- 1998**      Développement de technologies liées à l'acoustique (réduction de bruit, annulation d'écho).
- 1999**      Lancement du premier kit mains-libres filaire pour véhicules (Parrot CK28).  
La Société rejoint le Bluetooth® SIG.  
Lancement du Parrot VoiceMate, nouvelle génération d'agendas électroniques pour les malvoyants.
- 2001**      Lancement du kit mains-libres Bluetooth® pour véhicules Parrot CK3000.
- 2002**      Développement du Parrot CK4000 (OEM).
- 2003**      Lancement du Parrot DriveBlue, premier système mains-libres Bluetooth® « Plug & Play », sans installation.
- 2004**      Lancement du Parrot CK3100 et du Parrot CK3300.  
Création de la filiale américaine (Parrot, Inc.).
- 2005**      Lancement du Parrot EASYDRIVE, du Parrot CK3000 EVOLUTION, du Parrot 3200 LS-COLOR, du Parrot 3400 LS-GPS et du Parrot RHYTHM N'BLUE.  
Lancement du Parrot CK5000 (OEM).  
Création de filiales en Allemagne (Parrot GmbH), en Angleterre (Parrot UK Ltd), en Italie (Parrot Italia S.r.l.) et à Hong-Kong (Parrot Asia Pacific Ltd).  
Arrêt de la fabrication des agendas électroniques à reconnaissance vocale (VoiceMate).

- 2006** Acquisition de la majorité du capital social de la société Inpro Tecnología S.L. en Espagne.  
Lancement du Parrot DRIVER HEADSET.  
Lancement du Parrot PHOTO VIEWER et du Parrot SOUND SYSTEM, premiers périphériques sans fil conçus par le Groupe pour accompagner les nouveaux usages du téléphone mobile (musique, photo).

## **5.2 INVESTISSEMENTS**

### **5.2.1 Investissements réalisés**

Le Groupe a réalisé les investissements suivants :

- au titre de l'exercice 2003, le montant des investissements incorporels s'est élevé à 1 086 000 euros, dont 632 000 euros au titre de la capitalisation des efforts de développement (normes IFRS) et les investissements corporels se sont élevés à 255 000 euros ;
- au titre de l'exercice 2004, le montant des investissements incorporels s'est élevé à 1 277 000 euros, dont 1 164 000 euros au titre de la capitalisation des efforts de développement (normes IFRS) et les investissements corporels se sont élevés à 454 000 euros ;
- au titre de l'exercice 2005, le montant des investissements incorporels s'est élevé à 3 122 000 euros, dont 2 055 000 euros au titre de la capitalisation des efforts de développement (normes IFRS) et les investissements corporels se sont élevés à 1 833 000 euros.

### **5.2.2 Investissements en cours**

Les investissements en cours sont les suivants :

- immobilisations incorporelles pour 1 610 000 euros, dont 1 500 000 euros au titre de la capitalisation des efforts de développement (normes IFRS) ; et
- immobilisations corporelles pour 753 500 euros.

La Société a signé le 29 mars 2006 un contrat d'acquisition d'actions avec la société Investigación y Producción SA, Madame Cristina Sanz Ortiz et Monsieur Jésus Olivares Abad, relatif à l'acquisition par la Société d'environ 56,3 % du capital et des droits de vote de la société Inpro Tecnología S.L. pour un prix d'environ 9 millions d'euros, dont environ 6 millions d'euros payables à la date de réalisation de l'acquisition et le solde payable en trois versements successifs égaux d'un montant égal à environ 1 million d'euros réalisés respectivement à la première, deuxième et troisième date anniversaire de la date de réalisation de l'acquisition (voir la section 20.2 « *Informations financières consolidées pro forma relatives aux exercices clos les 31 décembre 2004 et 2005* » et le chapitre 22 « *Contrats importants* » du présent document de base).

Par ailleurs, aux termes d'un pacte d'actionnaires signé le 29 mars 2006 entre la Société, Inpro Tecnología S.L., Monsieur Jésus Olivares Abad et Madame Cristina Sanz Ortiz, la Société a la possibilité d'acheter, et Monsieur Jesus Olivarez Abad et Madame Cristine Sanz Ortiz ont la possibilité de vendre, le solde de la participation respective de Monsieur Jésus Olivares Abad et de Madame Cristina Sanz Ortiz au capital d'Inpro Tecnología S.L. à un prix calculé notamment selon les performances futures de cette société (voir la section 20.2 « *Informations financières consolidées pro forma relatives aux exercices clos les 31 décembre 2004 et 2005* » et le chapitre 22 « *Contrats importants* » du présent document de base).

### **5.2.3 Investissements futurs et faisant l'objet d'un engagement ferme**

A la date d'enregistrement du présent document de base, aucun engagement d'investissement significatif n'a été adopté par les organes sociaux de la Société.

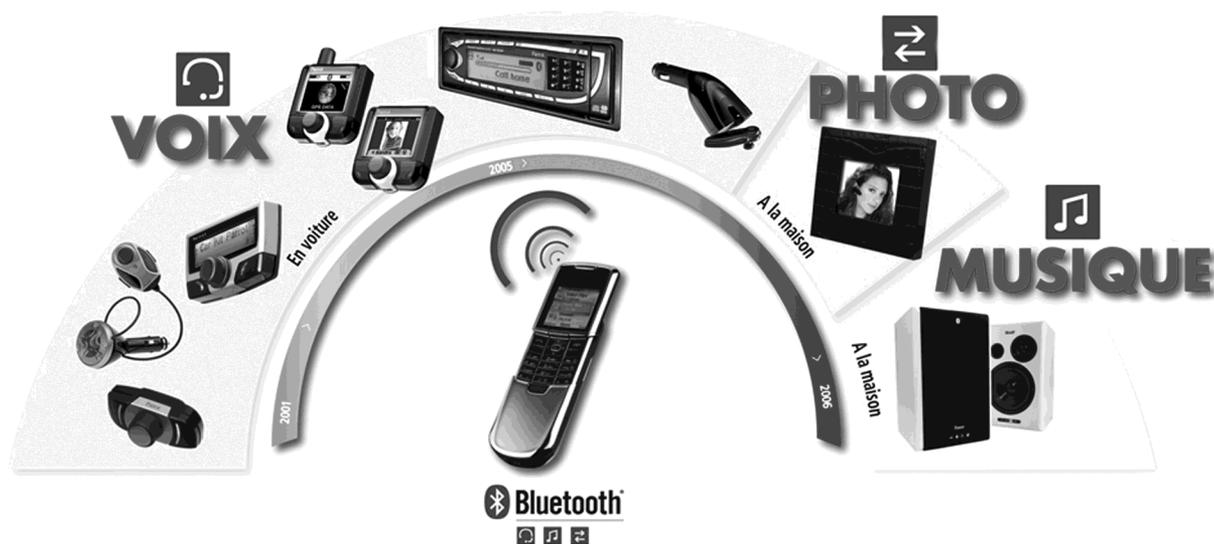
## CHAPITRE 6 APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE

### 6.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

#### *Une société de technologie avancée au cœur de la dynamique Bluetooth® et de la téléphonie mobile*

Grâce à la maîtrise des technologies sans fil Bluetooth®, ainsi que de celles de reconnaissance vocale et d'acoustique, le Groupe conçoit et commercialise dans plus de 60 pays des équipements de téléphonie mains-libres pour véhicules à destination du grand public et des constructeurs et équipementiers automobiles. Le Groupe est aujourd'hui l'un des acteurs majeurs du marché des kits mains-libres installés pour véhicules utilisant la norme sans fil Bluetooth®, marché en forte croissance<sup>(1)</sup>.

Au-delà des équipements de téléphonie mains-libres pour véhicules, le Groupe entend développer son activité dans le cadre d'une vision plus large de l'avenir du secteur des périphériques sans fil pour téléphones mobiles qui englobe, au-delà de la fonctionnalité classique voix/conversation, les nouvelles fonctionnalités intégrées dans un nombre croissant de téléphones mobiles : la musique, de nombreux téléphones mobiles intégrant désormais des fonctionnalités de stockage et de lecture de la musique, et la photo, de nombreux téléphones mobiles intégrant désormais un appareil photo numérique.



<sup>(1)</sup> Pour une présentation de la forte croissance du marché, voir les sections 6.5.1 « Le marché des produits Bluetooth® » et 6.5.2 « Le marché des produits mains-libres sans fil pour véhicules » du présent document de base.

Le chiffre d'affaires pro forma du Groupe s'est élevé à 80,9 millions d'euros en 2005 (en hausse de 139 % par rapport à 2004).

Le Groupe est rentable depuis 2002 et a réalisé, en 2005, un résultat opérationnel pro forma de 12,1 millions d'euros et un résultat pro forma part du Groupe, de 7,7 millions d'euros. Au 31 décembre 2005, le Groupe comptait 163 salariés.

#### ***La norme Bluetooth® : la norme incontournable pour les communications sans fil entre appareils nomades***

La norme Bluetooth®<sup>(2)</sup> s'impose, en particulier depuis 2004, comme la norme de communication sans fil entre appareils nomades, qu'il s'agisse par exemple de relier un téléphone mobile à un périphérique (tel un kit mains-libres) ou un ordinateur portable à une imprimante ou à un assistant numérique personnel (PDA), à condition que les deux appareils devant être connectés soient chacun munis d'une puce Bluetooth®. Le développement de la norme Bluetooth® est particulièrement fort dans la téléphonie mobile dans laquelle de nombreux terminaux sont aujourd'hui équipés d'une puce Bluetooth® (environ 20 % des téléphones mobiles vendus en Europe de l'Ouest et en Amérique du Nord en 2005)<sup>(3)</sup>.

Pour faire communiquer entre eux deux appareils équipés d'une puce Bluetooth®, il suffit d'activer la fonction Bluetooth® sur chacun des appareils ; les appareils se détectent alors mutuellement et l'un des deux appareils demande à l'utilisateur de saisir un code ou de réaliser une combinaison de touches (figurant sur la notice utilisateur ou sur l'écran) afin d'autoriser le jumelage et ainsi de permettre aux deux appareils de communiquer entre eux. Chacun des deux appareils garde en mémoire l'identifiant de l'autre appareil de telle sorte que, lors des connexions ultérieures, le jumelage se fait automatiquement en quelques secondes sans aucune intervention de l'utilisateur.

#### ***Le kit mains-libres installé : le cœur de métier du Groupe***

Le Groupe a développé et propose trois gammes de produits mains-libres pour véhicules : à savoir (i) les kits mains-libres installés (également dénommés produits de seconde monte ou *Aftermarket*), installés par un professionnel après l'achat du véhicule, (ii) les « Plug & Play », utilisables dès leur achat par le consommateur final, et (iii) une gamme professionnelle de première monte, les produits OEM, installés sur les véhicules par les constructeurs automobiles avant la livraison du véhicule.

Le kit mains-libres installé pour véhicules est le cœur de métier du Groupe : il représentait environ 88,3 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2005. Il s'agit d'un équipement électronique installé par un professionnel dans un véhicule automobile. Connecté aux haut-parleurs du véhicule et équipé de technologies de traitement du son, d'une puce Bluetooth® et d'une interface conviviale, il peut se connecter sans fil, à quasiment tout téléphone mobile équipé d'une puce Bluetooth® situé à proximité, permettant ainsi à l'utilisateur d'émettre ou de recevoir une communication téléphonique non plus à partir de son téléphone mobile mais à partir du kit mains-libres. L'utilisateur bénéficie ainsi d'un plus grand confort lui permettant de téléphoner tout en conduisant.

#### ***L'innovation et l'excellence technologique du Groupe lui permettent de proposer une gamme complète de produits mains-libres pour véhicules et d'introduire de nouveaux périphériques sans fil pour téléphones mobiles***

Le Groupe s'appuie sur son excellence technologique et poursuit ses dépenses de recherche et développement afin de continuer à innover dans de nouvelles applications sans fil de voix, de musique et d'image et de proposer toute une gamme de périphériques sans fil pour téléphones mobiles permettant de faciliter l'utilisation des multiples fonctionnalités de ces derniers, non seulement en voiture mais également à la maison ou au bureau. A ce titre, le Groupe a annoncé en mars 2006 au salon du CeBIT d'Hanovre le lancement de ses premiers périphériques sans fil pour téléphones mobiles, en dehors de l'univers automobile (enceintes, cadres photos), qui communiquent avec des téléphones mobiles grâce à la norme Bluetooth®.

Le Groupe est très attentif au développement de nouvelles normes qui pourraient concurrencer, supplanter ou compléter la norme Bluetooth® et, le cas échéant, procèdera à l'adaptation de ses produits. Le Groupe est également présent en amont au sein de consortium comme le Wimedia Alliance

<sup>(2)</sup> Pour de plus amples développements sur la norme Bluetooth® et le marché des produits Bluetooth®, voir la section 6.5.1 « Le marché des produits Bluetooth® » du présent document de base.

<sup>(3)</sup> Source : Strategy Analytics.

(consortium pour la promotion de la norme UWB) ou encore le Bluetooth SIG, ce qui lui permet de suivre de près l'évolution des normes, de participer à leurs évolutions, d'orienter en conséquence la répartition de ses dépenses de recherche et développement et d'anticiper les adaptations nécessaires devant être apportées à ses produits.

## **6.2 AVANTAGES CONCURRENTIELS DU GROUPE**

Le Groupe considère qu'il dispose d'un certain nombre d'avantages concurrentiels qui devraient lui permettre de soutenir une croissance rentable sur le marché des produits mains-libres Bluetooth® pour véhicules et de développer ses activités sur le marché des périphériques sans fil pour téléphones mobiles, hors univers automobile.

### ***Un acteur majeur sur le marché dynamique des produits mains-libres sans fil pour véhicules***

Le Groupe s'est imposé, dans la plupart des pays où il est présent, comme l'un des principaux acteurs sur le marché des produits mains-libres sans fil Bluetooth® pour véhicules<sup>(4)</sup>, principalement sur le marché des kits mains-libres installés, son cœur de métier, notamment en raison du rapport qualité/prix de ses produits, de leurs fonctionnalités étendues, et de leur compatibilité avec la quasi-totalité des téléphones mobiles. En 2005, le Groupe a vendu environ 758 000 kits mains-libres installés (contre environ 276 000 en 2004) ; il estime sa part de marché au niveau mondial à environ 22 % en 2005.

### ***Une gamme complète de produits sur le marché porteur des produits mains-libres sans fil pour véhicules***

L'offre produits variée du Groupe permet de répondre aux besoins de ses clients. Le Groupe dispose en effet d'une gamme complète de produits mains-libres pour véhicules, du plus simple (tel que le Parrot EASYDRIVE) au plus sophistiqué (tel que l'autoradio Bluetooth® Parrot RHYTHM N'BLUE).

Le Groupe est présent à la fois sur les marchés des kits mains-libres installés, du « Plug & Play », et de l'OEM, ce qui lui permet d'établir la notoriété de la marque Parrot, de motiver sa force de vente et ses distributeurs internationaux et de s'imposer comme un acteur de référence sur l'ensemble du marché des équipements de téléphonie mains-libres sans fil pour véhicules.

### ***Une maîtrise technologique avérée***

La maîtrise technique et technologique du Groupe repose sur des années de recherche et développement appliqués à la conception, à la fabrication et plus généralement à la qualité de ses produits.

En matière de conception, le Groupe a développé une expertise incontestée sur les technologies essentielles à ses produits, notamment en ce qui concerne (i) le traitement du signal et autres spécificités requises pour l'acoustique embarquée (annulation d'échos, réduction du bruit ambiant, reconnaissance vocale), ainsi que (ii) la norme Bluetooth® et les technologies associées. La Société est membre associé du Bluetooth® SIG, co-président du comité Automobile du Bluetooth® SIG et participe de manière active aux forums Bluetooth® afin d'anticiper les changements technologiques et de s'assurer de la compatibilité de ses produits.

En matière de fabrication, la maîtrise et la gestion des approvisionnements notamment en composants électroniques, des sous-traitants et de la chaîne logistique dans le cadre d'un modèle « sans usine » apporte une grande flexibilité et une réactivité qui permettent au Groupe de faire face à la croissance du marché et de bénéficier de réduction de coûts de production.

En matière de qualité, le Groupe a intégré depuis plusieurs années les exigences de qualité du secteur automobile : ses processus de conception, de fabrication et de contrôle disposent des certifications de qualité du secteur automobile et permettent d'assurer la qualité des produits et la satisfaction des consommateurs.

Cette excellence technique et technologique permet au Groupe de lancer de nouveaux modèles de produits mains-libres pour véhicules, intégrant de nouvelles fonctionnalités.

---

<sup>(4)</sup> Pour une présentation du marché des produits mains-libres sans fil pour véhicules, voir la section 6.5.2 « Le marché des produits mains-libres sans fil pour véhicules » du présent document de base.

### ***De nouveaux produits innovants sur le marché des périphériques sans fil pour téléphones mobiles***

Le Groupe valorise également son excellence technique et technologique acquise dans le cadre des produits mains-libres pour véhicules en la mettant au service du développement d'autres produits.

Ainsi, en mars 2006, le Groupe a annoncé le lancement de nouveaux produits innovants, en dehors de l'univers automobile, sur le marché des périphériques sans fil pour téléphones mobiles.

### ***Une solide expérience à l'international***

Le Groupe commercialise ses produits mains-libres pour véhicules dans plus de 60 pays. Il propose ses produits avec une documentation et une interface logiciel en 19 langues, permettant ainsi une meilleure acceptation par les marchés locaux. En complément de ses accords de distribution, la Société a constitué des filiales en Allemagne, en Angleterre, en Asie (Hong Kong), aux États-Unis d'Amérique et en Italie.

Depuis début avril 2006, la Société dispose également d'une filiale en Espagne (voir le chapitre 22 « Contrats importants » du présent document de base).

### ***Une distribution multi-canal bien établie***

Le Groupe dispose de plusieurs canaux de distribution pour ses produits : (i) les spécialistes de la téléphonie mobile (opérateurs, distributeurs, magasins spécialisés et grandes surfaces), (ii) les spécialistes de l'automobile (réparateurs, installateurs d'équipements, importateurs et concessionnaires) et (iii) les équipementiers et les constructeurs automobiles. Cette diversité de distribution permet de toucher la clientèle de manière adaptée et de fournir une bonne couverture pour l'étendue de la gamme produits.

### ***Une marque reconnue et respectée dans le domaine des produits mains-libres pour véhicules***

Avec plus d'un million de produits mains-libres sans fil pour véhicules vendus sous la marque Parrot, le Groupe dispose aujourd'hui d'une marque clairement identifiée et reconnue sur le marché des produits mains-libres sans fil pour véhicules par les distributeurs et par les équipementiers et constructeurs automobiles.

### ***Des équipes de qualité possédant une longue expérience dans le secteur***

Le succès du Groupe résulte notamment de l'expérience et de la très forte complémentarité de l'équipe de direction, de l'équipe commerciale et de l'équipe de recherche et développement. Au sein de ces équipes, certains membres sont présents depuis plus de dix ans et les autres bénéficient d'années d'expérience au sein des acteurs majeurs du marché de la téléphonie mobile ou de l'électronique. L'ensemble des membres de l'équipe a développé une expertise du marché, des technologies, des modes de commercialisation et des stratégies de fabrication essentielles au développement du Groupe.

### ***Une performance financière solide reposant sur une gamme de produits à haute croissance et une rentabilité prouvée depuis plusieurs années***

Le Groupe a démontré sa capacité à avoir une croissance rentable depuis l'exercice 2002. Ce succès résulte notamment d'une gamme de produits complète et régulièrement renouvelée, d'une structure de distribution et d'un effort marketing mis en place graduellement et d'un effort constant de réduction des coûts visant à maintenir les marges d'exploitation, le tout sur un marché des kits mains-libres en forte croissance.

## **6.3 STRATÉGIE**

En s'appuyant notamment sur les avantages concurrentiels décrits à la section 6.2 « Avantages concurrentiels du Groupe » ci-dessus, la stratégie du Groupe s'articule autour des axes suivants :

### ***Continuer à proposer les meilleurs produits mains-libres Bluetooth® pour véhicules***

Afin de continuer à accompagner la croissance du marché, le Groupe va poursuivre sa politique d'innovation dans son cœur de métier, la conception de kits mains-libres sans fil pour véhicules, afin de conserver sa position d'acteur majeur sur ce marché à fort potentiel. Dans ce cadre, le Groupe entend surtout poursuivre son développement de la distribution des kits mains-libres installés, marché historique à forte croissance pour les produits du Groupe qui présente l'avantage de délais relativement limités entre la

conception et la commercialisation d'un nouveau produit. Le Groupe entend également, à moyen terme, renforcer les partenariats avec les équipementiers et constructeurs automobiles afin de devenir le partenaire incontournable de la téléphonie mobile embarquée et ainsi détenir une position de premier plan sur ce marché lorsque celui-ci deviendra mature. Enfin, sur le segment « Plug & Play », le Groupe entend poursuivre ses efforts afin de développer ce segment situé entre l'oreillette sans fil et les kits mains-libres installés ; le lancement du Parrot DRIVER HEADSET en mai 2006, une oreillette destinée aux conducteurs automobiles, s'inscrit dans cette stratégie.

#### *Maintenir l'excellence et l'avancée technique et technologique du Groupe*

Le Groupe continuera à investir dans ses ressources humaines pour recruter les meilleurs talents, à la fois en recherche et développement, production et ventes, afin de continuer à assurer l'innovation, la qualité des produits finis et la satisfaction des consommateurs.

Par ailleurs, le Groupe poursuivra sa participation au sein des différents forums technologiques afin d'anticiper les évolutions technologiques, en particulier en ce qui concerne les nouvelles normes et technologies sans fil susceptibles d'être développées.

#### *Poursuivre l'extension de la gamme des produits du Groupe vers les nouveaux usages des téléphones mobiles*

En se fondant sur son excellence technique et technologique acquise sur son cœur de métier, les kits mains-libres pour véhicules, notamment dans le domaine du traitement du signal, de l'acoustique pour téléphonie mobile et de la maîtrise de la norme Bluetooth® et des technologies associées, le Groupe souhaite poursuivre l'extension de la gamme de ses produits à d'autres périphériques sans fil pour téléphones mobiles afin d'accompagner le développement des nouveaux usages du téléphone mobile (notamment la musique et la photo) et de se positionner sur un marché qui lui paraît aujourd'hui prometteur.

#### *Accroître la notoriété de la marque Parrot*

Le Groupe entend promouvoir activement la marque Parrot auprès du grand public, en particulier sur les points de vente, à la fois sur son cœur de marché (les produits mains-libres pour véhicules) et sur le marché des nouveaux périphériques sans fil pour téléphones mobiles (musique, photo) afin de créer une marque forte reconnue par le grand public.

#### *Développer le réseau de distribution et renforcer la présence du Groupe hors d'Europe*

Afin de continuer à accompagner la croissance du marché, le Groupe entend développer activement ses réseaux de distribution et de commercialisation afin de satisfaire la forte croissance du marché des kits mains-libres sans fil pour véhicules sur l'ensemble des marchés où il est déjà présent (notamment aux États-Unis d'Amérique, marché à haut potentiel pour les kits mains-libres sans fil pour véhicules) et étendre ses canaux de distribution afin de compléter ses réseaux dans le domaine des nouveaux périphériques sans fil pour téléphones mobiles (musique, photo).

#### *Maîtriser les coûts*

Le Groupe entend poursuivre une politique de conception, de fabrication et de commercialisation fortement orientée vers la réduction et l'optimisation des coûts. Cette exigence de maîtrise de coûts, présente dès la conception des produits du Groupe, s'applique également à l'ensemble de la chaîne de production et de commercialisation afin de soutenir la stratégie de croissance rentable du Groupe.

## **6.4 LES PRODUITS DU GROUPE**

### *Des produits aux fonctionnalités multiples et innovantes*

Le Groupe propose aujourd'hui une gamme complète de produits mains-libres sans fil Bluetooth® pour véhicules et a annoncé en mars 2006 le lancement de ses premiers périphériques sans fil pour téléphones mobiles, accompagnant le développement de nouveaux usages du téléphone mobile (musique, photo), en dehors de l'univers automobile.

Le tableau ci-dessous présente la répartition du chiffre d'affaires du Groupe entre les différentes catégories de ses produits ainsi que la marge brute réalisée sur chaque catégorie de produits :

Produits	2004		Marge brute (en millions d'euros)	2005		Marge brute (en millions d'euros)
	Chiffre d'affaires (en millions d'euros et en pourcentage)			Chiffre d'affaires (en millions d'euros et en pourcentage)		
<i>Produits sans fil pour véhicules .</i>	27,4	93,8 %	13	60,5	96,8 %	27,3
Kits installés . . . . .	22,8	78,1 %	11,1	55,2	88,3 %	26,4
Plug & Play . . . . .	3,9	13,4 %	1,3	3,8	6,1 %	0,3
OEM . . . . .	0,7	2,3 %	0,6	1,5	2,4 %	0,6
<i>Autres <sup>(1)</sup> . . . . .</i>	1,8	6,2 %	0,4	2,0	3,2 %	1,3
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>29,2</b>	<b>100 %</b>	<b>13,4</b>	<b>62,5</b>	<b>100 %</b>	<b>28,6</b>

<sup>(1)</sup> Principalement la vente d'accessoires pour ses produits tels que des câbles de connexion, ainsi que la vente de prestation de développement pour l'adaptation de certains de ses produits pour de grands constructeurs automobiles ou des clients souhaitant intégrer la technologie du Groupe dans leur propre produit.

#### 6.4.1 Les produits mains-libres sans fil Bluetooth® pour véhicules

Le Groupe propose à ses clients une gamme complète de produits mains-libres sans fil pour véhicules qui permet au conducteur d'émettre ou de recevoir des appels téléphoniques sans aucun branchement entre son téléphone mobile et le produit mains-libres sans fil du Groupe, ce dernier étant, dans la majorité des cas, intégré au système audio du véhicule, offrant ainsi au conducteur un confort d'écoute optimal.

L'ensemble des produits mains-libres sans fil Bluetooth® pour véhicules du Groupe présente des caractéristiques communes et les fonctionnalités suivantes : (i) connexion Bluetooth® automatique entre le téléphone mobile de l'utilisateur et le produit mains-libres (une fois le jumelage initial effectué), (ii) transfert automatique des communications en mains-libres sur les haut-parleurs du véhicule (ou le haut-parleur intégré du kit pour les produits Plug & Play), (iii) communication « full duplex » grâce à l'utilisation d'un système d'annulation d'écho acoustique, (iv) réduction de bruit permettant d'améliorer la qualité du son perçu par le correspondant, (v) synchronisation du répertoire téléphonique stocké dans le téléphone mobile, (vi) reconnaissance vocale permettant de composer les numéros de téléphone, (vii) accès à la liste des derniers appels, (viii) interface simple avec deux boutons pour décrocher/raccrocher et deux boutons pour le réglage du volume.

Les produits mains-libres sans fil du Groupe reposent sur la norme Bluetooth®, qui permet l'échange sans fil numérique et sécurisé des données entre deux appareils équipés de puce Bluetooth®. Les nouveaux modèles de téléphones mobiles intègrent de plus en plus souvent de telles puces et sont ainsi compatibles avec les produits mains-libres sans fil du Groupe.

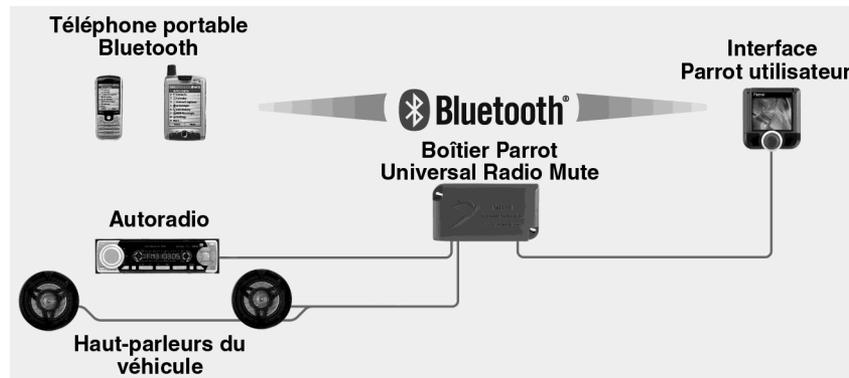
Afin d'assurer la compatibilité des produits du Groupe avec la quasi-totalité des téléphones mobiles Bluetooth®, le Groupe procède à des tests de compatibilité avec l'ensemble des téléphones Bluetooth® présents sur le marché, met à jour régulièrement le logiciel d'exploitation de ses produits et n'intègre la dernière version à jour du logiciel d'exploitation à ses produits qu'au moment de la phase finale de l'assemblage final. De plus, tous les logiciels nécessaires au fonctionnement des produits mains-libres pour véhicules du Groupe peuvent être mis à jour par l'utilisateur ou un professionnel à l'aide d'un ordinateur portable équipé d'une connectivité Bluetooth®, permettant ainsi de garantir une compatibilité avec la quasi-totalité des nouveaux modèles de téléphones Bluetooth®. Les mises à jour sont disponibles sur le site internet du Groupe.

Les produits du Groupe reposent sur une expertise technologique en matière de traitement des signaux numériques et de conception de puces électroniques à application spécifique (ASIC, ou *Application Specific Integrated Circuit*). Au 31 décembre 2005, plus de 80 % des produits commercialisés par le Groupe étaient équipés de l'ASIC Parrot 4 ou 4+. Au cours de l'année 2006, le nouvel ASIC Parrot 5, plus économique et plus performant que les ASIC Parrot 4 et 4+, est amené à être intégré en production dans la plupart de la gamme des produits du Groupe. Voir la section 11.1.2 « Les plates-formes Parrot ASIC » du présent document de base pour une description détaillée des ASIC développés par le Groupe.

### **La gamme des kits mains-libres installés**

La gamme des kits mains-libres installés (Parrot CK3X00) est le segment historique et principal du Groupe.

Cette gamme correspond aux kits mains-libres installés dans le véhicule par un professionnel après l'achat du véhicule et commercialisés par le Groupe auprès de revendeurs spécialisés (centre de réparation automobile, magasins spécialisés d'équipements automobiles, installateurs).



**Schéma de branchement d'un kit mains-libres installé**

Lancé par le Groupe au mois de septembre 2001, le Parrot CK3000 fut le premier système mains-libres Bluetooth® disponible sur le marché. Il s'agit d'un système fixe nécessitant une installation par un professionnel, connecté à l'alimentation 12 volts du véhicule et à l'autoradio.

Les produits de la gamme kits mains-libres installés offrent une grande qualité d'écoute grâce à la diffusion de la conversation sur les haut-parleurs du véhicule et l'interruption du programme radio en cas d'appel téléphonique. Le système d'annulation d'écho et de réduction du bruit permet un fonctionnement dans des conditions acoustiques optimales. La reconnaissance vocale permet quant à elle une utilisation entièrement mains-libres.

Pour les kits intégrant la fonctionnalité GPS, les informations de positionnement du véhicule sont destinées à être utilisées par un logiciel de navigation présent sur le téléphone, le smartphone ou l'assistant personnel (PDA) Bluetooth® de l'utilisateur. Les informations de positionnement sont diffusées dans un format standard interopérable par l'ensemble des logiciels de navigation grand public aujourd'hui disponibles.

L'ensemble de la gamme (sauf pour le Parrot CK3000 EVOLUTION) offre une nouvelle interface homme machine basée sur l'utilisation d'une console qui intègre un afficheur LCD, deux boutons poussoirs et un bouton rotatif. Une interface vocale habilement combinée avec l'interface graphique permet de minimiser la distraction de l'utilisateur.

La gamme des kits mains-libres installés comprend les produits suivants :



**Parrot CK3000 EVOLUTION**  
Prix public indicatif : 109 euros



**Parrot CK3100 LCD**  
Prix public indicatif : 159 euros  
Écran LCD noir et blanc



**Parrot 3200 LS-color**  
Prix public indicatif : 219 euros  
Écran LCD couleur



**Parrot CK3300 GPS**  
Prix public indicatif : 259 euros  
Écran LCD noir et blanc ; fonction GPS



**Parrot 3400 LS-GPS**  
Prix public indicatif : 329 euros  
Écran LCD couleur, antenne GPS intégrée



**Parrot CK3500 Pro**  
Prix public indicatif : 499 euros  
Réservé aux professionnels : fonction GPS ; gestion de flotte (suivi du véhicule en temps réel, enregistrement d'itinéraires et transfert en temps différé, comptage de la durée de conduite), antivol par contrôle à distance du véhicule, diagnostic à distance, enregistrement de données du véhicule (boîte noire)

Au mois de novembre 2005, le Groupe a également lancé le Parrot RHYTHM N'BLUE, son premier autoradio CD/MP3/Bluetooth® qui intègre un véritable kit mains-libres avec toutes les fonctionnalités proposées par les autres kits du Groupe. Le Parrot RHYTHM N'BLUE délivre 4x45 watts, possède un clavier téléphonique en façade et offre notamment la synchronisation du répertoire.



**Parrot RHYTHM N'BLUE**  
Prix public indicatif : 279 euros

### **La gamme « Plug & Play »**

La gamme « Plug & Play » est destinée au marché des accessoires vendus en grandes surfaces spécialisées et dans les magasins de téléphonie.

En mars 2003, le Groupe fut le premier acteur du marché à commercialiser un kit mains-libres Bluetooth® « Plug & Play ». Immédiatement prêt à l'emploi (c'est-à-dire sans coût supplémentaire d'installation pour le consommateur), il ne nécessite que quelques minutes pour effectuer la phase initiale de jumelage avec le téléphone Bluetooth® de l'utilisateur. Compact et léger, il peut être déplacé sans effort d'un véhicule à un autre.

Les produits de la gamme « Plug & Play » disposent d'un haut-parleur intégré et se branchent sur la prise allume-cigares du véhicule. Dans cette gamme, le Groupe a annoncé, en mars 2006, le lancement en mai 2006 du Parrot DRIVER HEADSET, la première oreillette sans fil spécialement conçue pour tous les automobilistes attachés au concept de l'oreillette. Les utilisateurs d'oreillettes sont souvent confrontés soit à la très faible autonomie de la plupart des modèles existants soit à la nécessité de les porter à l'oreille en permanence. L'oreillette Parrot DRIVER HEADSET apporte une réponse à ces besoins et se recharge grâce à un support qui se branche sur la prise 12 volts allume-cigares de la voiture.

La gamme « Plug & Play » comprend les produits suivants :



**Parrot EASYDRIVE**  
Prix public indicatif : 99 euros



**Parrot DRIVER HEADSET**  
Prix public indicatif : 79 euros

### **La gamme OEM**

La gamme OEM (Parrot CK4X00) correspond aux systèmes mains-libres proposés en première monte sur les véhicules neufs par les constructeurs automobiles en standard ou en option.

Le Groupe développe des partenariats avec les équipementiers fournisseurs traditionnels des constructeurs automobiles ou avec ses derniers. Selon les cas, le Groupe propose une plate-forme électronique (Parrot4, Parrot5) assortie d'une suite logicielle Bluetooth® ou bien un système mains-libres complètement développé en interne et prêt à être industrialisé. Dans un cas comme dans l'autre, le Groupe apporte aux équipementiers une solution clé en main porteuse d'une réelle valeur ajoutée. Le Groupe a ainsi conclu des partenariats notamment avec les équipementiers suivants : Magneti Marelli, Siemens VDO Automotive, Visteon.

Le Parrot CK4000 était le premier système mains-libres OEM développé par le Groupe, lancé en 2004. Par rapport aux systèmes de seconde monte, le Parrot CK4000 intègre une interface supplémentaire avec le réseau informatique du véhicule, permettant l'intégration avec l'écran multifonctions et les commandes sous volant du véhicule. Il est, de plus, équipé de composants électroniques de gamme industrielle et de protections électriques renforcées, assurant la compatibilité avec l'ensemble des contraintes imposées par les constructeurs automobiles.

Lancé en septembre 2004, le Parrot CK4100 est le successeur du Parrot CK4000. Sélectionné notamment par PSA Peugeot Citroën, il équipe en première monte, depuis février 2006, la plupart des modèles Peugeot et Citroën, en option.

Enfin, depuis début 2005, le Groupe commercialise le Parrot CK5000. Il s'agit d'un module spécifiquement conçu pour être intégré dans les plateformes multimédia (notamment les autoradios) des clients OEM du Groupe.

#### 6.4.2 Les produits périphériques sans fil pour les nouveaux usages du téléphone mobile

En mars 2006, le Groupe a annoncé le lancement d'une nouvelle gamme de périphériques Bluetooth® permettant aux consommateurs de pouvoir utiliser au mieux les nouvelles fonctionnalités de leur téléphone mobile telles que la musique ou la photo numérique. Cette nouvelle gamme capitalise sur le savoir-faire technologique de la Société dans la conception de périphériques sans fil pour téléphones mobiles.

Cette nouvelle gamme de périphériques sans fil comprend les produits suivants :

##### **Parrot PHOTO VIEWER**

Commercialisé depuis avril 2006, le Parrot PHOTO VIEWER est un cadre photo qui reçoit et stocke les photos reçues d'un téléphone mobile ou d'un ordinateur via Bluetooth®. C'est un cadre au design soigné (finition cuir ou bois, disponible en plusieurs couleurs), qui abrite un écran LCD à haute résolution (320x234 pixels avec 262 144 couleurs) sur lequel s'affichent les photos reçues du téléphone mobile (ou de l'ordinateur) en mode fixe ou diaporama. Il s'éteint la nuit automatiquement grâce à un capteur de luminosité. Utilisable en mode portrait et paysage, il ajuste automatiquement l'orientation de la photo.



**Parrot PHOTO VIEWER**  
Prix public indicatif : 229 euros

##### **Parrot SOUND SYSTEM**

Commercialisé à partir de juin 2006, le Parrot SOUND SYSTEM est constitué d'une paire d'enceintes Bluetooth® conçues pour recevoir sans fil la musique stockée notamment dans les téléphones mobiles. Le Parrot SOUND SYSTEM fonctionne également avec toutes les sources Bluetooth® disponibles : les téléphones, les baladeurs, les PDA, les ordinateurs portables. Une entrée ligne RCA est également prévue pour toutes les sources audio non Bluetooth® : lecteur CD, tuner, chaîne stéréo, ordinateur, etc. Le Parrot SOUND SYSTEM dispose de décodeurs notamment MP3 intégrés ; chaque enceinte possède un amplificateur numérique. La puissance totale du système est de 2x60 watts.



**Parrot SOUND SYSTEM**  
Prix public indicatif : 359 euros

## 6.5 LE MARCHÉ DES PRODUITS DU GROUPE

Les données chiffrées présentées dans cette section 6.5 concernant le marché des produits Bluetooth® proviennent principalement du rapport d'analyse de IMS Research « *The Worldwide Market for Bluetooth* » de septembre 2005 et du rapport d'analyse de ABI Research « *Automotive Bluetooth, a Strategic Review* » de janvier 2006.

*Les prévisions de croissance présentées ci-dessous sont des estimations d'organisations indépendantes de la Société. Bien que la Société n'ait pas connaissance de facteurs tendant à rendre ces prévisions inexacts, la Société n'a pas participé à leur élaboration et ne peut pas garantir leur fiabilité. La croissance du marché pourrait être impactée par de nombreux facteurs, notamment ceux décrits au chapitre 4 « Facteurs de risque » du présent document de base.*

Le marché des produits du Groupe est un marché en forte croissance du fait (i) de l'accélération de la pénétration de la norme Bluetooth® dans les produits d'électronique grand public et en particulier dans les terminaux de téléphonie mobile, (ii) du cadre réglementaire actuellement favorable au développement et à l'utilisation de kits mains-libres et (iii) de la forte croissance de la téléphonie mobile dans le monde qui s'accompagne du développement de nouveaux usages du téléphone mobile (photo, musique, etc).

### 6.5.1 Le marché des produits Bluetooth®

#### *Les atouts d'une norme éprouvée*

La norme Bluetooth® est établie aujourd'hui comme la norme incontournable pour la communication sans fil courte distance entre appareils nomades et périphériques. Bluetooth® permet de supprimer les fils tout en assurant une communication sécurisée et de haute qualité entre toute une gamme de produits allant du téléphone mobile à l'imprimante, en passant par les assistants personnels (PDA), les ordinateurs portables, les kits mains-libres, etc.

La norme Bluetooth® a été conçue et développée par le Bluetooth® Special Interest Group (SIG) fondé en 1998 par Ericsson, IBM, Intel, Nokia et Toshiba et rejoints peu après par Agere, Microsoft et Motorola. En complément de ce premier cercle de huit sociétés qui ont le titre de membres « *Promoters* » en charge des développements techniques et stratégiques de cette norme, le Bluetooth® SIG regroupe également des membres associés (« *Associate* »), parmi lesquels figure la Société depuis 1999. Ces membres associés bénéficient d'un accès privilégié aux spécifications techniques et à leurs modifications avant qu'elles ne soient rendues public et participent aux groupes de travail du Bluetooth® SIG. Enfin, le troisième et dernier cercle est constitué des membres « *Adopter* », simples utilisateurs de la norme Bluetooth® pour leurs produits. L'ensemble des membres peut participer aux programmes de qualification et de test organisés par le Bluetooth® SIG.

La norme Bluetooth® repose sur un ensemble de documents appelés « Spécifications » qui sont développées dans le cadre de groupes de travail au sein du Bluetooth® SIG et adoptées via des comités spéciaux dans lesquels siègent automatiquement les neuf membres « *Promoters* » ainsi que, dans certains cas, des membres « *Associate* ». La version 1.0 de la norme Bluetooth® fut lancée en décembre 1999, la version 1.2 en novembre 2003 et la version dénommée « 2.0+EDR » au début de 2004.

Les avantages principaux de la norme Bluetooth® sont les suivants<sup>(5)</sup> :

- l'absence d'autorisation d'émettre pour les produits Bluetooth® – La norme Bluetooth® fonctionne dans une bande de fréquence à statut partagé, ne nécessitant pas d'autorisation d'émettre. Il s'agit de la bande de fréquences ISM des 2,4 GHz disponible dans le monde entier (sous réserves de quelques restrictions locales résiduelles) ;
- la sécurité et la capacité des transmissions – La sécurité des communications est assurée par des sauts de fréquences (1 600 sauts par seconde dans une bande large de 79 MHz contenant 79 canaux espacés de 1 MHz) et un système de cryptage intégré. Par ailleurs, la puissance de rayonnement s'adapte à la portée du récepteur du signal ; le débit maximal théorique affiché est de 2,1 Mbps, 3 Mbps en mode EDR ; la portée est d'une dizaine de mètres ;

<sup>(5)</sup> Source : [www.bluetooth.com](http://www.bluetooth.com).

- la faible consommation d'énergie – Dès son origine, la norme Bluetooth® a été conçue pour une très faible consommation électrique afin d'économiser la charge des batteries des appareils nomades ;
- un coût de fabrication et d'intégration modeste – Récemment, le coût d'une puce Bluetooth® est descendu sous trois dollars par unité<sup>(6)</sup>. La baisse continue du prix des puces Bluetooth® permet d'accélérer leur intégration dans un plus grand nombre d'appareils, surtout dans les téléphones mobiles et les assistants personnels ;
- la possibilité de créer un réseau intelligent d'appareils connectés les uns aux autres sans fil ;
- un effort continu de développements et d'actualisation de la norme Bluetooth® au sein du Bluetooth® SIG.

Au regard de ce qui précède, la norme Bluetooth® s'est aujourd'hui imposée comme la norme de communication sans fil pour appareils nomades et, en particulier, pour les téléphones mobiles.

Avant l'intégration de la norme Bluetooth®, les téléphones mobiles intégraient parfois l'infrarouge (IrDA). L'infrarouge est une technologie à très courte portée et présente l'inconvénient de devoir aligner l'émetteur et le récepteur. Elle est aujourd'hui largement remplacée par Bluetooth® sur le marché des téléphones mobiles et des PDA. Par ailleurs, ses faibles capacités de transmission ne permettaient pas la diffusion de la voix.

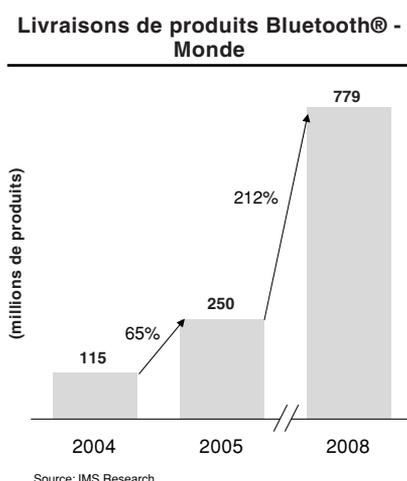
Le WiFi (IEEE 802.11) constitue une autre norme de communications sans fil, notamment pour les ordinateurs portables. Il s'agit de la technologie qui s'est imposée pour l'accès sans fil au réseau local. Les applications principales aujourd'hui sont l'accès à Internet et la voix sur IP. Elle n'est cependant pas adaptée aux téléphones mobiles en raison principalement de sa trop grande consommation d'énergie et du coût plus élevé des puces WiFi.

Enfin, d'autres normes de communication sans fil sont actuellement en cours de développement, en particulier l'UltraWideband ainsi que le Wireless USB, une déclinaison USB de l'UltraWideband. Cependant, le WiMedia Alliance qui développe l'UltraWideband a annoncé en 2005 la création d'un groupe de travail avec le Bluetooth® SIG afin de rapprocher les deux normes pour permettre leur compatibilité. En mars 2006, le Bluetooth® SIG a annoncé l'intégration d'une partie de la technologie UltraWideband dans la norme Bluetooth® afin d'offrir le débit nécessaire pour les applications futures, tout en assurant l'interopérabilité avec les générations précédentes de la norme Bluetooth®.

### ***Un marché en pleine expansion***

La norme Bluetooth® occupe aujourd'hui une place de plus en plus importante dans le marché grand public des produits communicants, informatiques et électroniques.

Le nombre de produits utilisant la norme Bluetooth® livrés dans le monde était estimé à 115 millions d'unités en 2004 et à 250 millions d'unités en 2005<sup>(7)</sup>.



<sup>(6)</sup> Source : [www.bluetooth.com/Bluetooth/Learn/Technology/Compare](http://www.bluetooth.com/Bluetooth/Learn/Technology/Compare).

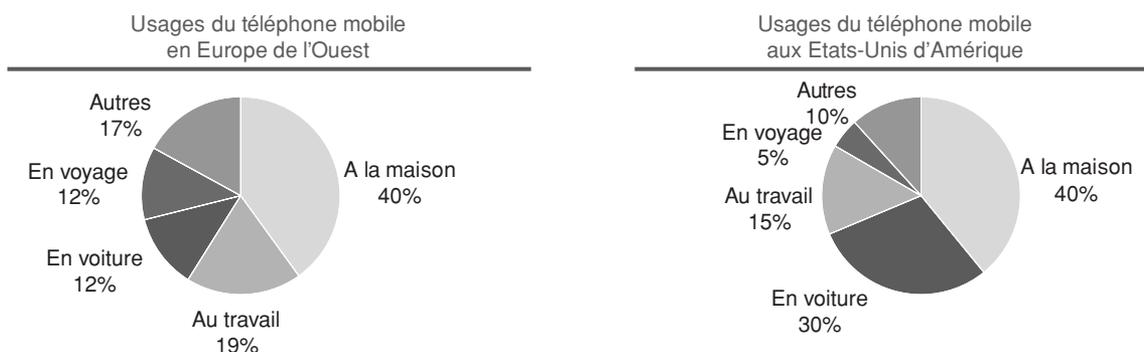
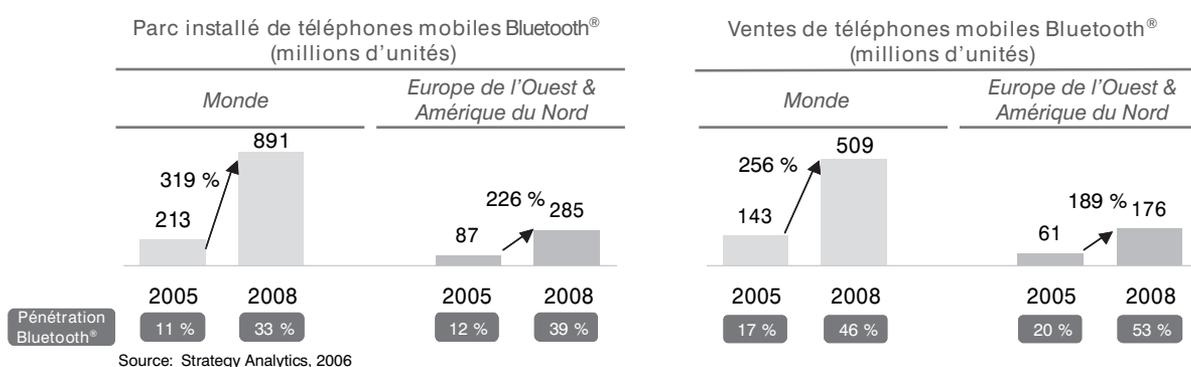
<sup>(7)</sup> Source : IMS Research 2006.

### Bluetooth® et téléphonie mobile : une dynamique confirmée

Les premiers téléphones mobiles étaient conçus pour répondre à un seul besoin, celui de téléphoner. Des fonctionnalités ont ensuite été ajoutées : répertoire téléphonique, double appel, renvoi d'appels, vibreur, etc. Puis, de nouvelles fonctionnalités complètement indépendantes de la téléphonie sont apparues : appareil photo, lecteur MP3, navigateur WAP, SMS, e-mail, jeux, etc. Ces nouvelles fonctions ont été bien accueillies par les clients et sont parfois des arguments de vente par rapport aux téléphones mobiles simples, surtout quand elles sont peu coûteuses. Depuis 2000, la fonctionnalité Bluetooth® permettant de faire communiquer son téléphone mobile avec d'autres appareils communicants a été introduite sur le marché.

Alors que la production de puces Bluetooth® ne cesse d'augmenter d'année en année, la téléphonie mobile devrait poursuivre en 2006 sa tendance de premier consommateur de puces Bluetooth®, selon IMS Research. En 2005, plus de 67 %<sup>(8)</sup> des équipements Bluetooth® étaient des téléphones mobiles, le reste des puces Bluetooth® se partageant entre les accessoires pour téléphones mobiles, les équipements informatiques (incluant les micro-ordinateurs) et les oreillettes Bluetooth®.

Par ailleurs, les nouveaux modèles de terminaux de téléphonie mobiles intègrent de plus en plus souvent une puce Bluetooth®. En 2005, environ 20 %<sup>(9)</sup> des téléphones livrés en Europe de l'Ouest et en Amérique du Nord étaient équipés de Bluetooth®.



Source : Strategy Analytics, Customer Survey Août 2005

## 6.5.2 Le marché des produits mains-libres sans fil pour véhicules

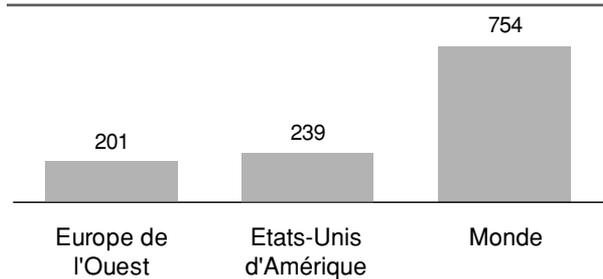
### 6.5.2.1 Un marché en forte croissance

Le kit de téléphonie mains-libres pour véhicules est une application particulièrement adaptée à la norme Bluetooth®. En effet, la distance qui sépare le kit du téléphone dans l'enceinte du véhicule est de l'ordre de quelques mètres. En outre, les kits mains-libres Bluetooth® à l'opposé des kits filaires ne nécessitent pas de branchements et s'adaptent à la quasi-totalité des téléphones Bluetooth®.

<sup>(8)</sup> Source : IMS Research 2006.

<sup>(9)</sup> Source : Strategy Analytics.

### Parc mondial de véhicules personnels en 2005 (en millions d'unités)

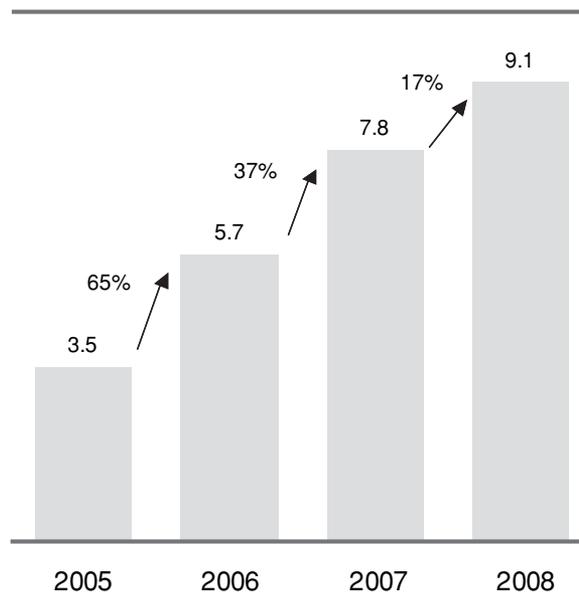


Source: Strategy Analytics, Customer Survey, Août 2005

### Marché des kits mains-libres sans fil installés

Le marché des kits mains-libres sans fil installés pour véhicules connaît une forte croissance. Il s'agit du marché le plus important (comparé au marché OEM de première monte ou au « Plug & Play ») en terme d'unités vendues avec environ 5,7 millions d'unités prévues en 2006<sup>(10)</sup>.

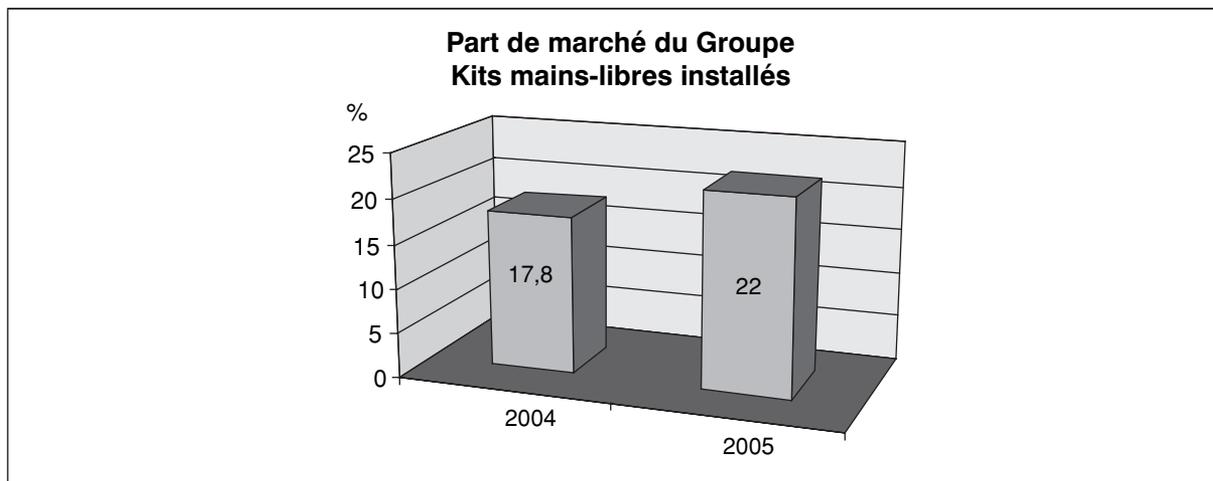
### Ventes de kits mains-libres installés - Monde (millions d'unités)



Source: ABI Research

En 2005, le Groupe a connu une très forte croissance de ses ventes de kits mains-libres sans fil pour véhicules, passant d'environ 276 000 kits vendus en 2004 à environ 758 000 kits vendus en 2005. Sa part de marché est en progression constante et pouvait être évaluée à environ 17,8 % en 2004 et 22 % en 2005.

<sup>(10)</sup> Source : ABI Research 2006.



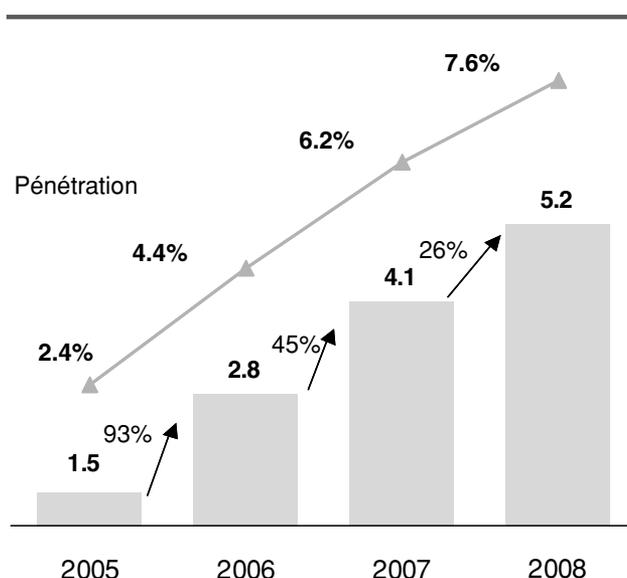
Source : Société à partir des ventes réalisées et à partir des données de marchés ABI Research 2006

#### **Marché OEM**

Actuellement, les véhicules automobiles sont très faiblement équipés de kits mains-libres lors de la construction du véhicule. Ces kits sont rarement intégrés en série (à l'exception de certains modèles haut de gamme de certains constructeurs) mais intégrés en option, c'est-à-dire à la demande de clients avec un supplément de prix.

En 2005, seulement environ 2,4 % des véhicules commercialisés dans le monde étaient équipés d'un système de communication téléphonique Bluetooth® installé en première monte, et ce, essentiellement en Europe. Si les prévisions indiquent une forte progression en volume, le pourcentage de véhicules équipés de kits mains-libres Bluetooth® devrait cependant rester assez faible jusqu'en 2008.

### Marché mondial des kits mains-libres en première monte (OEM)



Source : Société à partir des données ABI Research 2006 et IMS Research 2005.

Le marché OEM est aujourd'hui loin d'être mature et subit les contraintes de l'industrie automobile, en particulier en terme de durée de développement des nouveaux produits. En effet, la durée de développement d'un nouveau système électronique embarqué sur un véhicule automobile est de l'ordre de 2 à 3 ans, ce qui confère un potentiel de développement important, puisque le décalage technologique entre ces produits développés et les versions disponibles sur le marché des kits mains-libres installés est de 2 ans environ.

### **6.5.2.2 La sécurité routière : un cadre réglementaire favorable**

La réglementation relative à la sécurité routière s'est renforcée progressivement de par le monde. Dans un grand nombre de pays où le Groupe est présent, elle interdit au conducteur de tenir un téléphone pendant la conduite de son véhicule.

L'utilisation de casque ou d'oreillette est parfois interdite (Espagne, Italie). En revanche, l'utilisation d'un kit mains-libres, qui permet de conserver les deux mains sur le volant tout en engageant une conversation téléphonique, n'est expressément interdite dans aucun des principaux pays où le Groupe opère.

Ainsi, en Allemagne, en Angleterre, en Espagne, en France et en Italie, il est expressément interdit de tenir en main un téléphone pendant la conduite. En Espagne, il est expressément interdit d'utiliser les oreillettes. En Italie, il est expressément interdit d'utiliser les casques et les doubles oreillettes (l'automobiliste devant pouvoir entendre son environnement).

Aux États-Unis d'Amérique, la loi applicable au sein de l'État de New York prévoit que l'utilisation d'un téléphone mobile est interdite en voiture. L'utilisation d'un kit mains-libres est cependant autorisée dès lors qu'il permet d'engager une conversation sans avoir à utiliser ses mains (à l'exception de la prise d'appel). En Californie, une proposition d'interdiction de l'utilisation des téléphones portables au volant a été discutée au Parlement mais n'a pas abouti pour le moment. A l'heure actuelle, il n'existe aucune interdiction, sauf pour les conducteurs de bus scolaires ou de transport public qui ne peuvent, sauf en cas d'urgence, utiliser de téléphones mobiles tout en conduisant leurs véhicules.

### **6.5.2.3 Une concurrence fragmentée**

Les concurrents du Groupe sur le marché des produits mains-libres sans fil Bluetooth® pour véhicules relèvent pour l'essentiel de quatre univers différents : les équipementiers de la téléphonie mobile, les équipementiers automobiles, les petites et moyennes entreprises spécialisées dans les kits mains-libres et les fabricants de « chipset » Bluetooth®.

La concurrence est très fragmentée et, à la connaissance du Groupe, il n'existe pas d'étude de marché disponible décrivant celle-ci. Toutefois, le Groupe estime être l'un des tous premiers acteurs de ce marché. En effet :

- le Groupe est, à sa connaissance, l'acteur qui a introduit le plus de nouveaux produits au cours de l'année 2005 ;
- en 2005, le Groupe a commercialisé environ 758.000 kits mains-libres installés sur un total de 3,45 millions d'unités vendues sur le marché<sup>(11)</sup>, soit une part de marché évaluée par le Groupe à environ 22 %.

#### ***Les équipementiers de la téléphonie mobile***

Les grands constructeurs de terminaux de téléphonie mobile comme Nokia, Motorola ou Sony Ericsson sont les principaux concurrents du Groupe. Ils offrent des produits mains-libres sans fil Bluetooth® de seconde monte concurrents des produits Parrot. Pour les équipementiers télécoms, les produits mains-libres Bluetooth® ne représentent qu'un sous segment de leur activité de vente d'accessoires pour téléphones mobiles, elle-même activité connexe de leur cœur de métiers, la vente de terminaux de téléphonie mobile. Cette offre de périphérique permet aux grands constructeurs de valoriser les fonctionnalités de leurs téléphones mobiles.

Les avantages techniques des produits du Groupe par rapport à ces concurrents sont notamment : (i) la fonction reconnaissance vocale intégrée au système mains-libres, (ii) une intégration poussée avec l'autoradio, (iii) une synchronisation du répertoire, (iv) une qualité audio optimale (annulation d'écho, réduction de bruit, full-duplex) et (v) la compatibilité avec la quasi-totalité des téléphones Bluetooth® du marché, quelle que soit la marque.

#### ***Les équipementiers automobiles***

Plusieurs équipementiers automobiles proposent désormais des systèmes Bluetooth® pour le marché OEM. On peut citer la société Harman Becker, dont la filiale Temic fournit un système mains-libres Bluetooth® à Audi ; Johnson Controls qui fournit un système à Chrysler, Acura et Toyota ; Visteon qui

<sup>(11)</sup> Source : ABI Research 2006.

fournit un système à BMW. Le Groupe se positionne comme fournisseur de second rang des équipementiers automobiles et développe des partenariats avec certains de ces derniers.

#### *Les constructeurs de kits de téléphonie mains-libres*

Plusieurs PME, notamment allemandes, sont des concurrents historiques du Groupe. Il s'agit principalement des sociétés THB, Cullmann, Funkwerk Dabendorf et Peiker. Ces sociétés ont eu dans le passé un certain succès avec les systèmes mains-libres filaires classiques dans lesquels le téléphone mobile, logé dans un support mécanique, est relié au boîtier électronique par un câble. Ces sociétés ont adopté très tardivement la norme Bluetooth® et accusent un retard technologique certain par rapport au Groupe.

Avec l'introduction du Parrot CK3100 LCD, le Groupe a proposé une solution qui, à sa connaissance, surpassait les produits de ses concurrents en termes de fonctionnalités et de qualité d'interface utilisateur. Le Groupe fut également le premier acteur du marché à lancer des produits équipés d'écran LCD.

Plusieurs sociétés asiatiques proposent depuis peu des systèmes mains-libres sans installation, concurrents du Parrot EASYDRIVE. On peut citer les sociétés Blue Ant, Hamg Shing (Taiwan), Seecode (Corée), Southwing et Westech. Au 30 mars 2006, aucun d'entre eux ne fournissait les fonctions évoluées du Parrot EASYDRIVE telles que la synchronisation du répertoire ou la reconnaissance vocale ni un niveau de qualité acoustique équivalent.

#### *Les fabricants de chipset Bluetooth®*

Sur le segment OEM, le Groupe est en concurrence avec les fabricants d'ASIC, comme Broadcom, CSR ou Freescale, qui fournissent certains équipementiers automobiles.

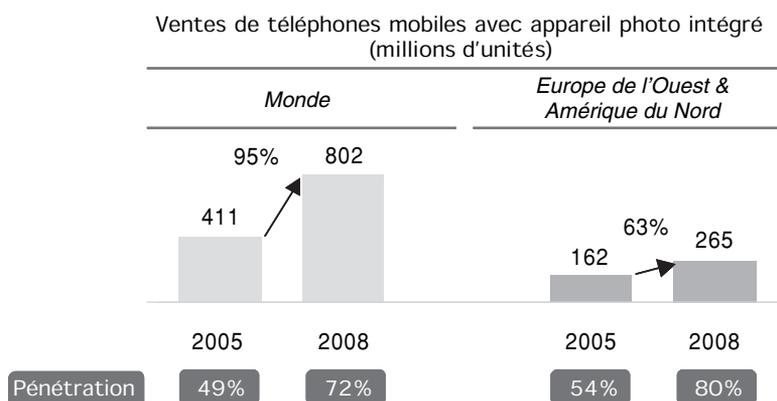
### **6.5.3 Le marché des périphériques Bluetooth® pour téléphones mobiles**

Le marché des périphériques Bluetooth® a connu une croissance très forte, emmenée par les ventes d'oreillettes Bluetooth® qui sont passées de 14 millions d'unités livrées en 2004<sup>(12)</sup> à 31,7 millions d'unités livrées en 2005<sup>(13)</sup>.

Le lancement de périphériques Bluetooth® accompagnant les nouveaux usages du téléphone mobile, c'est-à-dire la musique et la photo, n'est intervenu qu'à partir de 2006 et il n'existe donc pas d'étude de marché.

En revanche, il existe des informations sur la pénétration de la photo numérique et du lecteur MP3 dans la téléphonie mobile, première consommatrice de puces Bluetooth®. Ceci permet d'envisager la taille potentielle du marché.

Concernant la photo, près de 50 % des téléphones mobiles livrés dans le monde en 2005 intégraient un appareil photo numérique. Cette pénétration très forte de la photo numérique, combinée à une pénétration très forte du Bluetooth®, dans le téléphone mobile permet d'envisager un marché déjà très important et en très forte croissance pour les accessoires sans fil photo.

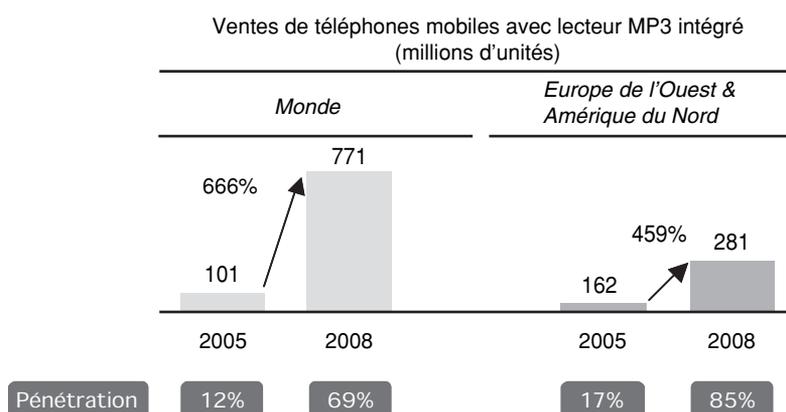


Source: Strategy Analytics, 2006

<sup>(12)</sup> Source : IMS Research 2005.

<sup>(13)</sup> Source : IMS Research 2005.

De même, concernant la musique, ce sous-segment est en forte croissance avec environ 17 % des téléphones vendus en Europe de l'Ouest et Amérique du Nord qui intégraient un lecteur MP3/AAC en 2005.



Source: Strategy Analytics, 2006

L'ensemble de ces nouveaux usages exige de nouveaux périphériques sans fil pour profiter pleinement des ces nouvelles fonctionnalités, que ce soit pour visualiser des photos ou écouter la musique stockée sur son téléphone-MP3.

En ce qui concerne la musique, de nombreuses sociétés proposent aujourd'hui des accessoires et périphériques pour les lecteurs MP3, notamment pour l'iPod d'Apple, afin d'améliorer le confort d'utilisation ou d'écoute. Suivant cet exemple, les fabricants proposent désormais des produits améliorant le confort d'écoute des chansons stockées sur les téléphones mobiles. Il en est ainsi chez Philips et Sony Ericsson, qui ont choisi des haut-parleurs filaires : le téléphone est connecté aux haut-parleurs ou posé sur un socle. Jabra, Logitech, Nokia ou encore Sony Ericsson (en liaison avec son W950) ont quant à eux choisi des solutions permettant d'écouter de la musique en *streaming audio* avec un casque Bluetooth®, le casque stéréo sans fil permettant de bénéficier d'un son de qualité hi-fi. Certains accessoiristes pour l'iPod d'Apple préparent également des accessoires Bluetooth® ou WiFi afin de connecter l'iPod à un ordinateur ou à une chaîne hi-fi.

Le Groupe entend profiter de cette évolution de l'écoute de la musique pour aborder le marché de la maison, grâce à de nouvelles enceintes Bluetooth®. Il devient ainsi possible d'écouter de la musique partout dans la maison et sans fil, le téléphone pouvant également servir de télécommande pour régler le volume.

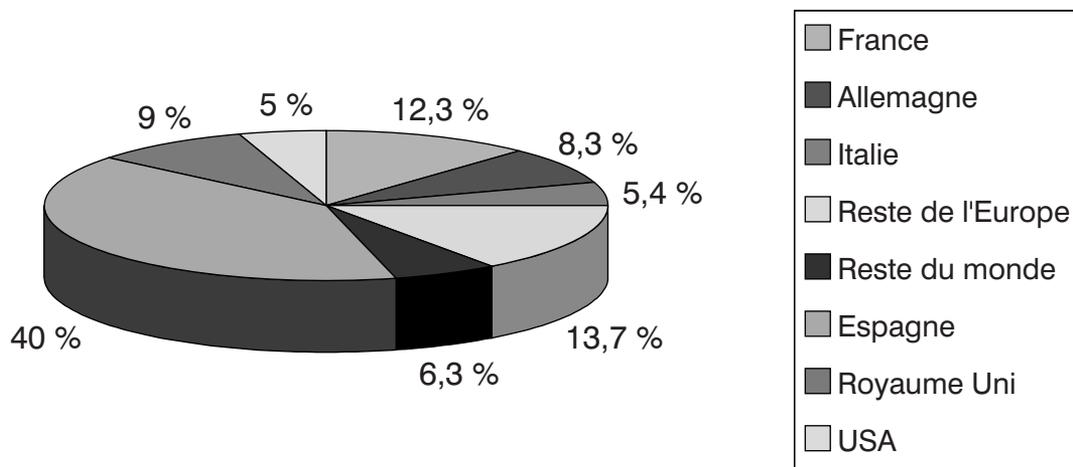
## 6.6 VENTES ET MARKETING

### *D'une stratégie produits à une stratégie commerciale*

La stratégie produits du Groupe s'inspire du modèle de développement du secteur des périphériques informatiques. A l'instar de la stratégie produit des micro-ordinateurs, dans le cadre de laquelle une plate-forme composée d'un système d'exploitation et d'un micro-processeur est au centre d'un monde de périphériques permettant l'utilisation optimale de l'ordinateur, le Groupe a développé plusieurs gammes de périphériques (pour une présentation de la gamme des produits du Groupe, il convient de se reporter à la section 6.4 « *Les produits du Groupe* » du présent document de base) qui permettent une utilisation optimale du téléphone mobile. Cette gamme s'est étoffée en 2006 pour suivre l'évolution des usages du téléphone mobile.

### *Une approche internationale*

Le Groupe développe son activité principalement dans les pays dans lesquels les téléphones mobiles sont exploités sous les normes GSM, GPRS et UMTS. Historiquement lancée en Europe, la norme GSM (et GPRS) s'impose aujourd'hui dans le monde entier comme la norme standard de la téléphonie mobile. Le Groupe distribue aujourd'hui ses produits (hors marché OEM) dans plus de 60 pays.



Répartition géographique du chiffre d'affaires du Groupe en 2005

En Europe, les principaux pays visés sont l'Allemagne, l'Espagne, la France, l'Italie et le Royaume-Uni. Ces cinq pays représentaient environ 75 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2005. En Espagne, l'acquisition d'Inpro Tecnología S.L. (voir la section 7.2.6 « *Inpro Tecnología S.L.* » et le chapitre 22 « *Contrats importants* » du présent document de base) a permis d'intégrer au sein du Groupe le plus important distributeur des produits du Groupe. Les ventes à Inpro Tecnología S.L. représentaient, en 2005, environ 40 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2005. La Société a créé en 2005 des filiales en Allemagne, en Angleterre et en Italie pour développer la commercialisation de ses produits dans ces pays. Le Groupe distribue également ses produits dans tous les autres pays européens et notamment en Belgique, au Danemark, en Finlande, en Hongrie, en Norvège, aux Pays-Bas, en Pologne, au Portugal, en Slovaquie, en Suède.

Hors Europe, les pays importants pour les téléphones GSM sont l'Afrique du Sud, l'Australie, et les États-Unis d'Amérique.

Aux États-Unis d'Amérique, l'évolution des applications de la norme Bluetooth® est en retard par rapport à l'Europe du fait notamment de la constitution tardive de réseau de téléphonie mobile GSM/GPRS, norme sur laquelle la plupart des fonctions avancées des téléphones sont lancées. La réglementation concernant le téléphone au volant était également moins développée aux États-Unis d'Amérique que dans les pays européens. Cependant le fort développement du marché GSM depuis 2003 (le nombre d'abonnés à un réseau GSM/GPRS aux États-Unis d'Amérique/Canada est passé de 24,9 millions fin 2002 à 50,2 millions au troisième trimestre 2005<sup>(14)</sup>), l'introduction récente de fonctionnalités Bluetooth® sur les téléphones proposés pour les réseaux CDMA et l'adoption de réglementations contraignantes pour les automobilistes notamment dans l'État de New York font des États-Unis d'Amérique un marché à part entière et à fort potentiel pour le Groupe.

La Société a par conséquent décidé en 2004 de créer une filiale de distribution aux États-Unis d'Amérique, Parrot, Inc., et a fortement investi dans le développement de ses équipes au sein de sa filiale américaine durant l'année 2005 pour devenir un acteur majeur outre-atlantique et y accompagner la croissance du Bluetooth®.

#### ***Un marketing diversifié***

Afin de soutenir cet effort commercial qui constitue un élément clé de sa stratégie, le Groupe a mis en place une direction marketing et communication qui comptait 7 personnes au 31 décembre 2005 et est organisée autour de trois pôles de compétence :

- le pôle « Produit » assure une coordination « *corporate* » qui fait l'interface avec le département recherche et développement, le département production et le département commercial ;
- Le pôle « Presse » assure la coordination mondiale des lancements de produits ;

<sup>(14)</sup> Source : [www.gsmworld.com](http://www.gsmworld.com)

- Le pôle « Web » est en charge de la coordination « *corporate* » sur internet en tant qu'outil stratégique et de la stratégie *online*. Le Groupe utilise principalement son site internet aux fins suivantes :
  - la communication prospects et clients finaux : informations sur le Groupe, sur les produits, communiqués de presse, contacts, etc ;
  - la relation privilégiée avec les clients : newsletter électronique tous les deux mois ;
  - le support utilisateurs, géré par le département support : aides en ligne, forums utilisateurs, etc ;
  - la publicité en ligne : le Groupe a décidé d'engager des campagnes ciblées de publicité en ligne sur des sites internet depuis le 1<sup>er</sup> avril 2006, afin de promouvoir ses nouveaux produits.

#### ***Le renforcement de la présence sur le terrain***

Le Groupe a développé fin 2005 une politique de présence forte sur les points de vente avec, notamment, le déploiement d'une signalétique spécifique et la mise à disposition d'un stand d'exposition de ses produits, le « totem » Parrot. Le Groupe est également très attentif à sa politique de marge distributeur qui consiste à ce que les distributeurs puissent bénéficier d'une rentabilité intéressante sur les produits du Groupe vendus et qu'ainsi ils aient intérêt à promouvoir les produits du Groupe.

#### ***Une stratégie de distribution multi-canal***

De même que pour la distribution de produits informatiques, qui repose sur une combinaison de canaux de distribution, la stratégie commerciale du Groupe est fondée sur le développement parallèle de plusieurs canaux de distribution permettant chacun une distribution adaptée à ses différents produits :

- les spécialistes du téléphone mobile : (i) les points de ventes télécoms des opérateurs télécom, (ii) les réseaux de vente spécialisés en téléphonie mobile et (iii) la grande distribution ;
- les spécialistes de l'automobile : distributeurs d'accessoires automobiles, réparateurs, installateurs, concessionnaires et importateurs ; et
- les équipementiers et les constructeurs automobiles (OEM).

Le Groupe est d'ores et déjà significativement positionné sur ces différents canaux de distribution et chaque segment bénéficie d'une stratégie spécifique. Un effort important est réalisé par le Groupe pour augmenter sa pénétration dans ces différents canaux.

En 2005, la répartition par canal de distribution des produits mains-libres pour véhicules (hors OEM) vendus était la suivante<sup>(15)</sup> :

<b><i>Spécialistes du téléphone mobile</i></b> .....	<b>37 %</b>
- Points de vente telecom (opérateurs, chaînes de téléphonie, boutiques) .....	27 %
- Grande distribution .....	10 %
<b><i>Spécialistes de l'automobile</i></b> .....	<b>63 %</b>
- Centre auto / installateurs .....	51 %
- Concessionnaires, importateurs .....	12 %
<b><i>Total</i></b> .....	<b>100 %</b>

L'organisation commerciale du Groupe est composée (i) d'un service distribution en charge des canaux de distribution spécialisés et grand public (*Aftermarket*) et (ii) d'un service commercial OEM en charge du canal professionnel OEM.

<sup>(15)</sup> Source : enquête réalisée par la Société auprès de ses principaux clients grossistes en février 2006.

### *Le service distribution*

Au 31 décembre 2005, le service distribution était composé de 23 personnes, dont pour la France, un responsable « distributeurs », un responsable « enseignes » et 8 vendeurs. Les activités internationales sont gérées par 8 responsables commerciaux (Europe Méridionale, Benelux et Irlande, Scandinavie/Autriche/Suisse, Europe de l'Est, Afrique et Moyen Orient, Asie Pacifique, Amérique Latine et Opérateurs de téléphonie mobile).

### *Le service OEM*

Au 31 décembre 2005, le service commercial OEM était composé de 3 responsables de compte assurant la gestion globale d'un portefeuille de clients et le suivi de la politique commerciale et stratégique de chacun d'entre eux.

Pour ce faire, chaque responsable de compte élabore, en étroite collaboration avec les filiales de la Société et en tenant compte de la stratégie d'achat de chaque client, une politique qui soit en adéquation avec les attentes techniques et commerciales des clients de chaque région (États-Unis d'Amérique, Europe, Japon, etc). Le Groupe a mis en place un relais commercial OEM pour chaque région stratégique.

#### **6.6.1 Les spécialistes du téléphone mobile**

Le canal de distribution de la téléphonie mobile est multiforme et comprend les réseaux de vente des opérateurs télécom, les distributeurs de téléphones mobiles, les boutiques télécoms et la grande distribution.

Sur ce canal de distribution, le service distribution du Groupe continue à développer le référencement de ses produits de la gamme « Plug & Play » et renforce ses réseaux de distribution et de vente afin de renforcer la pénétration de ses produits et la notoriété de la marque Parrot auprès du grand public. C'est également sur ce canal de distribution que sont lancés les nouveaux produits périphériques du téléphone mobile, hors univers automobile, accompagnant les nouveaux usages des téléphones mobiles (musique, photo).

#### ***Les opérateurs de téléphonie mobile et les distributeurs de téléphonie mobile***

En 2005, 27 %<sup>(16)</sup> des produits mains-libres pour véhicules (hors OEM) ont été vendus dans des points de ventes spécialisés dans la téléphonie mobile : opérateurs, magasins de téléphonie indépendants ou chaînes de magasins de téléphonie. La majorité des ventes s'est faite par l'intermédiaire des distributeurs du Groupe.

En Europe, le Groupe continue à développer des partenariats avec les principaux opérateurs et distributeurs de téléphonie mobile et commercialise via ce canal de distribution les produits de la gamme « Plug & Play » et certains kits mains-libres installés. Le lancement en mai 2006 du Parrot DRIVER HEADSET permet d'élargir la gamme dans ce réseau, en intégrant le segment de l'oreillette.

En ce qui concerne les opérateurs de téléphonie mobile, les produits du Groupe sont proposés, entre autre, par Orange et SFR en France, KPN aux Pays-Bas, Vodafone en Espagne et aux Pays-Bas, Movistar en Espagne, Orange en Suisse et aux Pays Bas, Amena en Espagne, O<sup>2</sup> en Irlande, T-Mobile au Royaume-Uni, Eurotel en République tchèque.

En ce qui concerne les distributeurs de téléphonie mobile, les produits du Groupe sont commercialisés, entre autres, par The Carphone Warehouse (connu en France sous le nom The Phone House), en Belgique, en Espagne, en France, aux Pays-Bas, au Portugal, au Royaume-Uni et en Suisse ; également par Tel & Com en France, T 4 Telecom aux Pays-Bas, 4 You au Royaume-Uni, Tè abla et Tienda futura en Espagne.

Hors d'Europe, les produits du Groupe sont proposés entre autres par ATT Wireless aux États-Unis d'Amérique, Meditel au Maroc, Movistar au Chili ou Vodacom en Afrique du Sud. En ce qui concerne les distributeurs de téléphonie mobile, les produits du Groupe sont commercialisés par exemple par Strathfield en Australie et Phynx en Argentine.

---

<sup>(16)</sup> Source : enquête réalisée par la Société auprès de ses principaux clients grossistes en février 2006.

### **La grande distribution spécialisée et généraliste / Le commerce électronique**

En 2005, 10 %<sup>(17)</sup> des produits mains-libres pour véhicules (hors OEM) ont été vendus dans des points de ventes spécialisés ou dans la grande distribution généraliste. La majorité des ventes s'est faite par l'intermédiaire des distributeurs du Groupe.

Les produits de la gamme « Plug & Play » et certains kits mains-libres installés sont référencés auprès de distributeurs spécialisés dans l'électronique grand public ou généraliste (ou de leur centrale d'achat). Les produits du Groupe sont également disponibles à l'achat sur plusieurs sites internet marchands qu'il s'agisse de sites télécom, de distribution/réparation automobile, de grande distribution ou d'électronique grand public. Le Groupe n'exploite pas pour le moment de magasin en ligne en propre.

En Europe, les produits du Groupe sont commercialisés notamment dans les réseaux suivants :

Distributeurs spécialisés (produits électroniques)	Distributeur généraliste
Fnac (France)	El Corte Inglés (Espagne)
Darty, Boulanger (France)	Auchan, Carrefour, Cora, Metro (France)
Surcouf (France), Rue du Commerce (France)	Aunika (République tchèque)
Mediamarkt (Pays-Bas)	Feiranova (Portugal)
Dixon's, Comet (Royaume-Uni)	Karstadt (Allemagne)

Hors d'Europe, les produits du Groupe sont commercialisés notamment dans les réseaux suivants :

Distributeurs spécialisés (produits électroniques)	Distributeur généraliste
Mass Mart (Afrique du Sud)	Carrefour (Tunisie et Egypte)
MediaMarkt/Saturn (Allemagne)	Falabela (Chili)

### **6.6.2 Les spécialistes de l'automobile**

Le marché de la distribution d'accessoires automobiles est le marché le plus important pour le Groupe.

L'ensemble de la gamme des kits mains-libres installés et, dans une moindre mesure, les « Plug & Play » est distribué sur ce marché. Les produits proposés sur ce canal de distribution sont les plus avancés alors que les produits de première monte vendus sur le canal OEM, pour des raisons de délais des programmes automobiles chez les constructeurs, sont en général une ou deux générations en arrière.

Il est ici possible de raisonner par analogie avec le marché des autoradios. En effet, les autoradios ont d'abord été commercialisés en deuxième monte avant de devenir de nombreuses années plus tard des produits courants installés en première monte sur la quasi-totalité des véhicules. Malgré la généralisation de l'installation des autoradios en première monte, les autoradios de deuxième monte continuent de se maintenir aujourd'hui sur le marché des accessoires automobiles, permettant au consommateur d'améliorer la qualité de son installation et de bénéficier des dernières avancées telles que la lecture de CD ou de MP3. L'accélération technologique sur le marché des kits mains-libres est plus importante que sur le marché de l'autoradio et permet donc d'anticiper une présence importante de la deuxième monte dans les années à venir.

### **La distribution d'accessoires pour automobiles**

En 2005, 51 %<sup>(18)</sup> des produits mains-libres pour véhicules (hors OEM) ont été vendus dans des centres auto et chez les installateurs.

Les canaux de distribution d'accessoires automobiles sont ceux qui se sont mis en place pour la vente d'autoradios. Ces réseaux de distribution trouvent dans les systèmes mains-libres et les produits de navigation une extension de gamme au marché des autoradios.

Les produits du Groupe sont notamment distribués chez Norauto (Espagne, France et Italie), Feu Vert (France), Halfords (Grande Bretagne et Pays-Bas), Autobahn (Chili), Eldorauto (France), AutoTop (République Tchèque), Aneta Group (Afrique du Sud), ANN (Benelux).

<sup>(17)</sup> Source : enquête réalisée par la Société auprès de ses principaux clients grossistes en février 2006.

<sup>(18)</sup> Source : enquête réalisée par la Société auprès de ses principaux clients grossistes en février 2006.

### ***Les concessionnaires et les importateurs***

En 2005, 12 % des produits mains-libres pour véhicules (hors OEM) ont été vendus chez les importateurs et concessionnaires. La majorité des ventes s'est faite par l'intermédiaire des distributeurs du Groupe.

Parmi les constructeurs, BMW (Espagne) et SAAB (France) installent et distribuent dans leurs réseaux de nombreux produits du Groupe. Peugeot et Citroën vendent quant à eux les kits mains-libres installés du Groupe sous leurs marques dans leurs réseaux français et européens. Ce marché permet au Groupe de se faire connaître des constructeurs automobiles sur le marché *aftermarket* et peut servir de préalable à des contrats OEM, de la même façon qu'il a permis aux constructeurs d'autoradios de prospérer.

Parmi les importateurs, les produits Parrot CK3000 EVOLUTION et Parrot CK3100 sont notamment distribués par Ford (Espagne, Portugal, Afrique du Sud, Turquie, etc), BMW (France, Espagne, Afrique du Sud, Turquie, etc), Toyota (EAU, Italie, Espagne, France, etc), Citroën (France, Brésil, Portugal, etc), Hyundai (France), Rover (France), Kia (République tchèque), Nissan (Afrique du Sud), Subaru (Chili).

### **6.6.3 Les équipementiers et les constructeurs automobile (OEM)**

Sur le marché OEM, limité par définition à des produits de première monte, le service OEM du Groupe conclut des partenariats avec des équipementiers automobiles de premier rang et parfois directement avec les constructeurs. Ce marché a représenté 2,4 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2005.

Le Groupe, grâce à sa connaissance du monde de l'automobile, a réussi à s'insérer dans l'organisation industrielle du secteur automobile. Classiquement, dans ce secteur, les constructeurs préparent des appels d'offres à destination des équipementiers de premier rang. Ces derniers se tournent vers des sous-traitants ou des produits à forte valeur ajoutée afin de remporter les appels d'offres. Le Groupe propose aux équipementiers de premier rang plusieurs solutions d'intégration « clé en mains » en fonction de leurs besoins et de ceux des constructeurs. Le Groupe fournit ainsi le composant principal, le logiciel et le dossier de fabrication aux constructeurs de premier rang.

L'installation des produits OEM du Groupe se fait sur la chaîne de montage des véhicules, en série ou en option, en fonction des modèles de véhicules du constructeur et de sa politique commerciale. L'intégration sur le véhicule lors de sa construction améliore la prestation des produits du Groupe. En donnant accès à l'écran et aux commandes sur le volant, les fonctions du kit mains-libres sont plus naturelles et plus sécurisées.

Les équipementiers de premier rang avec lesquels le Groupe a conclu des partenariats sont notamment Magneti Marelli, Siemens VDO, et Visteon.

A titre d'exemple, on citera les contrats suivants :

- en janvier 2002, PSA Peugeot Citroën a conclu un contrat avec Siemens VDO pour l'intégration d'un système mains-libres du Groupe dans son véhicule haut de gamme, la 607 ;
- depuis décembre 2002, le Groupe collabore directement avec Ferrari pour l'intégration véhicule d'un système mains-libres ;
- depuis septembre 2004, le Groupe développe un nouveau système mains-libres pour la nouvelle architecture électronique « CAN PSA » de PSA Peugeot Citroën ;
- en 2004, Nissan a conclu un contrat avec Visteon (Chine) pour l'intégration d'un nouveau système mains-libres. Visteon a sélectionné le Groupe pour le développement et l'intégration véhicule de ce système ; et
- depuis mars 2005, le Groupe collabore directement avec le technocentre de Renault pour l'intégration véhicule d'un système mains-libres dans la gamme Renault.

### ***Les séries spéciales***

Le Groupe établit des partenariats avec les constructeurs automobiles et ponctuellement avec certains équipementiers automobiles afin de proposer des solutions de kits mains-libres à intégrer dans des séries spéciales de véhicules. Ces kits ne sont pas intégrés aux véhicules lors de leur construction, mais installés

juste avant la vente. Les clients avec lesquels le Groupe a conclu des partenariats de ce type sont notamment Nissan, Visteon, Toyota, Mitsubishi et Delphi.

Ainsi, par exemple, au début de l'année 2004, Toyota (Italie) a proposé le système Bluetooth® du Groupe dans une série limitée de la Yaris pour le marché italien. Cette série spéciale et son équipement de téléphonie Bluetooth® du Groupe ont fait l'objet d'une publicité télévisée. Cette opération commerciale a été réalisée avec l'équipementier automobile Visteon au Royaume-Uni et directement par le Groupe en Italie.

Ce segment de marché permet aux constructeurs de voitures de différencier leurs produits par rapport à la concurrence et de vendre le système de téléphonie mains-libres à un euro, de la même manière qu'ils ont vendu la climatisation à un euro dans les années 1990.

## **6.7 LA FABRICATION**

### ***La stratégie industrielle : un modèle sans usine***

Le Groupe est organisé autour d'un modèle « sans usine » c'est-à-dire que la fabrication et la logistique sont externalisées. Ce mode de fonctionnement permet une souplesse et une rapidité d'exécution dans tous les segments de marché sur lesquels le Groupe opère. La politique industrielle du Groupe s'articule autour de trois axes : réduction drastique des coûts, amélioration constante de la qualité, flexibilité et réactivité pour s'adapter à un marché très variable. Cette politique s'appuie sur la recherche permanente de nouveaux composants à bas coût, de qualification et de re-design du produit.

Elle prend également appui sur une politique de renégociation permanente avec ses principaux partenaires de sous-traitance pour bénéficier des meilleurs prix. Enfin, la délocalisation d'une partie importante de la production vers le sud-est asiatique (essentiellement achevée à la fin de l'année 2005) permet de réduire les coûts de main d'œuvre de manière significative.

L'amélioration de la qualité est une exigence permanente face à un client de plus en plus exigeant, notamment sur le marché OEM. Tous les principaux sous-traitants du Groupe sont certifiés ISO TS 16949, la certification qualité de référence dans le secteur automobile, et ont une expérience reconnue dans le domaine automobile.

Le Groupe a mis en place son propre système qualité ISO 9001 version 2000, depuis août 2002, et surveille de manière régulière les indicateurs qualité de ses sous-traitants et de ses produits permettant ainsi de réduire significativement le taux de retour de ces derniers. En 2005, environ 400 produits ont été retournés par semaine en moyenne, soit un taux de retour estimé à environ 2,3 % (pourcentage du nombre de pièces retournées en semaine N / le nombre de pièces livrées en semaine N-12).

Enfin, la flexibilité et la réactivité des lignes de production sont essentielles face à un marché volatil. Le Groupe met en place avec ses différents partenaires des contrats logistiques qui prévoient un stock de sécurité permanent réservé pour le Groupe. Cela permet de doubler la cadence de production en moins d'un mois, ou au contraire de lisser sur une plus longue durée la production initialement prévue.

### ***Le département production du Groupe***

Le département production, composé au 31 décembre 2005 de 22 personnes, prend en charge l'introduction des nouveaux projets et leur prise en charge dans les usines jusqu'à la livraison du produit chez le client ainsi que le support après-vente.

Cette équipe est en charge de plusieurs fonctions, et dispose pour chacune d'entre elles de personnels dédiés :

- la collaboration avec le département recherche et développement pour prendre en compte les contraintes industrielles dès le démarrage des projets, dans un objectif d'optimisation de la qualité et des coûts ;
- l'importation des produits à destination de la plate-forme logistique, et notamment la mise à jour du logiciel, le conditionnement des produits, la préparation et la livraison des commandes ;
- la conception et la maintenance des moyens de test, y compris la maintenance *hardware* des produits ou le *redesign* de certaines fonctions dans une perspective de réduction des coûts ;

- la qualité et le support technique, notamment pour les opérations de test des produits, de mise à jour logiciel, de correction des erreurs et de service clients.

#### ***Une sélection rigoureuse des fournisseurs et sous-traitants***

Une entreprise « sans usine » est une entreprise concentrée sur la qualité et la gestion des sous-traitants, sélectionnés pour leur excellence.

Le Groupe sélectionne, pour chaque nouveau produit, des partenaires stratégiques, en particulier pour la fabrication du Parrot ASIC, élément-clé des produits du Groupe, ainsi que pour l'assemblage des composants, à savoir la constitution des sous-ensembles (par exemple, les boîtiers électroniques) qui, par la suite réunis par la société française Jabil SAS, (plate-forme logistique), formeront les produits finis.

Tous les sous-ensembles à faible valeur ajoutée ainsi que ceux nécessitant une part importante de main d'œuvre sont assemblés en Asie, notamment par les sociétés JABIL Circuit Ltd (Chine), Aztech et ACT : microphones, câbles, claviers, écrans LCD et boîtiers électroniques.

Le Groupe acquiert ces sous-ensembles auprès de ses sous-traitants. Ces derniers se fournissent, quant à eux, pour ce qui concerne notamment les composants principaux tels que les Parrot ASIC et les mémoires, auprès de fournisseurs pré-sélectionnés par le Groupe et contractent à des prix et autres conditions préalablement négociés par le Groupe.

Enfin, ces sous-ensembles sont conditionnés en France par la plate-forme logistique, JABIL Circuit (France) lors de la phase d'assemblage final.

#### ***Les partenaires pour la fabrication du Parrot ASIC***

En ce qui concerne la fabrication du Parrot ASIC, le Groupe est en charge de l'intégralité de la création du produit et un fondeur externe assure sa fabrication à partir des spécifications fournies par le Groupe et élaborées en coopération avec le fondeur (voir la section 11.1.2 « *Les plates-formes Parrot ASIC* » du présent document de base).

Ainsi, à l'issue du développement de chaque nouvelle génération du Parrot ASIC, le Groupe examine quels acteurs sur le marché des fabricants et fondeurs de circuits intégrés spécifiques répondent le mieux à ses besoins en termes de qualité, de délais de fabrication et de prix.

Le Groupe a confié la fabrication des puces Parrot 4 et 4+ ASIC à la société Atmel, et celle de la puce Parrot5 ASIC à la société STMicroelectronics, deux fondeurs de premier rang à l'échelle mondiale sur le marché des semi-conducteurs.

La mise en place d'une nouvelle collaboration avec un fondeur pour la fabrication d'une puce nécessite des investissements de départ, notamment pour la réalisation des masques de fabrication.

Dès lors, le Groupe est, dans une certaine mesure, dépendant des fondeurs initialement retenus pour la fabrication de ses puces. C'est pourquoi le Groupe retient des fondeurs de renommée, disposant des certifications nécessaires et des expériences adéquates. Enfin, le Groupe communique de façon régulière avec ces fondeurs pour anticiper toute difficulté.

#### ***Les partenaires fabricants de sous-ensembles et la plate-forme logistique***

Au 31 décembre 2005, les principaux partenaires du Groupe pour la fabrication des sous-ensembles destinés à, une fois assemblés, constituer les produits finis, étaient :

- JABIL Circuit Ltd (Chine) (les sous-ensembles boîtiers électroniques et haut-parleurs allume-cigares du Parrot EASYDRIVE, le sous-ensemble boîtier électronique Parrot 3200 LS, le sous-ensemble boîtier électronique Parrot 3400 LS, le sous-ensemble écran LCD du PHOTO VIEWER et le sous-ensemble haut-parleurs Parrot SOUND SYSTEM).

JABIL dispose d'une large capacité de production (40 000 salariés sur 54 centres, dont cinq en Chine et 20 en Europe). JABIL offre également au Groupe l'avantage de disposer d'un centre de production non seulement en Chine (le complexe de HuangPu, certifié pour le secteur automobile), mais encore en France, à Meung sur Loire (certifié pour le secteur automobile) ;

- JABIL Circuit (France), en tant qu'assembleur, réalise le sous-ensemble constitué du boîtier électronique du Parrot CK3100 ;
- AZTECH (le sous-ensemble écran monochrome du Parrot CK3100, le sous-ensemble clavier du Parrot CK3000 EVOLUTION et le sous-ensemble boîtier électronique MUTE du Parrot 3200 LS) ;
- ACT (les sous-ensembles câbles) ;
- TES (le sous-ensemble boîtier électronique du Parrot CK3000 EVOLUTION) ; et
- FORYOU (le sous-ensemble autoradio Parrot RHYTHM N'BLUE, étant précisé que ce sous-ensemble constitue, à lui-seul, le produit fini).

Ainsi, les principaux fournisseurs du Groupe étaient, au 31 décembre 2005, les suivants :

Fournisseurs	Lieu	Montants facturés en 2005 (en millions d'euros)
JABIL Circuit SAS (France)	Europe	10,1
AZTECH	Asie	7,1
JABIL CIRCUIT Ltd (Chine)	Asie	5,5
ACT	Asie	5,1
ATMEL	Europe	3,0
FORYOU	Asie	1,5
TES	Europe	2,0

Le Groupe fait appel à de multiples fournisseurs de composants, l'objectif étant de disposer au minimum de deux fabricants par composant, lesquels contracteront directement avec les assembleurs des sous-ensembles. Ainsi, en 2005, les écrans LCD étaient fournis par les sociétés Wintek et Primeview et les composants mémoires par les sociétés Atmel, STMicroelectronics, SST ou encore Macronix.

De plus, le Groupe s'efforce de disposer de stocks de composants, soit chez ses fabricants, soit au sein de ses centres de distribution pour réduire les risques de dépendance à l'égard de ses fournisseurs.

Le prix des composants de base sur le marché du semi-conducteur est, en général, en augmentation. Cependant, des innovations de haute technologie permettent parfois l'abaissement des coûts. Ainsi, pour ce qui concerne les composants mémoire, le Groupe a décidé en septembre 2005 de changer de type de technologie pour les mémoires utilisées dans ses produits, les nouveaux types de mémoire pouvant être trois fois moins chers que ceux utilisés dans la génération précédente Parrot 4 ASIC (mémoire flash NAND remplaçant la mémoire flash NOR et, pour ce qui concerne la RAM (mémoire vive), remplacement de la SRAM par de la mémoire de type SDRAM).

#### *L'assemblage des sous-ensembles de composants*

Phase finale de la production, le conditionnement (à savoir, l'assemblage final) des sous-ensembles en produits finis est réalisé par JABIL Circuit (France), en tant que plate-forme logistique.

#### *Intégration de technologies de tiers*

Les produits du Groupe intègrent, en complément à la technologie du Groupe, des éléments fournis par des tiers qui, le cas échéant, peuvent être protégés par des droits de propriété intellectuelle. Ainsi, par exemple, l'ASIC Parrot 5 intègre le module Bluetooth® Baseband, logiciel accordé en licence par Ericsson (voir le Chapitre 11 « Recherche et développements, brevets et licences » du présent document de base). En outre, les différentes plates-formes Parrot ASIC sont susceptibles d'intégrer le savoir-faire de certains fournisseurs du Groupe ayant collaboré à leur développement, tels que Infineon, Atmel ou STMicroelectronics.

#### *La gestion de la production et des stocks*

Pour les produits standard (à savoir, pour les zones de langues européennes), le Groupe se fixe un délai maximum d'un jour entre la commande du client et la disponibilité des produits prêts à être livrés. Aussi est-il nécessaire d'avoir une gestion de la production particulièrement précise et de pouvoir anticiper les besoins. Le Groupe s'est fixé un délai de 150 jours (soit 22 semaines) pour la fabrication de ses produits.

Le planning de commande et de production est réalisé sur neuf mois. Le contrôle de la production est assuré quotidiennement depuis Paris afin de pouvoir immédiatement détecter les difficultés techniques ou l'absence de certains composants.

Le délai de production des boîtiers électroniques est principalement dû à la phase d'approvisionnement des composants, laquelle est en général de 16 à 18 semaines pour les composants tels que les mémoires ou les Parrot ASIC. A ce délai s'ajoutent deux semaines d'assemblage sur chaîne. Les opérations d'assemblage comprennent le câblage des composants sur la carte électronique, l'intégration de la carte dans son boîtier plastique, les tests et vérifications nécessaires en fin de chaîne.

Deux semaines supplémentaires sont en général nécessaires pour acheminer les produits depuis leur lieu de fabrication en Chine jusqu'à la plate-forme logistique en France. Les produits fabriqués en Asie à faible valeur (tels les câbles) ou ceux présentant un poids conséquent (par exemple, les autoradios ou les enceintes) sont transportés par bateau (environ 6 semaines). Les produits à forte valeur comme les boîtiers électroniques sont, quant à eux, transportés par avion.

En 2006, les règles de gestion de stock prévoient un niveau de stock de trois semaines, une semaine de produits finis (entièrement conditionnés, prêts à être livrés aux clients) et deux semaines de produits semi-finis (sous-ensembles), prêts à être conditionnés.

Depuis le début de l'année 2006, le Groupe a mis en place avec ses partenaires un stock de sécurité des produits semi-finis, à leur charge et dans leurs locaux (par exemple, avec JABIL Circuit (France) pour le sous-ensemble boîtier électronique Parrot CK3100 et avec JABIL Circuit Ltd (Chine) pour le sous-ensemble boîtier électronique Parrot 3200 LS). Une négociation est en cours pour généraliser et transférer ces stocks de consignation à proximité de la plate-forme logistique du Groupe, permettant ainsi d'optimiser le temps de transport et d'absorber les pics de production.

Depuis juin 2005, le Groupe utilise la solution SAP Business One pour la gestion et le suivi des commandes, des livraisons et du stock et la solution SAP Industry One pour le suivi de la fabrication. Les nomenclatures des produits sont créées et archivées dans SAP. Les évolutions produits sont également gérées dans SAP par incrémentation d'indice dans les codes produits.

#### ***La politique de contrôle qualité***

Le Groupe a mis en place une politique de contrôle de la qualité de la fabrication. Ainsi, les fournisseurs du Groupe doivent répondre sous quarante-huit heures avec un plan d'actions correctives à toute demande du Groupe. Par ailleurs, les fournisseurs adressent au Groupe chaque mois des indicateurs de qualité. Le Groupe procède également à des audits réguliers de ses fournisseurs, notamment en fonction des normes applicables dans le secteur automobile. Enfin, le Groupe dispose d'indicateurs hebdomadaires sur les retours après-vente de produits ainsi que sur l'évaluation des fournisseurs.

#### ***Délocalisation progressive***

De par sa politique « sans usine », le Groupe bénéficie d'une flexibilité importante quant à la localisation des centres de fabrication. Cette flexibilité offre la possibilité de produire dans des zones de fabrication à coûts réduits et d'absorber ainsi la baisse du prix de vente de certaines générations de produits. La stratégie du Groupe consiste à accroître le développement industriel en Asie, zone présentant des capacités de production très importantes. A terme, l'approvisionnement sera réalisé par Parrot Asia Pacific Ltd (Hong Kong). En effet, la filiale locale doit permettre au Groupe d'obtenir de meilleures conditions financières, des facilités accrues de gestion de la production réalisée près de son implantation, une sélection encore plus performante des partenaires fabricants et fournisseurs et la réduction des coûts induite par l'utilisation de ressources locales.

## **6.8 SERVICE CLIENTS ET APRÈS-VENTE**

### ***Service Clients***

Le service clients est composé de quatre personnes multilingues. Le service clients est ouvert au public de 9 heures à 18 heures et prête assistance aux clients particuliers, distributeurs et partenaires industriels, en français, anglais, espagnol et allemand par téléphone, par emails ainsi qu'au moyen des forums de discussion sur internet et de la diffusion de documents d'aide à l'utilisation sur le site internet du Groupe.

Le service clients est rattaché au service support technique au sein duquel six ingénieurs sont en charge des tests de compatibilité des téléphones Bluetooth® avec la gamme des produits du Groupe. Le support technique produit et gère les mises à jour de tous les documents d'assistance en ligne, les outils et guides de mise à jour, les notices d'utilisations ainsi que les schémas et aides d'installation sur véhicule. Il est également organisé pour recueillir et diffuser en interne et en externe les informations relatives à l'utilisation des produits du Groupe dans différents contextes : téléphonie mobile, automobile mais également par rapport à la concurrence.

#### *Service Après-Vente*

L'équipe service après-vente (SAV) est composé de quatre techniciens et opérateurs situés au siège parisien du Groupe.

En 2005, le nombre de produits retournés était en moyenne de 400 produits par semaine et le taux de retour des produits était d'environ 2,3 % (calculé par rapport au nombre de produits fabriqués).

Tous les produits retournés au SAV sont enregistrés dans une base de données qui permet de tracer pour chacun d'eux, les références du clients, la date de réception, la date de réparation et réexpédition, le nombre de produits, la gamme concernée et le type de panne.

Chaque semaine, ces informations sont diffusées à chacune des directions commerciales afin de les tenir informées des produits retournés par leurs clients. La base de données est également mise à disposition du Service Clients afin de lui permettre d'informer les clients particuliers ayant confié leur produit au Groupe.

Le Groupe a pour politique de retourner les produits reçus réparés dans un délai de sept jours, dans la mesure du possible. Dans la grande majorité des cas, une mise à jour logiciel suffit à réparer le produit reçu au SAV. Lorsqu'une mise à jour s'avère inefficace ou que le produit n'est pas réparable et/ou lorsque le défaut est imputable au fournisseur, une expertise est menée au sein du SAV et/ou par le fournisseur et un échange standard est proposé au client.

Enfin, tous les problèmes techniques identifiés par le SAV (en dehors des mises à jour logiciel) sont communiqués au service qualité qui retransmet l'information, selon le type de défaut, soit au service production soit à l'équipe de design afin de corriger tout problème potentiel à la source le plus rapidement possible.

## **6.9 ENVIRONNEMENT**

La Société bénéficie d'une certification Qualité-Environnement ISO 9001 depuis août 2002 et applique les réglementations environnementales applicables à ses activités, à ses procédés de conception et de fabrication ainsi qu'à ses produits. Le Groupe est également attentif au respect par ses sous-traitants des réglementations environnementales. Tous les principaux sous-traitants du Groupe sont qualifiés ISO TS 16949, qui constitue la certification Qualité demandée dans le secteur automobile.

Le Groupe est notamment soumis à la Directive 2002/96/CE du 27 janvier 2003 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (« Directive WEEE ») et la Directive 2002/95/CE du 27 janvier 2003 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (« Directive RoHS »), qui imposent, pour les produits du Groupe soumis à ces directives, des obligations d'éco-conception, l'interdiction de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques et la mise en place ou le financement de filières de collecte et de traitement de ces équipements en fin de vie. Le Groupe a mis en place les procédures nécessaires permettant de respecter ses obligations environnementales.

## CHAPITRE 7 ORGANIGRAMME

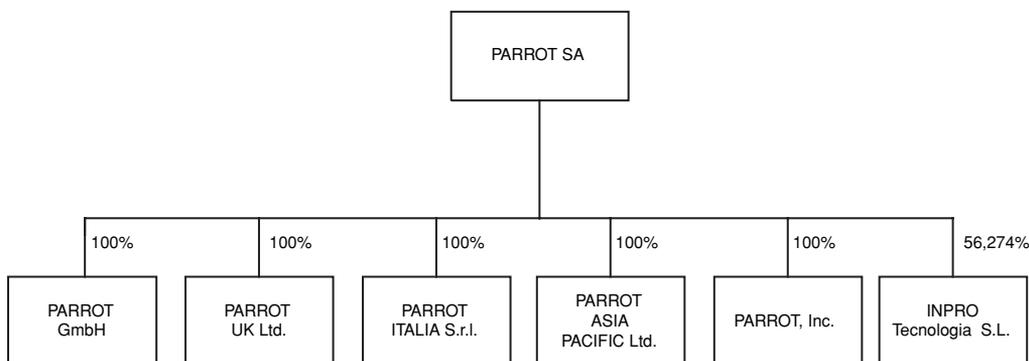
### 7.1 ORGANIGRAMME DU GROUPE

A la date d'enregistrement du présent document de base, la Société tête du Groupe détient directement l'ensemble des sociétés suivantes :

- 100 % de Parrot, Inc. ;
- 100 % de Parrot Italia S.r.l ;
- 100 % de Parrot UK Ltd ;
- 100 % de Parrot GmbH ;
- 100 % de Parrot Asia Pacific Ltd ;
- 56,274 % d'Inpro Tecnología S.L.<sup>(19)</sup>

A la date d'enregistrement du présent document de base, ni la Société, ni aucune de ses filiales n'est cotée en bourse.

Le schéma ci-après représente l'organigramme des filiales de la Société (avec indication du pourcentage de capital détenu) à la date d'enregistrement du présent document de base :



### 7.2 PRÉSENTATION DES SOCIÉTÉS DU GROUPE

La Société a souhaité étendre son influence internationale, intégrer et pérenniser son réseau de distribution au travers de filiales qu'elle a constituées (s'agissant de Parrot, Inc., Parrot Italia S.r.l., Parrot UK Ltd, Parrot GmbH et Parrot Asia Pacific Ltd) ou acquises (s'agissant d'Inpro Tecnología S.L.) et dont une description figure ci-après.

Monsieur Henri Seydoux, président-directeur général de la Société est également dirigeant des filiales Parrot, Inc. Parrot Italia S.r.l., Parrot UK Ltd, Parrot GmbH et Parrot Asia Pacific Ltd. Par ailleurs, Monsieur Edward Planchon, administrateur de la Société, est également vice-président, secrétaire et trésorier de Parrot, Inc. et administrateur de Parrot UK Ltd (voir la section 14.1.1 « *Conseil d'administration* » du présent document de base pour une description des mandats communs des dirigeants de la Société et de ses filiales).

La Société entretient avec ses filiales des relations financières et commerciales en vertu de contrats de fourniture et de conventions de compte-courant dont une description figure au chapitre 19 « *Opérations avec les apparentés* » du présent document de base.

<sup>(19)</sup> Le solde du capital est détenu par Madame Cristina Sanz Ortiz et Monsieur Jésus Olivares Abad.

### **7.2.1 Parrot, Inc.**

La société Parrot, Inc. est une société anonyme de droit américain au capital de 1 000 USD. Elle a été immatriculée dans l'État de New York le 30 janvier 2004. Son siège social est situé 275 Madison Avenue, suite 500, New York NY 10016 (États-Unis d'Amérique). Son siège opérationnel est situé chez Clayton & McKervey, P.C., 27777 Franklin Road, Suite 1200, Southfield, MI 48034, États-Unis d'Amérique.

Parrot, Inc. a pour objet la réalisation, le marketing, et la vente de produits informatiques et de télécommunications Parrot. Elle peut également se livrer à toute opération susceptible de servir directement ou indirectement son objet social. Elle peut ainsi constituer des succursales et peut prendre des participations dans d'autres entreprises.

Au 31 décembre 2005, Parrot, Inc. employait 5 salariés.

### **7.2.2 Parrot Italia S.r.l.**

La société Parrot Italia S.r.l. est une société à responsabilité limitée de droit italien au capital social de 10 000 euros. Elle a été immatriculée le 19 janvier 2005 au registre du commerce italien sous le numéro IT 04717030961. Son siège social est situé Via Falcone 7, 20123 Milan (Italie).

Parrot Italia S.r.l. a pour objet la réalisation, le marketing, et la vente de produits informatiques et de télécommunications Parrot. Elle peut également se livrer à toute opération susceptible de servir directement ou indirectement son objet social. Elle peut ainsi constituer des succursales et peut prendre des participations dans d'autres entreprises.

Au 31 décembre 2005, Parrot Italia S.r.l. employait 2 salariés.

### **7.2.3 Parrot UK Ltd**

La société Parrot UK Ltd est une société à responsabilité limitée de droit anglais au capital social de 100 livres divisé en 100 actions de 1 livre chacune. Elle a été immatriculée le 14 juin 2005 sous le numéro 5480392. Son siège social est situé chez MGI Wenham Major LLP, 89, Cornwall street, Birmingham B3 3BY (Royaume-Uni).

Parrot UK Ltd a pour objet la réalisation, le marketing, et la vente de produits informatiques et de télécommunications Parrot. Elle peut également se livrer à toute opération susceptible de servir directement ou indirectement son objet social. Elle peut ainsi constituer des succursales et peut prendre des participations dans d'autres entreprises.

Au 31 décembre 2005, Parrot UK Ltd employait 3 salariés.

### **7.2.4 Parrot GmbH**

La société Parrot GmbH est une société de droit allemand au capital de 25 000 euros. Elle a été constituée le 29 avril 2005 et immatriculée le 8 juillet 2005 sous le numéro HR 157910. Son siège social est situé chez EuroTaxControl GmbH, sise Englmannstrasse 2, 81673 Munich (Allemagne).

Parrot GmbH a pour objet la réalisation, le marketing, et la vente de produits informatiques et de télécommunications Parrot. Elle peut également se livrer à toute opération susceptible de servir directement ou indirectement son objet social. Elle peut ainsi constituer des succursales et peut prendre des participations dans d'autres entreprises.

Au 31 décembre 2005, Parrot GmbH employait 2 salariés.

### **7.2.5 Parrot Asia Pacific Ltd**

La société Parrot Asia Pacific Ltd est une *private company limited by shares* au capital de 10.000,00 HK\$ divisé en 10 000 actions de 1 HK\$ chacune. Elle a été constituée le 25 juillet 2005 sous le numéro 985350. Son siège social est situé Unit 1006 10/F Carnarvon Plaza, 20 Carnarvon Road, Tsim Sha Tsui, Kowloon, Hong-Kong (Chine).

Parrot Asia Pacific Ltd a pour objet la réalisation, le marketing, et la vente de produits informatiques et de télécommunications Parrot. Elle peut également se livrer à toute opération susceptible de servir directement ou indirectement son objet social. Elle peut ainsi constituer des succursales et peut prendre des participations dans d'autres entreprises.

Au 31 décembre 2005, Parrot Asia Pacific Ltd employait 2 salariés.

#### **7.2.6 Inpro Tecnología S.L.**

La société Inpro Tecnología S.L. est un distributeur d'accessoires automobiles et distribue les produits de la Société principalement en Espagne. La société Inpro Tecnología S.L. commercialise également d'autres accessoires pour automobiles, et en particulier les produits de navigation GPS de marque TomTom. La commercialisation de ces produits représentait environ 28 % du chiffre d'affaires d'Inpro Tecnología S.L. au 31 décembre 2005.

La Société a signé un contrat d'acquisition d'actions le 29 mars 2006 avec la société Investigación y Producción SA (société détenue à 100 % par Monsieur Antonio Sanz), Monsieur Jesús Olivarez Abad et Madame Cristina Sanz Ortiz relatif à l'acquisition par la Société de la majorité du capital d'Inpro Tecnología S.L. (voir pour plus de détails le chapitre 22 « *Contrats importants* » du présent document de base).

Au 31 décembre 2005, Inpro Tecnología S.L. employait 24 salariés.

Avant l'acquisition par la Société de la majorité de son capital, Inpro Tecnología S.L. était le distributeur exclusif de la Société en Espagne (exclusivité mutuelle), premier marché mondial des kits mains-libres. En 2005, les ventes à Inpro Tecnología S.L. représentaient environ 40 % du chiffre d'affaires de la Société. En 2005, Inpro Tecnología S.L. a réalisé un chiffre d'affaires de 43,7 millions d'euros (dont plus de 70 % avec les produits de la Société) et un résultat d'exploitation d'environ 5 millions d'euros. Après la création en 2005 des filiales de la Société en Grande-Bretagne, en Italie, en Allemagne et à Hong-Kong, ainsi que le renforcement de la filiale américaine, il apparaissait nécessaire pour la Société d'acquérir la majorité du capital de la société Inpro Tecnología S.L. pour les raisons suivantes :

- Inpro Tecnología S.L. est le premier distributeur de la Société,
- Inpro Tecnología S.L. dispose d'une équipe commerciale dynamique et expérimentée disposant d'une connaissance approfondie du marché espagnol, et
- la stratégie marketing d'Inpro Tecnología S.L. est particulièrement adaptée au marché, notamment au travers de l'animation des points de vente.

Ainsi, l'acquisition de cette société permet d'intégrer au sein du Groupe le réseau de distribution espagnol et les compétences acquises par l'équipe dirigeante espagnole.

## **CHAPITRE 8 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS**

Le Groupe n'est propriétaire d'aucune immobilisation corporelle importante et n'envisage pas dans un avenir proche l'acquisition d'une telle immobilisation.

La Société exerce son activité en son siège social dans les locaux situés 174-178, quai de Jemmapes, 75010 Paris dont elle est locataire aux termes de baux conclus avec la société immobilière Neuilly Château SA.

Aucun lien n'existe entre la société immobilière Neuilly Château SA et la Société ou l'un de ses dirigeants.

## CHAPITRE 9 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

### 9.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Grâce à la maîtrise des technologies sans fil Bluetooth®, ainsi que de celles de reconnaissance vocale et d'acoustique, le Groupe conçoit et commercialise dans plus de 60 pays des équipements de téléphonie mains-libres pour véhicules à destination du grand public et des constructeurs et équipementiers automobiles. Le Groupe est aujourd'hui l'un des acteurs majeurs du marché des kits mains-libres installés pour véhicules utilisant la norme sans fil Bluetooth®, marché en forte croissance<sup>(20)</sup>.

Au-delà des équipements de téléphonie mains-libres pour véhicules, le Groupe entend développer son activité dans le cadre d'une vision plus large de l'avenir du secteur des périphériques sans fil pour téléphones mobiles qui englobe, au-delà de la fonctionnalité classique voix/conversation, les nouvelles fonctionnalités intégrées dans un nombre croissant de téléphones mobiles : la musique, grâce aux fonctionnalités de plus en plus répandues de stockage et de lecture de la musique, et la photo, de nombreux téléphones mobiles intégrant désormais un appareil photo numérique.

Afin de maintenir sa capacité d'innovation, son avancée technologique et sa croissance, le Groupe continue de poursuivre ses efforts de recherche et de développement, de développer ses forces de vente et ses canaux de distribution et de renforcer sa capacité marketing. De plus, dans un souci de flexibilité et afin de préserver ses marges, le Groupe continue d'externaliser l'ensemble des activités de fabrication chez des prestataires tiers et de délocaliser progressivement cette capacité d'Europe vers l'Asie. L'impact de cette politique de délocalisation n'était pas significatif en 2004 et 2005, cependant le transfert vers l'Asie donne au Groupe la possibilité de réaliser des économies importantes sur les produits dont les coûts comprennent une part significative de main-d'œuvre, dans la mesure où ces économies sont suffisantes pour compenser l'impact des coûts et les délais de transport.

La discussion suivante présente des informations financières sous différents formats :

- pour 2003 et 2004, les comptes sociaux établis selon les normes comptables françaises (les *Comptes Sociaux*),
- pour 2004 et 2005, les comptes consolidés historiques du Groupe préparés conformément aux normes IFRS (les *Comptes Consolidés*), et
- pour 2004 et 2005, suite à l'acquisition par la Société d'environ 56,3 % du capital et des droits de vote de la société Inpro Tecnología S.L. (*Inpro*), distributeur exclusif des produits du Groupe en Espagne, un compte de résultat et un bilan consolidé pro forma pour 2004 et 2005 présentés sous forme condensée (les *Comptes Pro Forma*).

#### 9.1.1 Note préliminaire sur la présentation pro forma

La Société a signé le 29 mars 2006 un contrat d'acquisition d'actions avec la société Investigación y Producción SA, Madame Cristina Sanz Ortiz et Monsieur Jesús Olivares Abad, relatif à l'acquisition par la Société d'environ 56,3 % du capital et des droits de vote d'Inpro. Inpro est consolidée par intégration globale dans les comptes du Groupe à partir du 31 mars 2006. En 2005, Inpro a réalisé un chiffre d'affaires de 43,6 millions d'euros et un résultat opérationnel de 5,1 millions d'euros.

Afin de permettre la comparaison des résultats et de la situation financière du Groupe en 2004 et 2005, la Société a préparé les Comptes Pro Forma, i.e. un compte de résultat et un bilan consolidé pro forma pour 2004 et 2005 présentés sous forme condensée, qui traduisent l'effet de l'acquisition d'Inpro par la Société sur les comptes consolidés du Groupe comme réputée réalisée au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Les Comptes Pro Forma ont été préparés sur la base des Comptes Consolidés, i.e. les comptes consolidés historiques du Groupe préparés conformément aux normes IFRS, en vue de permettre une meilleure

<sup>(20)</sup> Pour une présentation de la forte croissance du marché, voir les sections 6.5.1 et 6.5.2 du présent document de base.

comparabilité de l'activité du Groupe et de ses résultats. Par nature, ils ne sont pas nécessairement représentatifs de la situation financière ou des performances globales du Groupe, qui auraient été constatées si l'opération simulée dans les Comptes Pro Forma était réellement survenue à une date antérieure à celle de sa survenance réelle.

### 9.1.2 Note préliminaire sur la présentation IFRS

En 2003, la Société n'avait pas de filiale et présentait les Comptes Sociaux, i.e. ses comptes selon les normes françaises, avec une présentation du compte de résultat par nature (les *Comptes Sociaux*). En 2004, la Société a établi des Comptes Consolidés en normes IFRS en adoptant une présentation du compte de résultat par fonction.

Les comparaisons entre 2004 et 2003 d'une part et 2005 et 2004 d'autre part qui figurent dans ce chapitre doivent notamment être lues en tenant compte des éléments présentés ci-dessous portant sur les principales divergences entre les normes françaises telles qu'appliquées par la Société dans ses Comptes Sociaux et les principes comptables IFRS tels qu'appliqués par la Société dans ses Comptes Consolidés au titre de l'exercice 2004. Les différences principales sont les suivantes (les différences présentées ci-dessous ne doivent pas être considérées comme présentant une base de comparaison exhaustive des principes comptables français avec les IFRS) :

- Reconnaissance du revenu : un contrat de vente de prestation a fait l'objet d'un retraitement selon IAS 11. L'incidence de ce retraitement sur le résultat de l'exercice 2004 est un produit de 0,6 million d'euros.
- Les frais de développement qui répondent aux critères d'activation de la norme IAS 38 sont reconnus en tant qu'immobilisations et amortis sur la durée d'utilité. Le montant reconnu à l'actif net des amortissements pratiqués pour l'exercice 2004 représente une réduction de charge de 0,8 million d'euros. Pour ses Comptes Sociaux, la Société a pris l'option de comptabiliser en charge la totalité des frais de recherche et développement.
- Avantages du personnel : les indemnités de départ en retraite font l'objet d'une provision dans les Comptes Consolidés de la Société en application de la norme IAS 19 tandis qu'elles demeurent en engagement hors bilan dans les Comptes Sociaux de la Société établis selon les principes comptables français. L'impact sur le compte de résultat de la variation de provision au titre de l'exercice 2004 est une charge de 0,02 million d'euros.
- Paiements fondés sur des actions : des titres donnant accès au capital (bons de souscription d'actions, bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, options de souscription d'actions) peuvent être accordés à un certain nombre de salariés du Groupe. Elles donnent droit de souscrire à des actions de la Société pendant un délai de quatre ou cinq ans à un prix d'exercice fixe déterminé lors de leur attribution. Ces titres donnant accès au capital font l'objet d'une évaluation correspondant à la juste valeur de l'avantage accordé au salarié à la date d'octroi. Dans les Comptes Consolidés préparés selon les principes comptables IFRS et en application de la norme IFRS 2, les charges liées à ces options sont reconnues en charges opérationnelles au compte de résultat, linéairement sur la période d'acquisition des droits de l'option, en contrepartie des capitaux propres. Dans les Comptes Sociaux de la Société, ces instruments de capital ne sont pas comptabilisés et sont traités comme des engagements hors bilan. La charge comptabilisée dans les Comptes Consolidés de la Société au titre de l'exercice 2004 s'élève à 0,1 million d'euros.
- Gains et pertes de change latents sur les transactions réalisées en devises étrangères : ces profits de change ne sont pas reconnus en tant que profit dans les Comptes Sociaux de la Société alors qu'ils constituent des produits financiers dans les Comptes Consolidés de la Société. L'impact des différences de change latentes reconnus en produits financiers dans les Comptes Consolidés de l'exercice 2004 se traduit par une perte de 0,06 million d'euros.

- Impôts différés : dans les Comptes Consolidés de la Société, les impôts différés sont constatés dans le compte de résultat et au bilan pour tenir compte du décalage temporel entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales de certains actifs et passifs selon l'approche bilantielle de la méthode du report variable. Dans les Comptes Sociaux de la Société, les impôts différés ne sont pas reconnus, seul l'impôt exigible est comptabilisé. L'incidence des impôts différés sur le résultat de l'exercice 2004 est une charge de 1,9 million d'euros.

### 9.1.3 Résumé de l'activité du Groupe

Le Groupe a connu une forte croissance de son chiffre d'affaires depuis trois ans, passant de 10,6 millions d'euros en 2003 (Comptes Sociaux) à 80,9 millions d'euros en 2005 (Comptes Pro Forma). Le passage des normes françaises aux normes IFRS n'a pas eu d'impact significatif sur le chiffre d'affaires. Cette croissance reflète le succès de certains produits phares du Groupe, principalement les kits mains-libres installés Parrot CK3000 et les générations successives (Parrot CK3000 EVOLUTION, Parrot CK3100 LCD, Parrot 3200 LS-COLOR...) dont les volumes de ventes cumulés ont augmenté de plus de 276 000 unités de produits *aftermarket* en 2004 à environ 758 000 unités de produits *aftermarket* en 2005 et représentaient 88,4 % du chiffre d'affaires du Groupe sur l'exercice 2005 (Comptes Consolidés). Cette augmentation des ventes a été rendue possible grâce à une politique tarifaire agressive et un effort d'innovation permanent du Groupe, qui a permis une évolution rapide des produits et de leurs fonctionnalités. En vertu d'une baisse continue des coûts des ventes unitaires moyens, le Groupe a pu maintenir sa rentabilité brute (marge brute / chiffre d'affaires) au-delà de 44 %, en IFRS sur une base consolidée et sur une base pro forma en 2004 et 2005. Enfin cette croissance a pu être réalisée grâce à une politique de développement commercial à l'international ambitieuse tout en préservant la rentabilité opérationnelle (résultat opérationnel / chiffre d'affaires) au-delà de 10 % en IFRS sur une base consolidée et sur une base pro forma en 2004 et 2005.

Une part prépondérante du chiffre d'affaires du Groupe est réalisée en Europe (88,8 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2005, Comptes Consolidés), avec une forte proportion en Espagne (près de 40 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2005, Comptes Consolidés). Outre l'Espagne, seule la France a réalisé un chiffre d'affaires de plus de 10 % du chiffre d'affaires total consolidé 2005, atteignant 12,2 % (Comptes Consolidés). Un certain nombre de pays ont contribué fortement à la croissance du Groupe, en plus de la France, en particulier l'Espagne, et dans une moindre mesure, l'Allemagne, l'Angleterre et le Benelux. Ceci a conduit le Groupe, dans un premier temps, à ouvrir des filiales de vente et marketing en Italie, en Allemagne et au Royaume-Uni et, plus récemment, à acquérir la majorité du capital social d'Inpro, son distributeur exclusif en Espagne. Le Groupe anticipe aussi un fort potentiel de développement aux États-Unis d'Amérique justifiant l'étoffement de ses équipes locales au cours de l'année en 2005.

### 9.1.4 Principaux facteurs affectant les résultats et la situation financière du Groupe

Un certain nombre de facteurs ont et auront un impact substantiel sur les résultats du Groupe.

#### *Chiffre d'affaires*

Le chiffre d'affaires du Groupe est constitué de trois grandes lignes de produits :

- les kits mains-libres installés, installés par un professionnel après l'achat d'un véhicule,
- les kits mains-libres « Plug & Play », utilisables dès leur achat par le consommateur final, et
- les activités OEM (ou de première monte), installés sur les véhicules par les constructeurs automobiles avant la livraison du véhicule.

Le Groupe enregistre en outre un chiffre d'affaires sur des ventes connexes à ses produits (« *Autres* »), en particulier sur la vente d'accessoires pour ses produits tels que des câbles de connexion, ainsi que la vente de prestations de développement pour l'adaptation de certains de ses produits pour de grands constructeurs automobiles ou des clients souhaitant intégrer la technologie du Groupe dans leur propre produit.

#### *Demande sur le marché des kits mains-libres*

Le facteur de croissance du chiffre d'affaires le plus important reste la demande des consommateurs. Le marché des kits mains-libres sans fil pour véhicules a progressé fortement depuis trois ans. Pour autant, le

taux de pénétration reste encore très faible en Europe comme dans le reste du monde. Ainsi, les tendances de marché anticipées par les spécialistes de ces marchés restent favorables. Voir la section 6.5.2. « *Le marché des produits mains-libres sans fil pour véhicules* » du présent document de base.

#### *Législation sur l'utilisation du téléphone mobile lors de la conduite d'un véhicule*

Une part significative de la demande des consommateurs provient de l'existence d'une législation plus ou moins stricte, mise en application avec une rigueur variable, sur le droit d'utiliser et de manipuler un téléphone mobile pendant la conduite d'un véhicule. Aujourd'hui, la plupart des législations évoluent dans le sens d'une plus grande interdiction d'utiliser un téléphone mobile en voiture sans kit mains-libres (voir la section 6.5.2.2 « *La sécurité routière : un cadre réglementaire favorable* » du présent document de base).

#### *Distribution*

Un autre facteur clé pour la croissance du Groupe est sa capacité à atteindre les consommateurs. Le Groupe a développé avec succès ses circuits de distribution dans les pays où il anticipe une demande des consommateurs (opérateurs télécom, réseaux de concessionnaires automobiles, enseignes de distribution spécialisées dans la téléphonie mobile et dans les accessoires automobiles). Le Groupe est présent dans un grand nombre de pays sur les différents canaux de distribution au travers de grossistes ou distributeurs, mais a aussi établi dans certains pays des relations directes avec les principaux acteurs des canaux de distribution.

#### *Concurrence et impact sur les prix de vente*

La concurrence provient essentiellement des fabricants de terminaux mobiles tels que Nokia et Motorola. Toutefois, le segment des kits mains-libres est un marché connexe mais non principal pour ces sociétés. La spécialisation du Groupe sur le secteur des périphériques sans fil pour téléphones mobiles, et notamment sur le segment des kits mains-libres, lui a permis de proposer des produits aux fonctionnalités plus élaborées et mieux adaptés à la demande des consommateurs.

Cette spécialisation a également permis au Groupe de baisser ses coûts des ventes unitaires moyens (coûts des ventes / nombre de produits vendus sur la même période), ce qui lui a permis de proposer une baisse de prix en 2005 en avance sur ses compétiteurs.

Le Groupe suit le prix unitaire moyen de vente comme indicateur de la variation de prix, qui est calculé comme le chiffre d'affaires divisé par le nombre total de produits vendus au cours de la même période.

#### *Saisonnalité*

Les produits du Groupe étant des produits de grande consommation, la demande pour les produits du Groupe est pour partie saisonnière. Les ventes du Groupe sont en général plus fortes au quatrième trimestre en raison des fêtes de fin d'année. Cette saisonnalité a, jusqu'à présent, été absorbée en quasi-totalité par le fort taux de croissance que le Groupe a connu. Enfin, cette saisonnalité devrait être particulièrement observée pour les nouveaux produits périphériques sans fil pour la maison lancés en 2006 (voir la section 4.1.13 du présent document de base).

#### *Les coûts*

##### *Les coûts des ventes*

Les coûts des ventes comprennent tous les coûts depuis l'approvisionnement des composants chez les fournisseurs, la fabrication et la livraison des produits jusqu'aux clients. Compte tenu du modèle « sans usine » du Groupe, les charges de personnel représentent une part très faible des coûts de vente.

Les facteurs principaux intervenant dans la variation des coûts sont les quantités vendues, le taux de change du dollar américain par rapport à l'euro, compte tenu d'une quote-part significative des achats en dollars américains, la variation des prix des matières premières pour les composants et dans une moindre mesure le coût de fabrication. La majorité des coûts du Groupe étant variables, le principal indicateur utilisé par le Groupe est le coût des ventes unitaire des produits (calculé comme le prix des composants plus le coût de la main d'œuvre). Le Groupe sélectionne soigneusement ses fournisseurs pour s'assurer de la meilleure combinaison coût – qualité et avoir des partenaires lui permettant de bénéficier d'une véritable flexibilité des volumes de production. Les coûts des ventes bénéficient d'un effet volume

important sur un grand nombre de composants. Depuis 2004, le coût unitaire des ventes des kits mains-libres installés est en baisse grâce à la croissance considérable des quantités vendues qui permet à la Société de bénéficier de l'économie d'échelle et ainsi de maîtriser les coûts d'achats des composants avec son équipe d'ingénieurs-acheteurs qui veille et négocie en continu avec les fournisseurs.

#### *Prévisionnel et gestion de la chaîne d'approvisionnement*

La prévision de la demande, dans le cadre d'une forte croissance du marché des kits mains-libres, couplée avec une gamme de produit en constante croissance, est essentielle pour la performance du Groupe. Cette prévision lui permet de pouvoir répondre aux principales commandes des clients en Europe en 24h tout en maintenant ses stocks à un niveau bas. En outre, les contrats avec les prestataires de fabrication engagent le Groupe sur son prévisionnel 30 jours avant livraison, date à laquelle le prévisionnel se transforme automatiquement en commande ferme. Le prévisionnel permet aux prestataires du Groupe de s'approvisionner correctement en composants. Une inexactitude majeure des prévisions faites par le Groupe pourrait donc l'amener à être soit en rupture de stock, soit au contraire avec un stock important à financer.

#### *Impact des taux de change dollar-euro*

Les coûts des ventes du Groupe sont pour une grande part encourus en dollars américains, et cette part est amenée à croître au fur et à mesure que le Groupe localisera sa production dans les usines asiatiques de ses prestataires. Une évolution importante du taux de change du dollar américain par rapport à l'euro pourrait avoir un impact substantiel sur la performance financière du Groupe, ceci étant particulièrement vrai aussi longtemps que la majorité de ses ventes sera facturée en euros. Une couverture de change sera mise en place courant 2006 pour couvrir en partie ce risque.

#### *Les coûts opérationnels*

Les coûts opérationnels du Groupe sont présentés en application des normes IFRS par fonction. Ils comprennent les frais de recherche et développement, les frais commerciaux, les frais généraux et la production/qualité.

##### Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et de développement couvrent les coûts internes de l'équipe d'ingénieurs-chercheurs qui conçoit et développe les produits, les coûts de sous-traitance externes et l'amortissement des outils de développement. Ces frais de recherche et de développement prennent en compte également les équipements de test, les coûts liés au développement des prototypes et l'amortissement des coûts de recherche et développement capitalisés (voir la note 2.K des Comptes Consolidés). Les dépenses de développement capitalisées incluent pour l'essentiel les charges salariales et les dépenses de sous-traitance.

##### Frais commerciaux

Les frais commerciaux reflètent toutes les charges d'exploitation (coûts du personnel, coûts d'infrastructure, voyages et déplacements, achats de prestations externes) de tout le personnel lié à la fonction commerciale ou marketing du Groupe à Paris, Madrid, New York, Austin, Detroit, Birmingham, Munich, Milan, Hong Kong et Shanghai.

##### Frais de production / qualité

Cette ligne du compte de résultat inclut les coûts de fonctionnement des départements dédiés à la gestion des approvisionnements et de la qualité. Ces coûts incluent essentiellement les salaires des effectifs concernés ainsi que les coûts des bans de test et autres matériels utilisés pour les tests de qualité et enfin les provisions pour garantie sur les produits.

#### *Coûts financiers (Coûts de l'endettement financier net, autres produits et charges financières)*

Les coûts financiers concernent essentiellement les gains ou pertes de change, les intérêts financiers ou agios bancaires sur les découverts temporaires. Pour faire face à sa croissance, le Groupe a mis en place des lignes bancaires pour couvrir la croissance de son besoin en fonds de roulement, ce qui pourrait faire augmenter les coûts financiers du Groupe à l'avenir. De plus, le Groupe a contracté une dette de 6 millions d'euros pour le financement de l'acquisition d'Inpro, son distributeur exclusif en Espagne. Ce financement et les frais financiers constatés par Inpro dans le cadre du financement de ses comptes clients feront

augmenter les coûts financiers du Groupe en 2006 (voir le chapitre 10 « Trésorerie et capitaux » du présent document de base).

### **Impôts sur le résultat**

Les impôts du Groupe sont constatés au niveau de chaque entité juridique. Ceux-ci sont directement dépendants du taux d'imposition local. Les impôts du Groupe sont fortement affectés par un crédit d'impôt recherche, dont il bénéficie en France. Le crédit d'impôt recherche est une disposition fiscale française dont les sociétés réalisant des projets innovants peuvent bénéficier. Ce crédit d'impôt est fondé pour partie sur le volume des dépenses de recherche de l'exercice et pour partie sur la progression de ces dépenses d'un exercice à l'autre. Ce crédit d'impôt est imputable sur l'impôt sur les sociétés au titre de l'année au cours de laquelle les dépenses de recherche sont engagées ou sur l'impôt dû au titre des trois années suivantes. Au-delà, le reliquat est remboursé par l'administration fiscale.

## **9.2 COMPARAISON PRO FORMA 2004-2005 (NORMES IFRS)**

La discussion suivante présente des informations financières extraites des Comptes Pro Forma pour 2004 et 2005.

Le tableau suivant présente, sur la base des Comptes Pro Forma pour 2004 et 2005, le chiffre d'affaires pro forma, la marge brute pro forma, les frais opérationnels pro forma, le résultat opérationnel pro forma et le résultat pro forma pour 2004 et 2005 :

En millions d'euros	2004	2005
Chiffre d'affaires . . . . .	33,8	80,9
<i>Croissance</i>		139,3 %
Marge brute . . . . .	16,5	36,0
<i>% CA</i>	48,8 %	44,5 %
Frais opérationnels . . . . .	9,9	23,9
<i>% CA</i>	29,3 %	29,5 %
Résultat opérationnel . . . . .	6,6	12,1
<i>% CA</i>	19,5 %	15,0 %
Résultat de la Période . . . . .	4,2	7,7
<i>% CA</i>	12,4 %	9,5 %

### **9.2.1 Chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires consolidé pro forma du Groupe pour l'année 2005 s'élève à 80,9 millions d'euros contre 33,8 millions d'euros en 2004, ce qui représente une augmentation de 47,1 millions d'euros, soit une croissance de 139,5 %. Cette augmentation provient essentiellement d'une croissance des volumes de produits Parrot et de la commercialisation par Inpro en 2005 d'autres produits, notamment les produits de navigation TomTom, dont Inpro a initié la distribution en août 2005.

Afin d'accélérer la croissance, le Groupe s'oblige à une politique tarifaire agressive et est en général le premier sur le marché à opérer des baisses des prix de vente. Les prix des produits Parrot ont donc baissé en 2005 par rapport à 2004. En sus, Inpro a réalisé une baisse de prix supplémentaire sur les produits Parrot en 2005.

### **9.2.2 Marge brute**

La marge brute s'élève à 36,0 millions d'euros en 2005 (soit 44,5 % du chiffre d'affaires) contre 16,5 millions d'euros en 2004 (soit 48,8 % du chiffre d'affaires). Ceci représente une hausse de 19,5 millions d'euros mais une baisse de la rentabilité brute de 4,3 points. Cette baisse provient essentiellement de la baisse de 6,5 points de la rentabilité brute d'Inpro qui passe de 23,7 % à 17,2 %. Cette baisse est pour partie due à l'activité de distribution des produits TomTom sur laquelle Inpro réalise une marge très inférieure à celle réalisée sur les produits fabriqués par Parrot et pour partie due à un réaligement à la baisse des prix de vente pratiqués par Inpro sur les produits Parrot de manière à accélérer la croissance et mieux aligner sa structure de marge par rapport à son métier de distributeur.

### 9.2.3 Frais opérationnels

Les frais opérationnels s'élèvent à 23,9 millions d'euros en 2005 (soit 29,5 % du chiffre d'affaires) contre 9,9 millions d'euros en 2004 (soit 29,3 % du chiffre d'affaires). Ceci représente une hausse de 14 millions d'euros en montant absolu et une relative stabilité (+0,2 points) en pourcentage du chiffre d'affaires. Cette hausse en pourcentage du chiffre d'affaires provient d'une hausse des dépenses de recherche et développement engagées sur le lancement des nouveaux produits et des frais commerciaux engagés de manière accélérée pour permettre une montée en puissance rapide du développement commercial du Groupe, partiellement compensée par des économies d'échelles sur les frais de production et qualité.

### 9.2.4 Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel progresse fortement de 83,3 % en 2005 à 12,1 millions d'euros en 2005 (soit 15,0 % du chiffre d'affaires) contre 6,6 millions d'euros en 2004 (soit 19,5 % du chiffre d'affaires). Ceci représente une baisse de la rentabilité opérationnelle de 4,5 points. Cette baisse est due essentiellement à la baisse de marge brute de 4,3 points discutée ci-dessus.

### 9.2.5 Résultat de la période

Le résultat s'élève à 7,7 millions d'euros en 2005 (soit 9,5 % du chiffre d'affaires) contre 4,2 millions d'euros en 2004 (soit 12,4 % du chiffre d'affaires). Ceci représente une baisse de rentabilité nette de 2,9 points. Cette baisse est due essentiellement à la baisse de rentabilité opérationnelle discutée ci-dessus, partiellement compensée par une augmentation du crédit d'impôt recherche liée à la croissance des frais de recherche et développement, qui compense aussi une hausse des frais financiers liés au financement du besoin de fonds de roulement d'Inpro.

## 9.3 COMPARAISON 2004-2005 (COMPTES CONSOLIDÉS)

La discussion suivante présente des informations financières extraites des Comptes Consolidés pour 2004 et 2005.

Le tableau ci-dessous présente, sur la base des Comptes Consolidés pour 2004 et 2005, le chiffre d'affaires, le coût des ventes, la marge brute, les frais de recherche et développement, les frais commerciaux, les frais généraux, la production et qualité, le résultat opérationnel et le résultat de la période :

En millions d'euros	2004	2005
Chiffre d'affaires . . . . .	29,2	62,5
<i>Croissance</i>	-	114 %
Coût des ventes . . . . .	15,8	33,9
<i>% CA</i>	54,1 %	54,2 %
Marge brute . . . . .	13,4	28,6
<i>% CA</i>	45,9 %	45,8 %
Frais de recherche et développement . . . . .	2,1	6,9
<i>% CA</i>	7,2 %	11,0 %
Frais commerciaux . . . . .	3,1	9,0
<i>% CA</i>	10,6 %	14,4 %
Frais généraux . . . . .	0,9	2,3
<i>% CA</i>	3,1 %	3,7 %
Production et qualité . . . . .	2,1	3,0
<i>% CA</i>	7,2 %	4,8 %
Résultat opérationnel . . . . .	5,2	7,4
<i>% CA</i>	17,8 %	11,8 %
Résultat de la période . . . . .	3,8	5,3
<i>% CA</i>	13,0 %	8,5 %

### 9.3.1 Chiffre d'affaires

En 2005, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'élève à 62,5 millions d'euros contre 29,2 millions d'euros en 2004, ce qui représente une augmentation de 33,3 millions d'euros, soit une croissance de 114 %.

En 2004 et 2005, les ventes ont été principalement soutenues par le développement des ventes de kits mains-libres installés, particulièrement pour le Parrot CK3000 (première génération des kits mains-libres lancée par la Société au mois de septembre 2001) en 2004, le Parrot CK3000 EVOLUTION (la génération plus évoluée du Parrot CK3000) et le Parrot CK3100 LCD (génération des kits mains-libres avec écran LCD) en 2005. Au total, le Groupe a vendu en 2005 environ 865 000 unités de produits, contre environ 363 000 unités de produits en 2004, soit une progression de 138,3 %.

Le tableau ci-dessous illustre la répartition du chiffre d'affaires consolidé du Groupe pour les années 2004 et 2005 entre les différentes catégories de ses produits :

Chiffre d'affaires (en millions d'euros et en pourcentage)	2004		2005	
<i>Produits sans fil pour véhicules</i> . . . . .	27,4	93,8 %	60,5	96,8 %
Kits installés . . . . .	22,8	78,1 %	55,2	88,3 %
Plug & Play . . . . .	3,9	13,4 %	3,8	6,1 %
OEM . . . . .	0,7	2,3 %	1,5	2,4 %
<i>Autres</i> <sup>(1)</sup> . . . . .	1,8	6,2 %	2,0	3,2 %
<b>TOTAL</b> . . . . .	<b>29,2</b>	<b>100 %</b>	<b>62,5</b>	<b>100 %</b>

<sup>(1)</sup> Principalement la vente d'accessoires pour ses produits tels que des câbles de connexion, ainsi que la vente de prestation de développement pour l'adaptation de certains de ses produits pour de grands constructeurs automobiles ou des clients souhaitant intégrer la technologie du Groupe dans leur propre produit.

Cette forte augmentation du chiffre d'affaires consolidé du Groupe a été réalisée essentiellement grâce aux ventes des kits mains-libres installés qui représentent 97,3 % de la croissance. En 2005, la Société a lancé le Parrot CK3000 EVOLUTION et ce lancement a connu un franc succès (16,1 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe, soit environ 1/3 de la croissance du chiffre d'affaires).

La deuxième génération des kits mains-libres avec écran LCD et la fonction de synchronisation des contacts, représentée par le Parrot CK3100 LCD a été lancée dans le courant de l'année 2004 et a rapidement affirmé sa position de premier produit du Groupe avec 55,6 % des ventes du Groupe en 2005.

Le prix unitaire moyen de vente sur les kits installés et sur les produits « Plug & Play » a baissé respectivement de 10,7 % et de 16,4 % entre 2004 et 2005. Cette baisse de prix unitaire moyen reflète une politique tarifaire agressive ainsi qu'une évolution du marché des kits mains-libres sans fil pour véhicules pour lequel l'effet des nouveautés se produit sur un cycle assez court. Pour autant, le lancement de nouveaux produits à un rythme soutenu (le Groupe est passé de 5 produits en 2004 à 9 produits en 2005), d'un prix de vente plus élevé et apportant toujours plus d'innovations technologiques, permet d'absorber une grande partie de la baisse naturelle de prix moyen sur des produits technologiques grâce à un effet mix produit favorable. Cela souligne l'importance pour le Groupe de continuer à innover et à lancer sur le marché toujours plus de produits innovants. Il est à noter que la dernière baisse des prix, initiée par la Société en août 2005, n'a été suivie que partiellement par la concurrence. Aucune baisse de prix de vente n'a eu lieu depuis.

### 9.3.2 Coût des ventes

Le coût des ventes total est passé de 15,8 millions d'euros en 2004 à 33,9 millions d'euros en 2005, ce qui représente une augmentation de 18,1 millions d'euros soit une croissance de 114 %. Cette augmentation du coût des ventes est en ligne avec la progression du chiffre d'affaires, le ratio du coût des ventes total rapporté au chiffre d'affaires restant stable à 54,2 %.

Le coût unitaire moyen des ventes de kits installés a diminué de 9,5 % alors que les coûts unitaires moyens sur les produits « *Plug & Play* » ont augmenté de 16,4 %. Cette dernière évolution est principalement liée aux coûts de lancement sur l'année 2005 du nouveau produit EASYDRIVE.

### **9.3.3 Marge brute**

La marge brute s'élève à 28,6 millions d'euros en 2005 (soit 45,8 % du chiffre d'affaires) contre 13,4 millions d'euros en 2004 (soit 45,9 % du chiffre d'affaires).

Cette stabilité de la rentabilité brute globale s'explique principalement par la quasi-stabilité de la marge sur les ventes de kits installés dont le poids relatif dans le chiffre d'affaires et dans la marge est prépondérant.

### **9.3.4 Frais de recherche et développement**

Les frais de recherche et de développement en 2005 ont enregistré une hausse de 4,8 millions d'euros par rapport à 2004, soit une augmentation de 228,6 %, pour s'établir à 6,9 millions d'euros, soit 11,0 % des ventes. Le montant des frais de recherche et développement en 2004 s'élevait à 2,1 millions d'euros, soit 7,2 % des ventes.

Cette progression est directement liée à l'augmentation de la masse salariale résultant de la hausse de l'effectif nécessaire pour accompagner le développement du Groupe sur ces marchés en forte croissance. Les frais de recherche et de développement concernent principalement le développement des outils de test et de mesure de la qualité des nouveaux produits, les coûts de sous-traitance de développement d'outils de production pour les nouveaux produits, la recherche liée à l'évolution des technologies et en particulier des évolutions de la norme Bluetooth®.

La recherche et développement capitalisée a connu une hausse de 3,1 millions d'euros entre 2004 et 2005 (voir note 8 des Comptes Consolidés).

### **9.3.5 Frais commerciaux**

En 2005, les frais commerciaux du Groupe ont atteint 9,0 millions d'euros, soit 14,4 % du chiffre d'affaires, contre 3,1 millions d'euros en 2004, soit 10,6 % du chiffre d'affaires, ce qui représente une hausse de 5,9 millions d'euros, soit une augmentation de 190,3 %.

Outre la croissance générale de l'activité, qui explique une croissance de 3,5 millions d'euros des frais commerciaux, cette hausse des frais commerciaux du Groupe, plus rapide que celle du chiffre d'affaires, provient également :

- des coûts de mise en place des nouvelles structures et équipes commerciales (2,0 millions d'euros). Ces nouvelles structures comprennent la création de quatre filiales en 2005 : Parrot Italia S.r.l. en Italie, Parrot GmbH en Allemagne, Parrot UK Ltd en Grande-Bretagne et Parrot Asia Pacific Ltd à Hong Kong. Ce coût est un véritable investissement commercial permettant une meilleure pénétration des marchés, et
- du coût de développement marketing supplémentaire pour augmenter la notoriété de la marque Parrot et fournir une plate-forme merchandising commune dans le monde entier.

### **9.3.6 Frais généraux**

Les frais généraux en 2005 ont enregistré une hausse de 1,4 million d'euros par rapport à 2004, soit une augmentation de 155,6 %, pour s'établir à 2,3 millions d'euros, soit 3,7 % des ventes. Le montant des frais généraux en 2004 s'élevait à 0,9 million d'euros, soit 3,1 % des ventes. Cette hausse est directement liée à l'accroissement de l'activité.

### **9.3.7 Production et qualité**

Les frais de production et qualité en 2005 ont enregistré une hausse de 0,9 million d'euros par rapport à 2004, soit une augmentation de 42,9 %, pour s'établir à 3,0 millions d'euros, soit 4,8 % des ventes. Le montant des frais de production et qualité en 2004 s'élevait à 2,1 millions d'euros, soit 7,2 % des ventes. Cette baisse en pourcentage du chiffre d'affaires est directement liée à une économie d'échelle.

### 9.3.8 Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel est en hausse de 2,2 millions d'euros et atteint 7,4 millions d'euros en 2005. Le résultat opérationnel en 2004 s'élevait à 5,2 millions d'euros. Pour autant, cela représente une baisse en pourcentage du chiffre d'affaires de 17,8 % en 2004 à 11,8 % en 2005. Cette baisse de rentabilité opérationnelle de 6 points provient des dépenses accélérées en vente et marketing pour le développement des filiales du Groupe et de la marque Parrot, et de la hausse des dépenses de recherche et développement partiellement compensée par l'économie d'échelle sur les dépenses en production et qualité.

### 9.3.9 Résultat de la période

Le résultat s'élève à 5,3 millions d'euros en 2005 (soit 8,5 % du chiffre d'affaires) contre 3,8 millions d'euros en 2004 (soit 13,0 % du chiffre d'affaires).

Ceci représente une baisse de rentabilité nette (résultat / chiffre d'affaires) de 4,5 points. Cette baisse est due essentiellement à la baisse de rentabilité opérationnelle discutée ci-dessus, partiellement compensée par une augmentation du crédit d'impôt recherche, qui passe de 0,3 million d'euros en 2004 à 0,9 million d'euros en 2005 et qui est en partie liée à la croissance des frais de recherche et développement.

Tant pour 2005 que pour 2004, l'impôt sur le résultat bénéficie d'un crédit de paiement et n'a donc pas d'impact de trésorerie (voir les notes 7 et 11 des Comptes Consolidés).

## 9.4 COMPARAISON 2003-2004 (COMPTES SOCIAUX)

### Remarque préliminaire

En 2003, la Société n'avait pas de filiale et par conséquent ne présentait pas de comptes consolidés. En 2004, la Société détenait une filiale à 100 %, Parrot, Inc. qui a été intégrée dans les comptes consolidés de la Société. La contribution de Parrot, Inc. au résultat consolidé dans les Comptes Consolidés pour l'exercice 2004 s'élève à une perte de 0,07 million d'euros.

La discussion suivante présente des informations financières extraites des Comptes Sociaux pour 2003 et 2004. La présentation du compte de résultat ci-dessous suit les normes comptables françaises et présente, notamment, les coûts par nature et non par fonction :

En millions d'euros	2003	2004
Chiffre d'affaires . . . . .	10,6	28,3
<i>Croissance</i>		167 %
Charges externes . . . . .	7,1	19,3
<i>% de CA</i>	67,0 %	68,2 %
Charges de personnel . . . . .	2,2	4,0
<i>% de CA</i>	20,8 %	14,1 %
Résultat d'exploitation . . . . .	0,9	4,5
<i>% de CA</i>	8,5 %	15,9 %
Résultat net . . . . .	1,0	4,7
<i>% de CA</i>	9,4 %	16,6 %

### 9.4.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la Société pour l'année 2004 s'est élevé à 28,3 millions d'euros contre 10,6 millions d'euros en 2003, en hausse de 167 %.

Cette forte augmentation des ventes est pour l'essentiel liée au succès des kits mains-libres installés Parrot CK3000 en 2003 (lancé en 2001), succès qui s'est amplifié en 2004 ; pour les deux années 2003 et 2004, le Parrot CK3000 représentait plus de la moitié du chiffre d'affaires de la Société et était le principal moteur de la croissance des ventes. L'autre élément moteur de cette croissance a été le succès immédiat du kit mains-libres Parrot CK3100 LCD, de deuxième génération, lancé en 2004.

#### **9.4.2 Charges externes**

Les charges externes sont passées de 7,1 millions d'euros en 2003 à 19,3 millions d'euros en 2004, en hausse de 171,8 %, en ligne avec l'augmentation du chiffre d'affaires.

#### **9.4.3 Charges de personnel**

Les charges de personnel sont passées de 2,2 millions d'euros en 2003 à 4,0 millions d'euros en 2004, en hausse de 81,8 %, principalement par l'augmentation de l'effectif moyen qui passe de 38 employés à 76 employés, une hausse de 36 employés qui se ventile notamment par une hausse de 10 employés dans le département commercial, de 13 employés dans le département de la recherche et développement et de 8 employés dans le département de production. L'ensemble de cette hausse permet d'accompagner l'accroissement de l'activité (commercial et production) ainsi que la poursuite d'un effort de recherche et développement soutenu pour renforcer le portefeuille produit.

#### **9.4.4 Résultat d'exploitation**

Le résultat d'exploitation s'est élevé à 4,5 millions d'euros en 2004 contre 0,9 million d'euros en 2003. La rentabilité d'exploitation (résultat d'exploitation / chiffre d'affaires) est passée de 8,5 % en 2003 à 15,9 % en 2004. Cette amélioration de la rentabilité provient directement d'une croissance des charges de personnel plus lente que celle du chiffre d'affaires.

#### **9.4.5 Résultat net**

Le bénéfice s'est élevé à 4,7 millions d'euros en 2004 contre 1,0 million d'euros en 2003. La rentabilité nette (bénéfice / chiffre d'affaires) est passée de 9,4 % en 2003 à 16,6 % en 2004. Outre la hausse du résultat d'exploitation, qui constitue la principale justification, ce bénéfice profite d'un résultat financier positif de 0,1 million d'euros lié à des différences de change positives ainsi que des intérêts sur placements de trésorerie, et enfin d'un crédit d'impôt recherche activé pour 0,3 million d'euros.

## CHAPITRE 10 TRÉSORERIE ET CAPITAUX

### 10.1 LA TRÉSORERIE

La source de financement du Groupe est issue principalement de sa capacité d'autofinancement opérationnelle.

L'essentiel de la capacité d'autofinancement du Groupe a été utilisée pour financer son besoin en fonds de roulement ainsi que ses dépenses opérationnelles tels que la recherche et le développement et les frais commerciaux et de marketing, en particulier en 2005 pour l'ouverture des filiales de Hong-Kong, d'Allemagne, d'Italie et de Grande Bretagne et pour l'expansion de la filiale américaine créée en 2004.

En janvier 2005, la Société a bénéficié d'un apport en fonds propres de 5,8 millions d'euros après prise en compte des frais résultant d'une augmentation de capital d'un montant de 6,0 millions d'euros, prime d'émission comprise (voir la section 21.1.8 « *Modifications du capital social* » du présent document de base). Cet apport a été utilisé notamment pour financer l'expansion internationale du Groupe ainsi que la croissance des dépenses marketing.

Le besoin de fonds de roulement du Groupe est sujet à des fluctuations trimestrielles qui sont pour partie saisonnières en raison d'un quatrième trimestre plus fort en terme de ventes ce qui oblige le Groupe à financer un stock et des comptes clients plus importants durant cette période.

Au fur et à mesure que le Groupe transfère sa production chez des partenaires asiatiques, le besoin en fonds de roulement augmente en raison de l'accroissement des stocks en transit. A ce jour, le Groupe a pu négocier des termes de paiement permettant de financer ce besoin en fonds de roulement.

Le placement de la trésorerie disponible est effectué en produits de placement sans risque, tels que les SICAV et fonds commun de placement monétaires.

Au 31 décembre 2005, la trésorerie du Groupe, y compris les placements financiers, s'élevait à 4,1 millions d'euros, contre 1,9 million d'euros au 31 décembre 2004.

Le tableau suivant récapitule les flux de trésorerie consolidés (normes IFRS) du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2004 et 2005 :

En milliers d'euros	2004	2005
<b>Flux opérationnel</b>		
Résultat de la période . . . . .	3 830	5 308
Amortissements et dépréciations . . . . .	1 079	2 230
Plus et moins values de cessions . . . . .	2	0
Charges d'impôts . . . . .	1 571	2 187
Coût des paiements fondés sur des actions . . . . .	122	231
Coût de l'endettement financier net . . . . .	13	- 77
<b>Capacité d'Autofinancement opérationnelle avant coût de l'endettement financier net et impôt . . . . .</b>	<b>6 617</b>	<b>9 880</b>
Besoin en fonds de roulement . . . . .	- 4 520	- 8 036
<b>TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES . . . . .</b>	<b>2 098</b>	<b>1 844</b>
Impôt exigible . . . . .	283	- 636
<b>TRÉSORERIE NETTE PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES (A) . . . . .</b>	<b>2 380</b>	<b>1 208</b>
<b>Flux d'investissement</b>		
Intérêts reçus		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles . . . . .	- 1 730	- 4 954
Acquisitions de filiales, nettes de trésorerie acquise (Note 3) . . . . .	0	0
Acquisitions d'immobilisations financières . . . . .	- 47	- 42
Augmentation des autres actifs financiers courants . . . . .		- 2 042
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles . . . . .	0	0
Cessions de filiales nettes de trésorerie cédée (Note 3) . . . . .		
Cessions d'immobilisations financières . . . . .	0	2
<b>TRÉSORERIE UTILISÉE PAR LES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B) . . . . .</b>	<b>- 1 778</b>	<b>- 7 036</b>
<b>Flux de financement</b>		
Apports en fonds propres . . . . .	2	5 862
Dividendes versés . . . . .	0	0
Encaissements liés aux nouveaux emprunts . . . . .	0	0
Coût de l'endettement financier net . . . . .	- 13	77
Remboursement d'emprunts . . . . .	0	0
Intérêts payés . . . . .	0	0
<b>TRÉSORERIE UTILISÉE PAR LES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C) . . . . .</b>	<b>- 11</b>	<b>5 939</b>
<b>VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE (D = A+B+C) . . . . .</b>	<b>591</b>	<b>111</b>
Différence de change nette . . . . .	0	6
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE . . . . .</b>	<b>1 319</b>	<b>1 911</b>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE . . . . .</b>	<b>1 911</b>	<b>2 027</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice . . . . .	1 911	2 027
Autres actifs financiers courants . . . . .	0	2 042
Trésorerie, équivalents de trésorerie et autres actifs financiers courants à la clôture de l'exercice . . . . .	1 911	4 069

## 10.2 TRÉSORERIE NETTE OPÉRATIONNELLE

La trésorerie nette provenant des activités opérationnelles du Groupe s'établit à 1,2 million d'euros en 2005, contre 2,4 millions d'euros en 2004. La baisse provient pour l'essentiel de la hausse du besoin en fonds de roulement qui a compensé la croissance de capacité d'autofinancement du Groupe.

## 10.3 TRÉSORERIE UTILISÉE POUR LES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT

La trésorerie utilisée pour les opérations d'investissement s'élève à 7 millions d'euros en 2005, contre 1,8 million d'euros en 2004. L'augmentation de 5,2 millions d'euros provient d'un placement de trésorerie court terme pour 2 millions d'euros et de la hausse des investissements en recherche et développement

pour 0,9 million d'euros en frais capitalisés, 1 million d'euros pour des licences *software* et enfin 1,4 millions d'euros en outillages.

#### **10.4 TRÉSORERIE NETTE PROVENANT DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT**

La trésorerie nette provenant des opérations de financement s'élève à 5,9 millions d'euros en 2005 contre une utilisation de trésorerie de 11 millions d'euros en 2004. La hausse provient d'une augmentation des fonds propres de la Société liée à l'augmentation de capital de 6,0 millions d'euros de la Société réalisée en janvier 2005 ainsi qu'une augmentation de capital provenant de l'exercice d'options pour 0,1 million d'euros, le tout diminué des frais de l'augmentation de capital de janvier 2005 pour 0,2 million d'euros.

#### **10.5 LES RESSOURCES EN CAPITAUX**

Au 31 décembre 2005, en ligne avec la politique du Groupe de ne pas avoir de dette financière, le Groupe avait seulement 17 000 euros de dette à court terme et 4,1 millions d'euros de trésorerie disponible et placements financiers court terme (pour ce qui concerne l'incidence de l'acquisition de la majorité du capital de la société Inpro Tecnología S.L. sur l'endettement du Groupe, voir la section 20.2 « *Informations financières consolidées pro forma relatives aux exercices clos les 31 décembre 2004 et 2005* » du présent document de base).

Depuis le début de l'année 2006, la Société bénéficie auprès des banques Palatine et HSBC de lignes de découvert autorisé et de mobilisation de créances nées à l'export (MCNE) pour un montant total de 8 millions d'euros pour permettre d'absorber tout ou partie des fluctuations temporaires de sa trésorerie.

Par ailleurs, le 28 mars 2006, la Société a conclu un prêt avec la banque IXIS Corporate & Investment Bank d'un montant de 6 millions d'euros en principal pour financer partiellement l'acquisition de la majorité du capital de la société espagnole Inpro Tecnología S.L. (voir le chapitre 22 « *Contrats importants* » du présent document de base). Le solde du prix d'acquisition de la majorité du capital de la société espagnole Inpro Tecnología S.L. (soit trois versements successifs égaux d'un montant égal à environ 1 million d'euros) sera financé par la trésorerie disponible de la Société (voir la section 20.2 « *Informations financières consolidées pro forma relatives aux exercices clos les 31 décembre 2004 et 2005* » du présent document de base).

#### **10.6 LIGNES DE FINANCEMENT**

##### **10.6.1 Lignes de financement de la Société**

Depuis le début de l'année 2006, la Société bénéficie auprès des banques Palatine et HSBC de lignes de découvert autorisé et de mobilisation de créances nées à l'export (MCNE). Ces lignes de financement court terme s'articulent comme suit :

– HSBC :

- (i) une ligne de découvert autorisé d'un montant de 2 millions d'euros au taux d'intérêt EONIA + 1 % l'an, et cette ligne n'est pas garantie ;
- (ii) une ligne de MCNE d'un montant de 2 millions d'euros au taux d'intérêt EURIBOR 3 mois + 0,75 % l'an. Cette ligne de MCNE est garantie par une cession Dailly des créances ainsi financées.

– PALATINE :

- (i) une ligne de découvert autorisé d'un montant d'1 million d'euros au taux d'intérêt EONIA + 1 % l'an, et cette ligne n'est pas garantie ;
- (ii) une ligne de découvert autorisé d'un montant d'1 million d'euros au taux d'intérêt EONIA + 1 % l'an. Cette ligne de MCNE est garantie avec une cession Dailly de créances ; et
- (iii) une ligne de MCNE d'un montant de 2 millions d'euros au taux d'intérêt EURIBOR 3 mois + 0,75 % l'an. Cette ligne de MCNE est garantie par une cession Dailly des créances ainsi financées.

Il n'y a pas de clause de défaut ou d'exigibilité spécifique sur les autorisations de découvert accordées par les banques Palatine et HSBC.

Concernant la mobilisation de créances nées à l'export (MCNE), la Société n'est pas exposée à un risque d'exigibilité après la date d'échéance de règlement d'une facture.

#### **10.6.2 Lignes de financement de la société Inpro Tecnología S.L.**

Au 31 décembre 2005, la société Inpro Tecnología S.L. bénéficiait auprès des banques La Caixa, BSCH, Caja Madrid, Bankinter, Caixa Cataluna, BBVA et Guipuzcoano de lignes de découvert autorisé, de lettres de crédit, de lignes de financement pour paiement des fournisseurs internationaux et de mobilisation de créances. Ces lignes de financement court terme s'articulent comme suit :

- La Caixa :
  - (i) une ligne de mobilisation de créances d'un montant de 600 000 euros au taux d'intérêt annuel de 3,75% ;
  - (ii) une ligne de découvert autorisé d'un montant de 25 000 euros au taux d'intérêt de 4,64 % ; et
  - (iii) une lettre de crédit d'un montant de 200 000 euros au taux d'intérêt annuel de 1,25 %.
- BSCH :
  - (i) une ligne de mobilisation de créances d'un montant d'1 million d'euros au taux d'intérêt annuel de 3,40 % ;
  - (ii) une ligne de mobilisation de créances d'un montant de 500 000 euros au taux d'intérêt de 3,40 % ;
  - (iii) une ligne de découvert autorisé d'un montant de 100 000 euros au taux d'intérêt de 4 % ;
  - (iv) une ligne de financement pour paiement des fournisseurs internationaux d'un montant de 300 000 euros au taux d'intérêt EURIBOR + 0,75 % l'an ; et
  - (v) une lettre de crédit d'un montant de 350 000 euros au taux d'intérêt annuel de 1,50 %.
- Caja Madrid :
  - (i) une ligne de mobilisation de créances d'un montant de 425 000 euros au taux d'intérêt EURIBOR 90 jours + 1,25 % ;
  - (ii) une ligne de découvert autorisé d'un montant de 300 000 euros au taux d'intérêt EURIBOR 3 mois + 1,25 % ; et
  - (iii) une ligne de financement pour paiement des fournisseurs internationaux d'un montant de 450 000 euros au taux d'intérêt EURIBOR + 1 % (euros) ou LIBOR + 1,1 %, (devises).
- Bankinter :
  - (i) une ligne de mobilisation de créances d'un montant de 150 000 euros au taux d'intérêt EURIBOR + 3 % ;
  - (ii) une ligne de découvert autorisé d'un montant de 50 000 euros au taux d'intérêt EURIBOR + 1 % ; et
  - (iii) une ligne de financement pour paiement des fournisseurs internationaux d'un montant de 100 000 euros au taux d'intérêt EURIBOR + 3 %.
- Caixa Cataluna :
  - (i) une ligne de mobilisation de créances d'un montant de 300 000 euros au taux d'intérêt annuel EURIBOR + 1,25 % ; et
  - (ii) une ligne de découvert autorisé d'un montant de 150 000 euros au taux d'intérêt EURIBOR + 1,25 %.

- BBVA :
  - (i) une ligne de mobilisation de créances d'un montant de 300 000 euros au taux d'intérêt annuel de 3,85 %.
- Guipuzcoano :
  - (i) une ligne de mobilisation de créances d'un montant de 120 000 euros au taux d'intérêt annuel EURIBOR 3 mois + 1,58 %.

Au 31 décembre 2005, ces lignes de financement étaient utilisées à hauteur de 400 000 euros. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, il n'y a pas eu d'augmentation significative de l'utilisation de ces lignes de financement.

### **10.7 CONVENTION DE CRÉDIT**

La Société a conclu le 28 mars 2006 un prêt avec la banque IXIS Corporate & Investment Bank d'un montant de 6 millions d'euros en principal pour financer partiellement l'acquisition de la majorité du capital de la société espagnole Inpro Tecnologiá S.L. (voir le chapitre 22 « *Contrats importants* » du présent document de base).

Ce prêt bancaire, remboursable in fine, a été consenti pour une durée maximum de 2 ans, soit jusqu'au 28 mars 2008. Il porte intérêt au taux Euribor +1,25 % pendant 12 mois, au taux Euribor +2,5 % pendant les 6 mois suivants, et au taux Euribor +3 % pendant les 6 derniers mois.

Aux termes de ce prêt bancaire, il est prévu que la banque IXIS Corporate & Investment Bank sera intégralement remboursée par anticipation notamment en cas d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché *Eurolist by Euronext*<sup>TM</sup>. Il est également prévu que le prêteur pourra demander l'exigibilité anticipé du prêt dans certains cas, notamment en cas de non-respect des ratios suivants, tels que définis dans le prêt bancaire :

- Dette Nette / Capitaux Propres <120 %
- Dette Nette / Excédent Brut d'Exploitation <240 %

Par ailleurs, la Société a consenti à la banque IXIS Corporate & Investment Bank, en garantie du remboursement de l'emprunt, les sûretés suivantes :

- la cession de créances commerciales de la Société à l'égard de sa clientèle ainsi que la cession de toute indemnité au titre des assurances-crédit afférentes à ces créances ;
- la cession de la totalité des indemnités ou autres sommes qui pourraient être dues à la Société au titre de la garantie de passif relative à l'acquisition.

### **10.8 OBLIGATIONS CONTRACTUELLES**

Le Groupe a des commandes fermes auprès de ses fournisseurs. Au 31 décembre 2005, ces obligations contractuelles représentaient 3,9 millions d'euros. Voir le chapitre 22 « *Contrats importants* » du présent document de base pour les obligations contractuelles liées à l'acquisition de la société Inpro Tecnologiá S.L.

# CHAPITRE 11 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

## 11.1 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

### *Un élément-clé du succès du Groupe*

La recherche et développement du Groupe est un de ses éléments-clé, facteur d'avantage concurrentiel, de flexibilité, d'économie de coûts et d'indépendance technologique du Groupe.

L'objectif permanent de la recherche et développement du Groupe est de perfectionner les produits existants en y intégrant toujours plus de fonctionnalités et de développer de nouveaux produits toujours plus innovants.

Ainsi le Groupe a-t-il été le premier à lancer, en septembre 2001, un kit mains-libres pour véhicules compatible avec la norme Bluetooth®, soit près d'un an avant Nokia, qui a lancé son produit durant l'été 2002. De même, par la suite, le Groupe a été le premier au printemps 2004 à lancer la gamme de produits mains-libres avec écran pour l'équipement automobile, environ six mois avant le lancement par le concurrent FWD de son produit Audioblue. Fort d'une équipe d'ingénieurs formés dans les plus prestigieuses écoles françaises et étrangères (École Supérieure d'Electricité, École Nationale Supérieure des Télécommunications, École Centrale des Arts et Manufactures, École Polytechnique, Georgia Tech, Stanford University, etc.), le Groupe maîtrise verticalement l'ensemble des technologies nécessaires à la réalisation de ses produits. Il conçoit en particulier ses propres circuits intégrés et puces électroniques (les ASIC Parrot4, Parrot4+ et Parrot5) ainsi que ses propres algorithmes de traitement des signaux.

Le Groupe se distingue également par sa maîtrise de la « stack » Bluetooth® (ensemble de couches logicielles pour la mise en œuvre de la norme Bluetooth®), condition indispensable pour assurer en amont le développement des produits et obtenir ainsi la meilleure interopérabilité au cours de leur cycle de vie (voir la section 11.2.5. « Logiciels » du présent document de base).

Aujourd'hui, le Groupe applique sa stratégie d'innovation permanente également hors du secteur automobile. Le département recherche et développement a ainsi développé deux nouveaux produits : le Parrot SOUND SYSTEM, système de haut-parleurs sans fil et le Parrot PHOTO VIEWER, cadre pour affichage de photos numériques.

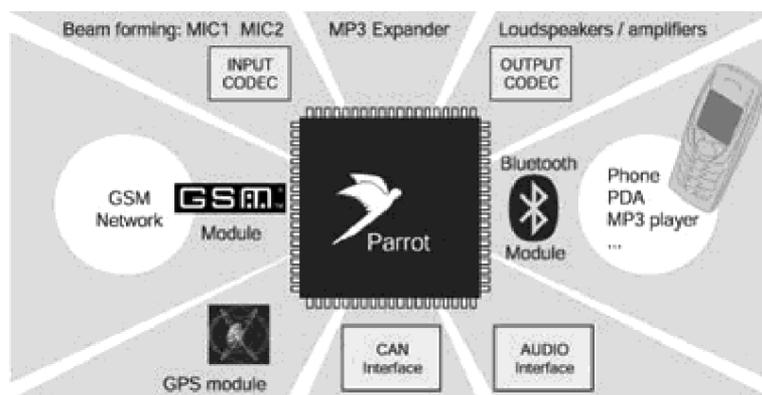
### *Dépenses et investissements substantiels en Recherche et Développement*

Au 31 décembre 2005, le Groupe disposait d'une équipe recherche et développement de 66 personnes sur un nombre total de 163 personnes (dont 149 salariés au sein de la Société), soit près de la moitié de l'effectif. L'importance de l'équipe de recherche et développement du Groupe témoigne du rôle central que le Groupe lui accorde. Voir la section 5 « Investissements » pour les investissements en recherche et développement du Groupe.

### *Les technologies du Groupe*

Le cœur technologique du Groupe se constitue autour des domaines principaux suivants : le traitement des signaux numériques, la conception de puces électroniques à application spécifique (également nommées ASIC ou *Application Specific Integrated Circuit*), la connaissance et la maîtrise de la technologie de transfert de données sans fil Bluetooth®, le design et la conception mécanique, l'électronique et le développement logiciel.

Ces divers domaines sont les éléments centraux des kits de téléphonie mains-libres Bluetooth® du Groupe ainsi que de ses nouveaux produits d'électronique grand public.



Avec le développement de la nouvelle puce Parrot5, le Groupe est en voie de disposer de capacités de calcul décuplées ainsi que de la maîtrise de nouvelles fonctions qui vont donner une dimension nouvelle à ces technologies. Soucieux d'adopter des solutions standard et ouvertes de façon à offrir une solution extensible et adaptable facilement aux besoins de ses clients, le Groupe a choisi pour cette nouvelle génération de puce un système d'exploitation eCos, logiciel dit « libre » (ces logiciels sont mis à la disposition des utilisateurs, à titre gratuit ou à titre onéreux ; ils reposent sur les notions de partage et de libre exploitation des codes-sources).

### 11.1.1 Le traitement du signal

Dès 1994, le Groupe a investi dans le développement de nouvelles technologies relatives au traitement du signal numérique (ou DSP, *Digital Signal Processing*), lequel a une importance capitale dans la qualité audio des produits. Depuis 1997, le Groupe a développé une expertise significative dans les algorithmes de traitement du signal pour des applications dans le secteur automobile. En effet, le traitement de la parole en environnement bruité est l'un des savoir-faire majeurs du Groupe.

Au delà de sa forte maîtrise dans ce domaine, la Société détient des brevets et a effectué des dépôts de demandes de brevet sur des technologies de reconnaissance vocale appliquées aux kits mains-libres embarqués, de réduction de bruit ainsi que d'annulation d'écho acoustique (voir la section 11.2 « *Propriété intellectuelle* » du présent document de base).

L'expertise du Groupe en matière de traitement du signal couvre plus particulièrement les éléments suivants :

- *la reconnaissance vocale* : depuis 1994, le Groupe a investi dans le développement interne de solution de reconnaissance vocale. Certaines parties des algorithmes de reconnaissance vocale sont intégrés dans une autre technologie-clé du Groupe, à savoir les plate-formes Parrot ASIC (voir la section 11.1.2 « *Les plates formes ASIC* » du présent document de base). Les applications de la reconnaissance vocale sont notamment la commande vocale des produits du Groupe par leurs utilisateurs ;
- *l'annulation d'écho acoustique* : l'annulation d'écho acoustique est l'un des deux points algorithmiques critiques pour l'établissement d'une communication de bonne qualité avec une solution mains-libres. Lors d'un appel téléphonique, la voix de l'interlocuteur distant est transmise à l'utilisateur du kit par un haut-parleur. On appelle *écho acoustique* le phénomène de retour de ce signal vocal vers l'interlocuteur distant. Ce phénomène est dû au fait que le microphone utilisé par l'utilisateur du kit mains-libres enregistre non seulement son discours mais également les signaux émis par le haut-parleur. Afin de parer à cette difficulté, le Groupe développe des solutions depuis 1997. Ainsi, à titre d'exemple, l'algorithme VSSLMS pour les kits mains-libres pour véhicules permet de réduire jusqu'à 50 dB (décibels) l'effet d'écho. L'invention récente par le Groupe d'une méthode de suppression d'écho résiduel devrait par ailleurs compléter cet algorithme et donner un avantage décisif au Groupe dans la conception de produits de petite taille où le haut-parleur est très proche du microphone ;

- *la réduction de bruit* : la distance entre le microphone dans un dispositif kit mains-libres et la bouche de l'utilisateur ainsi que le bruit inévitablement présent dans l'habitacle de toute automobile en circulation nécessitent des solutions ingénieuses pour l'établissement d'une communication de bonne qualité. Depuis 1997, le Groupe développe en interne des solutions de réduction de bruit. Ainsi, grâce à sa technologie, la réduction de bruit peut atteindre 16 dB pour un microphone simple. Le Groupe améliore son système de réduction de bruit par la mise en œuvre d'algorithmes basés sur l'utilisation de plusieurs microphones ; en tel cas, la réduction de bruit peut atteindre 25 dB. De nouveaux algorithmes mis au point récemment par le Groupe devraient par ailleurs rendre possible une qualité audio sans égal en communication, ce qui devrait pousser encore plus avant les avantages concurrentiels du Groupe dans ce domaine. Cette technologie est propre à assurer d'excellentes qualités acoustiques aux produits commercialisés par le Groupe.

### **11.1.2 Les plates-formes Parrot ASIC**

Les produits du Groupe sont basés sur des plates-formes Parrot ASIC (ou puces électroniques à application spécifique), technologies développées par le Groupe.

Dès 1994, le Groupe a initié le développement des plate-formes ASIC Parrot, conscient qu'une solution hardware propriétaire lui permettrait une meilleure capacité d'innovation, une plus grande indépendance, ainsi qu'une maîtrise des coûts.

Au 31 décembre 2005, 80 % des produits commercialisés par le Groupe étaient équipés de l'ASIC Parrot4 ou 4+.

Dans le nouvel ASIC Parrot5, le Groupe a intégré le module logiciel Bluetooth® Baseband d'Ericsson, un Codec audio, une interface SDCARD et un contrôleur CAN de Bosch. Ces modules étaient jusqu'à présent installés à l'extérieur de la puce ASIC Parrot4. Cette intégration poussée permet de réduire le prix de revient des produits et de réduire la taille des cartes électroniques. Au cours de l'année 2006, l'ASIC Parrot5 est amené à être intégré en production dans la plupart de la gamme des produits existants du Groupe.

L'évolution des fonctionnalités des produits proposées par le Groupe a été rendue possible par le développement de la plate-forme Parrot5, laquelle est basée sur un processeur ARM9, offrant des performances permettant d'exécuter confortablement des logiciels volumineux. Ainsi l'ASIC Parrot5 rend désormais possible le streaming audio et vidéo (voir glossaire) via la connexion Bluetooth®. Les ARM sont les processeurs les plus répandus sur le marché.

### **11.1.3 Maîtrise de la technologie Bluetooth®**

La technologie de transmission de données sans fils Bluetooth® ne peut être utilisée que si elle est couplée à un logiciel sophistiqué permettant de la contrôler. Par ailleurs, afin d'être conforme aux normes du groupe de soutien de la technologie Bluetooth®, le Bluetooth® SIG, un tel logiciel doit être capable de gérer un grand nombre de fonctions standard (la « stack » Bluetooth®) permettant une communication transparente entre les divers appareils électroniques munis de cette technologie. A cet effet, et dès 1999, le Groupe a développé sa propre solution logicielle Bluetooth®. Ainsi, le Groupe a pu être l'un des premiers à développer des systèmes de téléphonie mains-libres Bluetooth® en proposant notamment dès 2001 le Parrot CK3000.

Au 31 décembre 2005, huit ingénieurs du Groupe consacraient leur activité au développement de la stack Bluetooth®.

Disposer de son propre logiciel de gestion de la norme Bluetooth® (voir la section 6.5.1 « *Le marché des produits Bluetooth®* » et la section 11.2.5 « *Les logiciels* » du présent document de base) est un avantage-clé sur les concurrents, indispensable pour assurer l'interopérabilité des produits du Groupe avec tous les téléphones mobiles Bluetooth® disponibles sur le marché. Il s'agit d'un facteur clé de différenciation par rapport aux produits de la concurrence. En effet, de très nombreux produits concurrents utilisent des logiciels développés par des tiers (des solutions génériques), et non des logiciels développés spécialement pour leurs produits.

Les solutions génériques utilisées par ces concurrents sont, par nature, moins évolutives que des logiciels internes, tel que celui du Groupe, lesquels peuvent être plus rapidement et aisément adaptés en fonction des besoins propres au Groupe et aux évolutions du marché.

La qualité de la Société de membre associé du Bluetooth® SIG (voir la section 6.5.1 « *Le marché des produits Bluetooth®* » du présent document de base) et sa contribution aux groupes de travail, son étroite collaboration avec les fabricants de téléphones mobiles, la vérification systématique de la compatibilité de ses produits avec tout nouveau modèle de téléphone mobile sont autant de facteurs permettant au Groupe d'assurer l'interopérabilité de ses produits avec les nouveautés du marché.

#### **11.1.4 Le design et la conception mécanique**

La conception de produits de qualité passe également par une bonne maîtrise des aspects esthétiques et mécaniques des produits. Au 31 décembre 2005, quatre ingénieurs du Groupe travaillaient à plein temps sur ces aspects en collaboration avec les autres équipes du département. De nombreuses avancées dans ce domaine ont conduit notamment le Groupe vers une maîtrise des technologies de montage des microphones. Ces technologies permettent aujourd'hui un découplage de 15dB entre microphone et haut-parleur, ce qui s'avère être un point crucial dans la conception de produits où ces éléments sont extrêmement proches.

#### **11.1.5 L'électronique**

Les produits du Groupe contiennent un grand nombre de circuits intégrés, ce qui est usuel dans ce type d'industrie. L'équipe « hardware » du Groupe a su gagner une expertise solide en termes de miniaturisation et de gestion de la consommation d'énergie.

#### **11.1.6 Le développement logiciel**

Tous les logiciels d'application du Groupe sont également développés en interne. Le Groupe a ainsi développé de fortes compétences dans de nombreux domaines tels la gestion des interfaces multi-langues, l'affichage graphique et la télématique.

### **11.2 PROPRIETE INTELLECTUELLE**

#### **11.2.1 Introduction**

Le Groupe conçoit ses produits en élaborant leurs spécifications, il les fait ensuite fabriquer et assembler par des sous-traitants. Certains composants complexes comme les différentes plates-formes Parrot ASIC sont ainsi susceptibles d'intégrer le savoir-faire de ces sous-traitants lorsqu'ils ont collaboré à leur développement. Le Groupe développe également des logiciels.

Le Groupe a protégé certaines de ses inventions par la voie de brevets détenus par la Société. Par ailleurs, les logiciels développés en interne par le Groupe peuvent bénéficier, à la condition d'être originaux, de la protection au titre du droit d'auteur.

Le Groupe peut également être amené à protéger son savoir-faire par des mesures protégeant la confidentialité de ses connaissances techniques (par exemple, *via* des clauses de confidentialité avec ses partenaires techniques).

La protection du Groupe contre le pillage de sa technologie par des concurrents est, dans une certaine mesure, *de facto* assurée par l'avance technologique dont le Groupe dispose de par son perpétuel effort de recherche et développement et la sortie de nouveaux produits.

Enfin, le Groupe s'assure que les assembleurs et sous-traitants avec lesquels il travaille sont « neutres », à savoir qu'ils ne commercialisent pas de produits finis concurrents de ceux du Groupe. Cependant, le Groupe ne bénéficie pas d'exclusivité avec ces assembleurs et sous-traitants.

#### **11.2.2 Les marques**

Au 31 décembre 2005, la Société était titulaire de marques et avait effectué des demandes d'enregistrement de marques pour les termes PARROT, PARROT et le logo, PARROT RHYTHM N'BLUE, EZDRIVE, EASYDRIVE, NAVIGATION PACK, en France et dans d'autres pays, notamment européens, pour différents produits en classe 9 ainsi que, dans certains cas, pour des services en classe 38.

Par ailleurs, en sa qualité de membre du Bluetooth® SIG, la Société bénéficie d'une licence de marque sur le terme « Bluetooth » lui permettant notamment de l'apposer sur ceux de ses produits répondant à la norme Bluetooth® et validés conformément au processus établi par le Bluetooth SIG.

### **11.2.3 Les brevets**

Consciente que les brevets sont un outil permettant de valoriser et de défendre ses avancées technologiques, le Groupe examine au préalable, et au cas par cas, la brevetabilité éventuelle de toute nouvelle technologie développée par son département de recherche et développement, en consultant un conseil en propriété industrielle.

En 1997, la Société a déposé un brevet français portant sur un kit de téléphonie mains-libres à reconnaissance vocale avec synchronisation du répertoire téléphonique, sous le n° 97 04168 (« Dispositif de commande vocale pour radiotéléphone, notamment pour utilisation dans un véhicule automobile »). La Société a obtenu son extension dans un certain nombre de pays européens (n° 98917307.5) en 2005 et aux États-Unis d'Amérique en 2001 (n° 09/411382).

En 1999, la Société a déposé un brevet français pour protéger une nouvelle technologie d'annulation d'écho sous le n° 99 04329 (« Procédé de suppression de l'écho acoustique d'un signal audio, notamment dans le signal capté par un microphone »).

En 2002, la Société a déposé le brevet français pour protéger son invention CK4000/Audio sur l'interfaçage du kit de téléphonie mains-libres avec le système audio de la voiture « Adaptateur de téléphone mains-libres de voiture, notamment pour installation en première monte, comprenant un circuit de sortie audio universel autorisant de multiples configurations de raccordement ». Ce brevet est déposé en France sous le numéro 02 05917. Une demande d'extension dans un certain nombre de pays européens a été déposée sous le numéro 03291120.8 en 2003.

En 2004, la Société a déposé une demande de brevet concernant les menus vocalisés sous le numéro 04 00299 (« Interface vocale de recherche et de sélection d'une rubrique, notamment pour un téléphone mobile embarqué dans un véhicule »). Cette invention définit une interface vocale pour rechercher et sélectionner une rubrique dans le menu du kit de téléphonie mains-libres.

Enfin, courant 2004 et 2005, la Société a procédé à des demandes de brevets, lesquelles sont toujours en cours d'examen, notamment pour « un dispositif de type mains-libres pour téléphone portable, adaptable de manière amovible sur un véhicule automobile » (dépôt de brevet français n° 04.12289) et un « autoradio à liaison sans fil à un téléphone mobile permettant un fonctionnement de type mains-libres » (dépôt de brevet français n° 05.03663).

D'autres demandes de dépôt de brevet dans les domaines de la réduction de bruit et l'annulation d'écho acoustique devraient intervenir dans le courant de l'année 2006.

### **11.2.4 Noms de domaine**

A la date du présent document de base, la Société était notamment titulaire des noms de domaine [www.parrot.biz](http://www.parrot.biz) et [www.parrot.fr](http://www.parrot.fr), sur lesquels elle communique.

La Société n'est pas titulaire du nom de domaine [www.parrot.com](http://www.parrot.com), lequel est détenu par un tiers.

### **11.2.5 Les logiciels**

La majorité des logiciels (systèmes d'exploitation, algorithmes de traitement des signaux numériques, gestion de la stack Bluetooth®, logiciels applicatifs) a été développée en interne par des ingénieurs du département recherche et développement du Groupe. Cette équipe est principalement composée d'ingénieurs salariés du Groupe, les autres intervenants étant détachés par des sociétés extérieures, notamment des sociétés de service en ingénierie informatique (SSII).

Le logiciel de gestion de la norme Bluetooth® (« stack Bluetooth® »), couche logicielle développée en langage C par le Groupe, fonctionne, depuis la génération du Parrot5 ASIC, avec le Bluetooth® Baseband, dont la partie logicielle a été accordée en licence à la Société par Ericsson.

Aux termes de cette licence, la Société est autorisée, en contrepartie d'une somme forfaitaire (ainsi, au-delà d'un certain nombre de produits vendus avant le 31 décembre 2006, qu'une redevance calculée par produit vendu par la Société) à intégrer la partie logicielle du Bluetooth® Baseband de Ericsson à ses produits.

Ericsson ayant cessé toute activité dans le secteur, la maintenance de la partie logicielle du baseband Bluetooth® n'est plus assurée par Ericsson depuis le 31 mars 2005.

Cependant, le Groupe est confiant en la qualité du logiciel fourni par Ericsson et, en tout état de cause, n'anticipe, à l'heure actuelle, aucun besoin de modification de la partie logicielle du Baseband Bluetooth® intégré au Parrot5 ASIC. Enfin, pour les futures générations de Parrot ASIC, un autre fournisseur de logiciel Baseband Bluetooth® sera choisi.

Pour ce qui concerne la plate-forme Parrot4 ASIC, le module Bluetooth® baseband, non intégré à la puce Parrot4 ASIC, est fourni par la société Infineon, en particulier pour les kits mains-libres.

Enfin, le système d'exploitation (« O.S » ou « *operating system* ») du Parrot4 ASIC, l'OS Parrot, était une solution propriétaire. Le Groupe, dans une stratégie d'adoption d'un standard ouvert, s'est par la suite tourné vers le logiciel dit « libre » pour le système d'exploitation du Parrot5 ASIC, à savoir le système d'exploitation eCos.

Les logiciels « libres » sont des logiciels mis à la disposition des utilisateurs, à titre gratuit ou à titre onéreux. Ils présentent la particularité d'être diffusés sous un type spécifique de licence permettant généralement à l'utilisateur de les modifier et les ré-exploiter sans autorisation spécifique préalable du titulaire des droits. Par ailleurs, les développements intégrant des logiciels « libres » doivent à leur tour, selon certaines licences, être librement accessibles et ré-exploitable par des tiers dans les mêmes conditions que les logiciels « libres » initiaux. L'exploitation de logiciels « libres » permet de bénéficier de l'expertise d'une communauté de développeurs pour un coût moindre que celui des logiciels du marché.

#### **11.2.6 Dessins et modèles**

Le Groupe a procédé au dépôt de six modèles communautaires destinés à protéger l'apparence de certains de ses produits, à savoir un système de téléphonie mains libres et diverses parties de téléphone sans fil.

## **CHAPITRE 12      INFORMATIONS SUR LES TENDANCES**

### **12.1      PRINCIPALES TENDANCES AYANT AFFECTÉ LES VENTES, COÛTS ET PRIX DE VENTE DEPUIS LA FIN DU DERNIER EXERCICE**

Le Groupe n'a pas connaissance de tendance ayant affecté les ventes, coûts et prix de vente depuis la fin du dernier exercice.

### **12.2      TENDANCES ET PERSPECTIVES DU GROUPE**

Le Groupe n'a pas connaissance de tendance connue ou d'événements avérés relatifs à son activité qui soient raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement et de manière exceptionnelle sur son chiffre d'affaires au cours du premier semestre 2006.

## CHAPITRE 13 PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DE BÉNÉFICE

Au cours des années à venir, le Groupe entend poursuivre la croissance rapide de son chiffre d'affaires tout en maintenant une forte rentabilité. Cette croissance s'articulera autour d'une poursuite du développement de l'activité kits mains-libres pour véhicules, qui constitue le cœur de métier du Groupe, combinée au lancement de nouveaux périphériques sans fil pour téléphones mobiles, utilisant notamment les nouvelles fonctionnalités dans le domaine de l'image et du son.

Dans cette perspective, le Groupe s'est fixé des objectifs opérationnels et financiers tant pour l'exercice en cours (2006) qu'à moyen terme (2007-2008).

### 13.1 OBJECTIFS DU GROUPE

Les tendances et objectifs présentés ci-dessous sont fondés sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la direction du Groupe. Ces données, hypothèses et estimations sont susceptibles d'évoluer ou être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. En outre, la matérialisation de certains risques décrits au chapitre 4 « *Facteur de risques* » du présent document de base aurait un impact sur les activités du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs. Le Groupe ne prend aucun engagement et ne donne aucune garantie sur la réalisation des objectifs figurant à la présente section.

#### 13.1.a Objectifs du Groupe pour l'exercice 2006

Ces tendances ont été établies sur la base des principes comptables adoptés par le Groupe pour l'élaboration de ses états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et à partir du compte de résultat consolidé pro forma de l'exercice clos le 31 décembre 2005 incluant la filiale Inpro Tecnología S.L.

Le Groupe se fixe notamment pour 2006 les objectifs suivants :

- un chiffre d'affaires en croissance de l'ordre de 80 % à 100 % (y compris les ventes de produits TomTom distribués par la société Inpro Tecnología S.L.) par rapport au chiffre d'affaires pro forma de l'année 2005 ;
- une marge brute de l'ordre de 41 % à 44 %. Ceci prend en compte une hypothèse de baisse des prix de vente unitaires moyens et des coûts unitaires moyens de l'ordre de 10 % à 20 % en taux annuel, sur les produits Parrot les plus contributifs au chiffre d'affaires en 2005 (hors Inpro Tecnología S.L.) et une marge de distribution constante sur les produits TomTom vendus par Inpro Tecnología S.L. ;
- une marge opérationnelle (résultat opérationnel / chiffre d'affaires) hors charges non récurrentes résultant de IFRS 2 (voir ci-dessous) supérieure à 10 %. Ceci prend en compte :
  - (i) le taux de marge brut mentionné ci-dessus,
  - (ii) une progression des dépenses commerciales qui restent quasi stables en pourcentage des ventes,
  - (iii) une hausse de 20 % à 30 % des dépenses de recherche et développement ;
- la charge résultant de la mise en œuvre du plan des bons de souscription de part de créateur d'entreprise au profit de Monsieur Henri Seydoux, président-directeur général de la Société, prévu en 2006 est estimée à environ 8,5 millions d'euros (voir la section 21.1.5 « *Restructuration du capital préalablement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist by Euronext™* »). Cette charge sera non récurrente en raison du droit d'exercer les bons de souscription de part de créateur d'entreprise à tout moment à compter de leur attribution. Cette charge a été estimée sur la base du modèle Black & Scholes en prenant en compte les modalités d'attribution et d'exercice du plan, et sera déterminée précisément à la date d'attribution avec les valeurs du jour.

### **13.1.b Objectifs du Groupe à moyen terme (2007-2008)**

Afin d'estimer ses objectifs à moyen terme, la Société a obtenu des études sectorielles à partir desquelles elle a déduit des objectifs de progression de chiffre d'affaires et de marge brute. Sur la base de ces études, le Groupe se donne comme objectifs :

- de réaliser une croissance moyenne de 35 % de son chiffre d'affaires qui s'appuie sur une croissance du marché des produits Bluetooth® estimée à 43 % l'an sur les prochaines années sur la base d'une moyenne de différentes études ; et
- de réaliser une marge brute au-delà de 40 % sur la base de différentes études réalisées sur des sociétés opérant sur les marchés de l'électronique grand public et de produits Bluetooth® comparables.

Ces informations ne constituent pas des données prévisionnelles résultant d'un processus budgétaire mais de simples objectifs résultant des choix stratégiques, du plan de développement du Groupe et des études sectorielles portant sur l'industrie dans laquelle le Groupe évolue.

## **13.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

### **Parrot S.A.**

Siège social : 174-178, quai de Jemmapes – 75010 Paris

Capital social : € 1 349 363,96

### **Rapport sur des prévisions de bénéfice**

Aux membres du conseil d'administration

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application du règlement (CE) n° 809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les prévisions de résultat de la société Parrot S.A. incluses dans le chapitre 13.1 de son document de base daté du 5 mai 2006.

Ces prévisions et les hypothèses significatives qui les sous-tendent ont été établies sous votre responsabilité, en application des dispositions du règlement (CE) n° 809/2004 et des recommandations CESR relatives aux prévisions.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'annexe I, point 13.2 du règlement (CE) n° 809/2004, sur le caractère adéquat de l'établissement de ces prévisions.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Ces travaux ont comporté une évaluation des procédures mises en place par la Direction pour l'établissement des prévisions ainsi que la mise en œuvre de diligences permettant de s'assurer de la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles suivies pour l'établissement des informations historiques de la société Parrot S.A. Ils ont également consisté à collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les prévisions sont adéquatement établies sur la base des hypothèses qui sont énoncées.

Nous rappelons que, s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront parfois de manière significative des prévisions présentées et que nous n'exprimons aucune conclusion sur la possibilité de réalisation de ces prévisions.

A notre avis :

- Les prévisions concernant l'exercice 2006 ont été adéquatement établies sur la base indiquée au paragraphe 13.1.a;
- La base comptable utilisée aux fins des prévisions est conforme aux méthodes comptables appliquées par la société Parrot S.A.

Concernant les objectifs à moyen terme (2007/2008), ils ont été adéquatement établis sur la base indiquée au paragraphe 13.1.b.

Ce rapport est émis aux seules fins de l'offre au public en France et dans les autres pays de l'Union européenne dans lesquels le document de base visé par l'AMF serait notifié et ne peut être utilisé dans un autre contexte.

Paris La Défense, le 5 mai 2006

Paris, le 5 mai 2006

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit  
*Département de KPMG S.A.*

BDO Marque et Gendrot S.A.

Jean Pierre Valensi  
*Associé*

François Kimmel  
*Associé*

Patrick Viguié  
*Associé*

## CHAPITRE 14      **ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE**

### 14.1      **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'administration de la Société est confiée à un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de douze au plus, sous réserve des exceptions prévues par la loi en cas de fusion. Le mandat des administrateurs est d'une durée de six années.

Les administrateurs de la Société sont, à la date d'enregistrement du présent document de base, les suivants :

Nom, prénom, âge et adresse professionnelle de l'administrateur	Mandat et durée du mandat	Autres mandats et fonctions exercés en dehors de la Société
Henri Seydoux 45 ans 174-178, quai de Jemmapes 75010 Paris	Président du conseil d'administration et directeur général 6 ans à compter du 24/06/2003  Date de première nomination : 31/01/1994	Administrateur de Trimaran Administrateur de Seymechamlou Administrateur de Christian Louboutin Président ( <i>Chairman</i> ) de Parrot, Inc. Administrateur de Parrot Italia S.r.l. Administrateur de Parrot UK Ltd Gérant ( <i>Geschäftsführer</i> ) de Parrot GmbH Administrateur de Parrot Asia Pacific Ltd
Jean Bidet 69 ans 399, rocade du Belvedere 83140 Six Fours	Administrateur 6 ans à compter du 04/05/2006  Date de première nomination : 22/03/2000	Président-directeur général de Cofad S.A.
Jean-Marie Painvin 54 ans Compagnie Deutsch  Tour Albert 1 <sup>er</sup> 65, avenue de Colmar 92507 – Rueil-Malmaison Cedex	Administrateur 6 ans à compter du 24/06/2003  Date de première nomination : 31/01/1994	Président-directeur général de Compagnie Deutsch Administrateur du Golf des Baux de Provence Administrateur du Golf du Médoc
Edward Planchon 72 ans 38, rue de Berri 75008 Paris	Administrateur 6 ans à compter du 04/05/2004  Date de première nomination : 04/05/2004	Vice-Président, secrétaire et trésorier de Parrot, Inc. Administrateur de Parrot UK Ltd Membre du conseil de surveillance et conseiller du président du directoire de Electricfil S.A. Administrateur de Electricfil Corp. Membre du conseil de surveillance et conseiller du président du directoire de Vignal Systems S.A. Senior advisor – Automotive – de Gedas AG Senior advisor – Global Automotive Industry Practice de Egon Zehnder International S.A. Président-directeur general de EKPConsult LLC (Troy, Michigan, Etats-Unis d'Amérique)

Nom, prénom, âge et adresse professionnelle de l'administrateur	Mandat et durée du mandat	Autres mandats et fonctions exercés en dehors de la Société
EPF Partners S.A. 5 – 7 Montessuy 75007 Paris représentée par Olivier Gindre 58 ans	Administrateur 6 ans à compter du 07/12/2004  Date de première nomination : 07/12/2004	Mandats de EPF Partners S.A. : <ul style="list-style-type: none"> <li>● administrateur de Challenger</li> <li>● administrateur de Paul Boyé S.A.</li> </ul> Mandats d'Olivier Gindre à titre personnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>● président du directoire de EPF Partners S.A.</li> <li>● administrateur de Corpfin</li> </ul>
SPEF Venture S.A. 5 - 7 Montessuy 75007 Paris représentée par Valérie Gombart 30 ans	Administrateur 2 ans à compter du 07/12/2004  Date de première nomination : 07/12/2004	Mandats de SPEF Venture S.A. : <ul style="list-style-type: none"> <li>● membre du conseil de surveillance de Access Commerce</li> <li>● membre du conseil de surveillance de W4 (ex-Akazi)</li> <li>● censeur au conseil de surveillance de Alchimer</li> <li>● administrateur de Anyware Technologies</li> <li>● administrateur de Arkeia</li> <li>● administrateur de Baracoda</li> <li>● administrateur de Bewan Systems</li> <li>● administrateur de Bottin</li> <li>● administrateur de DSO Interactive (ex-Convergence)</li> <li>● administrateur de Criston</li> <li>● administrateur de Delia Systems</li> <li>● administrateur de DXO Labs (ex-Do Labs)</li> <li>● administrateur de EmailVision</li> <li>● administrateur de Eovia</li> <li>● administrateur de Voxpilot (ex-Eureka Soft)</li> <li>● administrateur de Europe Technologies</li> <li>● membre du conseil de surveillance de Fluxome (Danemark)</li> <li>● administrateur de Glow Entertainment Group (Glowria)</li> <li>● administrateur de Idtect</li> <li>● administrateur de Idylis</li> <li>● administrateur de Intranode</li> <li>● membre du conseil de surveillance de Meristem Therapeutics</li> <li>● membre du conseil de surveillance de Metabolic Explorer</li> <li>● administrateur de Micropole-Univers</li> <li>● censeur au conseil de surveillance de Monte Cristo Multimedia</li> <li>● administrateur de Natexis Venture Selection</li> <li>● administrateur de Ness</li> <li>● membre du conseil de surveillance de Netasq</li> <li>● administrateur de OPI</li> <li>● membre du conseil de surveillance de Polyspace</li> <li>● administrateur de Satimo</li> <li>● membre du conseil de surveillance de Swapcom</li> <li>● membre du conseil de surveillance de Theraptosis</li> </ul>

Nom, prénom, âge et adresse professionnelle de l'administrateur	Mandat et durée du mandat	Autres mandats et fonctions exercés en dehors de la Société
		<p>Mandats de Valérie Gombart à titre personnel et en tant que représentant permanent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● membre du directoire et deuxième personne chargée de diriger et déterminer l'orientation de la société de gestion de SPEF Venture S.A.</li> <li>● représentant permanent de SPEF Venture S.A., administrateur de Memscap</li> <li>● représentant permanent de SPEF Venture S.A., administrateur de Quescom</li> <li>● représentant permanent de SPEF Venture S.A., administrateur de Sefas Innovation</li> <li>● représentant permanent de SPEF Venture S.A., membre du conseil de surveillance de Volubill</li> <li>● représentant permanent de SPEF Venture S.A., administrateur de Xiring</li> </ul>
Valeo Ventures S.A.S 43, rue Bayen 75017 Paris représentée par Céline Lagniez 34 ans	Administrateur 6 ans à compter du 04/05/2006  Date de première nomination : 18/10/2000	Néant

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des sociétés au sein desquelles les membres du conseil d'administration de la Société ont été membres d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou associé commandité, à tout moment au cours des cinq dernières années :

Nom et prénom de l'administrateur	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au cours des cinq dernières années et non exercés à la date d'enregistrement du présent document de base
Henri Seydoux, président du conseil d'administration et directeur général	Néant
Jean Bidet	Néant
Jean-Marie Painvin	Administrateur de Fin-Air (jusqu'en mars 2004) Président du Golf du Médoc (jusqu'en octobre 2004)
Edward Planchon	<p>Administrateur et président-directeur général de Valeo, Inc. (du 15/09/1997 au 31/05/2002)</p> <p>Administrateur et président-directeur général de Valeo Electrical Systems Inc. (du 1/10/1998 au 31/05/2002) (société placée sous le chapitre 11 des droits de la faillite américaine et qui en est sortie en octobre 2002)</p> <p>Membre du directoire de ValeoSylvania LLC (du 01/01/1998 au 31/08/2002)</p> <p>Administrateur de Valeo UK Ltd (du 01/01/1989 au 31/12/2001)</p> <p>Gérant (<i>Geschäftsfuehrer</i>) de Valeo GmbH (du 01/09/1988 au 31/12/2001)</p> <p>Gérant (<i>Geschäftsfuehrer</i>) de Valeo Deutschland GmbH (du 01/07/1990 au 31/12/2001)</p> <p>Président du conseil d'administration de Valeo Japan KK (du 01/07/1988 au 31/12/2001)</p> <p>Délégué général du groupe Valeo dans Valeo S.A. (du 01/01/2002 au 31/12/2003)</p> <p>Vice-président du syndicat de l'équipement automobile de FIEV (de 04/1988 à 12/2003)</p> <p>Administrateur (de 1988 à 2003) de CLEPA</p> <p>Administrateur fondateur de <i>Original Equipment Suppliers Association</i> (de 1998 à 2002)</p>

Nom et prénom de l'administrateur	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au cours des cinq dernières années et non exercés à la date d'enregistrement du présent document de base
EPF Partners S.A. représentée par Olivier Gindre	<p><u>Mandats de EPF Partners S.A. :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● administrateur de Financière Groupe Etoile du 19/06/2000 au 31/01/2002</li> </ul> <p><u>Mandats d'Olivier Gindre à titre personnel et en tant que représentant permanent :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● administrateur d'ESI Group (ex-Financière R&amp;D) (du 02/12/2002 à 09/2005)</li> <li>● administrateur de S.D. Conseil (du 30/06/1999 à 2005)</li> <li>● représentant permanent d'EPF Partners S.A., membre du conseil de surveillance Laboratoires de Enteris (de 07/02/2001 à 12/11/2001)</li> <li>● représentant permanent d'EPF Partners S.A., administrateur Gaudriot (du 23/09/2002 à 2004)</li> <li>● représentant permanent d'EPF Partners S.A., administrateur de Fast Maintenance Informatique (du 08/10/1996 au 08/10/2001)</li> <li>● représentant permanent d'EPF Partners S.A., administrateur de Pandora (de 11/2000 jusqu'en 2002)</li> <li>● représentant permanent d'EPF Partners S.A., administrateur de 3S Informatique (du 26/05/2000 au 24/12/2002)</li> <li>● représentant permanent d'EPF Partners S.A., administrateur de CEP (du 13/05/2004 à 01/2006)</li> <li>● représentant permanent d'EPF Partners S.A., administrateur Tergal Fibres (du 13/05/2004 à 01/2006)</li> </ul>
SPEF Venture S.A. représentée par Valérie Gombart	<p><u>Mandats de SPEF Venture S.A.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● administrateur de Aladdino (du 06/12/2000 à 02/2003), société qui a fait l'objet d'une liquidation judiciaire le 06/03/2003.</li> <li>● administrateur de Calendra (de 04/2001 au 21/01/2005)</li> <li>● membre du conseil de surveillance de Eolring (du 26/02/2001 à 05/06/2002), société qui a fait l'objet d'une liquidation judiciaire le 12/03/2003.</li> <li>● administrateur de EuroSurgical (du 29/06/2004 à 09/2004)</li> <li>● administrateur de General Recyclage (ex-General Industries) (de 12/2000 au 31/08/2005)</li> <li>● censeur au conseil de surveillance de Genome Express (du 13/10/2004 au 06/04/2005)</li> <li>● administrateur de Hypnotizer (du 21/07/2000 au 26/12/2002)</li> <li>● administrateur de Intrason (du 06/12/2000 au 19/07/2002), société qui a fait l'objet d'une liquidation judiciaire le 18/12/2003.</li> <li>● administrateur de Hi-Media (ex-Mobiquid) (du 14/02/2001 au 03/03/2005)</li> <li>● administrateur de Netinary (du 30/06/2003 au 1<sup>er</sup> semestre 2005)</li> <li>● membre du conseil de surveillance de Net-trans International (du 08/01/2001 au 03/08/2001), société qui a fusionné avec Trans Gestion le 20/12/2000.</li> <li>● administrateur de Recif (du 08/10/2003 au 26/09/2005), société qui a fait l'objet d'un plan de cession le 05/07/05.</li> <li>● administrateur de Boostworks (ex-Streamcore) (du 12/12/2001 au 13/10/2003), société qui a fait l'objet d'une liquidation judiciaire le 13/10/2003.</li> <li>● administrateur de SWT (du 19/02/2002 à 05/2005)</li> <li>● administrateur de TGS (de 2002 à 04/2004)</li> <li>● administrateur de Vaco Microtechnologies (du 14/08/2003 au 18/11/2005), société qui a fait l'objet d'une liquidation judiciaire le 18/11/2005.</li> </ul>

Nom et prénom de l'administrateur	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au cours des cinq dernières années et non exercés à la date d'enregistrement du présent document de base
	<p>Mandats de Valérie Gombart en tant que représentant permanent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● représentant permanent de SPEF Venture S.A., membre du conseil de surveillance de Chronotique (du 29/04/2002 à 02/2003), société qui a fait l'objet d'un plan de cession le 4/08/2003.</li> <li>● représentant permanent de SPEF Venture S.A., administrateur de Eureka Soft (de 09/2001 au 16/01/2004)</li> <li>● représentant permanent de SPEF Venture S.A., administrateur de Maximiles (du 19/01/2001 au 22/11/2005)</li> <li>● représentant permanent de SPEF Venture S.A., administrateur de Optogone, (de 12/2002 au 12/11/2004)</li> <li>● représentant permanent de SPEF Venture S.A., censeur de SEFAS Innovation (01/2000 à 11/2003)</li> <li>● représentant permanent de SPEF Venture S.A. au « <i>board of directors</i> » conseil d'administration de VistaprintLtd (Bermudes) (de 05/2001 au 15/05/2005)</li> </ul>
Valeo Ventures S.A.S représentée par Céline Lagniez	Néant

**Henri Seydoux** a fondé la Société en 1994 et occupe, depuis sa création, le poste de président-directeur général. Autodidacte, il débute sa carrière en 1978 en tant que stagiaire au Journal Actuel et y est ensuite employé en tant que journaliste de 1979 à 1980. En 1981, il entre au service commercial du journal le Matin de Paris. Il intègre en 1982 la société SSCI comme développeur de logiciel systèmes d'exploitation puis de 1983 à 1984 la société Microarchi également en tant que développeur de logiciel systèmes d'exploitation. En 1985, il crée la société BBS, société destinée à commercialiser l'*operating system micro archi*. En 1986, il crée la société BSCA qui réalise des images de synthèse 3D et en devient président-directeur général de 1986 à 1990. En 1991, il fonde, avec trois autres associés, la société Christian Louboutin, entreprise de luxe, et en devient administrateur.

**Jean-Marie Painvin** a été nommé en qualité d'administrateur de la Société le 24 juin 2003. Diplômé de l'Université de Rice au Texas en *master mechanical engineering*, il débute sa carrière en 1975 en tant que directeur régional de Traylor SA puis en devient le directeur marketing et commercial entre 1981 et 1988. En 1988, il devient président de la Deutsch Relays, Inc. aux Etats-Unis puis est nommé à la tête de la Compagnie Deutsch en 1994 et y occupe depuis 1999, le poste de président-directeur général.

**Jean Bidet** a été nommé en qualité d'administrateur de la Société le 22 mars 2000. Études secondaires et supérieures au Prytanée Militaire de La Flèche, il devient officier au long-cours de la Marine Marchande de 1959 à 1963 puis devient officier de réserve de la marine nationale. De 1965 à 1967, il est responsable de la formation des détaillants et grossistes dans une chaîne volontaire – Sopégros. En 1970, il devient l'adjoint de Monsieur Leroch à la création du groupement Intermarché, à son organisation et à la mise en place des structures logistique, information et transport et devient administrateur à la direction du groupement Intermarché jusqu'en 2000.

**Edward Planchon** a été nommé en qualité d'administrateur de la Société le 4 mai 2004. Diplômé en sciences économiques et affaires internationales de l'Université du Michigan dont il détient également le MBA, il a résidé et voyagé dans de nombreux pays et parle six langues. Il démarre sa carrière en 1957 chez Chrysler où pendant vingt-deux ans aux Etats-Unis, en Europe et au Japon, il s'est occupé successivement de gestion financière, de marketing, puis de commerce au niveau mondial. Il a, à cet effet, occupé les différents postes de directeur des filiales de distribution européennes de Chrysler, de négociateur des accords Chrysler Mitsubishi puis de directeur général chargé des réseaux de distribution pour les marques voitures et poids lourds de Chrysler, Dodge et Mitsubishi sur les marchés mondiaux (hors Amérique du Nord et Japon). Il rentre chez Valeo en 1987 et occupe depuis seize années la direction générale. Directeur des affaires internationales et du marketing, il assure le développement commercial du groupe au niveau mondial. En 2000, il est promu délégué général du groupe Valeo. En 2002, il est nommé conseiller du président du groupe Valeo et a quitté ce groupe en 2003 (départ à la retraite).

**Olivier Gindre** est le représentant permanent d'EPF Partners S.A. qui a été nommée en qualité d'administrateur de la Société le 7 décembre 2004. Il débute sa carrière en 1980 en entrant au sein du groupe Crédit National (devenu Natexis Banques Populaires). Il est détaché en 1986 à la commission des opérations de bourse et rejoint la Financière Saint Dominique, nouvellement créée (qui deviendra plus tard Natexis Private Equity) en 1989 en qualité de directeur des opérations financières et membre du directoire de Saint Dominique finance et rapprochement. En 1996, il lance EPF Partners S.A., société de gestion agréée par la COB pour la gestion de FCPR spécialisés dans le capital développement minoritaire et en devient le président du directoire.

**Valérie Gombart** est le représentant permanent de SPEF Venture S.A. qui a été nommée en qualité d'administrateur de la Société le 7 décembre 2004. Diplômée de l'ESC Nantes et titulaire d'un 3<sup>ème</sup> cycle universitaire de « droit de l'ingénierie financière », elle débute sa carrière comme analyste au sein de Banque Populaire Création, fonds d'amorçage du groupe Banque Populaire. En 1997, elle participe au lancement du premier FCPI en France. Membre du directoire de SPEF Venture S.A., elle y anime l'équipe d'investissement du secteur des technologies de l'information.

**Céline Lagniez** est le représentant permanent de Valeo Ventures S.A.S qui a été nommée en qualité d'administrateur de la Société le 18 octobre 2000. Diplômée de Paris Dauphine en juin 1995, elle débute sa carrière chez Ernst & Young Audit. Elle a ensuite passé deux années chez Deloitte, deux années chez Natexis au sein du département fusions-acquisitions. Elle a désormais intégré, en août 2004, le département fusions-acquisitions de Valeo.

A la connaissance de la Société :

- il n'existe aucun lien familial entre les administrateurs de la Société, à l'exception de Monsieur Henri Seydoux et Monsieur Jean-Marie Painvin qui ont un lien de parenté ;
- aucun administrateur n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- à l'exception de ce qui est mentionné dans le tableau ci-dessus récapitulant l'ensemble des sociétés au sein desquelles les administrateurs de la Société ont été membres d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou associé commandité, à tout moment au cours des cinq dernières années, aucun administrateur n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- aucun administrateur n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires, (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années ; et
- aucun administrateur n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

#### **14.2 CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêts potentiel entre, d'une part, les devoirs, à l'égard de la Société, des membres du conseil d'administration, et, d'autre part, leurs intérêts privés ou d'autres devoirs.

Un pacte de préférence et engagements particuliers signé le 16 mai 2000 et modifié le 5 janvier 2005 a été conclu entre les actionnaires de la Société (voir la section 18.4 « *Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle* » du présent document de base) et prévoit que le conseil d'administration de la Société doit être composé d'un maximum de sept administrateurs, dont :

- un représentant de la société Valeo Ventures S.A. ;

- un membre choisi parmi Sofinnova Capital II FCPR, Sofinnova Partners S.A., la société Lepercq, de Neuflyze Securities and co. Inc., FCPI Banque Populaire Innovation, FCPI Banque Populaire Innovation 2, FCPI Banque Populaire Innovation 3 et Monsieur Jean Bidet ; et
- un membre choisi parmi FCPI Banque Populaire Innovation 7, FCPI Banque Populaire Innovation 8, FCPI GEN-I, FCPI SOGE Innovation Evolution 1, FCPR Pre Flotation II, FCPI CIC Innovation 3, FCPI Crédit Mutuel Innovation et FCPI Crédit Mutuel Innovation 3.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre pacte ou accord quelconque conclu avec des clients, fournisseurs, ou autres aux termes duquel l'un des administrateurs de la Société a été nommé en cette qualité.

## CHAPITRE 15 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

### 15.1 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES EN NATURE DES ADMINISTRATEURS ET AUTRES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ

Nom	Mandat	Rémunérations et avantages
Henri Seydoux	Président du conseil d'administration et directeur général de la Société	Du 01/01/2005 au 31/12/2005 : Rémunération brute globale : 450 000 euros dont 150 000 euros fixe et 300 000 euros variable <sup>(21)</sup> .  Avantages en nature : néant Prime d'arrivée et de départ : néant Régime complémentaire de retraite : néant Jetons de présence : néant
Henri Seydoux	Président de Parrot, Inc.	Néant
Henri Seydoux	Administrateur de Parrot Italia S.r.l.	Néant
Henri Seydoux	Administrateur de Parrot UK Ltd	Néant
Henri Seydoux	Gérant de Parrot GmbH	Néant
Henri Seydoux	Administrateur de Parrot Asia Pacific Ltd	Néant
Jean Bidet	Administrateur de la Société	Néant
Jean-Marie Painvin	Administrateur de la Société	Néant
Edward Planchon	Administrateur de la Société	Honoraires perçus au titre de ses prestations de services : 96 000 dollars américains versés par Parrot, Inc. Remboursement de frais : 37 042 dollars américains versés par Parrot, Inc.
Edward Planchon	Administrateur de Parrot UK Ltd	Néant
Edward Planchon	Vice-Président, secrétaire et trésorier de Parrot, Inc.	Néant
EPF Partners S.A.	Administrateur de la Société	Néant
SPEF Venture S.A.	Administrateur de la Société	Néant
Valeo Ventures S.A.S	Administrateur de la Société	Néant

<sup>(21)</sup> La rémunération variable de Monsieur Henri Seydoux en 2005 a été fixée de la manière suivante :

- deux primes d'atteinte de résultat, l'une de 50 000 euros si le chiffre d'affaires consolidé atteint ou dépasse le montant prévu au budget 2005, soit 45,519 millions d'euros ou plus et l'autre également de 50 000 euros si le résultat consolidé avant participation, impôt et résultat exceptionnel, atteint ou dépasse 3,864 millions d'euros ; et
- deux primes de surperformance, l'une de 100 000 euros si le chiffre d'affaires consolidé atteint ou dépasse 130 % du montant fixé au budget 2005, soit 59,175 millions d'euros ou plus et l'autre également de 100 000 euros si le résultat consolidé avant participation, impôt et résultat exceptionnel, atteint ou dépasse 200 % du montant fixé au budget, soit 7,728 millions d'euros ou plus.

## 15.2 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES EN NATURE DES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIÉTÉ POUR LES EXERCICES 2003 ET 2004

Nom	Mandat	Rémunérations et avantages	
		2003	2004
Henri Seydoux	Président du conseil d'administration et directeur général de la Société	Rémunération brute globale : 81 025 euros Avantages en nature : néant Prime d'arrivée et de départ : néant Régime complémentaire de retraite : néant Jetons de présence : néant	Rémunération brute globale : 250 000 euros dont 100 000 euros fixe et 150 000 euros variable <sup>(22)</sup> Avantages en nature : néant Prime d'arrivée et de départ : néant Régime complémentaire de retraite : néant Jetons de présence : néant
Henri Seydoux	Président de Parrot, Inc.	Néant	Néant
Jean Bidet	Administrateur	Néant	Néant
Jean-Marie Painvin	Administrateur	Néant	Néant
Edward Planchon	Administrateur	Néant	Honoraires perçus au titre de ses prestations de services : 22 500 euros versés par Parrot S.A. Remboursement de frais : 5 392 euros versés par Parrot S.A.
Edward Planchon	Vice-président, secrétaire et trésorier de Parrot Inc.	Néant	Néant
Valeo Ventures S.A.S, Représentée par Jean-François Landry	Administrateur	Néant	Néant
Sofinnova Partners S.A., représentée par Olivier Protard	Administrateur	Néant	Néant

## 15.3 SOMMES PROVISIONNÉES PAR LA SOCIÉTÉ AUX FINS DU VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES ADMINISTRATEURS ET AUTRES MANDATAIRES SOCIAUX

Aucune provision n'a été constituée à ce titre.

<sup>(22)</sup> La rémunération variable de Monsieur Henri Seydoux en 2004 a été fixée de la manière suivante :

- 25 000 euros si le chiffre d'affaires consolidé pour 2004 est supérieur à 21,695 millions d'euros ;
- 25 000 euros si le résultat consolidé avant impôt, hors résultat exceptionnel, est supérieur à 1,683 millions d'euros ; et
- 10 000 euros additionnels par tranche additionnelle de 250 000 euros de résultat consolidé avant impôt, hors résultat exceptionnel.

## CHAPITRE 16 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

### 16.1 DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

La Société est représentée à l'égard des tiers par Monsieur Henri Seydoux, directeur général, qui exerce également la fonction de président du conseil d'administration de la Société.

Par décision en date du 24 juin 2003, le conseil d'administration de la Société a décidé que la direction générale continuerait d'être assumée par Monsieur Henri Seydoux, ce dernier portant le titre de président-directeur général<sup>(23)</sup>. Le mandat de président du conseil d'administration et de directeur général de Monsieur Henri Seydoux prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 (voir la section 21.2.2 « *Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance* » pour une description des pouvoirs de Monsieur Henri Seydoux au titre de ses fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général de la Société).

### 16.2 CONTRATS ENTRE LES ADMINISTRATEURS ET LA SOCIÉTÉ

La Société a souhaité profiter de la grande expertise de Monsieur Edward Planchon, nommé en qualité d'administrateur de la Société depuis le 4 mai 2004, dans la commercialisation de produits de haute technologie aux États-Unis d'Amérique en l'envoyant notamment superviser la mise en place de sa filiale américaine Parrot, Inc.

A ce titre, Monsieur Edward Planchon, au travers de la société EKP Consult LLC qu'il contrôle, facture des honoraires à la Société ou à Parrot, Inc. sur la base du temps passé par la société EKP Consult LLC (taux journalier de 1 500 euros) pour les services rendus à la Société ou à Parrot, Inc.

Au titre de l'exercice 2004, Monsieur Edward Planchon a facturé des prestations de services à la Société et a perçu des honoraires d'un montant de 22 500 euros et s'est vu rembourser une somme de 5 392 euros au titre des frais qu'il a engagés.

Au titre de l'exercice 2005, Monsieur Edward Planchon, au travers de la société EKP Consult LLC qu'il contrôle, a facturé des prestations de services à Parrot, Inc. et a perçu des honoraires d'un montant de 96 000 dollars américains et s'est vu rembourser une somme de 37 042 dollars américains au titre des frais qu'il a engagés.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre contrat de service conclu entre la Société ou l'une de ses filiales et l'un des membres du conseil d'administration de la Société, prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

### 16.3 COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Par décision en date du 26 avril 2005, le conseil d'administration de la Société a décidé de désigner un comité des rémunérations qui a pour mission d'étudier et d'émettre une opinion à destination des administrateurs concernant la rémunération du ou des dirigeants, y compris concernant le mode d'accès au capital de la Société.

Ce comité est composé de Monsieur Henri Seydoux, Madame Valérie Gombart, Monsieur Edward Planchon et Monsieur Olivier Gindre.

Le conseil d'administration précise que les membres du comité des rémunérations sont nommés pour la durée de leur mandat d'administrateur, éventuellement renouvelable.

---

<sup>(23)</sup> Monsieur Henri Seydoux a été nommé pour la première fois président du conseil d'administration par décision du conseil d'administration en date du 31 janvier 1994.

Les fonctions de ce comité prendront fin en cas d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché *Eurolist by Euronext*<sup>TM</sup>. Ce comité sera remplacé par un nouveau comité des rémunérations décrit à la section 16.4.3 « *Comités spécialisés* » du présent document de base.

#### **16.4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

A l'exception de la nomination d'administrateurs indépendants au sein du conseil d'administration, la Société a mis en place, dans la perspective d'une admission des actions de la Société aux négociations sur le marché *Eurolist by Euronext*<sup>TM</sup>, les dispositions nécessaires pour se conformer au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France, en les adaptant au cas particulier, à savoir :

- le rapport du groupe de travail présidé par Monsieur Bouton « Pour un meilleur gouvernement des entreprises cotées » de septembre 2002 (le « *Rapport Bouton* ») ; et
- les principes de gouvernement d'entreprise résultant de la consolidation des rapports conjoints de l'AFEP et du MEDEF de 1995, 1999 et 2002 » publiés par ces deux organismes le 20 octobre 2003 (les « *Recommandations MEDEF-AFEP* »).

Afin de mettre en œuvre les principes de gouvernement d'entreprise, le conseil d'administration de la Société a approuvé à l'unanimité le 18 avril 2006, un règlement intérieur qui entrera en vigueur sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché *Eurolist by Euronext*<sup>TM</sup>.

Dans l'hypothèse d'une admission des actions de la Société aux négociations sur le marché *Eurolist by Euronext*<sup>TM</sup>, il est envisagé que Monsieur Jean Bidet, la société Valeo Ventures S.A. et la société EPF Partners S.A. démissionnent de leurs mandats d'administrateurs de la Société postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché *Eurolist by Euronext*<sup>TM</sup> et soient remplacés par des administrateurs indépendants nommés conformément aux critères définis par le règlement intérieur adopté par le conseil d'administration de la Société.

Les principales stipulations de ce règlement intérieur sont résumées ci-après.

##### **16.4.1 Conseil d'administration**

En charge de l'administration de la Société, dans le cadre de ses obligations légales et statutaires, le conseil d'administration :

- examine régulièrement les orientations stratégiques de la Société et du groupe composé de la Société et des entités qu'elle consolide dans ses comptes, ses projets d'investissement, de désinvestissement ou de restructuration interne, la politique générale du Groupe en matière de ressources humaines, en particulier sa politique de rémunération, de participation et d'intéressement du personnel, procède annuellement à l'appréciation des performances de la direction de l'entreprise et est consulté sur le recrutement des membres de la direction ;
- approuve toute convention conclue, directement ou indirectement, entre un administrateur de la Société et la Société ou l'une de ses filiales ;
- délibère sur les acquisitions ou cessions de participations ou d'actifs, sur les accords de partenariat, d'alliance ou de coopération en matière de recherche, de développement, d'industrie et de commerce et, d'une façon générale, sur toute opération ou sur tout engagement susceptible d'affecter significativement la situation financière ou opérationnelle du Groupe ;
- est tenu informé par son président et par ses comités de tous les événements significatifs concernant la marche des affaires, la situation financière et la trésorerie de la Société et du Groupe ; et
- veille à la bonne information des actionnaires et du public, notamment par le contrôle qu'il exerce sur les informations données par l'entreprise ; à ce titre il définit la politique de communication de la Société, notamment en ce qui concerne le rythme de publication des informations financières relatives au Groupe.

Le conseil d'administration doit être composé d'administrateurs choisis pour leur compétence et leur expérience au regard de l'activité de la Société et du Groupe.

Parmi les administrateurs, au moins deux (2) doivent avoir la qualité d'administrateur indépendant.

Tout administrateur est tenu de communiquer à l'Autorité des marchés financiers et à la Société, dans un délai de cinq (5) jours de négociation suivant leur réalisation, les acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges d'instruments financiers émis par la Société ainsi que les transactions opérées sur des instruments financiers qui leur sont liés dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Dans le même délai, l'administrateur concerné est tenu de transmettre à l'Autorité des marchés financiers l'avis d'opéré y afférent.

Les membres du conseil d'administration perçoivent les rémunérations prévues par les statuts de la Société, selon la répartition fixée par le conseil d'administration, en tenant compte (i) de l'appartenance au conseil d'administration, (ii) de la participation effective de chaque administrateur aux réunions du Conseil et à celles de ses comités et (iii) des missions éventuellement confiées aux administrateurs.

Les frais exposés par les administrateurs dans l'intérêt de la Société, dont leurs frais de voyage et de déplacement, leur sont remboursés sur justificatifs.

#### **16.4.2 Membre indépendant**

Un administrateur dispose de la qualité d'administrateur indépendant s'il satisfait aux critères suivants à la date où sa qualité d'administrateur indépendant est appréciée et au cours des cinq (5) exercices précédents :

- ne pas être salarié, être dirigeant ou avoir un lien étroit avec un dirigeant d'une entité membre du Groupe ou d'une société contrôlant la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;
- ne pas être dirigeant ou avoir un lien étroit avec un dirigeant d'une société dans laquelle une entité membre du Groupe exerce, directement ou indirectement, un mandat social ;
- ne pas être client, fournisseur ou prestataire de services du Groupe ni membre d'une entreprise cliente, fournisseur ou prestataire de services du Groupe ;
- ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze (12) ans ;
- ne pas (i) représenter un actionnaire détenant, (ii) être membre d'une entité détenant, directement ou indirectement, ou (iii) détenir, directement ou indirectement, une participation dans la Société supérieure à cinq pour cent (5 %) du capital ou des droits de vote de la Société.

Les notions de « dirigeant » et de personne ayant « un lien étroit avec un dirigeant » sont celles définies par l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier.

Le conseil d'administration est tenu de vérifier, au moins annuellement, que les administrateurs ou candidats aux postes d'administrateurs remplissent les critères d'indépendance énumérés ci-dessus. Le conseil d'administration porte les conclusions de cet examen à la connaissance des actionnaires (i) chaque année lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels et (ii) lors des assemblées générales appelées à statuer sur la nomination de nouveaux administrateurs ou la ratification d'administrateurs cooptés par le conseil d'administration.

#### **16.4.3 Comités spécialisés**

L'article 16 des statuts de la Société stipule que le conseil d'administration peut décider la création de comités chargés de missions spécifiques.

En adoptant son règlement intérieur, la Société institue deux (2) comités permanents :

- un comité d'audit, et
- un comité des rémunérations.

### ***Comité d'audit***

Le comité d'audit a pour mission :

- de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et des comptes consolidés, d'examiner et apprécier le périmètre de consolidation et d'examiner et de vérifier la pertinence des règles comptables appliquées au Groupe ;
- d'examiner, avant leur présentation au conseil d'administration, les comptes sociaux et consolidés, ainsi que les budgets et prévisions ;
- de contrôler la qualité et le respect des procédures, d'apprécier les informations reçues de la direction, des comités internes à l'entreprise et des audits internes et externes ;
- de piloter la sélection et de renouvellement des commissaires aux comptes, de formuler un avis sur le montant des honoraires sollicités par ces derniers et de soumettre au conseil d'administration les résultats de ses travaux ;
- d'examiner le détail et la pertinence des honoraires versés par la Société et le Groupe aux commissaires aux comptes et de s'assurer que ces honoraires et les prestations correspondantes ne sont pas de nature à affecter l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit est composé de trois (3) membres choisis parmi les administrateurs autres que le président du conseil d'administration, dont deux (2) au moins parmi les administrateurs indépendants. Le conseil d'administration désigne, parmi les membres du comité d'audit, un administrateur qui assure les fonctions de président du comité d'audit.

Le comité d'audit se réunit au moins quatre (4) fois par an, sur convocation de son président.

Dans l'accomplissement de sa mission, le comité d'audit :

- soumet au conseil d'administration ses propositions de nomination, de rémunération ou de remplacement des commissaires aux comptes de la Société ;
- passe en revue avec la direction et les commissaires aux comptes de la Société les états financiers trimestriels, semestriels et annuels, les principes et méthodes comptables, les principes et méthodes d'audit et de contrôle interne du Groupe et les analyses et rapports relatifs au *reporting* financier, à la politique comptable et aux communications entre la direction et les commissaires aux comptes de la Société ;
- examine et contrôle les règles et procédures applicables aux conflits d'intérêts, aux dépenses des membres de la direction et à l'identification et à la mesure des principaux risques financiers, ainsi que leur application et soumet annuellement au conseil d'administration son évaluation ;
- examine, contrôle et évalue annuellement l'indépendance, les procédures de contrôle, et les difficultés des commissaires aux comptes de la Société, ainsi que les mesures adoptées pour les résoudre, et surveille de la même manière le fonctionnement de l'audit interne ;
- plus généralement, examine, contrôle et apprécie tout ce qui est susceptible d'affecter l'exactitude et la sincérité des états financiers.

Le comité d'audit se fait communiquer à cet effet tous éléments nécessaires ou utiles, et entend toutes personnes dont l'audition est nécessaire ou utile à son examen.

### ***Comité des rémunérations***

Le comité des rémunérations a pour mission :

- de faire au conseil d'administration toutes propositions concernant la rémunération du directeur général, dans toutes ses composantes ;

- de donner un avis sur le recrutement des principaux membres de la direction du Groupe autres que le directeur général et sur la fixation et l'évolution, dans toutes leurs composantes, de leurs rémunérations ;
- de faire au conseil d'administration toutes recommandations sur l'ensemble des systèmes de rémunération et d'intéressement du personnel du Groupe, par tous moyens, y compris les plans d'épargne salariale, les émissions réservées de valeurs mobilières donnant accès au capital et l'octroi d'options de souscriptions ou d'achat d'actions.

Le comité des rémunérations est composé de trois (3) membres choisis parmi les administrateurs, dont deux (2) parmi les administrateurs indépendants. Le conseil d'administration désigne, parmi les membres du comité des rémunérations, un administrateur qui assure les fonctions de président du comité des rémunérations.

S'il en est membre, le président du conseil d'administration ne participe pas et n'assiste pas aux délibérations du comité des rémunérations relatives à sa rémunération. S'agissant des délibérations relatives à la rémunération des autres mandataires sociaux, le président du conseil d'administration peut y assister avec voix consultative.

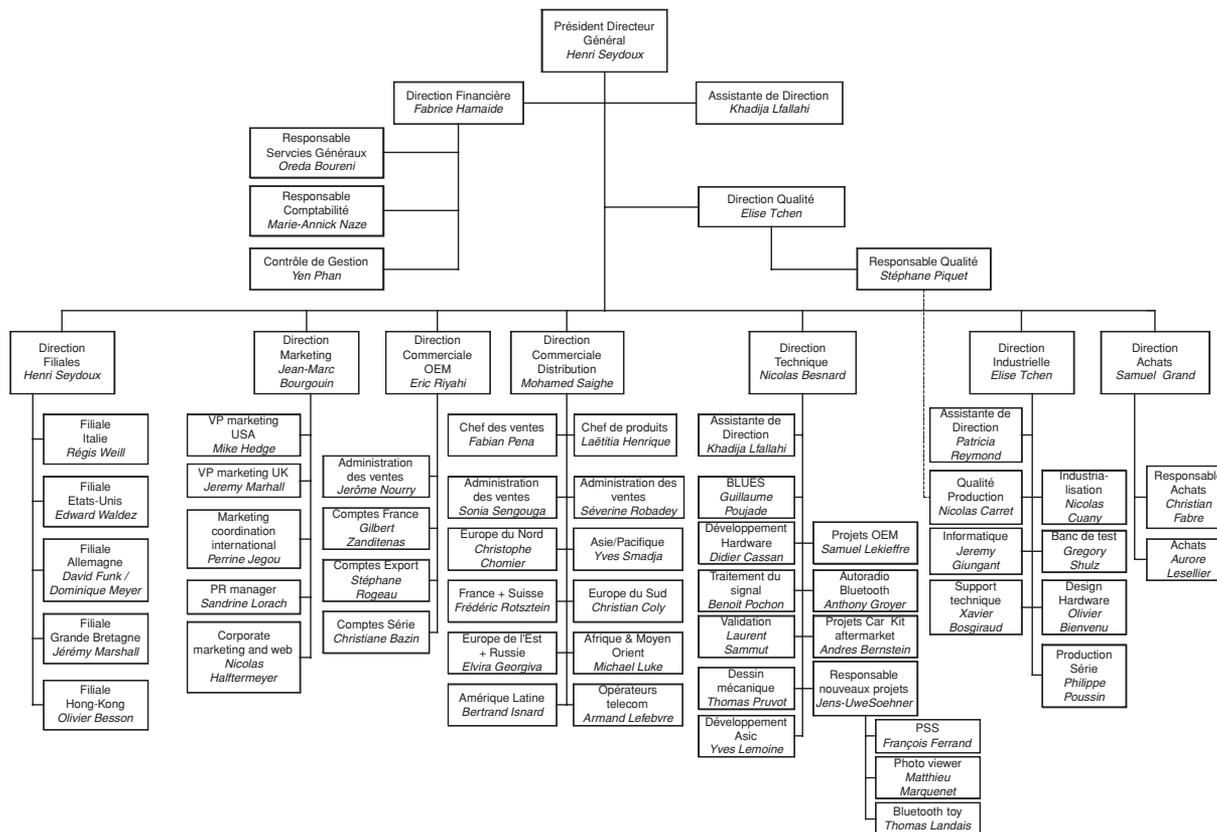
Le comité des rémunérations se réunit au moins deux (2) fois par an, sur convocation de son président ou à la demande du président du conseil d'administration.

# CHAPITRE 17 SALARIÉS

## 17.1 RESSOURCES HUMAINES

### 17.1.1 Organigramme

Au 31 décembre 2005, l'organigramme de la Société était le suivant :



### 17.1.2 Effectifs

Au 31 décembre 2005, le Groupe employait 163 personnes dont 149 personnes au sein de la Société, soit 91,5 % des effectifs du Groupe. Après l'acquisition par la Société de la majorité du capital social de la société Inpro Tecnologiá S.L. (voir le chapitre 22 « Contrats importants » du présent document de base), les effectifs du Groupe sont de 211 personnes à la date d'enregistrement du document de base.

La part des cadres dans l'effectif total de la Société s'élève à 87,25 % en 2005 soit un effectif total de 130 cadres sur 149 personnes.

La Société développe une politique d'embauche visant à la doter des meilleures compétences pour accompagner son développement. Témoignage d'une politique active de recrutement, les embauches de collaborateurs en contrat de travail à durée indéterminée ont quadruplé sur les trois derniers exercices.

Compte tenu de la structuration de la représentativité du personnel (amenée à évoluer), des spécificités des métiers, des profils experts (90 % d'ingénieurs autonomes), du développement croissant de l'activité de l'entreprise au cours des deux dernières années, l'organisation de la durée du travail devra être revue afin d'en assurer sa conformité à la législation applicable.

A cet effet, des réflexions et discussions seront menées avec les acteurs concernés.

Les effectifs de la Société ont évolué comme suit au cours des trois derniers exercices :

Au 31 décembre	2003	2004	2005
Commercial . . . . .	9	19	28
Administration . . . . .	5	7	12
Achats . . . . .	0	1	3
Marketing . . . . .	0	0	7
Recherche et Développement . . . . .	17	30	66
Logistique . . . . .	0	0	2
SAV . . . . .	3	5	7
Production . . . . .	4	12	22
Qualité . . . . .	0	0	2
<b>Total . . . . .</b>	<b>38</b>	<b>74</b>	<b>149</b>

Au 31 décembre 2005, l'effectif moyen sur l'activité *aftermarket* (calculé sur l'ensemble de l'année 2005) des fonctions commerciales du Groupe couvrant les pays listés ci-dessous est le suivant :

	2005
France . . . . .	3,5
Etats-Unis d'Amérique . . . . .	4
Italie . . . . .	2
Allemagne . . . . .	2
Angleterre . . . . .	3
Hong-Kong . . . . .	2
Espagne* . . . . .	24

\* Il s'agit de la société espagnole *Inpro Tecnología S.L.*

Afin de renforcer sa capacité d'innovation, la Société fait, en outre, appel à des prestataires de service hautement spécialisés en ingénierie dans le domaine de la recherche et du développement. Au 31 décembre 2005, la Société comptait ainsi 13 prestataires ingénieurs en régie.

Il n'y a pas eu, en 2005, dans le Groupe de plan de réduction d'effectifs.

La Société ne dispose pas de bilan social et n'est pas assujettie à cette obligation dans la mesure où ses effectifs se trouvent en-dessous du seuil de 300 salariés.

### 17.1.3 Cadres dirigeants

Le succès du Groupe dépend de la qualité des cadres dirigeants de la Société qui bénéficient d'une très grande expérience du marché sur lequel le Groupe exerce son activité, dont notamment les personnes suivantes :

- **Fabrice Hamaide** a rejoint la Société en 2005 en tant que directeur administratif et financier. Diplômé de l'université Sorbonne de Paris et de l'université Columbia de New York, il débute sa carrière en 1991 en tant que *Credit Manager* (Responsable créance) de la société Eli Lilly à Paris. En 1992, il intègre le groupe Kraft Jacobs Suchard à Paris et en devient le responsable créance puis le contrôleur financier. En 1996, il devient directeur du planning stratégique et financier du groupe Logitech à Fremont en Californie (États-Unis d'Amérique) qu'il quitte en 1997 pour devenir vice-président puis président et *chief executive officer* de la société Talkway Communication à Mountain View en Californie (États-Unis d'Amérique).

- **Eric Riyahi** a rejoint la Société en 2005 en tant que directeur commercial responsable de l'activité OEM. Diplômé de l'INSEAD YMP et de l'EUJIL de Lille, il intègre le groupe Valeo Electronique en 1994 au sein duquel il occupe les postes d'ingénieur d'application puis de chef de projets, responsable des coûts, qualité et délais. Il intègre la société Visteon en 1999 et devient responsable compte client de 1999 à 2004 puis responsable produit Europe de 2004 à 2005.
- **Elise Tchen** a rejoint la Société en 2000 pour prendre en charge la fabrication des produits en tant que directrice industriel et qualité. Elle a structuré ce service afin de le transformer en une direction industrielle capable d'accompagner la Société dans sa croissance. Diplômée de l'ENSEM de Nancy, elle débute sa carrière au sein de la société Renault. Elle y occupe tout d'abord un poste au sein de la direction de la recherche puis au bureau d'étude « ingénierie cablage ».
- **Jean-Marc Bourgouin** a rejoint la Société en 2006 en tant que directeur marketing. Diplômé de l'institut national du marketing en 1989, il débute sa carrière au sein du Groupement des Autorités Responsables de Transport en tant que responsable du développement et des relations publiques. En 1996, il intègre l'agence Publicis – Territoires en tant que responsable du développement. En 1999, il intègre la société Business Objects en tant que directeur de la communication pour la zone France et quitte cette société en 2001. A cette date, il crée la société Selling Point, société de conseil en communication ciblée sur les sociétés spécialisées dans l'informatique, et à ce titre, il conseille la Société depuis 2004 jusqu'à son embauche par cette dernière.
- **Samuel Grand** a rejoint la Société en 2005 en tant que directeur achat. Titulaire d'un DESS Achats de l'université de Bordeaux, il valide les modules du certificat A.P.I.C.S. C.P.I.M. Il débute sa carrière au sein de la société Tekelec Temex au Portugal au sein de laquelle il est chargé de diriger un projet de mise en place d'un outil utile à l'évaluation de la performance des acheteurs. Entre 1998 et 2001, il exerce les fonctions d'acheteur et d'acheteur senior respectivement au sein des sociétés Beta Electronics puis ACT Manufacturing toutes deux basées en Irlande. Entre 2001 et 2005, il devient responsable des achats tout d'abord au sein de la société Eurologic puis de la société NCR.
- **Mohamed Saighe** a rejoint la Société en 1998 au poste de directeur commercial en charge de l'activité de distribution. Diplômé de l'IAV au Maroc, il devient ingénieur d'application en technologie alimentaire et obtient un 3<sup>ème</sup> cycle d'affaires internationales à la C.E.S.C.I. de Paris. Il débute sa carrière au sein de l'Office Formation Professionnelle au Maroc en tant que responsable de formation puis intègre la Société Française d'Eaux de Vie et Spiritueux en 1994 au sein de laquelle il occupe le poste de chargé d'organisation. En 1995, il devient responsable export de la société P.Y. Systems jusqu'en 1998.
- **Nicolas Besnard** a rejoint la Société en 1994 et y occupe actuellement le poste de directeur technique, après avoir exercé les fonctions d'ingénieur développeur logiciel puis de responsable développement logiciel. Diplômé de l'École Supérieure d'Electricité (Supelec) de Gif-sur-Yvette, il a débuté sa carrière au sein du centre spatial guyanais de Kourou – Arianespace au sein duquel il a réalisé des études de développement de logiciels, dans l'équipe « moyens au sol » pour le lanceur européen Ariane IV.

## 17.2 PARTICIPATIONS, BONS DE SOUSCRIPTIONS DE PARTS DE CRÉATEUR D'ENTREPRISE, BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ET OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS DÉTENUS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

### 17.2.1 Actions détenues par les mandataires sociaux de la Société

Le tableau ci-dessous indique la participation des mandataires sociaux de la Société dans le capital social de la Société à la date d'enregistrement du présent document de base :

Nom de l'administrateur	Nombre d'actions	Pourcentage du capital et des droits de vote
Henri Seydoux . . . . .	2 844 999	32,15 %
Jean Bidet . . . . .	70 000	0,79 %
Jean-Marie Painvin . . . . .	100	NS*
Edward Planchon . . . . .	1**	NS
EPF Partners S.A. . . . .	1***	NS
SPEF Venture S.A. . . . .	1****	NS
Valeo Ventures S.A.S . . . . .	1 314 682	14,86 %
<b>Total . . . . .</b>	<b>4 229 784</b>	<b>47,8 %</b>

\* Non significatif

\*\* Prêt d'action consenti par Monsieur Henri Seydoux le 04/05/2004

\*\*\* Prêt d'action consenti par FCPR European Pre Flotation II le 07/02/2005 (voir également la section 18.1.1 « Répartition actuelle du capital social et des droits de vote » du présent document de base).

\*\*\*\* Prêt d'action consenti par FCPI Banque Populaire Innovation le 11/01/2005 (voir également la section 18.1.1 « Répartition actuelle du capital social et des droits de vote » du présent document de base).

### 17.2.2 Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués à Monsieur Henri Seydoux

#### Plan 2003

En application des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce et de l'article 163 bis du Code Général des Impôts (le *CGI*), l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 24 juin 2003 a décidé de mettre en place un « plan 2003 de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise » (les *B.S.P.C.E.*) (le *Plan 2003*) et a délégué conformément à la loi tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder à l'émission de 502 000 B.S.P.C.E. et à leur attribution. Faisant usage de cette délégation, le conseil d'administration du 24 juin 2003 a ainsi décidé d'attribuer 493 300 B.S.P.C.E. dont 71 200 B.S.P.C.E.<sup>(24)</sup> à Monsieur Henri Seydoux lui donnant droit de souscrire, dans un délai de cinq ans à compter de l'attribution desdits B.S.P.C.E., à 71 200 actions de la Société au prix unitaire de 1,76 euro.

#### Plan Henri Seydoux

En application des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce et de l'article 163 bis du CGI, l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 7 décembre 2004 a décidé de mettre en place un « plan Henri Seydoux de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise » (le *Plan Henri Seydoux*). Cette assemblée a ainsi décidé d'attribuer à Monsieur Henri Seydoux 836 000 B.S.P.C.E. lui donnant droit de souscrire à 836 000 actions de la Société au prix de 3,59 euros et 1 611 000 B.S.P.C.E. lui donnant droit de souscrire à 1 611 000 actions de la Société au prix de 7,19 euros.

<sup>(24)</sup> Les 422 100 B.S.P.C.E. restants ont été attribués à certains salariés de la Société (voir la section 17.3.2 « Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise »).

Le tableau ci-dessous récapitule le nombre et les principales caractéristiques des B.S.P.C.E. attribués à Monsieur Henri Seydoux :

Plan	Date d'attribution	Nombre de bons attribués	Nombre de bons exerçables pendant le délai d'exercice	Actions auxquelles ces bons donnent droit	Prix d'exercice (en euros)	Délai d'exercice
2003 . . . . .	CA 24/06/2003	71 200	71 200 <sup>(25)</sup>	71 200	1,76	du 24/06/2003 au 24/06/2008
Henri Seydoux . . . .	AGE 07/12/2004	836 000	836 000 <sup>(26)</sup>	836 000	3,59	du 07/12/2004 au 07/12/2008
Henri Seydoux . . . .	AGE 07/12/2004	1 611 000	1 611 000 <sup>(27)</sup>	1 611 000	7,19	du 07/12/2004 au 07/12/2008
<b>Total . . . . .</b>		<b>2 518 200</b>	<b>2 518 200</b>	<b>2 518 200</b>		

### 17.2.3 Bons de souscription d'actions émis au profit de Monsieur Edward Planchon

L'assemblée générale extraordinaire du 6 juillet 2004 a décidé l'émission de 71 200 bons de souscription d'actions (les **B.S.A.**) au profit de Monsieur Edward Planchon et a délégué conformément à la loi tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder à l'émission de 71 200 B.S.A. Faisant usage de cette délégation, le conseil d'administration du 6 juillet 2004 a décidé de l'émission de 71 200 B.S.A. au profit de Monsieur Edward Planchon lui donnant droit de souscrire à 71 200 actions de la Société pour un prix unitaire de souscription de 1,76 euro.

Le tableau ci-dessous récapitule le nombre et les principales caractéristiques des B.S.A. émis au profit de Monsieur Edward Planchon :

Bénéficiaire	Date d'émission	Prix de souscription d'un B.S.A. (en euros)	Nombre de bons émis	Actions auxquelles ces bons donnent droit	Prix de souscription d'une action (en euros)	Période d'exercice
Edward Planchon . .	AGE 06/07/2004	0,0176	71 200	71 200	1,76	du 04/05/2005 au plus tard 28/06/2009 <sup>(28)</sup>
<b>Total . . . . .</b>			<b>71 200</b>	<b>71 200</b>		

<sup>(25)</sup> L'exercice des 71 200 B.S.P.C.E. s'effectue à hauteur de 25 % au plus tôt à l'expiration d'une période de douze mois à compter de leur date d'attribution. A l'issue de cette période, le solde peut être exercé au fur et à mesure, à raison de 1/12<sup>ème</sup> par trimestre, à l'issue de chaque trimestre révolu pendant les 36 mois suivant la première période de 12 mois. En tout état de cause, les B.S.P.C.E. sont exerçables au plus tard dans les 8 jours précédant l'expiration de la période de cinq ans suivant la date de leur émission.

<sup>(26)</sup> L'exercice des 836 000 B.S.P.C.E. s'effectue à tout moment, et, en tout état de cause, sont exerçables au plus tard avant l'expiration de la période de quatre ans suivant la date de leur émission.

<sup>(27)</sup> L'exercice des 1 611 000 B.S.P.C.E. s'effectue à tout moment, et, en tout état de cause, sont exerçables au plus tard avant l'expiration de la période de quatre ans suivant la date de leur émission.

<sup>(28)</sup> L'exercice des B.S.A. s'effectue à hauteur de 25 % au plus tôt à l'expiration d'une période de douze mois décomptée depuis le 4 mai 2004, date du début du mandat d'Edward Planchon en qualité d'administrateur de la Société. A l'issue de cette période, le solde peut être exercé au fur et à mesure, à raison de 1/12<sup>ème</sup> par trimestre, à l'issue de chaque trimestre révolu pendant les 36 mois suivant la première période de 12 mois. En tout état de cause, les B.S.A. sont exerçables au plus tard dans les 8 jours précédant l'expiration de la période de cinq ans suivant la date de leur émission. En cas de fin de son mandat d'administrateur de la Société, les B.S.A. exerçables devront l'être dans un délai de trente (30) jours à compter de la date effective de la fin du mandat ; à défaut d'exercice dans ce délai, les B.S.A. seront considérés comme caducs. A la date d'enregistrement du présent document de base, Edward Planchon n'a exercé aucun de ses B.S.A.

### **17.3 ACCORDS DE PARTICIPATION, BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CRÉATEUR D'ENTREPRISE ET ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS AU PROFIT DES SALARIÉS DU GROUPE**

#### **17.3.1 Accords de participation**

La Société a franchi le seuil de 50 salariés en mai 2004. Aucun bénéficiaire n'ayant été dégagé par la Société au titre de l'exercice 2004 du fait de l'apurement de déficits antérieurs, elle est assujettie à l'obligation de mise en place d'un accord de participation depuis l'exercice 2005.

Dans ce cadre, un projet d'accord de participation est en cours de négociation entre la direction de la Société et la délégation unique du personnel et a notamment pour objet d'instituer une réserve spéciale de participation calculée selon la formule légale au profit des salariés de la Société et de définir les modalités de gestion des droits des salariés, la procédure suivant laquelle sont réglés les différends éventuels entre les parties ainsi que les modalités d'information individuelle et collective du personnel. Aux termes de ce projet, le montant de la réserve spéciale de participation serait pour l'exercice 2005 de 375 823 euros.

#### **17.3.2 Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise**

La Société a souhaité faire bénéficier certains de ses salariés de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les *B.S.P.C.E.*). A ce titre, la Société a mis en place plusieurs plans au cours des exercices 2003, 2004 et 2005.

##### ***Plan 2003***

En application des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce et de l'article 163 bis du CGI, l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 24 juin 2003 a décidé de mettre en place un « plan 2003 de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise » (le *Plan 2003*) et a délégué conformément à la loi tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder à l'émission de 502 000 B.S.P.C.E. et à leur attribution. Faisant usage de cette délégation, le conseil d'administration de la Société du 24 juin 2003 a décidé d'attribuer 493 300 B.S.P.C.E.<sup>(29)</sup> dont 422 100 B.S.P.C.E. à certains salariés de la Société leur donnant droit de souscrire, dans un délai de cinq ans à compter de l'attribution desdits B.S.P.C.E., à 422 100 actions de la Société au prix unitaire de 1,76 euro.

##### ***Plan 2004***

En application des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce et de l'article 163 bis du CGI, l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 6 juillet 2004 a décidé de mettre en place un « plan 2004 de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise » (le *Plan 2004*) et a délégué conformément à la loi tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder à l'émission de 200 000 B.S.P.C.E. et à leur attribution. Faisant usage de cette délégation, le conseil d'administration de la Société en date du 6 juillet 2004 a procédé à une première attribution de 174 300 B.S.P.C.E. à certains salariés de l'entreprise leur donnant droit de souscrire, dans un délai de cinq ans à compter de l'attribution desdits B.S.P.C.E., à 174 300 actions de la Société au prix unitaire de 1,76 euro. Par décision en date du 18 novembre 2004, le conseil d'administration de la Société a décidé une seconde attribution de 25 500 B.S.P.C.E. à certains salariés de la Société en vertu du Plan 2004 donnant droit de souscrire à 25 500 actions de la Société au prix de 1,76 euro pendant une durée de cinq ans à compter de l'attribution desdits B.S.P.C.E.

##### ***Plan 2004 bis***

En application des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce et de l'article 163 bis du CGI, l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 7 décembre 2004 a décidé de mettre en place un « plan 2004 bis de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise » (le *Plan 2004 bis*) et a délégué conformément à la loi tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder à l'émission de 167 131 B.S.P.C.E. et à leur attribution. Faisant usage de cette délégation, le conseil d'administration de la Société en date du 18 octobre 2005 a procédé à une attribution de 167 000 B.S.P.C.E. à certains salariés de la Société leur donnant droit de souscrire, dans un délai de cinq ans à compter de l'attribution desdits B.S.P.C.E., à 167 000 actions de la Société au prix unitaire de 3,59 euros.

---

<sup>(29)</sup> Les 71 200 B.S.P.C.E. restants ont été attribués à Monsieur Henri Seydoux (voir la section 17.2.2 « Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués à Monsieur Henri Seydoux »).

### Plan 2005

En application des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce et de l'article 163 bis du CGI, l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 14 décembre 2005 a décidé de mettre en place un « plan 2005 de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise » (le **Plan 2005**) et a délégué conformément à la loi tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder à l'émission de 123 300 B.S.P.C.E. et à leur attribution. Faisant usage de cette délégation, le conseil d'administration de la Société du 14 décembre 2005 a décidé d'attribuer 121 000 B.S.P.C.E. à certains salariés de la Société leur donnant droit de souscrire, dans un délai de cinq ans à compter de l'attribution desdits B.S.P.C.E., à 121 000 actions de la Société au prix unitaire de 8,12 euros.

### Plan 2006

En application des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce et de l'article 163 bis du CGI, l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 28 février 2006 a décidé de mettre en place un « plan 2006 de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise » (le **Plan 2006**) et a délégué conformément à la loi tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder à l'émission de 89 700 B.S.P.C.E. et à leur attribution.

Le conseil d'administration de la Société du 28 février 2006 a décidé d'attribuer 89 700 B.S.P.C.E sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire du 28 février 2006, ainsi que 2 300 B.S.P.C.E. qui n'avaient pas été attribués par le conseil d'administration du 14 décembre 2005, qui agissait sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire du même jour. Le conseil d'administration du 28 février 2006 a donc attribué un total de 92 000 B.S.P.C.E. à certains salariés de la Société leur donnant droit de souscrire, dans un délai de cinq ans à compter de l'attribution desdits B.S.P.C.E. à 92 000 actions de la Société au prix unitaire de 13,06 euros.

Le tableau ci-dessous récapitule le nombre et les principales caractéristiques des différentes attributions de B.S.P.C.E. réalisées par la Société au profit de ses salariés :

Plan	Date d'attribution par le conseil d'administration	Nombre de bons attribués	Nombre de bons exerçables pendant le délai d'exercice <sup>(30)</sup>	Actions auxquelles ces bons donnent droit	Prix d'exercice (en euros)	Délai d'exercice <sup>(31)</sup>
2003 . . . . .	24/06/2003	422 100	408 163	408 163	1,76	Du 24/06/2003 au 24/06/2008
2004 . . . . .	06/07/2004	174 300	53 438	53 438	1,76	Du 06/07/2004 au 06/07/2009
2004 . . . . .	18/11/2004	25 500	16 500	16 500	1,76	Du 18/11/2004 au 18/11/2009
2004 bis . . . . .	18/10/2005	167 000	164 000	164 000	3,59	Du 18/10/2005 au 18/10/2010
2005 . . . . .	14/12/2005	121 000	121 000	121 000	8,12	Du 14/12/2005 au 14/12/2010
2006 . . . . .	28/02/2006	92 000	92 000	92 000	13,06	Du 28/02/2006 au 28/02/2011
<b>Total . . . . .</b>		<b>1 001 900</b>	<b>855 101</b>	<b>855 101</b>		

<sup>(30)</sup> Le solde est composé des bons qui ont été refusés par certains salariés ou qui sont devenus caducs du fait du départ de leur bénéficiaire.

<sup>(31)</sup> L'exercice des B.S.P.C.E. s'effectue à hauteur de 25 % au plus tôt à l'expiration d'une période de douze mois à compter de leur date d'attribution. A l'issue de cette période, le solde peut être exercé au fur et à mesure, à raison de 1/12<sup>ème</sup> par trimestre, à l'issue de chaque trimestre révolu pendant les 36 mois suivant la première période de 12 mois. En tout état de cause, les B.S.P.C.E. sont exerçables au plus tard dans les 8 jours précédant l'expiration de la période de cinq ans suivant la date de leur émission.

Le tableau ci-dessous récapitule le nombre et les principales caractéristiques des attributions de B.S.P.C.E. au profit des dix premiers salariés de la Société qui en ont bénéficié :

Nom du salarié bénéficiaire	Plan	Date d'attribution par le conseil d'administration	Nombre de bons attribués	Nombre de bons exerçables pendant le délai d'exercice	Actions auxquelles ces bons donnent droit	Prix d'exercice (en euros)	Délai d'exercice
Fabrice Hamaide . . . . .	2005	14/12/05	50 000	50 000	50 000	8,12	Du 14/12/2005 au 14/12/2010
Eric Riyahi . . . . .	2005	14/12/05	25 000	25 000	25 000	8,12	Du 14/12/2005 au 14/12/2010
Jean-Marc Bourgoûin . . . . .	2006	28/02/06	25 000	25 000	25 000	13,06	Du 28/02/2006 au 28/02/2011
Nicolas Besnard . . . . .	2003	24/06/03	54 000	54 000	54 000	1,76	Du 24/06/2003 au 24/06/2008
Elise Tchen . . . . .	2003	24/06/03	71 200	71 200	71 200	1,76	Du 24/06/2003 au 24/06/2008
Fred Sztanjkrÿcer . . . . .	2004 bis	18/10/05	25 000	25 000	25 000	3,59	Du 18/10/2005 au 18/10/2010
Mohamed Saighe . . . . .	2003	24/06/03	52 200	52 200	52 200	1,76	Du 24/06/2003 au 24/06/2008
Christophe Deffontaines . . . . .	2003	24/06/03	71 200	71 200	71 200	1,76	Du 24/06/2003 au 24/06/2008
Samuel Grand . . . . .	2005	14/12/05	25 000	25 000	25 000	8,12	Du 14/12/2005 au 14/12/2010
Jens-Uwe Soehner . . . . .	2004 bis	18/10/05	25 000	25 000	25 000	3,59	Du 18/10/2005 au 18/10/2010
<b>Total . . . . .</b>			<b>423 600</b>	<b>423 600</b>	<b>423 600</b>		

Base : salaire mensuel au 31 mars 2006

### 17.3.3 Attributions gratuites d'actions

L'assemblée générale extraordinaire de la Société du 14 décembre 2005 a décidé d'autoriser le conseil d'administration à procéder en une ou plusieurs fois, au profit de certains salariés de la Société, à une attribution gratuite de 51 000 actions de la Société et lui a délégué tous pouvoirs pour en déterminer la liste des bénéficiaires. Par décision en date du 14 décembre 2005, le conseil d'administration de la Société a décidé d'attribuer 51 000 actions gratuites au profit de certains salariés de la Société.

Le tableau ci-dessous récapitule le nombre et les principales caractéristiques des actions gratuites attribuées à certains salariés de la Société à la date d'enregistrement du présent document de base :

Bénéficiaire	Date d'attribution par le conseil d'administration	Nombre d'actions attribuées	Période d'acquisition	Période de conservation
Mohamed Saighe . . . . .	14/12/2005	10 000	2 ans à compter du 14/12/2005	2 ans à compter de l'acquisition
Nicolas Besnard . . . . .	14/12/2005	20 000	2 ans à compter du 14/12/2005	2 ans à compter de l'acquisition
Didier Cassan . . . . .	14/12/2005	18 000	2 ans à compter du 14/12/2005	2 ans à compter de l'acquisition
Oreda Boureni . . . . .	14/12/2005	3 000	2 ans à compter du 14/12/2005	2 ans à compter de l'acquisition
<b>Total . . . . .</b>		<b>51 000</b>		

#### **17.3.4 Options de souscription d'actions**

L'assemblée générale extraordinaire de la Société du 14 décembre 2005 a décidé d'autoriser le conseil d'administration à consentir un maximum de 175 000 options donnant droit à la souscription d'actions de la Société. Faisant usage de cette délégation, le conseil d'administration en date du 14 décembre 2005 a décidé d'attribuer 80 000 options à certains salariés des filiales étrangères de la Société leur donnant droit de souscrire à 80 000 actions de la Société pour un prix unitaire de 8,12 euros :

- Christophe Dissaux, responsable distribution de Parrot, Inc.,
- Jon Kipper, responsable OEM de Parrot, Inc.,
- Régis Weill, directeur de Parrot Italia S.r.l,
- Olivier Besson, directeur de Parrot Asia Pacific Ltd, et
- Edward Valdez, directeur de Parrot, Inc.

L'assemblée générale extraordinaire de la Société du 28 février 2006 a décidé (i) d'annuler partiellement l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 2005 au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions donnant droit à la souscription d'un nombre maximum de 175 000 actions nouvelles et (ii) de ramener à 107 000 le nombre maximum d'actions susceptibles d'être émises par exercice des options de souscription d'actions consenties ou à consentir. L'assemblée générale extraordinaire du 28 février 2006 a, en conséquence, pris acte que compte tenu du nombre d'options de souscription d'actions déjà attribuées par le conseil d'administration du 14 décembre 2005, le nombre d'options de souscription d'actions encore susceptibles d'être consenties s'élevait à 27 000.

Le conseil d'administration de la Société en date du 28 février 2006 a décidé d'attribuer 27 000 options à certains salariés de filiales étrangères leur donnant droit de souscrire à 27 000 actions de la Société pour un prix unitaire de 13,06 euros :

- Tim Suri, ingénieur commercial de Parrot, Inc.,
- John Haley, ingénieur commercial de Parrot, Inc.,
- Olivier Besson, directeur de Parrot Asia Pacific Ltd,
- Dominique Meyer, ingénieur commercial de Parrot GmbH.

A la date d'enregistrement du présent document de base, aucune option de souscription d'actions n'est exerçable.

Le tableau ci-dessous récapitule le nombre et les principales caractéristiques des options de souscription d'actions attribuées aux salariés des filiales étrangères :

Bénéficiaire	Date d'attribution par le conseil d'administration	Nombre d'options attribuées	Actions auxquelles ces options donnent droit	Prix de souscription (en euros)	Période d'exercice <sup>(32)</sup>
Christophe Dissaux . . . . .	14/12/2005	10 000	0 <sup>(33)</sup>	8,12	Du 14/12/2005 au 14/12/2010
Jon Kipper . . . . .	14/12/2005	10 000	10 000	8,12	Du 14/12/2005 au 14/12/2010
Régis Weill . . . . .	14/12/2005	10 000	10 000	8,12	Du 14/12/2005 au 14/12/2010
Olivier Besson . . . . .	14/12/2005	25 000	25 000	8,12	Du 14/12/2005 au 14/12/2010
Olivier Besson . . . . .	28/02/2006	3 000	3 000	13,06	Du 28/02/2006 au 28/02/2011
Edward Valdez . . . . .	14/12/2005	25 000	25 000	8,12	Du 14/12/2005 au 14/12/2010
Tim Suri . . . . .	28/02/2006	10 000	10 000	13,06	Du 28/02/2006 au 28/02/2011
John Haley . . . . .	28/02/2006	10 000	10 000	13,06	Du 28/02/2006 au 28/02/2011
Dominique Meyer . . . . .	28/02/2006	4 000	4 000	13,06	Du 28/02/2006 au 28/02/2011
<b>Total . . . . .</b>		<b>107 000</b>	<b>97 000</b>		

La restructuration du capital qui interviendra dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché *Eurolist by Euronext*<sup>TM</sup> est décrite à la section 21.1.5 « *Restructuration du capital de la Société préalablement à l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Eurolist by Euronext*<sup>TM</sup> » du présent document de base.

<sup>(32)</sup> L'exercice des options s'effectue à hauteur de 25 % au plus tôt à l'expiration d'une période de douze mois à compter de leur date d'attribution. A l'issue de cette période, le solde peut être exercé au fur et à mesure, à raison de 1/12<sup>ème</sup> par trimestre, à l'issue de chaque trimestre révolu pendant les 36 mois suivant la première période de 12 mois. En tout état de cause, les options sont exerçables au plus tard dans les 8 jours précédant l'expiration de la période de cinq ans suivant la date de leur émission.

<sup>(33)</sup> Ces options sont devenues caduques du fait de la démission de Monsieur Christophe Dissaux le 14 avril 2006.

## CHAPITRE 18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

### 18.1 ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ

#### 18.1.1 Répartition actuelle du capital social et des droits de vote

Le tableau ci-après indique la répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date d'enregistrement du présent document de base (i) avant exercice des titres donnant accès au capital de la Société et (ii) après exercice des titres donnant accès au capital de la Société (voir la section 21.1.4.1 « Titres donnant accès au capital de la Société » du présent document de base) :

Nom du Groupe	Actionnaire	Nombre d'actions de la Société détenues à la date d'enregistrement du document de base	Pourcentage du capital et des droits de vote sur une base non diluée	Nombre d'actions de la Société sur une base diluée	Pourcentage du capital et des droits de vote sur une base diluée
<b>FONDATEUR</b>					
	Henri Seydoux . . . . .	2 844 999	32,15 %	5 363 199	42,98 %
<b>Sous-total Fondateur . . . . .</b>		<b>2 844 999</b>	<b>32,15 %</b>	<b>5 363 199</b>	<b>42,98 %</b>
<b>ANCIENS SALARIÉS</b>					
	Majdi Zarkouna . . . . .	1 000	0,01 %	1 000	0,01 %
	Arnaud Boulay . . . . .	65 000	0,73 %	65 000	0,52 %
	Carles Cufi . . . . .	10 000	0,11 %	10 000	0,08 %
<b>Sous-total Anciens Salariés . . . . .</b>		<b>76 000</b>	<b>0,85 %</b>	<b>76 000</b>	<b>0,61 %</b>
<b>SALARIÉS</b>					
	Nicolas Besnard . . . . .	24 830	0,28 %	98 830	0,79 %
	Christiane Bazin . . . . .	2 000	0,02 %	14 500	0,12 %
	Oreda Boureni . . . . .	2 000	0,02 %	14 000	0,11 %
	Didier Cassan . . . . .	18 100	0,20 %	74 100	0,59 %
	Cédric Chaperon . . . . .	1 500	0,02 %	5 000	0,04 %
	Yves Lemoine . . . . .	15 000	0,17 %	30 000	0,24 %
	Samuel Lekieffre . . . . .	4 870	0,06 %	19 870	0,16 %
	Mohamed Saighe . . . . .	5 000	0,06 %	67 200	0,54 %
	Elise Tehen . . . . .	13 000	0,15 %	84 200	0,67 %
<b>Sous-total Salariés . . . . .</b>		<b>86 300</b>	<b>0,98 %</b>	<b>407 700</b>	<b>3,26 %</b>
<b>INVESTISSEURS</b>					
	Sofinnova Capital II FCPR . . . . .	367 500	4,15 %	367 500	2,94 %
<b>Sous-total Sofinnova . . . . .</b>		<b>367 500</b>	<b>4,15 %</b>	<b>367 500</b>	<b>2,94 %</b>
	SPEF Venture S.A. . . . .	1	NS*	1	NS
	FCPI Banque Populaire Innovation . . .	275 222	3,11 %	275 222	2,21 %
	FCPI Banque Populaire Innovation 2 . .	231 500	2,62 %	231 500	1,86 %
	FCPI Banque Populaire Innovation 3 . .	231 500	2,62 %	231 500	1,86 %
	FCPI Banque Populaire Innovation 7 . .	278 552	3,15 %	278 552	2,23 %
	FCPI Banque Populaire Innovation 8 . .	139 276	1,57 %	139 276	1,12 %
<b>Sous-total SPEF Venture . . . . .</b>		<b>1 156 051</b>	<b>13,07 %</b>	<b>1 156 051</b>	<b>9,28 %</b>

Nom du Groupe	Actionnaire	Nombre d'actions de la Société détenues à la date d'enregistrement du document de base	Pourcentage du capital et des droits de vote sur une base non diluée	Nombre d'actions de la Société sur une base diluée	Pourcentage du capital et des droits de vote sur une base diluée
	FCPI GEN-I . . . . .	111 421	1,26 %	111 421	0,89 %
	FCPI SOGE Innovation Evolution 1 . . .	461 901	5,22 %	461 901	3,7 %
<b>Sous-total SGAM</b> . . . . .		<b>573 322</b>	<b>6,48 %</b>	<b>573 322</b>	<b>4,59 %</b>
	FCPI CIC Innovation 3 . . . . .	315 327	3,56 %	315 327	2,53 %
	FCPI Crédit Mutuel Innovation . . . . .	91 732	1,04 %	91 732	0,73 %
	FCPI Crédit Mutuel Innovation 3 . . . . .	166 263	1,88 %	166 263	1,33 %
<b>Sous-total CIC</b> . . . . .		<b>573 322</b>	<b>6,48 %</b>	<b>573 322</b>	<b>4,59 %</b>
	EPF Partners S.A. . . . .	1	NS*	1	NS
	FCPR European Pre Flotation II . . . . .	1 533 032	17,32 %	1 533 032	12,29 %
<b>Sous-total EPF Partners</b> . . . . .		<b>1 533 033</b>	<b>17,32 %</b>	<b>1 533 033</b>	<b>12,29 %</b>
	Lepercq, de Neufelize & Co. . . . .	254 600	2,88 %	254 600	2,04 %
	Jean Bidet . . . . .	70 000	0,79 %	70 000	0,56 %
<b>Sous-total Autres Investisseurs</b> . . . . .		<b>324 600</b>	<b>3,67 %</b>	<b>324 600</b>	<b>2,6 %</b>
<b>Sous-total Investisseurs</b> . . . . .		<b>4 527 828</b>	<b>51,16 %</b>	<b>4 527 828</b>	<b>36,29 %</b>
<b>INDUSTRIEL</b>					
	Valeo Ventures S.A.S . . . . .	1 314 682	14,86 %	1 314 682	10,54 %
<b>Sous-total Industriel</b> . . . . .		<b>1 314 682</b>	<b>14,86 %</b>	<b>1 314 682</b>	<b>10,54 %</b>
<b>AUTRES</b>					
	Jean-Marie Painvin . . . . .	100	NS	100	NS
	Edward Planchon . . . . .	1	NS	71 201	0,57 %
<b>Sous-total Autres</b> . . . . .		<b>101</b>	<b>NS</b>	<b>71 301</b>	<b>0,57 %</b>
<b>Total</b> . . . . .		<b>8 849 910</b>	<b>100 %</b>	<b>11 760 710</b>	<b>94,25 %**</b>

\* Non significatif.

\*\* Le solde de 5,75 % (correspondant à 717 301 actions sur une base diluée d'un nombre total d'actions de la Société de 12 478 011) sera détenu par les salariés du Groupe, qui ne sont pas actionnaires de la Société à la date d'enregistrement du présent document de base, après exercice de leurs titres donnant accès au capital de la Société (voir la section 17.3 « Accords de participation, bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et attributions gratuites d'actions au profit des salariés du Groupe » du présent document de base).

Aucune personne non membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ne détient, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de la Société qui devrait être notifié à celle-ci en vertu de la législation française ou des statuts de la Société.

### 18.1.2 Evolution du capital de la Société

Le tableau ci-dessous indique pour chaque actionnaire, l'évolution de sa détention dans le capital social de la Société au cours des trois derniers exercices :

Actionnariat	Situation au 31 décembre 2003			Situation au 31 décembre 2004			Situation au 31 décembre 2005		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
<b>Fondateur</b>									
Henri Seydoux . . . . .	2 825 800	39,68 %	39,68 %	2 825 899	39,68 %	39,68 %	2 844 999	32,15 %	32,15 %
<b>Sous-total Fondateur . . . . .</b>	<b>2 825 800</b>	<b>39,68 %</b>	<b>39,68 %</b>	<b>2 825 899</b>	<b>39,68 %</b>	<b>39,68 %</b>	<b>2 844 999</b>	<b>32,15 %</b>	<b>32,15 %</b>
<b>Anciens salariés</b>									
Majdi Zarkouna . . . . .	1 000	0,01 %	0,01 %	1 000	0,01 %	0,01 %	1 000	0,01 %	0,01 %
Arnaud Boulay . . . . .	65 000	0,91 %	0,91 %	65 000	0,91 %	0,91 %	65 000	0,73 %	0,73 %
Thomas Sautreau . . . . .	1 000	0,01 %	0,01 %	1 000	0,01 %	0,01 %	-	-	-
Carles Cufi . . . . .	10 000	0,14 %	0,14 %	10 000	0,14 %	0,14 %	10 000	0,11 %	0,11 %
<b>Sous-total Anciens salariés . . . . .</b>	<b>77 000</b>	<b>1,07 %</b>	<b>1,07 %</b>	<b>77 000</b>	<b>1,07 %</b>	<b>1,07 %</b>	<b>76 000</b>	<b>0,85 %</b>	<b>0,85 %</b>
<b>Salariés</b>									
Nicolas Besnard . . . . .	11 000	0,15 %	0,15 %	11 000	0,15 %	0,15 %	24 830	0,28 %	0,28 %
Christiane Bazin . . . . .	-	-	-	-	-	-	2 000	0,02 %	0,02 %
Oreda Boureni . . . . .	-	-	-	-	-	-	2 000	0,02 %	0,02 %
Didier Cassan . . . . .	8 100	0,11 %	0,11 %	8 100	0,11 %	0,11 %	18 100	0,20 %	0,20 %
Cédric Chaperon . . . . .	1 500	0,02 %	0,02 %	1 500	0,02 %	0,02 %	1 500	0,02 %	0,02 %
Yves Lemoine . . . . .	15 000	0,21 %	0,21 %	15 000	0,21 %	0,21 %	15 000	0,17 %	0,17 %
Samuel Lekieffre . . . . .	-	-	-	-	-	-	4 870	0,06 %	0,06 %
Mohamed Saighe . . . . .	-	-	-	-	-	-	5 000	0,06 %	0,06 %
Elise Then . . . . .	13 000	0,18 %	0,18 %	13 000	0,18 %	0,18 %	13 000	0,15 %	0,15 %
<b>Sous-total Salariés . . . . .</b>	<b>48 600</b>	<b>0,67 %</b>	<b>0,67 %</b>	<b>48 600</b>	<b>0,67 %</b>	<b>0,67 %</b>	<b>86 300</b>	<b>0,98 %</b>	<b>0,98 %</b>
<b>Investisseurs</b>									
Sofinnova Partners S.A. . . . .	100	NS	NS	100	NS	NS	-	-	-
Sofinnova Capital II FCPR . . . . .	1 367 400	19,20 %	19,20 %	1 367 400	19,20 %	19,20 %	367 500	4,15 %	4,15 %
<b>Sous-total Sofinnova . . . . .</b>	<b>1 367 500</b>	<b>19,20 %</b>	<b>19,20 %</b>	<b>1 367 500</b>	<b>19,20 %</b>	<b>19,20 %</b>	<b>367 500</b>	<b>4,15 %</b>	<b>4,15 %</b>
SPEF Venture S.A. . . . .	-	-	-	-	-	-	1	NS	NS
FCPI Banque Populaire Innovation . . . . .	483 300	6,79 %	6,79 %	483 300	6,79 %	6,79 %	275 222	3,11 %	3,11 %
FCPI Banque Populaire Innovation 2 . . . . .	231 500	3,25 %	3,25 %	231 500	3,25 %	3,25 %	231 500	2,62 %	2,62 %
FCPI Banque Populaire Innovation 3 . . . . .	231 500	3,25 %	3,25 %	231 500	3,25 %	3,25 %	231 500	2,62 %	2,62 %
FCPI Banque Populaire Innovation 7 . . . . .	-	-	-	-	-	-	278 552	3,15 %	3,15 %
FCPI Banque Populaire Innovation 8 . . . . .	-	-	-	-	-	-	139 276	1,57 %	1,57 %
<b>Sous-total SPEF Ventures . . . . .</b>	<b>946 300</b>	<b>13,29 %</b>	<b>13,29 %</b>	<b>946 300</b>	<b>13,29 %</b>	<b>13,29 %</b>	<b>1 156 051</b>	<b>13,07 %</b>	<b>13,07 %</b>
FCPI GEN-I . . . . .	-	-	-	-	-	-	111 421	1,26 %	1,26 %
FCPI SOGE Innovation Evolution 1 . . . . .	-	-	-	-	-	-	461 901	5,22 %	5,22 %
<b>Sous-total SGAM . . . . .</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>573 322</b>	<b>6,48 %</b>	<b>6,48 %</b>
FCPI CIC Innovation 3 . . . . .	-	-	-	-	-	-	315 327	3,56 %	3,56 %
FCPI Crédit Mutuel Innovation . . . . .	-	-	-	-	-	-	91 732	1,04 %	1,04 %
FCPI Crédit Mutuel Innovation 3 . . . . .	-	-	-	-	-	-	166 263	1,88 %	1,88 %
<b>Sous-total CIC . . . . .</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>573 322</b>	<b>6,48 %</b>	<b>6,48 %</b>
EPF Partners S.A. . . . .	-	-	-	-	-	-	1	NS	NS
FCPR European Flotation II . . . . .	-	-	-	-	-	-	1 533 032	17,32 %	17,32 %
<b>Sous-total EPF Partners . . . . .</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 533 033</b>	<b>17,32 %</b>	<b>17,32 %</b>
Lepercq, de Neuflyze & Co. . . . .	254 600	3,57 %	3,57 %	254 600	3,57 %	3,57 %	254 600	2,88 %	2,88 %
Jean Bidet . . . . .	100 000	1,40 %	1,40 %	100 000	1,40 %	1,40 %	70 000	0,79 %	0,79 %
Entreprises en croissance . . . . .	437 000	6,14 %	6,14 %	437 000	6,14 %	6,14 %	-	-	-
<b>Sous-total Autres investisseurs . . . . .</b>	<b>791 600</b>	<b>11,11 %</b>	<b>11,11 %</b>	<b>791 600</b>	<b>11,11 %</b>	<b>11,11 %</b>	<b>324 600</b>	<b>3,67 %</b>	<b>3,67 %</b>

Actionnariat	Situation au 31 décembre 2003			Situation au 31 décembre 2004			Situation au 31 décembre 2005		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
<b>Industriel</b>									
Valeo Ventures . . . . .	1 064 800	14,95 %	14,95 %	1 064 800	14,95 %	14,95 %	1 314 682	14,86 %	14,86 %
<b>Sous-total Industriel . . . . .</b>	<b>1 064 800</b>	<b>14,95 %</b>	<b>14,95 %</b>	<b>1 064 800</b>	<b>14,95 %</b>	<b>14,95 %</b>	<b>1 314 682</b>	<b>14,86 %</b>	<b>14,86 %</b>
<b>Autres</b>									
Françoise Lepercq . . . . .	100	NS*	NS	–	–	–	–	–	–
Jean-Marie Painvin . . . . .	100	NS	NS	100	NS	NS	100	NS	NS
Edward Planchon . . . . .	–	–	–	1	NS	NS	1	NS	NS
<b>Sous-total . . . . .</b>	<b>200</b>	<b>NS</b>	<b>NS</b>	<b>101</b>	<b>NS</b>	<b>NS</b>	<b>101</b>	<b>NS</b>	<b>NS</b>
<b>Total . . . . .</b>	<b>7 121 800</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>7 121 800</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>8 849 910</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

\* Non significatif.

## 18.2 DROIT DE VOTE DES ACTIONNAIRES

A la date d'enregistrement du présent document de base, à chaque action de la Société est attaché un droit de vote. En conséquence, les actionnaires dont la liste figure à la section 18.1.1 « Répartition actuelle du capital social et des droits de vote » du présent document de base disposent d'un nombre de droits de vote égal au nombre d'actions qu'ils détiennent.

## 18.3 CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

A la date d'enregistrement du présent document de base, l'actionnaire principal de la Société est Monsieur Henri Seydoux qui détient 32,15 % du capital social et des droits de vote de la Société.

Monsieur Henri Seydoux est également président-directeur général de la Société. Dans la perspective d'une admission des actions de la Société aux négociations sur le marché *Eurolist by Euronext*<sup>TM</sup>, la Société a mis en place les dispositions nécessaires pour se conformer au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France (voir la section 16.4 « Gouvernement d'entreprise » du présent de document de base).

## 18.4 ACCORDS SUSCEPTIBLES D'ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Le pacte d'actionnaires en cours entre certains actionnaires de la Société sera résilié en cas d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché *Eurolist by Euronext*<sup>TM</sup>.

## CHAPITRE 19 OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS

### *Convention entre Edward Planchon et la Société*

Voir la section 16.2 « *Contrats entre les administrateurs et la Société* » du présent document de base.

### *Conventions de compte courant*

La Société a conclu avec ses filiales Parrot, Inc., Parrot UK Ltd, Parrot GmbH, Parrot Asia Pacific Ltd, Parrot Italia S.r.l. des conventions de compte courant aux termes desquels la Société et ses filiales ont accepté de se consentir des avances mutuelles en fonction de leurs besoins en trésorerie et de leurs possibilités financières.

Les conventions de compte courant sont les suivantes :

- convention de compte-courant conclue entre la Société et Parrot, Inc. en date du 30 avril 2004,
- convention de compte-courant conclue entre la Société et Parrot S.r.l. en date du 7 mars 2005,
- convention de compte-courant conclue entre la Société et Parrot Asia Pacific Ltd en date du 25 juillet 2005,
- convention de compte-courant conclue entre la Société et Parrot UK Ltd en date du 25 août 2005, et
- convention de compte-courant conclue entre la Société et Parrot GmbH en date du 25 août 2005.

### *Contrats de fourniture*

La Société a conclu avec ses filiales Parrot, Inc., Parrot UK Ltd, Parrot GmbH, Parrot Asia Pacific Ltd et Parrot Italia S.r.l. des conventions de fourniture en vertu desquels la Société s'est engagée à vendre ses produits à ses filiales et les filiales se sont engagées à les distribuer sur le territoire leur étant assigné.

Les contrats de fourniture sont les suivants :

- contrat de fourniture conclu le 12 février 2005 entre la Société et Parrot, Inc. qui porte sur une obligation d'achat et de vente exclusive des produits de la Société sur le territoire américain,
- contrat de fourniture conclu le 7 mars 2005 entre la Société et Parrot Italia S.r.l. qui porte sur une obligation d'achat et de vente exclusive des produits de la Société sur le territoire italien,
- contrat de fourniture conclu le 25 juillet 2005 entre la Société et Parrot Asia Pacific Ltd qui porte sur une obligation d'achat et de vente exclusive des produits de la Société sur le territoire de Hong Kong, Macao, Singapour, Taiwan, Corée du Sud,
- contrat de fourniture conclu le 29 août 2005 entre la Société et Parrot UK Ltd qui porte sur une obligation d'achat et de vente exclusive des produits de la Société sur le territoire britannique, et
- contrat de fourniture conclu le 29 août 2005 entre la Société et Parrot GmbH qui porte sur une obligation d'achat et de vente exclusive des produits de la Société sur le territoire allemand.

Voir les rapports spéciaux des commissaires aux comptes de la Société sur les conventions réglementées pour les exercices clos les 31 décembre 2003 et 2004 figurant en Annexe A et Annexe B du document de base. Voir également le rapport spécial des commissaires aux comptes de la Société sur les conventions réglementées figurant à la section 20.4.3 « *Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos le 31 décembre 2005* » du présent document de base.

## CHAPITRE 20      INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

### 20.1      COMPTES CONSOLIDÉS RELATIFS AUX EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2004 ET 2005 (NORMES IFRS)

#### 20.1.1    Comptes consolidés relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2004 (normes IFRS)

Note préalable : L'ensemble des données mentionnées dans les documents de synthèse consolidés est exprimé en K€.

#### *Comptes de résultat consolidé pour l'exercice clos le 31 décembre 2004*

En milliers d'euros	Note n°	2004
<b>Chiffre d'affaires</b> .....	<b>4</b>	<b>29 160</b>
Coût des ventes .....	5	- 15 810
<b>MARGE BRUTE</b> .....		<b>13 350</b>
<i>Marge brute en % du chiffre d'affaires</i> .....		<b>46 %</b>
Frais de recherche et développement .....	5	- 2 090
<i>en % du chiffre d'affaires</i> .....		- 7 %
Frais commerciaux .....	5	- 3 055
<i>en % du chiffre d'affaires</i> .....		- 10 %
Frais généraux .....	5	- 843
<i>en % du chiffre d'affaires</i> .....		- 3 %
Production / Qualité .....	5	- 2 132
<i>en % du chiffre d'affaires</i> .....		- 7 %
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL</b> .....		<b>5 230</b>
<i>Résultat opérationnel en % du chiffre d'affaires</i> .....		<b>18 %</b>
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie .....	6	11
Coût de l'endettement financier brut .....	6	- 25
Coût de l'endettement financier net .....	6	- 14
Autres produits et charges financières .....	6	185
Impôt sur le résultat .....	7	- 1 571
<b>RÉSULTAT DE LA PÉRIODE – PART DU GROUPE</b> .....		<b>3 830</b>
<i>Résultat de la période – part du groupe en % du chiffre d'affaires</i> .....		<b>13 %</b>

En milliers d'euros	Note n°	2004
<b>Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires</b> .....		7 121 800
Résultat net de base par action (en euros) .....	17	0,54
<b>Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (dilué)</b> .....		7 389 617
Résultat net de base dilué par action (en euros) .....	17	0,52

*Bilan consolidé au 31 décembre 2004*

ACTIF En milliers d'euros	Note n°	2004
<i>Actifs non courants</i> . . . . .		<b>3 419</b>
Immobilisations incorporelles . . . . .	8	1 961
Immobilisations corporelles . . . . .	9	622
Actifs financiers . . . . .	10	73
Impôts différés actifs . . . . .	11	763
<i>Actifs courants</i> . . . . .		<b>12 493</b>
Stocks . . . . .	12	3 982
Créances clients . . . . .	13	3 364
Créances diverses . . . . .	14	3 227
Autres actifs financiers courants . . . . .	15	–
Trésorerie et équivalents de trésorerie . . . . .	15	1 919
<b>TOTAL ACTIF</b> . . . . .		<b>15 912</b>

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF En milliers d'euros	Note n°	2004
<i>Capitaux propres</i>		
Capital social . . . . .	16	1 086
Primes d'émission et d'apport . . . . .	16	8 713
Réserves et reports à nouveau . . . . .		– 2 340
Résultat de la période . . . . .		3 830
<i>Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Parrot SA</i> . . . . .		<b>11 289</b>
<i>Intérêts minoritaires</i> . . . . .		–
<i>Passifs non courants</i> . . . . .		<b>341</b>
Dettes financières à long terme . . . . .		–
Provisions pour retraites et engagements assimilés . . . . .	19	76
Impôts différés passifs . . . . .	11	–
Autres provisions non courantes . . . . .	20	265
<i>Passifs courants</i> . . . . .		<b>4 281</b>
Dettes financières à court terme . . . . .		9
Provisions courantes . . . . .	21	73
Dettes fournisseurs . . . . .	22	2 449
Dette d'impôt courant . . . . .	22	–
Autres dettes courantes . . . . .	22	1 750
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF</b> . . . . .		<b>15 912</b>

*Etat des profits et pertes comptabilisés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004*

En milliers d'euros	2004
Ecart de conversion . . . . .	6
Variation des écarts actuariels concernant les engagements envers le personnel . . . . .	
<b>Résultat net comptabilisé directement en capitaux propres . . . . .</b>	<b>6</b>
<b>Résultat de la période – part du groupe . . . . .</b>	<b>3 830</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISÉS AU TITRE DE LA PÉRIODE . . . . .</b>	<b>3 836</b>

Tableau des flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2004

En milliers d'euros	2004
<b>Flux opérationnel</b>	
Résultat de la période . . . . .	3 830
Amortissements et dépréciations . . . . .	1 079
Plus et moins values de cessions . . . . .	2
Charges d'impôts . . . . .	1 571
Coût des paiements fondés sur des actions . . . . .	122
Coût de l'endettement financier net . . . . .	13
<b>Capacité d'Autofinancement opérationnelle avant coût de l'endettement financier net et impôt . . . . .</b>	<b>6 617</b>
Besoin en fonds de roulement . . . . .	-4 520
<b>TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITES OPÉRATIONNELLES . . . . .</b>	<b>2 098</b>
Impôt exigible . . . . .	283
<b>TRÉSORERIE NETTE PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES . . . . .</b>	<b>2 380</b>
<b>Flux d'investissement</b>	
Intérêts reçus	
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles . . . . .	-1 730
Acquisitions de filiales, nettes de trésorerie acquise (Note 3) . . . . .	0
Acquisitions d'immobilisations financières . . . . .	-47
Augmentation des autres actifs financiers courants	
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles . . . . .	0
Cessions de filiales nettes de trésorerie cédée (Note 3)	
Cessions d'immobilisations financières . . . . .	0
<b>TRÉSORERIE UTILISÉE PAR LES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT . . . . .</b>	<b>-1 778</b>
<b>Flux de financement</b>	
Apports en fonds propres . . . . .	2
Dividendes versés . . . . .	0
Encaissements liés aux nouveaux emprunts . . . . .	0
Coût de l'endettement financier net . . . . .	-13
Remboursement d'emprunts . . . . .	0
Intérêts payés . . . . .	0
<b>TRÉSORERIE UTILISÉE PAR LES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT . . . . .</b>	<b>-11</b>
<b>VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE . . . . .</b>	<b>591</b>
Différence de change nette . . . . .	0
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE . . . . .</b>	<b>1 319</b>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE . . . . .</b>	<b>1 911</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice . . . . .	1 911
Autres actifs financiers courants . . . . .	0
Trésorerie, équivalents de trésorerie et autres actifs financiers courants à la clôture de l'exercice . . . . .	1 911

*Tableau de variation des capitaux propres consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2004*

	Capital	Primes	Réserve légale	Report à nouveau	Réserves consolidées	Résultat de la période	Autres		Capitaux propres part des minoritaires
							Ecarts de conversion	Capitaux propres part du groupe	
<b>Situation à la clôture 2003 . . . .</b>	<b>1 086</b>	<b>8 711</b>		<b>- 6 778</b>	<b>4 310</b>			<b>7 329</b>	
Produits et charges comptabilisés au titre de la période .				968	-968	3 830	6	3 837	
Variations du capital de l'entreprise consolidante . . . .		2						2	
Impact des souscriptions d'actions . . . . .					122			122	
<b>Situation à la clôture 2004 . . . .</b>	<b>1 086</b>	<b>8 713</b>		<b>- 5 811</b>	<b>3 464</b>	<b>3 830</b>	<b>6</b>	<b>11 289</b>	

## NOTES ANNEXES

### NOTE 1 – LA SOCIÉTÉ

Les états financiers consolidés ci-joints présentent les opérations de la société PARROT S.A. et de ses filiales (l'ensemble désigné comme « le Groupe ») et la quote-part du Groupe dans les entreprises associées ou sous contrôle conjoint.

Son siège social est situé à Paris.

Les états financiers ont été arrêtés par le conseil d'administration le 18 avril 2006. Les états financiers sont présentés en euros arrondis au millier d'euros le plus proche.

### NOTE 2 – RÈGLES D'ÉLABORATION

Les comptes consolidés de l'exercice 2004 sont les premiers comptes établis par le Groupe conformément au référentiel IFRS et servent de comparatif aux états financiers 2005. Le bilan d'ouverture a été établi en application des dispositions édictées par la norme IFRS 1 « Première application du référentiel IFRS ». Dans ce cadre, la norme IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions », qui entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 : le Groupe a appliqué cette norme aux seuls instruments de capitaux propres attribués après le 7 novembre 2002 non encore acquis au 1<sup>er</sup> janvier 2005. Par construction, ces comptes consolidés n'incluent pas l'information comparative relative à l'exercice, ni toutes les notes annexes exigées par le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne.

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés publiés au titre de l'exercice 2004 sont établis conformément aux normes comptables internationales édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board). Ces normes comptables internationales sont constituées des IFRS (International Financial Reporting Standards), des IAS (International Accounting Standards), ainsi que de leurs interprétations, qui ont été adoptées dans l'Union Européenne au 31 décembre 2005 (publication au Journal Officiel de l'Union Européenne), à l'exception de IAS 19 révisée qui a été appliquée par anticipation.

Certaines normes et interprétations adoptées par l'IASB ou l'IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) ainsi que par l'Union Européenne au 31 décembre 2005 n'ont pas donné lieu à une application anticipée.

Le Groupe applique dès le 1<sup>er</sup> janvier 2004 les normes IAS 32 « Instruments financiers : information à fournir et présentation » et IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » ainsi que la révision de la norme IAS 19 « Avantages au personnel » concernant la comptabilisation des écarts actuariels.

Les principes comptables appliqués par le Groupe sont principalement les suivants :

#### A) Méthodes de consolidation

Les états financiers des sociétés dans lesquelles Parrot S.A. exerce directement ou indirectement un contrôle sont consolidés suivant la méthode de l'intégration globale. Le contrôle existe lorsque Parrot S.A. détient le pouvoir de diriger, directement ou indirectement, les politiques financières et opérationnelles de la société de manière à obtenir des avantages de ses activités.

Le contrôle est présumé exister si Parrot S.A. détient plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise contrôlée. Les états financiers des sociétés contrôlées sont inclus dans les états financiers consolidés du Groupe à compter de la date du transfert du contrôle effectif jusqu'à la date où le contrôle cesse d'exister.

Parrot S.A. détenant plus de la moitié des droits de vote dans toutes les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation (voir la note 3), la méthode de l'intégration globale est la seule méthode appliquée par le Groupe.

Les sociétés consolidées par le Groupe ont établi leurs comptes aux 31 décembre 2004, selon les règles et méthodes comptables appliquées par le Groupe. Les transactions réalisées entre les sociétés consolidées, ainsi que les profits internes sont éliminés.

Le Groupe ne contrôle pas d'entités ad hoc.

## B) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers nécessite de la part de la Direction, l'exercice du jugement, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui ont un impact sur les montants d'actif et de passif à la clôture ainsi que sur les éléments de résultat de la période. Ces estimations tiennent compte de données économiques susceptibles de variations dans le temps et comportent des aléas.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables aux vues des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenus directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

Elles concernent principalement la reconnaissance du chiffre d'affaires sur les contrats, la reconnaissance d'impôts différés actifs, les tests de valeurs sur les actifs et les provisions courantes et non courantes.

## C) Méthodes de conversion

### ■ Transactions libellées en devises étrangères

Les transactions en devises étrangères sont converties en euros en appliquant le cours de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères à la date de clôture sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les différences de change qui résultent de ces opérations sont comptabilisées en produits ou en charges.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises étrangères sont enregistrés et conservés au cours historique en vigueur à la date de la transaction.

### ■ États financiers libellés en devises

Les comptes consolidés du Groupe sont présentés en euros.

Les actifs et les passifs des sociétés intégrées au périmètre et exprimés en devises étrangères, sont convertis en euros en utilisant le cours de change à la date de clôture, à l'exception de la situation nette qui est conservée à sa valeur historique. Les produits et les charges de ces sociétés, sont convertis en euros en utilisant les taux moyens de la période. Les écarts de change résultant des conversions sont comptabilisés en réserve de conversion, en tant que composante distincte des capitaux propres.

Les taux de conversion des principales devises utilisées dans le Groupe sur l'exercice 2004 sont les suivants :

Taux de clôture	2004
Dollar US .....	0,73416

Taux moyens	2004
Dollar US .....	0,80429

## D) Compte de Résultat

Afin de mieux appréhender les particularités de son activité, le Groupe présente un compte de résultat par fonction, faisant ressortir les éléments suivants : le coût des ventes (charges directement rattachées aux produits vendus), les frais de recherche et développement (qui comprennent les coûts non reconnus à

l'actif du bilan engagés au cours de l'exercice, ainsi que l'amortissement des frais de développement inscrits à l'actif du bilan), les frais commerciaux, les frais généraux et les frais de production et qualité (coûts de fonctionnement des départements dédiés à la gestion des approvisionnements et de la qualité qui incluent essentiellement les salaires des effectifs concernés).

L'ensemble de ces quatre postes représente les charges opérationnelles qui, déduites du chiffre d'affaires, permettent d'obtenir le résultat opérationnel, principal indicateur de performance de l'activité du Groupe.

Afin de fournir une information exhaustive, ces charges opérationnelles sont analysées par nature dans la Note 5 « Charges opérationnelles par nature » de la présente annexe.

Le résultat net est alors obtenu en prenant en compte les éléments suivants :

- le coût de l'endettement financier net, qui comprend les intérêts sur dettes financières calculées sur la base du taux d'intérêt effectif, diminués des produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie,
- les autres produits et charges financiers, qui comprennent principalement les réévaluations des instruments financiers à leur juste valeur, les gains et pertes de change,
- la charge d'impôt courant et différé.

#### **E) Résultat par action**

L'information présentée est calculée selon les principes suivants :

- résultat de base par action : le résultat de la période (part du Groupe) est rapporté au nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période après déduction des actions propres détenues au cours de la période. Le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation est une moyenne annuelle pondérée ajustée du nombre d'actions ordinaires remboursées ou émises au cours de la période et calculée en fonction de la date d'émission des actions au cours de l'exercice ;
- résultat dilué par action : le résultat de la période (part du Groupe) ainsi que le nombre moyen pondéré d'actions en circulation, pris en compte pour le calcul du résultat de base par action, sont ajustés des effets de toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives : options de souscription d'actions (Note 16 « Plans d'options de souscription d'actions et plans de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise ») et actions gratuite.

#### **F) Chiffre d'affaires**

Les produits provenant de la vente de biens sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur.

Les produits provenant de prestations de services sont comptabilisés dans le compte de résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation à la date de clôture. Le degré d'avancement est évalué par référence aux coûts engagés.

Aucun produit n'est comptabilisé lorsqu'il y a une incertitude significative quant à la recouvrabilité de la contrepartie due, aux coûts encourus ou à encourir associés à la vente ou au retour possible des marchandises en cas de droit d'annulation de l'achat, et lorsque le Groupe reste impliqué dans la gestion des biens.

#### **G) Paiement au titre de locations simples**

Les paiements au titre de contrat de location simple sont comptabilisés en charges sur une base linéaire sur la durée du contrat de location.

Les avantages reçus font partie intégrante du total net des charges locatives et sont comptabilisés en résultat selon la même règle.

#### **H) Coût de l'endettement financier net**

Le coût de l'endettement financier net comprend les intérêts à payer sur les emprunts – calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif – les intérêts à recevoir sur les placements, les produits provenant des autres dividendes.

Les produits provenant des intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsqu'ils sont acquis en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les produits provenant des dividendes sont comptabilisés dans le compte de résultat dès que le Groupe acquiert le droit à percevoir les paiements.

#### **I) Impôt sur le résultat**

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ; auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres.

L'impôt exigible est (i) le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminée en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et (ii) tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

Impôt différé : voir chapitre N de la présente note.

#### **J) Information sectorielle**

Un secteur est une composante distincte du Groupe qui est engagée dans la fourniture de produits ou de services dans un environnement économique particulier et qui est exposée à des risques et une rentabilité différents de ceux des autres secteurs.

Pour ses besoins de gestion, le Groupe suit son activité selon deux axes : les marchés et la zone géographique de ses clients. Seuls les marchés constituent des centres de profit pour lesquels il existe une mesure complète de la performance. L'information sectorielle de premier niveau correspond aux marchés sur lesquels le Groupe opère. L'information sectorielle de second niveau correspond aux zones géographiques dans lesquelles le Groupe réalise ses ventes.

Les coûts liés aux activités opérationnelles et encourus au niveau du Groupe pour le compte des marchés sont affectés soit directement, soit sur une base raisonnable.

#### **K) Immobilisations incorporelles**

– Goodwill

Les goodwill représentent l'excédent du coût d'un regroupement d'entreprises sur la part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs éventuels identifiables à la date de prise de contrôle. Ces goodwill ne sont pas amortis.

Si la part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables est supérieure au coût d'acquisition, l'excédent est comptabilisé immédiatement en résultat.

A la date d'acquisition, le coût d'un regroupement d'entreprise est affecté en comptabilisant les actifs, les passifs et les passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise à leur juste valeur à cette date, à l'exception des actifs non courants classés comme détenus en vue de leur vente, qui sont comptabilisés à leur juste valeur diminuée des coûts de leur vente. L'écart d'acquisition est évalué à son coût diminué du cumul des pertes de valeur.

– Frais de recherche et développement

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de recherche supportées en vue d'acquérir une compréhension et des connaissances scientifiques ou techniques nouvelles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de développement, c'est-à-dire découlant de l'application des résultats de la recherche à un plan ou un modèle en vue de la fabrication de produits et procédés nouveaux ou substantiellement améliorés, sont comptabilisées en tant qu'immobilisation si le Groupe peut démontrer, notamment, la faisabilité technique et commerciale du produit ou du procédé et la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement.

Les dépenses ainsi portées à l'actif comprennent notamment les coûts de la main d'oeuvre directe et les frais de sous-traitance. Les autres dépenses de développement sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de développement portées à l'actif sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur éventuelles. Elles sont amorties sur une durée de 2 à 3 ans.

– Autres immobilisations incorporelles

Les logiciels et droits d'usage acquis en pleine propriété sont immobilisés et font l'objet d'un amortissement sur leur durée d'utilité, soit 3 ans pour les logiciels et de 1 à 4 ans pour les droits d'usage.

**L) Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût historique amorti, diminué des pertes de valeur. Elle ne font l'objet d'aucune réévaluation.

Les dépenses ultérieures (dépenses de remplacement et dépenses de mise en conformité) sont immobilisées et amorties sur la durée d'utilité restante de l'immobilisation à laquelle elles se rattachent. Les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire fondée sur la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations. Il est calculé sur la base du prix d'acquisition, sous déduction d'une valeur résiduelle éventuelle.

Les immobilisations sont amorties selon leur durée d'utilité, comme suit :

Agencements et aménagements . . . . .	3 à 10 ans
Installations techniques . . . . .	10 ans
Matériel et outillage industriel . . . . .	3 ans
Matériel bureautique et informatique . . . . .	3 à 5 ans
Matériels de transport . . . . .	3 ans

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité attendues sont revues à chaque clôture.

Les plus ou moins-values de cession résultent de la différence entre le prix de vente et la valeur nette comptable des éléments d'actif cédés.

**M) Dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles**

La valeur d'utilité des immobilisations incorporelles et corporelles est testée dès lors qu'il existe des indices de perte de valeur à la date d'établissement des comptes, et au moins une fois par an en ce qui concerne les goodwill.

Le test de valeur consiste en l'évaluation de la valeur recouvrable de chaque entité générant ses flux propres de trésorerie (Unités Génératrices de Trésorerie). Ces entités correspondent à des filiales ou des zones géographiques dans lesquelles le Groupe est implanté, dont l'activité continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. L'évaluation de la valeur recouvrable de chaque UGT, s'appuyant notamment sur la méthode des flux nets futurs de trésorerie actualisée, est effectuée sur la base de paramètres issus du processus budgétaire et prévisionnel, étendus sur un horizon de 3 ans, incluant des taux de croissance et de

rentabilité jugés raisonnables. Des taux d'actualisation et de croissance à long terme sur la période au-delà de 3 ans, appréciés à partir d'analyses du secteur dans lequel le Groupe exerce son activité, sont appliqués à l'ensemble des évaluations des entités générant leur flux propres de trésorerie. Lorsque la valeur recouvrable d'une UGT est inférieure à sa valeur nette comptable, la perte de valeur correspondante est affectée en priorité aux écarts d'acquisition, puis à la réduction des autres actifs de l'unité au prorata de la valeur comptable de chaque actif de l'unité, et reconnue en résultat opérationnel.

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'un goodwill ne peut être reprise.

#### **N) Impôts Différés**

Les impôts différés sont constatés dans le compte de résultat et au bilan pour tenir compte du décalage temporel entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales de certains actifs et passifs.

Les impôts différés sont comptabilisés selon l'approche bilantielle de la méthode du report variable. Les impôts différés sont évalués en tenant compte de l'évolution connue des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. L'effet des éventuelles variations du taux d'imposition sur les impôts différés antérieurement constatés en compte de résultat ou en capitaux propres, est respectivement enregistré en compte de résultat ou en capitaux propres au cours de l'exercice où ces changements de taux deviennent effectifs.

Les impôts différés sont comptabilisés respectivement en compte de résultat ou en capitaux propres au cours de l'exercice, selon qu'ils se rapportent à des éléments eux-mêmes enregistrés en compte de résultat ou en capitaux propres.

Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'il est probable que des bénéfices imposables seront réalisés, permettant à l'actif d'impôt différé d'être utilisé. La valeur comptable des actifs d'impôts différés est revue à chaque clôture, de sorte que celle-ci sera réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre d'utiliser l'avantage de tout ou partie de ces actifs impôts différés. Inversement, une telle réduction sera reprise dans la mesure où il devient probable que des bénéfices imposables suffisants seront disponibles.

Les actifs et passifs d'impôt différés sont compensés si, et seulement si les filiales ont le droit de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible et lorsque ceux-ci concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale et simultanément.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

#### **O) Stocks**

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Le coût des stocks est déterminé selon la méthode du prix moyen pondéré et comprend les coûts d'acquisition des stocks et les coûts encourus pour les amener à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent.

#### **P) Clients et autres débiteurs**

Les autres créances clients et autres débiteurs sont évalués à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale puis au coût amorti diminué du montant des pertes de valeur.

#### **Q) Autres actifs financiers courants**

Les instruments financiers classés en placements sont comptabilisés selon l'option de juste valeur. Toute variation de valeur est comptabilisée dans le compte de résultat.

Les OPCVM ne répondant pas à la définition de trésorerie et équivalents de trésorerie sont classés en autres actifs financiers courants.

#### **R) Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les dépôts à vue. Ils comprennent également les OPCVM répondant à la définition d'IAS 7.

Les découverts bancaires remboursables à vue et qui font partie intégrante de la gestion de la trésorerie du Groupe constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau des flux de trésorerie.

#### **S) Trésorerie nette**

La notion de trésorerie nette utilisée par le Groupe correspond au cumul des autres actifs financiers courants, de la trésorerie et équivalents de trésorerie, diminué des découverts bancaires.

#### **T) Paiements fondés sur des actions**

Des options de souscriptions d'actions peuvent être accordées à un certain nombre de salariés du Groupe. Elles donnent droit de souscrire à des actions Parrot S.A. pendant un délai de quatre ou cinq ans à un prix d'exercice fixe déterminé lors de leur attribution.

Les options font l'objet d'une évaluation correspondant à la juste valeur de l'avantage accordé au salarié à la date d'octroi. Elle est reconnue en charges de personnel au compte de résultat, linéairement sur la période d'acquisition des droits de l'option, en contrepartie des capitaux propres. Dans le cadre de la présentation du compte de résultat par fonction, les charges de personnel correspondantes, sont réparties selon les fonctions des salariés concernés.

La juste valeur de l'option est déterminée par application du modèle de « Black and Scholes », dont les paramètres incluent notamment le prix d'exercice des options, leur durée de vie, le cours ou prix de référence de l'action à la date d'attribution, la volatilité implicite du cours de l'action, et le taux d'intérêt sans risque. La charge comptabilisée tient également compte des hypothèses de rotation de l'effectif bénéficiant de l'attribution d'options.

En application des dispositions de la norme IFRS 1 « Première adoption des normes d'information financière internationale », seuls les plans accordés après le 7 novembre 2002 et dont la date d'acquisition des droits est postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2005, sont évalués et comptabilisés en charges opérationnelles. Les plans antérieurs au 7 novembre 2002 et ceux octroyés postérieurement au 07 novembre 2002 et dont les droits sont acquis avant le 1 janvier 2005, ne sont pas évalués et restent non comptabilisés.

#### **U) Avantages du personnel**

- Régime de retraite :

Le Groupe est essentiellement soumis à des régimes de retraite à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies font l'objet de versements par les salariés et par les sociétés du Groupe auprès d'organismes habilités à gérer de tels fonds de retraite. Les obligations du Groupe se limitent au paiement de ces cotisations qui sont donc enregistrées en compte de résultat dès qu'elles sont encourues.

Le groupe est également soumis à des régimes de retraite à prestations définies, notamment pour les indemnités de fin de carrière versées aux salariés.

- Avantages à long terme :

L'obligation nette du Groupe au titre des avantages à long terme autres que les régimes de retraite, est égale à la valeur des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période présente et des périodes antérieures. Le montant de l'obligation est déterminé en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Le taux d'actualisation est égal au taux, à la date de clôture, fondé sur des obligations de première catégorie dont les dates d'échéances sont proches de celles des engagements du Groupe.

Le Groupe applique par anticipation la norme IAS 19 révisée. En conséquence, tous les écarts actuariels sont reconnus, en contrepartie des capitaux propres consolidés.

## V) Provisions

Une provision est comptabilisée au bilan lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé et lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

– Garanties :

Une provision pour garanties est comptabilisée au moment de la vente des biens correspondants.

La provision est évaluée sur la base des coûts estimés des garanties résultant des ventes passées.

## W) Fournisseurs et autres créditeurs

L'ensemble de ces dettes est enregistré au coût.

Après leur comptabilisation initiale, le groupe Parrot évalue au coût amorti tous les passifs financiers autres que ceux détenus à des fins de transactions.

## NOTE 3 – PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation du groupe Parrot comprend 2 sociétés consolidées. La liste complète et les méthodes de consolidation y afférant sont :

Société	Pays	Contrôle	Intérêt	Méthode
Parrot SA . . . . .	France	100 %	100 %	Intégration globale
Parrot Inc. . . . .	USA	100 %	100 %	Intégration globale

Dénomination	Adresse	Pays	% intérêt Parrot S.A.	Mode d'intégration
<b>SOCIÉTÉ MÈRE</b>				
<b>PARROT SA</b> . . . . .	174, Quai de Jemmapes 75010 Paris	France		
<b>FILIALES CONSOLIDÉES</b>				
<b>PARROT Inc.</b> . . . . .	275, Madison Avenue, suite 500, New-York, NY 10016	USA	100 %	IG

A fin 2004, le périmètre était constitué de Parrot SA et de Parrot Inc, détenue à 100 %.

### ● Acquisitions

L'ensemble des entités mentionnées au périmètre sont des créations de société. Elles ne constituent donc pas des acquisitions.

### ● Cessions

Aucune cession de société du groupe n'a eu lieu durant l'exercice.

## NOTE 4 – INFORMATION SECTORIELLE

### ■ Information sectorielle par marchés

Les kits mains-libres Bluetooth pour automobiles constituent la quasi-totalité du chiffre d'affaires, et sont répartis selon les marchés suivants :

- Le marché de la deuxième monte, qui inclut essentiellement les produits CK3000, CK3100 et CK3300,
- Le marché du plug n'play, qui inclut essentiellement les produits Driveblue,

- Le marché de la première monte qui est constitué par les produits CK4000.

Au 31 décembre 2004, l'information sectorielle par marchés s'analyse comme suit :

2004 Chiffres en milliers d'euros	2 <sup>ème</sup> monte	Plug n' play	1 <sup>ère</sup> monte	Non affecté	Total
<b>COMPTE DE RÉSULTAT</b>					
Chiffre d'affaires produits . . . . .	22 752	3 937	717		27 405
Coût des ventes produits . . . . .	- 11 703	- 2 601	- 144		- 14 448
Marge brute produits . . . . .	11 049	1 336	572	0	12 957
Chiffres d'affaires – autres . . . . .				1 755	1 755
Marge activités – autres . . . . .				393	393
<b>Marge brute totale . . . . .</b>	<b>11 049</b>	<b>1 336</b>	<b>572</b>	<b>393</b>	<b>13 350</b>
Autres charges opérationnelles . . . . .				- 8 120	- 8 120
Résultat opérationnel . . . . .				5 230	5 230
Coût de l'endettement financier net . .				- 14	- 14
Autres produits et charges financiers . .				185	185
Charge d'impôt . . . . .				- 1 571	- 1 571
<b>Résultat de la période . . . . .</b>					<b>3 830</b>
<b>BILAN</b>					
Actifs sectoriels . . . . .	766	61	161	640	1 629
Actifs non affectés . . . . .				14 283	14 283
<b>TOTAL DES ACTIFS CONSOLIDÉS .</b>	<b>766</b>	<b>61</b>	<b>161</b>	<b>14 923</b>	<b>15 912</b>
Passifs sectoriels					
Passifs non affectés . . . . .				15 912	
<b>TOTAL DES PASSIFS CONSOLIDÉS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>15 912</b>	<b>15 912</b>
<b>AUTRES INFORMATIONS SECTORIELLES</b>					
Développement comptabilisé en tant qu'immobilisation . . . . .	489	0	78	596	1 164
Amortissements des développements activés . . . . .	268	141	0	0	409

Le chiffre d'affaires « autres » est principalement composé des ventes de composants à Tes et Jabil ainsi que des royalties reçues.

#### ■ Information sectorielle par zones géographiques

Au 31 décembre 2004, l'information sectorielle par zones géographiques s'analyse comme suit :

Chiffres en milliers d'euros	France	Belgique Pays-bas	Espagne	Italie	Angleterre	Allemagne	Reste de l'Europe	Etats-Unis	Hong Kong	Reste du monde	Total
<b>COMPTE DE RÉSULTAT</b>											
Chiffre d'affaires hors groupe (par zone de clientèle) . . . . .	4 775	1 720	8 970	2 244	3 492	4 198	1 466	804	0	1 490	29 160
<b>AUTRES INFOS SECTORIELLES</b>											
Investissements :											
<i>immobilisations corporelles</i> . . . . .	425							28			454
<i>immobilisations incorporelles</i> . . . . .	1 277										1 277
Effectif moyen . . . . .	74							1			75

## NOTE 5 – CHARGES OPÉRATIONNELLES PAR NATURE

L'analyse des charges par nature est la suivante :

En milliers d'euros	2004
Consommation de matières premières et marchandises . . . . .	8 901
Achats de sous traitance . . . . .	6 960
Autres charges externes . . . . .	3 366
Charges de personnel . . . . .	3 792
Impôts et taxes . . . . .	282
Amortissements et dépréciations . . . . .	679
Autres produits et charges d'exploitation . . . . .	- 51
<b>Total des charges opérationnelles . . . . .</b>	<b>23 930</b>

Les charges de personnel s'analysent de la manière suivante :

En milliers d'euros	2004
Traitement et salaires . . . . .	2 600
Charges sociales (dont régimes de pension à cotisations définies) . . . . .	1 070
Participation des salariés . . . . .	0
Charges d'options de souscription d'actions . . . . .	122
<b>Total des charges de personnel . . . . .</b>	<b>3 792</b>

## NOTE 6 – RÉSULTAT FINANCIER

En milliers d'euros	2004
Coût de l'endettement financier brut . . . . .	(25)
Produit des placements . . . . .	11
<b>Coût de l'endettement financier net . . . . .</b>	<b>(14)</b>
Gains de change . . . . .	256
Pertes de change . . . . .	(85)
Autres . . . . .	15
<b>Autres produits et charges financiers . . . . .</b>	<b>186</b>
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>172</b>

Les charges d'intérêts sont constituées essentiellement des agios.

## NOTE 7 – IMPÔTS

### ■ Charge d'impôts

La charge d'impôt s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	2004
Impôts courants . . . . .	(283)
Impôts différés . . . . .	1 853
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>1 571</b>

Le produit d'impôt courant de l'exercice 2004 provient du crédit d'impôt recherche et de l'impôt sur résultats bénéficiaires de la France

La charge d'impôts différés de l'exercice 2004 comprend essentiellement :

- l'utilisation de déficits reportables antérieurement reconnus à l'actif du bilan pour 1 481 K€, en France,
- la reconnaissance de 252 K€ d'impôt différés passifs sur les dépenses de développement reconnues en tant qu'immobilisation, nette de l'amortissement de la période,
- d'autres différences temporaires représentant une charge d'impôt net de 120 K€.

Le rapprochement entre la charge d'impôt théorique et la charge d'impôt effective est le suivant :

En milliers d'euros	2004
Résultat de la période . . . . .	3 830
Charges d'impôts . . . . .	1 571
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b> . . . . .	<b>5 401</b>
<b>Charge d'impôt théorique (33,33 % en N, 33,33 % en N-1)</b> . . . . .	<b>- 1 800</b>
<b>Rapprochement :</b>	
Différences permanentes . . . . .	- 40
Opérations imposées à taux réduit . . . . .	0
Différence de taux d'impôts . . . . .	11
Déficit fiscaux non activés . . . . .	287
Crédit d'impôt recherche . . . . .	287
Contributions additionnelles . . . . .	- 25
IFA . . . . .	- 4
Décalage temporaire non activé . . . . .	-
<b>CHARGE RÉELLE D'IMPÔT</b> . . . . .	<b>- 1 571</b>

En 2004, la charge effective d'impôt résulte principalement de :

- la reconnaissance d'un crédit d'impôt recherche de 287 K€ sur la France.

#### NOTE 8 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Au 31 décembre (en milliers d'euros)	2004
<i>Valeurs brutes</i>	
Frais de développement . . . . .	2 175
Brevets et marques . . . . .	484
Logiciels . . . . .	446
Autres actifs incorporels . . . . .	8
<b>Total</b> . . . . .	<b>3 113</b>
<i>Amortissements</i>	
Frais de développement . . . . .	- 546
Brevets et marques . . . . .	- 184
Logiciels . . . . .	- 422
Autres actifs incorporels . . . . .	-
<b>Total</b> . . . . .	<b>- 1 152</b>
<i>Valeurs nettes comptables</i>	
Frais de développement . . . . .	1 629
Brevets et marques . . . . .	300
Logiciels . . . . .	24
Autres actifs incorporels . . . . .	8
<b>Total</b> . . . . .	<b>1 961</b>

Une seule société a été créée en 2004 : Parrot Inc, aucun goodwill n'a été reconnu à l'actif du bilan.

Les frais de développement reconnus à l'actif du bilan au cours de l'exercice correspondent aux développements des nouvelles gammes de produits du Groupe. Ces frais sont essentiellement constitués de charges de personnel.

#### NOTE 9 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Au 31 décembre (en milliers d'euros)	2004
<i>Valeurs brutes</i>	
Agencements . . . . .	280
Matériel et outillage . . . . .	528
Matériel de bureau et informatique . . . . .	341
Autres actifs corporels . . . . .	142
<b>Total</b> . . . . .	<b>1 291</b>
<i>Amortissements</i>	
Agencements . . . . .	- 73
Matériel et outillage . . . . .	- 347
Matériel de bureau et informatique . . . . .	- 196
Autres actifs corporels . . . . .	- 53
<b>Total</b> . . . . .	<b>- 669</b>
<i>Valeurs nettes comptables</i>	
Agencements . . . . .	207
Matériel et outillage . . . . .	181
Matériel de bureau et informatique . . . . .	145
Autres actifs corporels . . . . .	90
<b>Total</b> . . . . .	<b>622</b>

Les variations significatives d'immobilisations corporelles concernent la France dans le cadre du développement du Groupe.

Aucune immobilisation corporelle n'a été remise en garantie de dettes financières.

#### NOTE 10 – ACTIFS FINANCIERS

Les créances rattachées à des participations, prêts et autres immobilisations financières s'analysent comme suit :

Au 31 décembre (en milliers d'euros)	2004
Dépôts de garantie . . . . .	73
Autres immos. Financières . . . . .	-
<b>Total</b> . . . . .	<b>73</b>

Les actifs financiers ne comprennent pas de titres de participations.

## NOTE 11 – IMPÔTS DIFFÉRÉS

### ■ Variation des impôts différés actifs et passifs

#### ● Impôts différés actifs :

En milliers d'euros	2004
Au 1 <sup>er</sup> janvier . . . . .	2 872
Produit (charge) de l'exercice . . . . .	-1 407
Effets des variations de taux de change . . . . .	- 5
<b>Au 31 décembre . . . . .</b>	<b>1 461</b>

Au 31 décembre 2004, les impôts différés actifs sont relatifs à des déficits fiscaux pour 1 387 K€ et à des différences temporaires pour 26 K€.

#### ● Impôts différés passifs :

En milliers d'euros	2004
Au 1 <sup>er</sup> janvier . . . . .	252
Charge (produit) de l'exercice . . . . .	446
<b>Au 31 décembre . . . . .</b>	<b>698</b>

Au 31 décembre 2004, les impôts différés passifs sont relatifs à des différences temporaires provenant essentiellement de la reconnaissance à l'actif du bilan de dépenses de développement.

Détail des impôts différés actifs et passifs, par nature :

Au 31 décembre (en milliers d'euros)	Actifs 2004	Passifs 2004	Net 2004
Immobilisations incorporelles . . . . .			0
Immobilisations corporelles . . . . .			0
Stocks . . . . .	0		0
Activation des frais de développement . . . . .		543	- 543
Reconnaissance du revenu sur contrat long terme . . . . .		155	- 155
Autres actifs . . . . .	6		6
Provisions : . . . . .	40	0	40
<i>dont pensions . . . . .</i>	25		
<i>dont autres provisions sociales . . . . .</i>	15		
<i>dont autres provisions . . . . .</i>			
Autres passifs . . . . .			0
Reports fiscaux déficitaires . . . . .	1 367		1 367
Impôts différés Parrot Inc . . . . .	48		48
<b>ACTIFS (PASSIFS) D'IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS . . . . .</b>	<b>1 461</b>	<b>698</b>	<b>763</b>
<b>Impôts différés actifs au bilan . . . . .</b>		Compensé - >	<b>763</b>
<b>Impôts différés passifs au bilan . . . . .</b>		Compensé - >	
<b>SOLDE NET . . . . .</b>			

## NOTE 12 – STOCKS

Au 31 décembre (en milliers d'euros)	2004
Matières premières et marchandises . . . . .	3 682
Produits finis . . . . .	300
<b>Total</b> . . . . .	<b>3 982</b>

## NOTE 13 – CRÉANCES CLIENTS

Les créances clients se décomposent comme suit :

Au 31 décembre (en milliers d'euros)	2004
Clients . . . . .	3 364
Dépréciation des clients . . . . .	
<b>TOTAL</b> . . . . .	<b>3 364</b>

Les créances ne portent pas intérêt et sont en général payables de 30 à 90 jours.

## NOTE 14 – CRÉANCES DIVERSES

Au 31 décembre (en milliers d'euros)	2004
Créances de TVA . . . . .	1 991
Créance d'impôt . . . . .	1 179
Charges constatées d'avance . . . . .	23
Autres créances . . . . .	34
<b>TOTAL</b> . . . . .	<b>3 227</b>

Au 31 décembre 2004, les créances de TVA correspondent à de la TVA déductibles sur achats, essentiellement en France. La créance d'impôt est relative au crédit d'impôt recherche à recevoir.

## NOTE 15 – TRÉSORERIE NETTE

Au 31 décembre (en milliers d'euros)	2004
Créances financières et placements à court terme . . . . .	1 266
Banques . . . . .	653
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b> . . . . .	<b>1 919</b>
Découverts bancaires . . . . .	- 9
<b>Trésorerie au sens du tableau de flux</b> . . . . .	<b>1 911</b>
Autres actifs financiers courants . . . . .	
<b>TOTAL TRÉSORERIE NETTE</b> . . . . .	<b>1 911</b>

La notion de trésorerie nette utilisée par le Groupe correspond à la trésorerie immédiatement disponible, au sens de la norme IAS 7 et du tableau de flux de trésorerie (voir la note 1 « Règles et méthodes comptables »), augmentée des autres actifs financiers courants détenus par le Groupe dans le cadre de sa gestion de trésorerie.

## NOTE 16 – CAPITAUX PROPRES

### 16.1 Capital social et prime d'émission

Au 31 décembre 2004, le capital est composé de 7 121 800 actions ordinaires, entièrement libérées et représentant 1 086 000 euros. La prime d'émission s'élève à 8 713 174 euros. Le nombre d'actions en circulation a évolué comme suit :

Au 31 décembre (en milliers d'euros)	2004
Nombres de titres . . . . .	7 121 800
Valeur nominale arrondie (€) . . . . .	0,1525
<b>TOTAL (K€) . . . . .</b>	<b>1 086</b>

### 16.2 Écarts de conversion

L'impact des écarts de conversion de 6 milliers d'euros en 2004 correspond principalement aux écarts de conversion sur la contribution des Etats-Unis ainsi qu'aux impacts de différence de taux sur le résultat pour les Etats-Unis.

### 16.3 Plans d'attribution de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) et de bons de souscription d'actions (BSA)

#### Caractéristiques des plans :

Le conseil d'administration de Parrot S.A., sur autorisation de l'assemblée des actionnaires du 22 juin 1999, a consenti le 25 août 1999 un plan d'attribution de 1 010 BSPCE au prix de 91,47 €, divisées ensuite par 100, par l'AGE du 24 juin 2003, soit 101 000 BSPCE équivalents après division des actions. Sur ce total, 50 000 bons sont devenus caducs avant 2004. Les 51 000 bons restants sont devenus caducs le 25 août 2004.

Le conseil d'administration de Parrot S.A., sur autorisation de l'assemblée des actionnaires du 22 juin 1999, a consenti le 21 avril 2000 un plan d'attribution de 1 068 BSPCE au prix de 164,64 €, divisées ensuite par 100, par l'AGE du 24 juin 2003, soit 106 800 BSPCE équivalents après division des actions. Sur ce total, 50 000 bons sont devenus caducs avant 2004.

L'assemblée des actionnaires de Parrot S.A., a voté le 24 juin 2003 un plan d'attribution de 493 300 BSPCE au prix de 1,76 €. Sur ce total, 13 000 bons sont devenus caducs avant fin 2004.

Cette même assemblée a voté un plan d'attribution de 35 600 BSA au prix de 1,76 €.

L'assemblée des actionnaires de Parrot S.A., a voté le 6 juillet 2004 un plan d'attribution de 200 000 BSPCE au prix de 1,76 €, dont 174 300 ont été attribués par le conseil d'administration du même jour. Depuis, 108 300 bons sont devenus caducs en 2004.

Cette même assemblée a voté un plan d'attribution de 71 200 BSA au prix de 1,76 €.

Le conseil d'administration de Parrot S.A., sur autorisation de l'assemblée du 6 juillet 2004, a consenti le 18 novembre 2004 un plan d'attribution de 25 500 BSPCE au prix de 1,76 €. Depuis, 1 500 bons sont devenus caducs avant 2004.

L'assemblée des actionnaires de Parrot S.A., a voté le 7 décembre 2004 un plan d'attribution de 2 447 000 BSPCE, dont 836 000 exerçables au prix de 3,59 € et 1 611 000 BSPCE au prix de 7,19 €, lesquels ont été attribués immédiatement par l'assemblée. La même assemblée a voté un autre plan de 167 131 BSPCE exerçables au prix de 3,59 €.

## Évolution des plans d'actions de la période :

	2004
Nombre d'options au 1 <sup>er</sup> janvier . . . . .	626 700
Options attribuées durant l'exercice . . . . .	2 718 000
Options exercées durant d'exercice . . . . .	
Options arrivées à échéance durant d'exercice . . . . .	- 163 800
<b>Nombre d'options au 31 décembre . . . . .</b>	<b>3 180 900</b>

### Juste valeur des plans d'actions :

Parrot S.A. a évalué la juste valeur des biens et services reçus pendant la période en se fondant sur la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués.

La valeur de départ de l'action est prise à la date d'attribution.

La volatilité est considérée :

- soit par la moyenne des volatilités historiques observées pour les valeurs incluses dans l'indice IT CAC (par exception pour le plan attribué en juin 2003, la moyenne historique des 30 jours a été considérée car elle présente l'avantage de ne pas être affectée par les mouvements extrêmes observés sur le marché au cours des premiers mois de 2003 compte tenu du contexte géopolitique).
- soit par le chiffre d'affaires de Parrot sur la base de données historiques sur période longue.

La courbe de taux d'intérêts est calculée à partir des taux sans risque euro-swap de maturité correspondante (5 ans) à chaque date d'attribution (source Bloomberg).

### Conditions d'exercice des BSPCE et BSA :

Tous les plans de BSPCE et BSA, à l'exception du plan de 2 447 000 BSPCE du 7 décembre 2004, ont les caractéristiques suivantes (conditions de présence dans l'entreprise) :

- Le bénéficiaire peut souscrire 25 % des bons attribués à la fin de la première année suivant l'attribution.
- Le bénéficiaire peut ensuite souscrire à la fin de chaque trimestres révolus 6,25 % des bons attribués pendant la période de trois ans qui suit.

Concernant le plan de 2 447 000 BSPCE du 7 décembre 2004, le droit d'exercice est immédiat.

Les hypothèses utilisées pour déterminer la juste valeur sont les suivantes :

Date et nature du plan	Cours de Référence	Prix d'exercice	Volatilité attendue	Maturité	Taux sans risque de référence
<b>Salariés</b>					
AGE 24/06/03 : BSPCE . . . . .	1,76 €	1,76 €	55 % CA	5,00	2,79 %
AGE 06/07/04 : BSPCE . . . . .	1,76 €	1,76 €	48 % CA	5,00	3,57 %
CA 18/11/04 : BSPCE . . . . .	1,76 €	1,76 €	48 % CA	5,00	3,10 %
AGE 07/12/04 : BSPCE . . . . .	3,59 €	3,59 €	48 % CA	5,00	2,85 %
<b>Non Salariés</b>					
AGE 26/06/03 : BSA . . . . .	1,76 €	1,76 €	55 % CA	5,00	2,79 %
AGE 06/07/04 : BSA . . . . .	1,76 €	1,76 €	48 % CA	5,00	3,57 %

### Incidence sur les états financiers

En fonction des paramètres de calcul utilisés dans la détermination de la juste valeur selon la méthode de « Black & Scholes », la charge reconnue au titre des attributions de bons, d'options et d'actions gratuites s'élève à 122 K€ au titre de l'exercice 2004.

### NOTE 17 – RÉSULTAT PAR ACTION

#### ● Résultat de base par action

Le résultat de base par action est obtenu en divisant le résultat part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, diminué le cas échéant des actions propres. Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires est une moyenne annuelle calculée en fonction de la date d'émission ou de rachat des actions au cours de l'exercice.

Au 31 décembre	2004
Résultat net part du Groupe ( <i>en euros</i> ) . . . . .	3 830 483
Moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation . . . . .	7 121 800
<b>Résultat de base par action (<i>en euros</i>) . . . . .</b>	<b>0,54</b>

#### ● Résultat dilué par action

Le résultat dilué par action tient compte des instruments dilutifs en circulation à la clôture de l'exercice.

Concernant 2004, le prix d'exercice des instruments au capital attribués par le conseil d'administration le 18 novembre 2004 (3,59 €) a été retenu comme cours de base pour le calcul du résultat dilué par action.

Au 31 décembre	2004
Résultat net part du Groupe utilisé pour la détermination du résultat dilué par action ( <i>en euros</i> ) . . . . .	3 830 483
Moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation retenu pour la détermination du résultat dilué par action . . . . .	7 389 617
<b>Résultat dilué par action (<i>en euros</i>) . . . . .</b>	<b>0,52</b>

### NOTE 18 – INTÉRÊTS MINORITAIRES

Au 31 décembre 2004, il n'existe pas d'intérêts minoritaires, Parrot Inc est détenu à 100 % (voir note 3 « Périmètre de consolidation »).

### NOTE 19 – PROVISIONS POUR RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILÉS

#### 19.1 Introduction

Les filiales étrangères comprises dans le périmètre du Groupe représentent un effectif très négligeable au regard de l'ensemble du groupe (environ 1 %).

Les avantages du personnel sont ainsi principalement constitués des engagements de retraite concernant la société Parrot S.A.

Le groupe est également soumis à des régimes de retraite à prestations définies, notamment pour les indemnités de fin de carrière versées aux salariés.

#### 19.2 Information financière

Les avantages complémentaires relatifs aux salariés sont uniquement constitués des provisions pour indemnités de départ à la retraite. La charge de l'exercice relative à ces avantages complémentaires est

incluse en « frais généraux » du compte de résultat. La charge des intérêts, liée à l'actualisation des engagements, impacte directement les capitaux propres.

Le montant de cette provision au 31/12/2004 s'élève à 76 K€.

Au 31 décembre	2004
<b>Principales hypothèses actuarielles</b>	
Taux d'actualisation . . . . .	5,00 %
Taux turn over . . . . .	faible
Taux d'augmentation des salaires (moyenne) . . . . .	6 % dégressif
<b>Provisions renseignées au bilan (en milliers d'euros)</b>	
Valeur actuarielle des engagements non couverts par des actifs financiers . . . . .	<b>76</b>
<b>Charge de l'exercice (en milliers d'euros)</b>	
Coût des services rendus au cours de l'exercice . . . . .	17
Charge d'intérêt . . . . .	
Rendement escompté des actifs . . . . .	
Gains / pertes actuariels reconnus dans l'année . . . . .	0
Amortissement du coût des modifications du régime ou des prestations rétroactives . . . . .	
Réductions et liquidations . . . . .	
<b>CHARGE DE L'EXERCICE</b> . . . . .	<b>17</b>

#### NOTE 20 – AUTRES PROVISIONS NON COURANTES

La variation des autres provisions non courantes au cours de l'exercice est la suivante :

Au 31 décembre (en milliers d'euros)	2004
Provisions pour litiges prud'hommaux . . . . .	97
Provisions pour litiges fournisseurs . . . . .	167
<b>Total</b> . . . . .	<b>265</b>

#### NOTE 21 – PROVISIONS COURANTES

La variation des provisions courantes au cours de l'exercice est la suivante :

Au 31 décembre (en milliers d'euros)	2004
Provisions pour garanties données aux clients . . . . .	66
Provisions pour impôts . . . . .	8
<b>Total autres provisions</b> . . . . .	<b>73</b>

Aucune autre provision de type provision pour restructurations, risques commerciaux ou risques environnementaux n'a été constatée pour l'exercice 2004.

**NOTE 22 – DETTES FOURNISSEURS, DETTES D'IMPÔTS COURANTS ET AUTRES DETTES COURANTES**

Au 31 décembre (en milliers d'euros)	2004
<b>Fournisseurs</b> . . . . .	<b>2 449</b>
<b>Dettes d'impôt courant</b> . . . . .	<b>0</b>
Avances et acomptes versés sur commandes . . . . .	310
Dettes fiscales et sociales . . . . .	1 256
Dividendes à payer . . . . .	0
Autres dettes . . . . .	185
<b>Autres dettes courantes</b> . . . . .	<b>1 751</b>

**NOTE 23 – INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS**

Au cours de l'exercice 2004, le Groupe Parrot n'a pas utilisé d'instruments financiers dérivés pour gérer son exposition aux fluctuations de taux d'intérêt, de cours de change et de prix sur les matières premières.

**NOTE 24 – ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE**

Néant

## 20.1.2 Comptes consolidés relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2005 (Normes IFRS)

Note préalable : L'ensemble des données mentionnées dans les documents de synthèse consolidés est exprimé en K€.

### Comptes de résultat consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2004 et 2005

En milliers d'euros	Note n°	2004	2005
<b>Chiffre d'affaires</b> .....	<b>4</b>	<b>29 160</b>	<b>62 537</b>
Coût des ventes .....	<b>5</b>	<b>-15 810</b>	-33 874
<b>MARGE BRUTE</b> .....		<b>13 350</b>	<b>28 663</b>
<i>Marge brute en % du chiffre d'affaires</i> .....		<b>46 %</b>	<b>46 %</b>
Frais de recherche et développement .....	<b>5</b>	-2 090	-6 883
<i>en % du chiffre d'affaires</i> .....		-7 %	-11 %
Frais commerciaux .....	<b>5</b>	-3 055	-9 034
<i>en % du chiffre d'affaires</i> .....		-10 %	-14 %
Frais généraux .....	<b>5</b>	-843	-2 310
<i>en % du chiffre d'affaires</i> .....		-3 %	-4 %
Production / Qualité .....	<b>5</b>	-2 132	-3 010
<i>en % du chiffre d'affaires</i> .....		-7 %	-5 %
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL</b> .....		<b>5 230</b>	<b>7 426</b>
<i>Résultat opérationnel en % du chiffre d'affaires</i> .....		<b>18 %</b>	<b>12 %</b>
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie .....	<b>6</b>	11	115
Coût de l'endettement financier brut .....	<b>6</b>	-25	-38
Coût de l'endettement financier net .....	<b>6</b>	-14	77
Autres produits et charges financières .....	<b>6</b>	185	-8
Impôt sur le résultat .....	<b>7</b>	-1 571	-2 187
<b>RÉSULTAT DE LA PÉRIODE – PART DU GROUPE</b> .....		<b>3 830</b>	<b>5 308</b>
<i>Résultat de la période – part du groupe en % du chiffre d'affaires</i> .....		<b>13 %</b>	<b>8 %</b>

En milliers d'euros	Note n°	2004	2005
<b>Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires</b> .....		7 121 800	8 703 871
Résultat net de base par action (en euros) .....	<b>17</b>	0,54	0,61
<b>Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (dilué)</b> .....		7 389 617	9 907 270
Résultat net de base dilué par action (en euros) .....	<b>17</b>	0,52	0,54

*Bilans consolidés aux 31 décembre 2004 et 2005*

<b>ACTIF</b> En milliers d'euros	Note n°	2004	2005
<i>Actifs non courants</i> . . . . .		<b>3 419</b>	<b>5 551</b>
Immobilisations incorporelles . . . . .	8	1 961	3 483
Immobilisations corporelles . . . . .	9	622	1 932
Actifs financiers . . . . .	10	73	123
Impôts différés actifs . . . . .	11	763	12
<i>Actifs courants</i> . . . . .		<b>12 493</b>	<b>39 153</b>
Stocks . . . . .	12	3 982	11 557
Créances clients . . . . .	13	3 364	17 169
Créances diverses . . . . .	14	3 227	6 340
Autres actifs financiers courants . . . . .	15	–	2 042
Trésorerie et équivalents de trésorerie . . . . .	15	1 919	2 045
<b>TOTAL ACTIF</b> . . . . .		<b>15 912</b>	<b>44 703</b>

<b>CAPITAUX PROPRES ET PASSIF</b> En milliers d'euros	Note n°	2004	2005
<i>Capitaux propres</i>			
Capital social . . . . .	16	1 086	1 349
Primes d'émission et d'apport . . . . .	16	8 713	14 304
Réserves et reports à nouveau . . . . .		– 2 340	1 643
Résultat de la période . . . . .		3 830	5 308
<i>Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Parrot SA</i> .		<b>11 289</b>	<b>22 605</b>
<i>Intérêts minoritaires</i> . . . . .		–	–
<i>Passifs non courants</i> . . . . .		<b>341</b>	<b>1 196</b>
Dettes financières à long terme . . . . .		–	–
Provisions pour retraites et engagements assimilés . . . . .	19	76	137
Impôts différés passifs . . . . .	11	–	790
Autres provisions non courantes . . . . .	20	265	268
<i>Passifs courants</i> . . . . .		<b>4 281</b>	<b>20 902</b>
Dettes financières à court terme . . . . .		9	17
Provisions courantes . . . . .	21	73	129
Dettes fournisseurs . . . . .	22	2 449	15 351
Dettes d'impôt courant . . . . .	22	–	1 203
Autres dettes courantes . . . . .	22	1 750	4 201
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF</b> . . . . .		<b>15 912</b>	<b>44 703</b>

*États des profits et pertes comptabilisés au titre des exercices clos les 31 décembre 2004 et 2005*

En milliers d'euros	2004	2005
Ecart de conversion . . . . .	6	- 61
Variation des écarts actuariels concernant les engagements envers le personnel . . . . .		- 15
<b>Résultat net comptabilisé directement en capitaux propres . . . . .</b>	<b>6</b>	<b>- 76</b>
<b>Résultat de la période – part du groupe . . . . .</b>	<b>3 830</b>	<b>5 308</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISÉS AU TITRE DE LA PÉRIODE . . . . .</b>	<b>3 836</b>	<b>5 232</b>

Tableau des flux de trésorerie consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2004 et 2005

En milliers d'euros	2004	2005
<b>Flux opérationnel</b>		
Résultat de la période . . . . .	3 830	5 308
Amortissements et dépréciations . . . . .	1 079	2 230
Plus et moins values de cessions . . . . .	2	0
Charges d'impôts . . . . .	1 571	2 187
Coût des paiements fondés sur des actions . . . . .	122	231
Coût de l'endettement financier net . . . . .	13	-77
<b>Capacité d'Autofinancement opérationnelle avant coût de l'endettement financier net et impôt . . . . .</b>	<b>6 617</b>	<b>9 880</b>
Besoin en fonds de roulement . . . . .	-4 520	-8 036
<b>TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES . . . . .</b>	<b>2 098</b>	<b>1 844</b>
Impôt exigible . . . . .	283	-636
<b>TRÉSORERIE NETTE PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES (A) . . . . .</b>	<b>2 380</b>	<b>1 208</b>
<b>Flux d'investissement</b>		
Intérêts reçus		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles . . . . .	-1 730	-4 954
Acquisitions de filiales, nettes de trésorerie acquise (Note 3) . . . . .	0	0
Acquisitions d'immobilisations financières . . . . .	-47	-42
Augmentation des autres actifs financiers courants . . . . .		-2 042
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles . . . . .	0	0
Cessions de filiales nettes de trésorerie cédée (Note 3)		
Cessions d'immobilisations financières . . . . .	0	2
<b>TRÉSORERIE UTILISÉE PAR LES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B) . . . . .</b>	<b>-1 778</b>	<b>-7 036</b>
<b>Flux de financement</b>		
Apports en fonds propres . . . . .	2	5 862
Dividendes versés . . . . .	0	0
Encaissements liés aux nouveaux emprunts . . . . .	0	0
Coût de l'endettement financier net . . . . .	-13	77
Remboursement d'emprunts . . . . .	0	0
Intérêts payés . . . . .	0	0
<b>TRÉSORERIE UTILISÉE PAR LES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C) . . . . .</b>	<b>-11</b>	<b>5 939</b>
<b>VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE (D = A+B+C) . . . . .</b>	<b>591</b>	<b>111</b>
Différence de change nette . . . . .	0	6
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE . . . . .</b>	<b>1 319</b>	<b>1 911</b>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE . . . . .</b>	<b>1 911</b>	<b>2 027</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice . . . . .	1 911	2 027
Autres actifs financiers courants . . . . .	0	2 042
Trésorerie, équivalents de trésorerie et autres actifs financiers courants à la clôture de l'exercice . . . . .	1 911	4 069

*Tableau de variation des capitaux propres consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2004 et 2005*

	Capital	Primes	Réserve légale	Report à nouveau	Réserves consolidées	Résultat de la période	Autres		Capitaux propres part des minoritaires
							Ecarts de conversion	Capitaux propres part du groupe	
<b>Situation à la clôture 2003 . . . . .</b>	<b>1 086</b>	<b>8 711</b>		<b>- 6 778</b>	<b>4 310</b>			<b>7 329</b>	
Produits et charges comptabilisés au titre de la période .				968	-968	3 830	6	3 837	
Variations du capital de l'entreprise consolidante . . . . .		2						2	
Impact des souscriptions d'actions . . . . .					122			122	
<b>Situation à la clôture 2004 . . . . .</b>	<b>1 086</b>	<b>8 713</b>		<b>- 5 811</b>	<b>3 464</b>	<b>3 830</b>	<b>6</b>	<b>11 289</b>	
Affectation du résultat N-1 . . . . .			8	4 527	-714	-3 830		-10	
Produits et charges comptabilisés au titre de la période .						5 308	-76	5 232	
Variations du capital de l'entreprise consolidante . . . . .	263	5 599						5 862	
Incidence des réévaluations . . . . .		-8			8				
Impact des souscriptions d'actions . . . . .					231			231	
<b>Situation à la clôture 2005 . . . . .</b>	<b>1 349</b>	<b>14 304</b>	<b>8</b>	<b>- 1 284</b>	<b>2 989</b>	<b>5 308</b>	<b>- 70</b>	<b>22 605</b>	

## NOTES ANNEXES

### NOTE 1 – LA SOCIÉTÉ

Les états financiers consolidés ci-joints présentent les opérations de la société PARROT S.A. et de ses filiales (l'ensemble désigné comme « le Groupe ») et la quote-part du Groupe dans les entreprises associées ou sous contrôle conjoint. Parrot S.A. est une société française ayant le projet de faire appel public à l'épargne au cours de l'exercice 2006.

Son siège social est situé à Paris.

Les états financiers ont été arrêtés par le conseil d'administration le 18 avril 2006.

Les états financiers sont présentés en euros arrondis au millier d'euros le plus proche.

### NOTE 2 – RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés publiés au titre de l'exercice 2005 sont établis conformément aux normes comptables internationales édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board). Ces normes comptables internationales sont constituées des IFRS (International Financial Reporting Standards), des IAS (International Accounting Standards), ainsi que de leurs interprétations, qui ont été adoptées dans l'Union Européenne au 31 décembre 2005 (publication au Journal Officiel de l'Union Européenne), à l'exception de IAS 19 révisée qui a été appliquée par anticipation.

Les états financiers de l'exercice 2005 sont les premiers états financiers complets établis par le Groupe conformément au référentiel IFRS. Ils comprennent, à titre de comparatif, le compte de résultat de l'exercice 2004, ainsi que le bilan au 31 décembre 2004, dont le bilan d'ouverture a été établi en application des dispositions édictées par la norme IFRS 1 « Première application du référentiel IFRS ». Dans ce cadre, la norme IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions », qui entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 : le Groupe a appliqué cette norme aux seuls instruments de capitaux propres attribués après le 7 novembre 2002 non encore acquis au 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Certaines normes et interprétations adoptées par l'IASB ou l'IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) ainsi que par l'Union Européenne au 31 décembre 2005 n'ont pas donné lieu à une application anticipée.

Le Groupe applique dès le 1<sup>er</sup> janvier 2004 les normes IAS 32 « Instruments financiers : information à fournir et présentation » et IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » ainsi que la révision de la norme IAS 19 « Avantages au personnel » concernant la comptabilisation des écarts actuariels.

Les principes comptables appliqués par le Groupe sont principalement les suivants :

#### A) Méthodes de consolidation

Les états financiers des sociétés dans lesquelles Parrot S.A. exerce directement ou indirectement un contrôle sont consolidés suivant la méthode de l'intégration globale. Le contrôle existe lorsque Parrot S.A. détient le pouvoir de diriger, directement ou indirectement, les politiques financières et opérationnelles de la société de manière à obtenir des avantages de ses activités.

Le contrôle est présumé exister si Parrot S.A. détient plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise contrôlée. Les états financiers des sociétés contrôlées sont inclus dans les états financiers consolidés du Groupe à compter de la date du transfert du contrôle effectif jusqu'à la date où le contrôle cesse d'exister.

Parrot S.A. détenant plus de la moitié des droits de vote dans toutes les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation (voir la note 3), la méthode de l'intégration globale est la seule méthode appliquée par le Groupe.

Les sociétés consolidées par le Groupe ont établi leurs comptes aux 31 décembre 2004 et 2005, selon les règles et méthodes comptables appliquées par le Groupe. Les transactions réalisées entre les sociétés consolidées, ainsi que les profits internes sont éliminés.

Le Groupe ne contrôle pas d'entités ad hoc.

## B) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers nécessite de la part de la Direction, l'exercice du jugement, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui ont un impact sur les montants d'actif et de passif à la clôture ainsi que sur les éléments de résultat de la période. Ces estimations tiennent compte de données économiques susceptibles de variations dans le temps et comportent des aléas.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables aux vues des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenus directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

Elles concernent principalement la reconnaissance du chiffre d'affaires sur les contrats, la reconnaissance d'impôts différés actifs, les tests de valeurs sur les actifs et les provisions courantes et non courantes.

## C) Méthodes de conversion

### ■ Transactions libellées en devises étrangères

Les transactions en devises étrangères sont converties en euros en appliquant le cours de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères à la date de clôture sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les différences de change qui résultent de ces opérations sont comptabilisées en produits ou en charges.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises étrangères sont enregistrés et conservés au cours historique en vigueur à la date de la transaction.

### ■ États financiers libellés en devises

Les comptes consolidés du Groupe sont présentés en euros.

Les actifs et les passifs des sociétés intégrées au périmètre et exprimés en devises étrangères, sont convertis en euros en utilisant le cours de change à la date de clôture, à l'exception de la situation nette qui est conservée à sa valeur historique. Les produits et les charges de ces sociétés, sont convertis en euros en utilisant les taux moyens de la période. Les écarts de change résultant des conversions sont comptabilisés en réserve de conversion, en tant que composante distincte des capitaux propres.

Les taux de conversion des principales devises utilisées dans le Groupe sur les exercices 2004 et 2005 sont les suivants :

Taux de clôture	2004	2005
Dollar US . . . . .	0,73416	0,84767
Dollar Hong Kong . . . . .	0,09445	0,10932
Livre Sterling . . . . .	1,41834	1,45921

Taux moyens	2004	2005
Dollar US . . . . .	0,80429	0,80336
Dollar Hong Kong . . . . .	NA	0,10328
Livre Sterling . . . . .	NA	1,46218

#### **D) Compte de Résultat**

Afin de mieux appréhender les particularités de son activité, le Groupe présente un compte de résultat par fonction, faisant ressortir les éléments suivants : le coût des ventes (charges directement rattachées aux produits vendus), les frais de recherche et développement (qui comprennent les coûts non reconnus à l'actif du bilan engagés au cours de l'exercice, ainsi que l'amortissement des frais de développement inscrits à l'actif du bilan), les frais commerciaux, les frais généraux et les frais de production et qualité (coûts de fonctionnement des départements dédiés à la gestion des approvisionnements et de la qualité qui incluent essentiellement les salaires des effectifs concernés).

L'ensemble de ces quatre postes représente avec le coût des ventes, les charges opérationnelles qui, déduites du chiffre d'affaires, permettent d'obtenir le résultat opérationnel, principal indicateur de performance de l'activité du Groupe.

Afin de fournir une information exhaustive, ces charges opérationnelles sont analysées par nature dans la Note 5 « Charges opérationnelles par nature » de la présente annexe.

Le résultat net est alors obtenu en prenant en compte les éléments suivants :

- le coût de l'endettement financier net, qui comprend les intérêts sur dettes financières calculées sur la base du taux d'intérêt effectif, diminués des produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie,
- les autres produits et charges financiers, qui comprennent principalement les réévaluations des instruments financiers à leur juste valeur, les gains et pertes de change,
- la charge d'impôt courant et différé.

#### **E) Résultat par action**

L'information présentée est calculée selon les principes suivants :

- résultat de base par action : le résultat de la période (part du Groupe) est rapporté au nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période après déduction des actions propres détenues au cours de la période. Le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation est une moyenne annuelle pondérée ajustée du nombre d'actions ordinaires remboursées ou émises au cours de la période et calculée en fonction de la date d'émission des actions au cours de l'exercice ;
- résultat dilué par action : le résultat de la période (part du Groupe) ainsi que le nombre moyen pondéré d'actions en circulation, pris en compte pour le calcul du résultat de base par action, sont ajustés des effets de toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives : options de souscription d'actions (Note 16.3 « Plans d'options de souscription d'actions et plans de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise ») et actions gratuites.

#### **F) Chiffre d'affaires**

Les produits provenant de la vente de biens sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur.

Les produits provenant de prestations de services sont comptabilisés dans le compte de résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation à la date de clôture. Le degré d'avancement est évalué par référence aux coûts engagés.

Aucun produit n'est comptabilisé lorsqu'il y a une incertitude significative quant à la recouvrabilité de la contrepartie due, aux coûts encourus ou à encourir associés à la vente ou au retour possible des marchandises en cas de droit d'annulation de l'achat, et lorsque le Groupe reste impliqué dans la gestion des biens.

#### **G) Paiement au titre de locations simples**

Les paiements au titre de contrat de location simple sont comptabilisés en charges sur une base linéaire sur la durée du contrat de location.

Les avantages reçus font partie intégrante du total net des charges locatives et sont comptabilisés en résultat selon la même règle.

#### **H) Coût de l'endettement financier net**

Le coût de l'endettement financier net comprend les intérêts à payer sur les emprunts – calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif – les intérêts à recevoir sur les placements, les produits provenant des autres dividendes.

Les produits provenant des intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsqu'ils sont acquis en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les produits provenant des dividendes sont comptabilisés dans le compte de résultat dès que le Groupe acquiert le droit à percevoir les paiements.

#### **I) Impôt sur le résultat**

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ; auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres.

L'impôt exigible est (i) le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminée en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et (ii) tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

Impôt différé : voir chapitre N de la présente note.

#### **J) Information sectorielle**

Un secteur est une composante distincte du Groupe qui est engagée dans la fourniture de produits ou de services dans un environnement économique particulier et qui est exposée à des risques et une rentabilité différents de ceux des autres secteurs.

Pour ses besoins de gestion, le Groupe suit son activité selon deux axes : les marchés et la zone géographique de ses clients. Seuls les marchés constituent des centres de profit pour lesquels il existe une mesure complète de la performance. L'information sectorielle de premier niveau correspond aux marchés sur lesquels le Groupe opère. L'information sectorielle de second niveau correspond aux zones géographiques dans lesquelles le Groupe réalise ses ventes.

Les coûts liés aux activités opérationnelles et encourus au niveau du Groupe pour le compte des marchés sont affectés soit directement, soit sur une base raisonnable.

#### **K) Immobilisations incorporelles**

– Goodwill

Les goodwill représentent l'excédent du coût d'un regroupement d'entreprises sur la part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables à la date de prise de contrôle. Ces goodwill ne sont pas amortis.

Si la part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables est supérieure au coût d'acquisition, l'excédent est comptabilisé immédiatement en résultat.

A la date d'acquisition, le coût d'un regroupement d'entreprise est affecté en comptabilisant les actifs, les passifs et les passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise à leur juste valeur à cette date, à l'exception des actifs non courants classés comme détenus en vue de leur vente, qui sont comptabilisés à leur juste valeur diminuée des coûts de leur vente. L'écart d'acquisition est évalué à son coût diminué du cumul des pertes de valeur.

– Frais de recherche et développement

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de recherche supportées en vue d'acquérir une compréhension et des connaissances scientifiques ou techniques nouvelles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de développement, c'est-à-dire découlant de l'application des résultats de la recherche à un plan ou un modèle en vue de la fabrication de produits et procédés nouveaux ou substantiellement améliorés, sont comptabilisées en tant qu'immobilisation si le Groupe peut démontrer, notamment, la faisabilité technique et commerciale du produit ou du procédé et la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement.

Les dépenses ainsi portées à l'actif comprennent notamment les coûts de la main d'oeuvre directe et les frais de sous-traitance. Les autres dépenses de développement sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de développement portées à l'actif sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur éventuelles. Elles sont amorties sur une durée de 2 à 3 ans.

– Autres immobilisations incorporelles

Les logiciels et droits d'usage acquis en pleine propriété sont immobilisés et font l'objet d'un amortissement sur leur durée d'utilité, soit 3 ans pour les logiciels et de 1 à 4 ans pour les droits d'usage.

**L) Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût historique amorti, diminué des pertes de valeur. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation.

Les dépenses ultérieures (dépenses de remplacement et dépenses de mise en conformité) sont immobilisées et amorties sur la durée d'utilité restante de l'immobilisation à laquelle elles se rattachent. Les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire fondée sur la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations. Il est calculé sur la base du prix d'acquisition, sous déduction d'une valeur résiduelle éventuelle.

Les immobilisations sont amorties selon leur durée d'utilité, comme suit :

Agencements et aménagements . . . . .	3 à 10 ans
Installations techniques . . . . .	10 ans
Matériel et outillage industriel . . . . .	3 ans
Matériel bureautique et informatique . . . . .	3 à 5 ans
Matériels de transport . . . . .	3 ans

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité attendues sont revues à chaque clôture.

Les plus ou moins-values de cession résultent de la différence entre le prix de vente et la valeur nette comptable des éléments d'actif cédés.

**M) Dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles**

La valeur d'utilité des immobilisations incorporelles et corporelles est testée dès lors qu'il existe des indices de perte de valeur à la date d'établissement des comptes, et au moins une fois par an en ce qui concerne les goodwill et les immobilisations incorporelles non mises en service à la date d'arrêté.

Le test de valeur consiste en l'évaluation de la valeur recouvrable de chaque entité générant ses flux propres de trésorerie (Unités Génératrices de Trésorerie). Ces entités correspondent à des filiales ou des zones géographiques dans lesquelles le Groupe est implanté, dont l'activité continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou

groupes d'actifs. L'évaluation de la valeur recouvrable de chaque UGT, s'appuyant notamment sur la méthode des flux nets futurs de trésorerie actualisés, est effectuée sur la base de paramètres issus du processus budgétaire et prévisionnel, étendus sur un horizon de 3 ans, incluant des taux de croissance et de rentabilité jugés raisonnables. Des taux d'actualisation et de croissance à long terme sur la période au-delà de 3 ans, appréciés à partir d'analyses du secteur dans lequel le Groupe exerce son activité, sont appliqués à l'ensemble des évaluations des entités générant leur flux propres de trésorerie. Lorsque la valeur recouvrable d'une UGT est inférieure à sa valeur nette comptable, la perte de valeur correspondante est affectée en priorité aux écarts d'acquisition, puis à la réduction des autres actifs de l'unité au prorata de la valeur comptable de chaque actif de l'unité, et reconnue en résultat opérationnel.

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'un goodwill ne peut être reprise.

#### **N) Impôts Différés**

Les impôts différés sont constatés dans le compte de résultat et au bilan pour tenir compte du décalage temporel entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales de certains actifs et passifs.

Les impôts différés sont comptabilisés selon l'approche bilantielle de la méthode du report variable. Les impôts différés sont évalués en tenant compte de l'évolution connue des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. L'effet des éventuelles variations du taux d'imposition sur les impôts différés antérieurement constatés en compte de résultat ou en capitaux propres, est respectivement enregistré en compte de résultat ou en capitaux propres au cours de l'exercice où ces changements de taux deviennent effectifs.

Les impôts différés sont comptabilisés respectivement en compte de résultat ou en capitaux propres au cours de l'exercice, selon qu'ils se rapportent à des éléments eux-mêmes enregistrés en compte de résultat ou en capitaux propres.

Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'il est probable que des bénéfices imposables seront réalisés, permettant à l'actif d'impôt différé d'être utilisé. La valeur comptable des actifs d'impôts différés est revue à chaque clôture, de sorte que celle-ci sera réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre d'utiliser l'avantage de tout ou partie de ces actifs impôts différés. Inversement, une telle réduction sera reprise dans la mesure où il devient probable que des bénéfices imposables suffisants seront disponibles.

Les actifs et passifs d'impôt différés sont compensés si, et seulement si les filiales ont le droit de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible et lorsque ceux-ci concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale et simultanément.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

#### **O) Stocks**

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Le coût des stocks est déterminé selon la méthode du prix moyen pondéré et comprend les coûts d'acquisition des stocks et les coûts encourus pour les amener à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent.

#### **P) Clients et autres débiteurs**

Les autres créances clients et autres débiteurs sont évalués à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale puis au coût amorti diminué du montant des pertes de valeur.

#### **Q) Autres actifs financiers courants**

Les instruments financiers classés en placements sont comptabilisés selon l'option de juste valeur. Toute variation de valeur est comptabilisée dans le compte de résultat.

Les OPCVM ne répondant pas à la définition de trésorerie et équivalents de trésorerie sont classés en autres actifs financiers courants.

#### **R) Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les dépôts à vue. Ils comprennent également les OPCVM répondant à la définition d'IAS 7.

Les découverts bancaires remboursables à vue et qui font partie intégrante de la gestion de la trésorerie du Groupe constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau des flux de trésorerie.

#### **S) Trésorerie nette**

La notion de trésorerie nette utilisée par le Groupe correspond au cumul des autres actifs financiers courants, de la trésorerie et équivalents de trésorerie, diminué des découverts bancaires.

#### **T) Paiements fondés sur des actions**

Des options de souscriptions d'actions peuvent être accordées à un certain nombre de salariés du Groupe. Elles donnent droit de souscrire à des actions Parrot S.A. pendant un délai de quatre ou cinq ans à un prix d'exercice fixe déterminé lors de leur attribution.

Les options font l'objet d'une évaluation correspondant à la juste valeur de l'avantage accordé au salarié à la date d'octroi. Elle est reconnue en charges de personnel au compte de résultat, linéairement sur la période d'acquisition des droits de l'option, en contrepartie des capitaux propres. Dans le cadre de la présentation du compte de résultat par fonction, les charges de personnel correspondantes, sont réparties selon les fonctions des salariés concernés.

La juste valeur de l'option est déterminée par application du modèle de « Black and Scholes », dont les paramètres incluent notamment le prix d'exercice des options, leur durée de vie, le cours ou prix de référence de l'action à la date d'attribution, la volatilité implicite du cours de l'action, et le taux d'intérêt sans risque. La charge comptabilisée tient également compte des hypothèses de rotation de l'effectif bénéficiant de l'attribution d'options.

En application des dispositions de la norme IFRS 1 « Première adoption des normes d'information financière internationale », seuls les plans accordés après le 7 novembre 2002 et dont la date d'acquisition des droits est postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2005, sont évalués et comptabilisés en charges opérationnelles. Les plans antérieurs au 7 novembre 2002 et ceux octroyés postérieurement au 7 novembre 2002 et dont les droits sont acquis avant le 1 janvier 2005, ne sont pas évalués et restent non comptabilisés.

#### **U) Avantages du personnel**

- Régime de retraite :

Le Groupe est essentiellement soumis à des régimes de retraite à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies font l'objet de versements par les salariés et par les sociétés du Groupe auprès d'organismes habilités à gérer de tels fonds de retraite. Les obligations du Groupe se limitent au paiement de ces cotisations qui sont donc enregistrées en compte de résultat dès qu'elles sont encourues.

Le groupe est également soumis à des régimes de retraite à prestations définies, notamment pour les indemnités de fin de carrière versées aux salariés.

- Avantages à long terme :

L'obligation nette du Groupe au titre des avantages à long terme autres que les régimes de retraite, est égale à la valeur des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période présente et des périodes antérieures. Le montant de l'obligation est déterminé en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Le taux d'actualisation est égal au taux, à la date de clôture, fondé

sur des obligations de première catégorie dont les dates d'échéances sont proches de celles des engagements du Groupe.

Le Groupe applique par anticipation la norme IAS 19 révisée. En conséquence, tous les écarts actuariels relatifs aux plans de retraite à prestations définies sont reconnus, en contrepartie des capitaux propres consolidés.

#### V) Provisions

Une provision est comptabilisée au bilan lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé et lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

– Garanties :

Une provision pour garanties est comptabilisée au moment de la vente des biens correspondants.

La provision est évaluée sur la base des coûts estimés des garanties résultant des ventes passées.

#### W) Fournisseurs et autres créditeurs

L'ensemble de ces dettes est enregistré au coût.

Après leur comptabilisation initiale, le groupe Parrot évalue au coût amorti tous les passifs financiers autres que ceux détenus à des fins de transactions.

### NOTE 3 – PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation du groupe Parrot comprend 6 sociétés consolidées. La liste complète et les méthodes de consolidation y afférant sont :

Dénomination	Adresse	Pays	% intérêt Parrot S.A.	Mode d'intégration
<b>SOCIÉTÉ MÈRE</b>				
<b>PARROT SA</b>	174, Quai de Jemmapes 75010 Paris	France		
<b>FILIALES CONSOLIDÉES</b>				
<b>PARROT Inc.</b>	275, Madison Avenue, suite 500, New-York, NY 10016	USA	100 %	IG
<b>PARROT Italie</b>	Via Falone 6 20123 Milan	Italie	100 %	IG
<b>PARROT GmbH</b>	Englmannstrasse 2 81673 Münschen	Allemagne	100 %	IG
<b>Parrot UK</b>	Jennens Road Birmingham	Angleterre	100 %	IG
<b>PARROT AsiaPacific Ltd</b>	Unit 1006, 10/F, Carnarvon Plazar 20 Carnarvan Road, T.S.F. Kowloon, Hong Kong	Hong Kong	100 %	IG

A fin 2004, le périmètre était constitué de Parrot SA et de Parrot Inc, détenue à 100 %.

La filiale italienne a été créée en janvier 2005.

Les filiales allemande, anglaise et hongkongaise ont été créées respectivement en avril, juin et juillet 2005. Elles ont commencé la commercialisation des produits Parrot au cours du troisième trimestre 2005.

■ Acquisitions

L'ensemble des entités mentionnées au périmètre sont des créations de société. Elles ne constituent donc pas des acquisitions.

■ Cessions

Aucune cession de société du groupe n'a eu lieu durant l'exercice.

**NOTE 4 – INFORMATION SECTORIELLE**

■ **Information sectorielle par marchés**

Les kits mains-libres Bluetooth pour automobiles constituent la quasi-totalité du chiffre d'affaires, et sont répartis selon les marchés suivants :

- Le marché de la deuxième monte, qui inclut essentiellement les produits CK3000, CK3100, CK3300 et CK3500,
- Le marché du plug n'play, qui inclut essentiellement les produits Driveblue et EasyDrive,
- Le marché de la première monte qui est constitué par les produits CK4000 et le CK 5000.

Au 31 décembre 2005, l'information sectorielle par marchés s'analyse comme suit :

2005 Chiffres en milliers d'euros	2 <sup>ème</sup> monte	Plug n' play	1 <sup>ère</sup> monte	Non affecté	Total
<b>COMPTE DE RÉSULTAT</b>					
Chiffre d'affaires produits . . . .	55 276	3 805	1 482		60 563
Coût des ventes produits . . . . .	- 28 845	- 3 489	- 880		- 33 214
Marge brute produits . . . . .	26 430	317	602	0	27 349
Chiffres d'affaires – autres . . . .				1 974	1 974
Marge activités – autres . . . . .				1 314	1 314
<b>Marge brute totale . . . . .</b>	<b>26 430</b>	<b>317</b>	<b>602</b>	<b>1 314</b>	<b>28 663</b>
Autres charges opérationnelles				- 21 237	- 21 237
Résultat opérationnel . . . . .				7 426	7 426
Coût de l'endettement financier net . . . . .				77	77
Autres produits et charges financiers . . . . .				- 8	- 8
Charge d'impôt . . . . .				- 2 187	- 2 187
<b>Résultat de la période . . . . .</b>					<b>5 308</b>
<b>BILAN</b>					
Actifs sectoriels . . . . .	1 640	0	231	1 251	3 123
Actifs non affectés . . . . .				41 580	41 580
<b>TOTAL DES ACTIFS CONSOLIDÉS . . . . .</b>	<b>1 640</b>	<b>0</b>	<b>231</b>	<b>42 831</b>	<b>44 703</b>
Passifs sectoriels . . . . .					
Passifs non affectés . . . . .				44 703	
<b>TOTAL DES PASSIFS CONSOLIDÉS . . . . .</b>				<b>44 703</b>	<b>44 703</b>
<b>AUTRES INFORMATIONS SECTORIELLES</b>					
Développement comptabilisé en tant qu'immobilisation . . . .	1 374	0	70	611	2 055
Amortissements des développements activés . . . . .	500	61	0	0	561

Le chiffre d'affaires « autres » est principalement composé des ventes de composants à Tes et Jabil ainsi que des royalties reçues.

Au 31 décembre 2004, l'information sectorielle par marchés s'analyse comme suit :

2004 Chiffres en milliers d'euros	2 <sup>ème</sup> monte	Plug n' play	1 <sup>ère</sup> monte	Non affecté	Total
<b>COMPTE DE RÉSULTAT</b>					
Chiffre d'affaires produits . . . .	22 752	3 937	717		27 405
Coût des ventes produits . . . . .	-11 703	-2 601	-144		-14 448
Marge brute produits . . . . .	11 049	1 336	572	0	12 957
Chiffres d'affaires – autres . . . .				1 755	1 755
Marge activités – autres . . . . .				393	393
<b>Marge brute totale . . . . .</b>	<b>11 049</b>	<b>1 336</b>	<b>572</b>	<b>393</b>	<b>13 350</b>
Autres charges opérationnelles				-8 120	-8 120
Résultat opérationnel . . . . .				5 230	5 230
Coût de l'endettement financier net . . . . .				-14	-14
Autres produits et charges financiers . . . . .				185	185
Charge d'impôt . . . . .				-1 571	-1 571
<b>Résultat de la période . . . . .</b>					<b>3 830</b>
<b>BILAN</b>					
Actifs sectoriels . . . . .	766	61	161	640	1 629
Actifs non affectés . . . . .				14 283	14 283
<b>TOTAL DES ACTIFS CONSOLIDÉS . . . . .</b>	<b>766</b>	<b>61</b>	<b>161</b>	<b>14 923</b>	<b>15 912</b>
Passifs sectoriels . . . . .					
Passifs non affectés . . . . .				15 912	
<b>TOTAL DES PASSIFS CONSOLIDÉS . . . . .</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>15 912</b>	<b>15 912</b>
<b>AUTRES INFORMATIONS SECTORIELLES</b>					
Développement comptabilisé en tant qu'immobilisation . . . .	489	0	78	596	1 164
Amortissements des développements activés . . . . .	268	141	0	0	409

■ **Information sectorielle par zones géographiques**

Au 31 décembre 2005, l'information sectorielle par zones géographiques s'analyse comme suit :

Chiffres en milliers d'euros	France	Belgique Pays-bas	Espagne	Italie	Angleterre	Allemagne	Reste de l'Europe	Etats-Unis	Hong Kong	Reste du monde	Total
<b>COMPTE DE RÉSULTAT</b>											
Chiffre d'affaires hors groupe (par zone de clientèle) . . . . .	7 658	4 664	25 020	3 428	5 572	5 231	3 909	3 093	634	3 328	62 537
<b>AUTRES INFOS SECTORIELLES</b>											
Investissements :											
<i>immobilisations corporelles</i> . . . .	1 752			5	14	1		53	8		1 833
<i>immobilisations incorporelles</i> . . .	3 121			1		0					3 122
Effectif moyen . . . . .	149			2	3	2		5	2		163

Au 31 décembre 2004, l'information sectorielle par zones géographiques s'analyse comme suit :

Chiffres en milliers d'euros	France	Belgique Pays-bas	Espagne	Italie	Angleterre	Allemagne	Reste de l'Europe	Etats-Unis	Hong Kong	Reste du monde	Total
<b>COMPTE DE RÉSULTAT</b>											
Chiffre d'affaires hors groupe (par zone de clientèle) . . . . .	4 775	1 720	8 970	2 244	3 492	4 198	1 466	804	0	1 490	29 160
<b>AUTRES INFOS SECTORIELLES</b>											
Investissements :											
<i>immobilisations corporelles</i> . . . . .	425							28			454
<i>immobilisations incorporelles</i> . . . . .	1 277										1 277
Effectif moyen . . . . .	74							1			75

**NOTE 5 – CHARGES OPÉRATIONNELLES PAR NATURE**

L'analyse des charges par nature est la suivante :

En milliers d'euros	2004	2005
Consommation de matières premières et marchandises . . . . .	8 901	7 226
Achats de sous traitance . . . . .	6 960	25 846
Autres charges externes . . . . .	3 366	10 008
Charges de personnel . . . . .	3 792	9 028
Impôts et taxes . . . . .	282	579
Amortissements et dépréciations . . . . .	679	2 558
Autres produits et charges d'exploitation . . . . .	- 51	- 135
<b>Total des charges opérationnelles</b> . . . . .	<b>23 930</b>	<b>55 110</b>

Les charges de personnel s'analysent de la manière suivante :

En milliers d'euros	2004	2005
Traitement et salaires . . . . .	2 600	6 159
Charges sociales (dont régimes de pension à cotisations définies) . . . . .	1 070	2 263
Participation des salariés . . . . .	0	376
Charges d'options de souscription d'actions . . . . .	122	231
<b>Total des charges de personnel</b> . . . . .	<b>3 792</b>	<b>9 028</b>

## NOTE 6 – RÉSULTAT FINANCIER

En milliers d'euros	2004	2005
Coût de l'endettement financier brut . . . . .	(25)	(38)
Produit des placements . . . . .	11	115
<b>Coût de l'endettement financier net . . . . .</b>	<b>(14)</b>	<b>77</b>
Gains de change . . . . .	256	186
Pertes de change . . . . .	(85)	(216)
Autres . . . . .	15	22
<b>Autres produits et charges financiers . . . . .</b>	<b>186</b>	<b>(8)</b>
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>172</b>	<b>69</b>

Les charges d'intérêts sont constituées essentiellement des agios.

## NOTE 7 – IMPÔTS

### ■ Charge d'impôts

La charge d'impôt s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	2004	2005
Impôts courants . . . . .	(283)	636
Impôts différés . . . . .	1 853	1 551
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>1 571</b>	<b>2 187</b>

La charge d'impôts courants de l'exercice 2005 provient des impôts sur résultats bénéficiaires de la France (404 K€), de l'Allemagne (85 K€), de l'Italie (74 K€) et de l'Angleterre (73 K€).

La charge d'impôts différés de l'exercice 2005 comprend essentiellement :

- l'utilisation de déficits reportables antérieurement reconnus à l'actif du bilan pour 1 387 K€, principalement en France,
- la reconnaissance de 490 K€ d'impôt différés passifs sur les dépenses de développement reconnues en tant qu'immobilisation, nette de l'amortissement de la période,
- d'autres différences temporaires représentant un produit d'impôt net de 326 K€.

Le rapprochement entre la charge d'impôt théorique et la charge d'impôt effective est le suivant :

En milliers d'euros	2004	2005
Résultat de la période . . . . .	3 830	5 308
Charges d'impôts . . . . .	1 571	2 187
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b> . . . . .	<b>5 401</b>	<b>7 495</b>
<b>Charge d'impôt théorique (33,33 % en N, 33,33 % en N-1)</b> . . . . .	<b>- 1 800</b>	<b>- 2 498</b>
<b>Rapprochement :</b>		
Différences permanentes . . . . .	- 40	- 70
Opérations imposées à taux réduit . . . . .	0	0
Différence de taux d'impôts . . . . .	11	- 38
Déficits fiscaux non activés . . . . .		- 428
Crédit d'impôt recherche . . . . .	287	871
Contributions additionnelles . . . . .		- 39
Corrections fiscales . . . . .	- 25	20
IFA . . . . .	- 4	
Décalage temporaire non activé . . . . .		- 4
<b>CHARGE RÉELLE D'IMPÔT</b> . . . . .	<b>- 1 571</b>	<b>- 2 187</b>

En 2005, la charge effective d'impôt résulte principalement de :

- la reconnaissance d'un crédit d'impôt recherche de 871 K€ sur la France.
- la non reconnaissance d'impôts différés actifs pour un montant de 428 K€, portant principalement sur la filiale Parrot Inc.

#### NOTE 8 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Au 31 décembre (en milliers d'euros)	2004	Augment.	Diminut.	2005
<i>Valeurs brutes</i>				
Frais de développement . . . . .	2 175	2 055		4 229
Brevets et marques . . . . .	484	1 014		1 498
Logiciels . . . . .	446	52		499
Autres actifs incorporels . . . . .	8	1		9
<b>Total</b> . . . . .	<b>3 113</b>	<b>3 122</b>		<b>6 235</b>
<i>Amortissements</i>				
Frais de développement . . . . .	- 546	- 561		- 1 107
Brevets et marques <sup>(1)</sup> . . . . .	- 184	- 980		- 1 164
Logiciels . . . . .	- 422	- 58		- 480
Autres actifs incorporels . . . . .		- 0		- 0
<b>Total</b> . . . . .	<b>- 1 152</b>	<b>- 1 600</b>		<b>- 2 751</b>
<i>Valeurs nettes comptables</i>				
Frais de développement . . . . .	1 629	1 493		3 123
Brevets et marques . . . . .	300	34		334
Logiciels . . . . .	24	- 6		18
Autres actifs incorporels . . . . .	8	1		9
<b>Total</b> . . . . .	<b>1 961</b>	<b>1 522</b>		<b>3 484</b>

<sup>(1)</sup> En 2005, une charge de 143 K€ a été enregistrée au titre de la dépréciation des brevets et marques.

Toutes les sociétés entrant dans le périmètre en 2005 ayant été créées, aucun goodwill n'a été reconnu à l'actif du bilan.

Les frais de développement reconnus à l'actif du bilan au cours de l'exercice correspondent aux développements des nouvelles gammes de produits du Groupe. Ces frais sont essentiellement constitués de charges de personnel.

L'accroissement de 1 014 K€ des brevets et marques correspond à des droits d'utilisation acquis auprès d'Ericsson, concernant la technologie Bluetooth. L'une de ces licences acquise au cours du premier trimestre 2005 a fait l'objet d'une dépréciation à 100 % (575 K€) dans la mesure où l'utilisation de cette technologie est aujourd'hui abandonnée et ne produira donc aucun avantage économique futur.

#### NOTE 9 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Au 31 décembre (en milliers d'euros)	2004	Augment.	Diminut.	2005
<i>Valeurs brutes</i>				
Agencements . . . . .	280			280
Matériel et outillage . . . . .	528	1 042	- 265	1 305
Matériel de bureau et informatique . . . . .	341			341
Autres actifs corporels . . . . .	142	791	- 206	727
<b>Total . . . . .</b>	<b>1 291</b>	<b>1 833</b>	<b>- 471</b>	<b>2 653</b>
<i>Amortissements</i>				
Agencements . . . . .	- 73			- 73
Matériel et outillage . . . . .	- 347	- 255	265	- 337
Matériel de bureau et informatique . . . . .	- 196			- 196
Autres actifs corporels . . . . .	- 53	- 272	210	- 114
<b>Total . . . . .</b>	<b>- 669</b>	<b>- 527</b>	<b>475</b>	<b>- 721</b>
<i>Valeurs nettes comptables</i>				
Agencements . . . . .	207			207
Matériel et outillage . . . . .	181	787		968
Matériel de bureau et informatique . . . . .	145			145
Autres actifs corporels . . . . .	90	519	- 4	613
<b>Total . . . . .</b>	<b>622</b>	<b>1 306</b>	<b>- 4</b>	<b>1 932</b>

Les variations significatives d'immobilisations corporelles concernent la France dans le cadre du développement du Groupe.

Aucune immobilisation corporelle n'a été remise en garantie de dettes financières.

#### NOTE 10 – ACTIFS FINANCIERS

Les créances rattachées à des participations, prêts et autres immobilisations financières s'analysent comme suit :

Au 31 décembre (en milliers d'euros)	2004	Augment.	Diminut.	2005
Dépôts de garantie . . . . .	73	35		109
Autres immos. financières . . . . .		15		15
<b>Total . . . . .</b>	<b>73</b>	<b>50</b>		<b>123</b>

Les actifs financiers ne comprennent pas de titres de participations.

## NOTE 11 – IMPÔTS DIFFÉRÉS

### ■ Variation des impôts différés actifs et passifs

#### ● Impôts différés actifs :

En milliers d'euros	2004	2005
Au 1 <sup>er</sup> janvier . . . . .	2 872	1 461
Produit (charge) de l'exercice . . . . .	-1 407	-1 203
Effets des variations de taux de change . . . . .	-5	5
<b>Au 31 décembre . . . . .</b>	<b>1 461</b>	<b>262</b>

Au 31 décembre 2004, les impôts différés actifs sont relatifs à des déficits fiscaux pour 1 387 K€ et à des différences temporaires pour 26 K€. Les déficits fiscaux ont été entièrement utilisés au cours de l'exercice 2005 du fait de la situation bénéficiaire de Parrot SA.

#### ● Impôts différés passifs :

En milliers d'euros	2004	2005
Au 1 <sup>er</sup> janvier . . . . .	252	698
Charge (produit) de l'exercice . . . . .	446	343
<b>Au 31 décembre . . . . .</b>	<b>698</b>	<b>1 041</b>

Au 31 décembre 2004, les impôts différés passifs sont relatifs à des différences temporaires provenant essentiellement de la reconnaissance à l'actif du bilan de dépenses de développement. La charge de l'exercice 2005, est principalement liée aux nouvelles dépenses de développement reconnues sur cette période, nettes de l'amortissement de ces dépenses.

Au 31 décembre 2005, les impôts différés nets sont de 778 K€ dont 790 K€ provenant de Parrot SA et 12 K€ d'impôts différés actifs sur Parrot srl.

Détail des impôts différés actifs et passifs, par nature :

Au 31 décembre (en milliers d'euros)	Actifs		Passifs		Net	
	2004	2005	2004	2005	2004	2005
Immobilisations incorporelles . . . . .		3			0	3
Immobilisations corporelles . . . . .					0	0
Stocks . . . . .	0	15			0	15
Activation des frais de développement . . . . .			543	1 041	- 543	- 1 041
Reconnaissance du revenu sur contrat long terme . . . . .			155		- 155	0
Autres actifs . . . . .	6	48			6	48
Provisions : . . . . .	40	195	0	0	40	195
<i>dont pensions</i> . . . . .	25	46				
<i>dont autres provisions sociales</i> . . . . .	15	150				
<i>dont autres provisions</i> . . . . .						
Autres passifs . . . . .					0	0
Reports fiscaux déficitaires . . . . .	1 367	0			1 367	0
Impôts différés Parrot Inc . . . . .	48				48	0
<b>ACTIFS (PASSIFS) D'IMPÔTS DIFFÉRÉS</b>	<b>1 461</b>	<b>262</b>	<b>698</b>	<b>1 041</b>	<b>763</b>	<b>- 779</b>
<b>NETS</b>						
<b>Impôts différés actifs au bilan . . . . .</b>					<b>763</b>	<b>12</b>
<b>Impôts différés passifs au bilan . . . . .</b>						<b>- 790</b>
<b>SOLDE NET . . . . .</b>						

NOTE 12 – STOCKS

Au 31 décembre (en milliers d'euros)	2004	variation	2005
Matières premières et marchandises . . . . .	3 682	4 780	8 462
Produits finis . . . . .	300	2 795	3 095
<b>Total . . . . .</b>	<b>3 982</b>	<b>7 575</b>	<b>11 557</b>

La variation des stocks pour un montant de 7 575 K€ résulte de la croissance du Groupe et de la création de nouvelles filiales étrangères.

NOTE 13 – CRÉANCES CLIENTS

Les créances clients se décomposent comme suit :

Au 31 décembre (en milliers d'euros)	2004	2005
Clients . . . . .	3 364	17 703
Dépréciation des clients . . . . .		- 534
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>3 364</b>	<b>17 169</b>

Les créances ne portent pas intérêt et sont en général payables de 30 à 90 jours.

## NOTE 14 – CRÉANCES DIVERSES

Au 31 décembre (en milliers d'euros)	2004	2005
Créances de TVA . . . . .	1 991	3 977
Créance d'impôt . . . . .	1 179	2 031
Charges constatées d'avance . . . . .	23	277
Autres créances . . . . .	34	54
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>3 227</b>	<b>6 339</b>

Au 31 décembre 2005, les créances de TVA correspondent à de la TVA déductibles sur achats, essentiellement en France. La créance d'impôt est relative au crédit d'impôt recherche à recevoir.

## NOTE 15 – TRÉSORERIE NETTE

Au 31 décembre (en milliers d'euros)	2004	Variations	Juste Valeur	Ecart de change	2005
Créances financières et placements à court terme . . . . .	1 266	-960	11		317
Banques . . . . .	653	1 069		6	1 728
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie . . . . .</b>	<b>1 919</b>	<b>108</b>	<b>11</b>	<b>6</b>	<b>2 045</b>
Découverts bancaires . . . . .	-9	-9			-17
<b>Trésorerie au sens du tableau de flux . . . . .</b>	<b>1 911</b>	<b>99</b>	<b>11</b>	<b>6</b>	<b>2 027</b>
Autres actifs financiers courants . . . . .		2 000	42		2 042
<b>TOTAL TRÉSORERIE NETTE . . . . .</b>	<b>1 911</b>	<b>2 099</b>	<b>53</b>	<b>6</b>	<b>4 069</b>

La notion de trésorerie nette utilisée par le Groupe correspond à la trésorerie immédiatement disponible, au sens de la norme IAS 7 et du tableau de flux de trésorerie (voir la note 1 « Règles et méthodes comptables »), augmentée des autres actifs financiers courants détenus par le Groupe dans le cadre de sa gestion de trésorerie.

Les « autres actifs financiers courants » correspondent à des OPCVM indexées sur l'évolution du CAC 40 et qui font l'objet d'une garantie à échéance.

## NOTE 16 – CAPITAUX PROPRES

### 16.1 Capital social et prime d'émission

Au 31 décembre 2004, le capital est composé de 7 121 800 actions ordinaires, entièrement libérées et représentant 1 086 000 euros. La prime d'émission s'élève à 8 713 174 euros. Le nombre d'actions en circulation a évolué comme suit :

Au 31 décembre (en milliers d'euros)	2004	Emissions	2005
Nombres de titres . . . . .	7 121 800	1 728 110	8 849 910
Valeur nominale arrondie (€) . . . . .	0,1525	0,1525	0,1525
<b>TOTAL (K€) . . . . .</b>	<b>1 086</b>	<b>263</b>	<b>1 349</b>

Deux augmentations de capital ont eu lieu au cours de l'exercice 2005 :

- la première, adoptée lors du conseil d'administration du 11 janvier 2005, augmente le capital social par la création de 1.671.310 actions nouvelles émises au prix de 3,59 €, soit avec une prime d'émission de 3,4376 € par action, à libérer en numéraire, ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, lors de la souscription, en totalité ;

- la deuxième, adoptée lors du conseil d'administration du 26 avril 2005, constate que six titulaires de valeurs mobilières (donnant accès au capital revêtant les caractéristiques des BSPCE) ont exercé leur droit pour la souscription de 56 800 actions nouvelles à émettre à titre d'augmentation de capital, représentant un montant nominal de 8 656 € ; chaque souscripteur a libéré sa souscription en numéraire ; ainsi, 56 800 nouvelles actions ont été souscrites puis libérées des sommes exigibles en conformité des conditions de l'émission et que par suite se trouve réalisée une augmentation de capital de 8 656€. La prime d'émission s'élève à 84 859 €.

Les frais d'augmentation de capital ont été imputés sur les primes d'émission.

## **16.2 Écarts de conversion**

L'impact des écarts de conversion de -72 milliers d'euros (6 milliers d'euros en 2004) correspond principalement aux écarts de conversion sur la contribution des Etats-Unis ainsi qu'aux impacts de différence de taux sur le résultat pour les Etats-Unis (63 K€) et Hong Kong (8 K€).

## **16.3 Plan d'attribution de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE), d'options de souscription d'actions (SO), de bons de souscription d'actions (BSA), et d'actions gratuites (AGA)**

### **Caractéristiques des plans :**

Le conseil d'administration de Parrot S.A., sur autorisation de l'assemblée des actionnaires du 22 juin 1999, a consenti le 25 août 1999 un plan d'attribution de 1 010 BSPCE au prix de 91,47 €, divisées ensuite par 100, par l'AGE du 24 juin 2003, soit 101 000 BSPCE équivalents après division des actions. Ces 101 000 bons sont devenus caducs avant fin 2004, soldant ainsi ce plan.

Le conseil d'administration de Parrot S.A., sur autorisation de l'assemblée des actionnaires du 22 juin 1999, a consenti le 21 avril 2000 un plan d'attribution de 1 068 BSPCE au prix de 164,64 €, divisées ensuite par 100, par l'AGE du 24 juin 2003, soit 106 800 BSPCE équivalents après division des actions. Sur ce total, 50 000 bons sont devenus caducs avant 2004 et 56 800 bons ont été exercés en avril 2005. Ce plan est donc soldé au 31 décembre 2005

L'assemblée des actionnaires de Parrot S.A., a voté le 6 juillet 2004 un plan d'attribution de 200 000 BSPCE au prix de 1,76 €, dont 174 300 ont été attribués par le conseil d'administration du même jour. Depuis, 108 300 bons sont devenus caducs en 2004 et 9 000 en 2005.

Cette même assemblée a voté un plan d'attribution de 71 200 BSA au prix de 1,76 €.

Le conseil d'administration de Parrot S.A., sur autorisation de l'assemblée du 6 juillet 2004, a consenti le 18 novembre 2004 un plan d'attribution de 25 500 BSPCE au prix de 1,76 €. Depuis, 7 500 bons sont devenus caducs en 2005.

L'assemblée des actionnaires de Parrot S.A., a voté le 7 décembre 2004 un plan d'attribution de bons de souscription de 2 447 000 BSPCE, dont 836 000 sont exerçables au prix de 3,59 € et 1 611 000 BSPCE au prix de 7,19 €, lesquels ont été attribués immédiatement par l'assemblée. La même assemblée a voté un autre plan de 167 131 BSPCE exerçables au prix de 3,59 €.

Le conseil d'administration de Parrot S.A., sur autorisation de l'assemblée du 7 décembre 2004, a consenti le 18 octobre 2005 un plan d'attribution de 167 000 BSPCE au prix de 3,59 € dont 3.000 devenus caducs en 2005.

L'assemblée des actionnaires de Parrot S.A., a voté le 14 décembre 2005 un plan d'attribution de 123 300 BSPCE au prix de 8,12 €, dont 121 000 ont été attribués par le conseil d'administration du même jour.

La même assemblée a voté le 14 décembre 2005 un plan d'attribution de 175 000 SO au prix de 8,12 €, dont 80 000 ont été attribués par le conseil d'administration du même jour.

La même assemblée a voté un plan d'attribution de 51 000 actions gratuites attribuées par le conseil d'administration du même jour.

**Évolution des plans d'actions de la période :**

	2004	2005
Nombre d'options au 1 <sup>er</sup> janvier . . . . .	626 700	3 180 900
Options attribuées durant l'exercice . . . . .	2 718 000	419 000
Options exercées durant d'exercice . . . . .		- 56 800
Options arrivées à échéance durant d'exercice . . . . .	- 163 800	- 19 500
<b>Nombre d'options au 31 décembre . . . . .</b>	<b>3 180 900</b>	<b>3 523 600</b>

**Juste valeur des plans d'actions :**

Parrot S.A. a évalué la juste valeur des biens et services reçus pendant la période en se fondant sur la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués.

La valeur de départ de l'action est prise à la date d'attribution.

La volatilité est considérée :

- soit par la moyenne des volatilités historiques observées pour les valeurs incluses dans l'indice IT CAC (par exception pour le plan attribué en juin 2003, la moyenne historique des 30 jours a été considérée car elle présente l'avantage de ne pas être affectée par les mouvements extrêmes observés sur le marché au cours des premiers mois de 2003 compte tenu du contexte géopolitique).
- soit par le chiffre d'affaires de Parrot sur la base de données historiques sur période longue.

La courbe de taux d'intérêts est calculée à partir des taux sans risque euro-swap de maturité correspondante (5 ans) à chaque date d'attribution (source Bloomberg).

**Conditions d'exercice des BSPCE, BSA et SO :**

Tous les plans de BSPCE, BSA et SO, à l'exception du plan de 2 447 000 BSPCE du 7 décembre 2004, ont les caractéristiques suivantes (conditions de présence de l'entreprise) :

- Le bénéficiaire peut souscrire 25 % des bons attribués à la fin de la première année suivant l'attribution.
- Le bénéficiaire peut ensuite souscrire à la fin de chaque trimestre révolu 6,25 % des bons attribués pendant la période de trois ans qui suit.

Concernant le plan de 2 447 000 BSPCE du 7 décembre 2004, le droit d'exercice est immédiat.

Concernant les actions gratuites, l'attribution des actions n'est définitif qu'à l'expiration d'une période de deux ans et à condition qu'à cette date la bénéficiaire soit toujours employé du groupe Parrot.

Les hypothèses utilisées pour déterminer la juste valeur sont les suivantes :

Date et nature du plan	Cours de Référence	Prix d'exercice	Volatilité attendue	Maturité	Taux sans risque de référence
<b>Salariés</b>					
AGE 24/06/03 : BSPCE . . . . .	1,76 €	1,76 €	55 % CA	5,00	2,79 %
AGE 06/07/04 : BSPCE . . . . .	1,76 €	1,76 €	48 % CA	5,00	3,57 %
CA 18/11/04 : BSPCE . . . . .	1,76 €	1,76 €	48 % CA	5,00	3,10 %
AGE 07/12/04 : BSPCE . . . . .	3,59 €	3,59 €	48 % CA	5,00	2,85 %
AGE 14/12/05 : BSPCE (exercice 06/2007) . . . . .	8,12 €	8,12 €	27 % IT CAC	1,50	2,90 %
AGE 14/12/05 : BSPCE (exercice 12/2008) . . . . .	8,12 €	8,12 €	27 % IT CAC	2,50	3,02 %
AGE 14/12/05 : BSPCE (exercice 12/2009) . . . . .	8,12 €	8,12 €	27 % IT CAC	4,00	3,13 %
AGE 14/12/05 : Stocks Options (exercice 12/2007) . . . . .	8,12 €	8,12 €	27 % IT CAC	5,00	3,20 %
AGE 14/12/05 : Actions Gratuites . . . . .	8,12 €				
<b>Non Salariés</b>					
AGE 26/06/03 : BSA . . . . .	1,76 €	1,76 €	55 % CA	5,00	2,79 %
AGE 06/07/04 : BSA . . . . .	1,76 €	1,76 €	48 % CA	5,00	3,57 %

### Incidence sur les états financiers

En fonction des paramètres de calcul utilisés dans la détermination de la juste valeur selon la méthode de « Black & Scholes », la charge reconnue au titre des attributions de bons, d'options et d'actions gratuites s'élève à 231 K€ au titre de l'exercice 2005.

### 16.4 Dividendes

Aucune distribution de dividende n'est prévue concernant l'exercice 2005.

### NOTE 17 – RÉSULTAT PAR ACTION

- Résultat de base par action

Le résultat de base par action est obtenu en divisant le résultat part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, diminué le cas échéant des actions propres. Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires est une moyenne annuelle calculée en fonction de la date d'émission ou de rachat des actions au cours de l'exercice.

Au 31 décembre	2004	2005
Résultat net part du Groupe ( <i>en euros</i> ) . . . . .	3 830 483	5 308 437
Moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation . . . . .	7 121 800	8 703 871
<b>Résultat de base par action (<i>en euros</i>) . . . . .</b>	<b>0,54</b>	<b>0,61</b>

- Résultat dilué par action

Le résultat dilué par action tient compte des instruments dilutifs en circulation à la clôture de l'exercice.

Concernant 2005, le prix d'exercice des instruments de capital attribués par le conseil d'administration le 14 décembre 2005 (8,12 €) a été retenu comme cours de base pour le calcul du résultat dilué par action.

Concernant 2004, le prix d'exercice des instruments de capital attribués par le conseil d'administration le 18 novembre 2004 (3,59 €) a été retenu comme cours de base pour le calcul du résultat dilué par action.

Au 31 décembre	2004	2005
Résultat net part du Groupe utilisé pour la détermination du résultat dilué par action ( <i>en euros</i> ) . . . . .	3 830 483	5 308 437
Moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation retenu pour la détermination du résultat dilué par action . . . . .	7 389 617	9 907 270
<b>Résultat dilué par action (<i>en euros</i>) . . . . .</b>	<b>0,52</b>	<b>0,54</b>

#### NOTE 18 – INTÉRÊTS MINORITAIRES

Au 31 décembre 2005, il n'existe pas d'intérêts minoritaires, toutes les filiales de Parrot S.A. étant détenues à 100 % (voir note 3 « Périmètre de consolidation »).

#### NOTE 19 – PROVISIONS POUR RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILÉS

##### 19.1 Introduction

Les filiales étrangères comprises dans le périmètre du Groupe représentent un effectif très négligeable au regard de l'ensemble du groupe (environ 8 %).

Les avantages du personnel sont ainsi principalement constitués des engagements de retraite concernant la société Parrot S.A.

Le groupe est également soumis à des régimes de retraite à prestations définies, notamment pour les indemnités de fin de carrière versées aux salariés.

##### 19.2 Information financière

Les avantages complémentaires relatifs aux salariés sont uniquement constitués des provisions pour indemnités de départ à la retraite. La charge de l'exercice relative à ces avantages complémentaires est incluse en « frais généraux » du compte de résultat.

Le montant de cette provision au 31/12/2005 s'élève à 137 K€, dont 15 K€ de dette actuarielle.

Au 31 décembre	2004	2005
<b>Principales hypothèses actuarielles</b>		
Taux d'actualisation . . . . .	5,00 %	4,50 %
Taux turn over . . . . .	faible	faible
Taux d'augmentation des salaires (moyenne) . . . . .	6 % dégressif	6 % dégressif
<b>Provisions renseignées au bilan (en milliers d'euros)</b>		
Valeur actuarielle des engagements non couverts par des actifs financiers . . . . .	<b>76</b>	<b>137</b>
<b>Charge de l'exercice (en milliers d'euros)</b>		
Coût des services rendus au cours de l'exercice . . . . .	17	46
Charge d'intérêt . . . . .		
Rendement escompté des actifs . . . . .		
Gains / pertes actuariels reconnus dans l'année . . . . .	0	
Amortissement du coût des modifications du régime ou des prestations rétroactives . . . . .		
Réductions et liquidations . . . . .		
<b>CHARGE DE L'EXERCICE . . . . .</b>	<b>17</b>	<b>46</b>

## NOTE 20 – AUTRES PROVISIONS NON COURANTES

La variation des autres provisions non courantes au cours de l'exercice est la suivante :

Au 31 décembre (en milliers d'euros)	2004	Dotation	Reprises utilisées	2005
Provisions pour litiges prud'hommaux . . . . .	97	46	- 43	101
Provisions pour litiges fournisseurs . . . . .	167			167
<b>Total</b> . . . . .	<u>265</u>	<u>46</u>	<u>- 43</u>	<u>268</u>

## NOTE 21 – PROVISIONS COURANTES

La variation des provisions courantes au cours de l'exercice est la suivante :

Au 31 décembre (en milliers d'euros)	2004	Dotation	Reprises utilisées	2005
Provisions pour garanties données aux clients . . . . .	66	122	66	122
Provisions pour impôts . . . . .	8			8
<b>Tot autres provisions</b> . . . . .	<u>73</u>	<u>122</u>	<u>66</u>	<u>129</u>

Aucune autre provision de type provision pour restructurations, risques commerciaux ou risques environnementaux n'a été constatée pour l'exercice 2005.

## NOTE 22 – DETTES FOURNISSEURS, DETTES D'IMPÔTS COURANTS ET AUTRES DETTES COURANTES

Au 31 décembre (en milliers d'euros)	2004	2005
<b>Fournisseurs</b> . . . . .	<b>2 449</b>	<b>15 351</b>
<b>Dettes d'impôt courant</b> . . . . .	<b>0</b>	<b>1 203</b>
Avances et acomptes versés sur commandes . . . . .	310	517
Dettes fiscales et sociales . . . . .	1 256	3 381
Dividendes à payer . . . . .	0	0
Autres dettes . . . . .	185	304
<b>Autres dettes courantes</b> . . . . .	<u><b>1 751</b></u>	<u><b>4 201</b></u>

## NOTE 23 – INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Au cours de l'exercice 2005, le Groupe Parrot n'a pas utilisé d'instruments financiers dérivés pour gérer son exposition aux fluctuations de taux d'intérêt, de cours de change et de prix sur les matières premières.

## NOTE 24 – RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Les rémunérations du Président Directeur Général et des cadres dirigeants (certains ayant été recrutés en cours d'année) sont les suivantes :

En milliers d'euros	2005
Rémunérations fixes . . . . .	540
Rémunérations variables . . . . .	425
<b>Autres rémunérations . . . . .</b>	<b>58</b>
<b>Total . . . . .</b>	<b>1 023</b>

## NOTE 25 – ENGAGEMENTS DONNÉS OU REÇUS

### ■ Engagements donnés

Le tableau ci-dessous indique, à l'issue de chaque année, les loyers futurs minimaux pour les contrats non résiliables de location simple :

Année	Montant en milliers d'euros
2006 . . . . .	353
2007 . . . . .	292
2008 . . . . .	276
2009 . . . . .	262
2010 et suivant . . . . .	943
<b>Total . . . . .</b>	<b>2 126</b>

### ■ Engagements reçus

Le groupe n'a pas d'autre engagement reçu à la clôture de l'exercice.

## NOTE 26 – ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Le groupe Parrot a pris une participation majoritaire dans Inpro Tecnología, société de droit espagnol qui est distributeur exclusif de Parrot en Espagne.

## **20.2 INFORMATIONS FINANCIÈRES CONSOLIDÉES PRO FORMA RELATIVES AUX EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2004 ET 2005**

La Société a acquis 56,274 % de la société espagnole Inpro Tecnología S.L. fin mars 2006 et s'est engagée à acquérir, à terme, auprès des minoritaires, les 43,736 % par la signature d'options de vente.

Les informations financières consolidées pro forma ont pour but de traduire les effets de l'acquisition et de la consolidation de la société Inpro Tecnología S.L. sur les comptes consolidés de la Société comme si elle était intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Les périodes couvertes par les informations pro forma sont les suivantes :

- La période de douze mois close le 31 décembre 2004,
- La période de douze mois close le 31 décembre 2005.

Les informations financières consolidées pro forma, non auditées, sont présentées, en euros, sous forme condensée.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du conseil d'administration de la Société.

Les informations financières consolidées pro forma, présentées sous forme condensée et non auditées, sont données à titre indicatif et ne reflètent pas nécessairement les performances, les résultats opérationnels ou la situation financière, sur les périodes présentées de l'ensemble consolidé incluant Inpro Tecnología S.L. Ces informations financières pro forma présentées sous forme condensée et non auditées, ne sont pas non plus une indication des résultats opérationnels futurs ni de la future situation financière du nouvel ensemble consolidé.

Les ajustements pro forma ainsi que les allocations du prix d'acquisition sont établis de façon préliminaire en fonction des informations disponibles à la date d'établissement de l'information financière consolidée pro forma. Aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que l'allocation finale du prix d'acquisition ne sera pas différente de l'allocation préliminaire.

### ***Principales informations relatives à l'acquisition prises en compte dans le cadre de l'élaboration des informations financières consolidées pro forma***

La Société a acquis 5256 actions détenues auprès des actionnaires d'Inpro Tecnología S.L. représentant 56,274 % du capital social d'Inpro Tecnología S.L.

Les actions d'Inpro Tecnología S.L. sont acquises par la Société. pour un montant de € 9 millions.

Le financement de l'acquisition de ces actions est assuré par la mise en place d'un prêt auprès de Ixis Corporate et Investment Bank pour un montant de € 6 millions et par l'utilisation de la trésorerie disponible de la Société pour le complément payable par tiers sur les 3 ans suivant la date d'acquisition.

En outre le pacte d'actionnaires signé fin mars 2006 entre la Société et les actionnaires minoritaires porteurs de 43,736 % fait état d'un put et call croisés entre les deux groupes d'actionnaires.

Les informations financières consolidées proforma ont été établies sur la base d'une consolidation à 100 % de la société Inpro Tecnología S.L., le prix total d'acquisition de cette société ayant été estimé à € 21,9 millions.

### ***Principes généraux et conventions retenues***

Les ajustements pro forma sont basés sur les informations disponibles d'Inpro Tecnología S.L. ainsi que des conventions que le Groupe considère comme raisonnables et appropriées dans le contexte de l'acquisition.

Pour les besoins des informations financières consolidées pro forma, l'acquisition a été traitée selon les modalités prévues par IFRS 3 sur la base des comptes au 31 décembre 2005. En effet compte tenu des délais, il n'a pas été possible de réaliser ces procédures sur la base de comptes plus récents.

Il est précisé que l'opération d'acquisition d'Inpro Tecnología par la Société sera comptabilisée selon les normes IFRS avec en particulier la comptabilisation à la juste valeur, selon la norme IFRS 3, de tous les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis. Le regroupement d'entreprise sera reflété dans les comptes consolidés semestriels au 30 juin 2006.

Les informations financières consolidées pro forma, présentées sous forme condensée et non auditées, exposent principalement les effets :

- de la consolidation de la société Inpro Tecnología S.L.,
- du financement de cette acquisition par la Société

Les économies de coûts et autres synergies éventuels ne sont pas pris en compte dans les informations pro forma consolidées.

La société Inpro Tecnología Grandes Cuenta S.L., filiale à 100 % de Inpro Tecnología, n'a pas été prise en compte dans l'élaboration des informations financières consolidées proforma, cette société étant en cours de liquidation.

#### ***Comptes de référence utilisés pour l'élaboration des informations financières consolidées pro forma***

Les comptes de référence utilisés dans le cadre de la préparation des informations financières consolidées pro forma présentées sous forme condensée et non auditées, sont :

- Les bilans et comptes de résultat consolidés de la Société établis selon les principes comptables IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2005,
- Les bilans et comptes de résultat d'Inpro Tecnología retraités selon les principes comptables du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2004 et 2005,

Les principes et méthodes comptables retenus pour l'élaboration des informations financières consolidées pro forma sont ceux utilisés dans le cadre de la préparation des comptes consolidés de la Société sur les périodes concernées.

Par convention, l'ensemble des charges d'Inpro Tecnología S.L. ne concernant pas le coût de vente a été affecté aux frais commerciaux, cette société étant par construction considérée comme une filiale de distribution sur le marché espagnol.

#### ***Informations sur le traitement de l'acquisition d'Inpro Tecnología S.L. selon la méthode du coût d'acquisition***

Les actifs et passifs identifiés d'Inpro Tecnología S.L. au 31 décembre 2005 présentés dans le tableau ci-dessous prennent en compte les retraitements opérés pour mettre les principes comptables d'Inpro Tecnología S.L. en conformité avec ceux utilisés dans les comptes consolidés de la Société.

Comme indiqué en introduction, ces actifs et passifs identifiés résultent d'une analyse préliminaire et l'allocation finale du prix d'acquisition pourrait être différente de l'allocation préliminaire.

Les variations ultérieures de la juste valeur de la dette seront comptabilisées en contrepartie du goodwill.

	Montants en K€
Immobilisations . . . . .	283
Stocks . . . . .	2 228
Créances clients . . . . .	10 599
Créances diverses . . . . .	471
Trésorerie et équivalents de trésorerie . . . . .	1 888
<b>Total des actifs identifiés . . . . .</b>	<b>15 469</b>
Dettes financières à court terme . . . . .	2 157
Dettes fournisseurs . . . . .	6 666
Dettes d'impôt courant . . . . .	1 441
Provisions courantes . . . . .	36
Autres dettes diverses courantes . . . . .	934
<b>Total des passifs identifiés . . . . .</b>	<b>11 234</b>
<b>Juste valeur des actifs et passifs au 31/12/2005 . . . . .</b>	<b>4 235</b>
<b>Prix d'acquisition . . . . .</b>	<b>21 875</b>
<b>Goodwill . . . . .</b>	<b>17 640</b>

En application de la norme IAS 32 relative au traitement comptable des options de vente octroyées aux minoritaires d'une société consolidée, la Société a consolidé la société Inpro Tecnología S.L. à hauteur de 100 %. Cela mène à constater une dette en autre passif non courant en contrepartie des intérêts minoritaires et du *goodwill*. Cette dette a été évaluée au prix d'exercice de l'option, déterminé selon les critères définis contractuellement, et correspond à la juste valeur estimée de la participation des minoritaires dans Inpro Tecnología S.L. L'estimation de la juste valeur de cette dette prend en compte :

- L'hypothèse d'exercice de l'option retenue à l'horizon jugé le plus probable par la Direction,
- Les prévisions d'activité et de rentabilité jusqu'à l'horizon considéré,
- Un taux d'actualisation de 4 % correspondant au taux d'intérêt sur emprunt normatif du Groupe.

Sur cette base, les options de vente accordées aux minoritaires ont été évaluées au 31 décembre 2005 à un montant de € 12 millions. Pour les besoins de l'information proforma, cette dette a été réputée au 1<sup>er</sup> janvier 2004 et les effets de désactualisation ont été pris en compte en charges financières sur chaque période.

**Informations sur les colonnes présentées dans les tableaux**

- 1 Les bilans et comptes de résultats consolidés de la Société au titre des exercices clos les 31 décembre 2004 et 2005.
- 2 Les bilans et comptes de résultats retraités d'Inpro Tecnología S.L. au titre des exercices clos les 31 décembre 2004 et 2005.
- 3 Les effets de l'acquisition d'Inpro Tecnología S.L. par la Société Les principaux retraitements effectués sont les suivants :
  - Constatation du goodwill portant sur 100 % des titres d'Inpro Tecnología S.L.
  - Constatation du passif financier non courant correspondant au prêt de € 6 millions
  - Diminution, à fin 2004 et 2005, du poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » pour la partie du prix réglé de manière différée (€ 3 millions) sur fonds propres.

- Augmentation des « autres passifs non courants » correspondant à la dette résultant de la valorisation de l'option de vente octroyée aux minoritaires et portant sur les 43,736 % résiduels.
- Constatation des charges d'intérêts relatives au contrat de prêt sur 2004 et 2005 et de la diminution des produits financiers résultant de la ponction sur la trésorerie de Parrot.
- Constatation des effets de désactualisation de la dette vis-à-vis des minoritaires.

*Informations au 31 décembre 2005*

ACTIF En milliers d'euros	Parrot comptes consolidés	Inpro Tecnología Comptes retraités	Eliminations	Retraitements	Informations proforma
<i>Actifs non courants</i> . . . . .	<b>5 551</b>	<b>283</b>	<b>0</b>	<b>17 640</b>	<b>23 473</b>
Goodwill . . . . .				17 640	17 640
Autres Immobilisations . . . . .	5 539	283			5 821
Impôts différés actifs . . . . .	12	0			12
<i>Actifs courants</i> . . . . .	<b>39 152</b>	<b>15 187</b>	<b>- 4 057</b>	<b>- 2 230</b>	<b>48 051</b>
Stocks . . . . .	11 557	2 228	- 302		13 483
Créances clients . . . . .	17 169	10 599	- 3 755		24 013
Créances diverses . . . . .	6 339	471			6 811
Autres actifs financiers . . . . .	2 042				2 042
Trésorerie et équivalents de trésorerie . . . . .	2 045	1 888		- 2 230	1 703
<b>TOTAL ACTIF</b> . . . . .	<b>44 703</b>	<b>15 469</b>	<b>- 4 057</b>	<b>15 410</b>	<b>71 524</b>

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF En milliers d'euros	Parrot comptes consolidés	Inpro Tecnología Comptes retraités	Eliminations	Retraitements	Informations proforma
<i>Capitaux propres groupe</i> . . . . .	22 605	4 235		- 5 489 <sup>(1)</sup>	21 351
<i>Passifs non courants</i> . . . . .	<b>1 196</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>19 597</b>	<b>20 793</b>
Dettes financières à long terme . . . . .				6 480	6 480
Provisions pour retraites et engagements assimilés . . . . .	137				137
Impôts différés passifs . . . . .	790			51	841
Provisions non courantes . . . . .	268				268
Dettes diverses non courantes . . . . .				13 066	13 066
<i>Passifs courants</i> . . . . .	<b>20 902</b>	<b>11 234</b>	<b>- 3 755</b>	<b>1 000</b>	<b>29 380</b>
Dettes financières à court terme . . . . .	17	2 157			2 174
Dettes fournisseurs . . . . .	15 351	6 666	- 3 755		18 262
Dette d'impôt courant . . . . .	1 203	1 441			2 644
Provisions courantes . . . . .	129	36			165
Dettes diverses courantes . . . . .	4 201	934		1 000	6 135
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF</b> . . . . .	<b>44 703</b>	<b>15 469</b>	<b>- 3 755</b>	<b>15 108</b>	<b>71 524</b>

<sup>(1)</sup> Correspond à l'annulation de la situation nette de Inpro à fin 2005 et à l'impact des charges financières liées au financement de l'opération d'acquisition.

Période de 12 mois close au 31 décembre 2005

Postes du P&L	Parrot comptes consolidés	Inpro Tecnología Comptes retraités	Eliminations	Retraitements	Informations proforma
<b>Chiffre d'affaires</b> . . . . .	<b>62 537</b>	<b>43 556</b>	<b>- 25 228</b>		<b>80 865</b>
Coût des ventes . . . . .	-33 874	-36 071	25 097		-44 848
<b>MARGE BRUTE</b> . . . . .	<b>28 663</b>	<b>7 486</b>	<b>-131</b>		<b>36 017</b>
<i>Marge brute en % du chiffre d'affaires</i> . . . . .	<i>46 %</i>	<i>17 %</i>			<i>45 %</i>
Frais de recherche et développement . . . . .	-6 883				-6 883
<i>en % du chiffre d'affaires</i> . . . . .	<i>-11 %</i>				<i>-9 %</i>
Frais commerciaux . . . . .	-9 034	-2 649	5		-11 678
<i>en % du chiffre d'affaires</i> . . . . .	<i>-14 %</i>				<i>-14 %</i>
Frais généraux . . . . .	-2 310				-2 310
<i>en % du chiffre d'affaires</i> . . . . .	<i>-4 %</i>				<i>-3 %</i>
Production / Qualité . . . . .	-3 010				-3 010
<i>en % du chiffre d'affaires</i> . . . . .	<i>-5 %</i>				<i>-4 %</i>
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL</b>	<b>7 426</b>	<b>4 837</b>	<b>- 126</b>		<b>12 137</b>
<i>Résultat opérationnel en % du chiffre d'affaires</i> . . . . .	<i>12 %</i>	<i>11 %</i>			<i>15 %</i>
Coût de l'endettement financier net . . . . .	77	-87		-240	-250
Autres produits et charges financières . . . . .	-8	-19		-620	-647
Impôt sur le résultat . . . . .	-2 187	-1 620		305	-3 502
<b>RÉSULTAT DE LA PÉRIODE</b>	<b>5 308</b>	<b>3 111</b>	<b>- 126</b>	<b>- 555</b>	<b>7 738</b>
<i>Résultat de la période en % du chiffre d'affaires</i> . . . . .	<i>8 %</i>	<i>7 %</i>			<i>10 %</i>

Éléments constitutifs de la capacité d'autofinancement 2005

	Parrot comptes consolidés	Inpro Tecnología Comptes retraités	Retraitements	Informations proforma
Dotation nette aux amortissements et provisions . . . . .	2 461	31		2 492
Impositions différées . . . . .	1 551		-305	1 246
<b>Total</b> . . . . .	<b>4 012</b>	<b>31</b>	<b>-305</b>	<b>3 738</b>

Ventilation du chiffre d'affaires 2005 pro forma par trimestre

	1 <sup>er</sup> trimestre 2005	2 <sup>ème</sup> trimestre 2005	3 <sup>ème</sup> trimestre 2005	4 <sup>ème</sup> trimestre 2005	TOTAL 2005
<b>Chiffre d'affaires pro forma</b> . .	13 524	17 505	20 360	29 476	80 865

Informations au 31 décembre 2004

ACTIF En milliers d'euros	Parrot comptes consolidés	Inpro Tecnología Comptes retraités	Eliminations	Retraitements	Informations proforma
<b>Actifs non courants</b> . . . . .	<b>3 420</b>	<b>239</b>	<b>0</b>	<b>17 284</b>	<b>20 942</b>
Goodwill . . . . .				17 640	17 640
Autres Immobilisations . . . .	2 657	239			2 896
Impôts différés actifs . . . . .	763			- 356	407
<b>Actifs courants</b> . . . . .	<b>12 492</b>	<b>4 225</b>	<b>- 764</b>	<b>- 1 230</b>	<b>14 723</b>
Stocks . . . . .	3 982	502	- 175		4 309
Créances clients . . . . .	3 364	2 927	- 588		5 702
Créances diverses . . . . .	3 227	56			3 283
Autres actifs financiers . . . .					0
Trésorerie et équivalents de trésorerie . . . . .	1 919	740		- 1 230	1 429
<b>TOTAL ACTIF</b> . . . . .	<b>15 912</b>	<b>4 463</b>	<b>- 764</b>	<b>16 054</b>	<b>35 665</b>

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF En milliers d'euros	Parrot comptes consolidés	Inpro Tecnología Comptes retraités	Eliminations	Retraitements	Informations proforma
<b>Capitaux propres groupe</b> . . . . .	<b>11 289</b>	<b>1 124</b>		<b>- 4 807<sup>(1)</sup></b>	<b>7 605</b>
<b>Passifs non courants</b> . . . . .	<b>341</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>19 686</b>	<b>20 027</b>
Dettes financières à long terme . . . . .				6 240	6 240
Provisions pour retraites et engagements assimilés . . .	76				76
Impôts différés passifs . . . .					0
Provisions non courantes . . .	265				265
Dettes diverses non courantes . . . . .				13 446	13 446
<b>Passifs courants</b> . . . . .	<b>4 282</b>	<b>3 339</b>	<b>- 588</b>	<b>1 000</b>	<b>8 033</b>
Dettes financières à court terme . . . . .	9	466			475
Dettes fournisseurs . . . . .	2 449	1 673	- 588		3 534
Dette d'impôt courant . . . . .		506			506
Provisions courantes . . . . .	73	36			109
Dettes diverses courantes . .	1 751	659		1 000	3 410
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF</b> . . . . .	<b>15 912</b>	<b>4 463</b>	<b>- 588</b>	<b>15 879</b>	<b>35 665</b>

<sup>(1)</sup> Correspond à l'annulation de la situation nette de Inpro à fin 2005 et à l'impact des charges financières liées au financement de l'opération d'acquisition.

*Éléments constitutifs de la capacité d'autofinancement 2004*

	Parrot comptes consolidés	Inpro Tecnología Comptes retraités	Retraitements	Informations proforma
Dotation nette aux amortissements et provisions . . . . .	1 201	199		1 400
Impositions différées . . . . .	1 854		- 314	1 540
<b>Total . . . . .</b>	<b>3 055</b>	<b>199</b>	<b>- 314</b>	<b>2 940</b>

*Période de 12 mois close au 31 décembre 2004*

Postes du P&L	Parrot comptes consolidés	Inpro Tecnología Comptes retraités	Eliminations	Retraitements	Informations proforma
<b>Chiffre d'affaires . . . . .</b>	<b>29 160</b>	<b>13 891</b>	<b>- 9 219</b>		<b>33 831</b>
Coût des ventes . . . . .	- 15 810	- 10 605	9 071		- 17 344
<b>MARGE BRUTE . . . . .</b>	<b>13 350</b>	<b>3 286</b>	<b>- 148</b>		<b>16 487</b>
<i>Marge brute en % du chiffre d'affaires . . . . .</i>	<i>46 %</i>	<i>24 %</i>			<i>49 %</i>
Frais de recherche et développement . . . . .	- 2 090				- 2 090
<i>en % du chiffre d'affaires . . . . .</i>	<i>- 7 %</i>				<i>- 6 %</i>
Frais commerciaux . . . . .	- 3 055	- 1 754			- 4 809
<i>en % du chiffre d'affaires . . . . .</i>	<i>- 10 %</i>				<i>- 14 %</i>
Frais généraux . . . . .	- 843				- 843
<i>en % du chiffre d'affaires . . . . .</i>	<i>- 3 %</i>				<i>- 2 %</i>
Production / Qualité . . . . .	- 2 132				- 2 132
<i>en % du chiffre d'affaires . . . . .</i>	<i>- 7 %</i>				<i>- 6 %</i>
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL</b>	<b>5 230</b>	<b>1 532</b>	<b>- 148</b>		<b>6 613</b>
<i>Résultat opérationnel en % du chiffre d'affaires . . . . .</i>	<i>18 %</i>	<i>11 %</i>			<i>20 %</i>
Coût de l'endettement financier net . . . . .	- 14	- 54		- 240	- 308
Autres produits et charges financières . . . . .	185	- 6		- 479	- 300
Impôt sur le résultat . . . . .	- 1 571	- 512		314	- 1 769
<b>RÉSULTAT DE LA PÉRIODE</b>	<b>3 830</b>	<b>959</b>	<b>- 148</b>	<b>- 405</b>	<b>4 236</b>
<i>Résultat de la période en % du chiffre d'affaires . . . . .</i>	<i>13 %</i>	<i>7 %</i>			<i>13 %</i>

### **20.3 COMPTES SOCIAUX RELATIFS AUX EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2003, 2004 ET 2005 (NORMES FRANCAISES)**

Ces éléments figurent en annexe du présent document de base.

### **20.4 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2004 ET 2005 (NORMES IFRS)**

#### **20.4.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2004**

##### **Parrot S.A.**

Siège social : 174-178, quai de Jemmapes – 75010 Paris

Capital social : € 1 349 363,96

##### **Rapport d'audit sur les comptes consolidés IFRS**

Exercice clos le 31 décembre 2004

Mesdames, Messieurs,

A la suite de la demande qui nous a été faite dans le cadre du dépôt du document de base par Parrot S.A. à l'Autorité des Marchés Financiers, et en notre qualité de commissaires aux comptes de la société Parrot S.A., nous avons effectué un audit des comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2004, présentés conformément aux règles d'élaboration décrites dans les notes annexes, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-dessous.

A notre avis, les comptes consolidés de l'exercice 2004 ont été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux règles d'élaboration décrites dans les notes annexes, lesquelles précisent comment la norme IFRS 1 et les autres normes comptables internationales adoptées dans l'Union européenne ont été appliquées.

Nous attirons votre attention sur le point suivant de l'annexe :

S'agissant de préparer des comptes IFRS au titre de l'exercice 2004 selon le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne dans le cadre de l'établissement des comptes consolidés de l'exercice 2005, les comptes consolidés IFRS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2004 n'incluent pas l'information comparative relative à l'exercice 2003, ni toutes les notes annexes exigées par le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, qui seraient nécessaires pour donner, au regard de ce référentiel, une

image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Paris La Défense, le 18 avril 2006

Paris, le 18 avril 2006

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit  
*Département de KPMG S.A.*

BDO Marque et Gendrot S.A.

Jean Pierre Valensi  
*Associé*

François Kimmel  
*Associé*

Patrick Viguié  
*Associé*

#### **20.4.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2005**

**Parrot S.A.**

Siège social : 174-178, quai de Jemmapes – 75010 Paris

Capital social : € 1 349 363,96

#### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2005

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Parrot S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2005, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes. Ces comptes ont été préparés pour la première fois conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Ils comprennent à titre comparatif les données relatives à l'exercice 2004 retraitées selon les mêmes règles.

#### **I. Opinion sur les comptes consolidés**

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

## II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons examiné les modalités de l'inscription à l'actif des frais de développement ainsi que celles retenues pour leur amortissement et pour la vérification de leur valeur recouvrable et nous nous sommes assurés que les notes 2 K – Immobilisations incorporelles et 8 de l'annexe fournissent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## III. Vérification spécifique

Par ailleurs, nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense, le 18 avril 2006

Paris, le 18 avril 2006

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit  
*Département de KPMG S.A.*

BDO Marque et Gendrot S.A.

Jean Pierre Valensi  
*Associé*

François Kimmel  
*Associé*

Patrick Viguié  
*Associé*

### 20.4.3 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos le 31 décembre 2005

**Parrot S.A.**

Siège social : 174-178, quai de Jemmapes – 75010 Paris  
Capital social : € 1 349 363,96

### Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2005

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

#### Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

#### Avec Parrot GmbH :

##### Convention de compte courant :

- Personne concernée :  
Henri Seydoux
- Nature et objet :  
Les sociétés Parrot S.A. et Parrot GmbH se consentent des avances de trésorerie en fonction de leurs besoins et de leurs possibilités financières. Elles peuvent procéder à des paiements de frais pour le compte de l'une ou de l'autre.
- Modalités :  
Ces sommes sont inscrites en compte courant et portent intérêts soit au taux de 3 % soit au taux maximum fiscalement déductible en France des avances en compte courant si ce taux est inférieur à 3 %.

Montant des avances consenties par Parrot S.A. au 31/12/2005 : 33 000 €

Montants des produits financiers comptabilisés au titre de l'exercice clos le 31/12/2005 : 513 €

##### Convention de fournitures :

- Nature et objet :  
Parrot S.A. fournit à Parrot GmbH les produits dont cette dernière doit assurer la commercialisation en Allemagne.
- Modalités :  
Parrot S.A. vend ses produits à des prix fixés pour l'année 2005 qui sont fonction de l'évolution prévisible des prix de vente de Parrot S.A et peuvent être réajustés en fonction des fluctuations des prix d'approvisionnement de Parrot S.A.

Les ventes de Parrot S.A. à Parrot GmbH se sont élevées en 2005 à 1 884 320 € HT.

#### Avec Parrot UK Ltd :

##### Convention de compte courant :

- Personnes concernées :  
Henri Seydoux  
Edward Planchon
- Nature et objet :  
Les sociétés Parrot S.A. et Parrot UK Ltd se consentent des avances de trésorerie en fonction de leurs besoins et de leurs possibilités financières. Elles peuvent procéder à des paiements de frais pour le compte de l'une ou de l'autre.
- Modalités :  
Ces sommes sont inscrites en compte courant et portent intérêts soit au taux de 3 % soit au taux maximum fiscalement déductible en France des avances en compte courant si ce taux est inférieur à 3 %.

Montant des avances consenties par Parrot S.A. au 31/12/2005 : 72 773 €.

Montants des produits financiers comptabilisés au titre de l'exercice clos le 31/12/2005 : 910 €.

Convention de fournitures :

- Nature et objet :  
Parrot S.A. fournit à Parrot UK Ltd les produits dont cette dernière doit assurer la commercialisation au Royaume Uni.
- Modalités :  
Parrot S.A. vend ses produits à des prix fixés pour l'année 2005 qui sont fonction de l'évolution prévisible des prix de vente de Parrot S.A. et peuvent être réajustés en fonction des fluctuations des prix d'approvisionnement de Parrot S.A.

Les ventes de Parrot S.A. à Parrot UK Ltd se sont élevées en 2005 à 2 575 325 € HT.

**Conventions approuvées lors de l'assemblée générale du 28 février 2006 :**

Avec Parrot SRL :

Convention de compte courant :

- Personne concernée :  
Henri Seydoux
- Nature et objet :  
Les sociétés Parrot S.A. et Parrot SRL se consentent des avances de trésorerie en fonction de leurs besoins et de leurs possibilités financières. Elles peuvent procéder à des paiements de frais pour le compte de l'une ou de l'autre.
- Modalités :  
Ces sommes sont inscrites en compte courant et portent intérêts soit au taux de 3 % soit au taux maximum fiscalement déductible en France des avances en compte courant si ce taux est inférieur à 3 %.

Montant des avances consenties par Parrot S.A. au 31/12/2005 : 58 661 €

Montants des produits financiers comptabilisés au titre de l'exercice clos le 31/12/2005 : 1 320 €

Convention de fournitures :

- Nature et objet :  
Parrot S.A. fournit à Parrot SRL les produits dont cette dernière doit assurer la commercialisation en Italie.
- Modalités :  
Parrot S.A. vend ses produits à des prix fixés pour l'année 2005 qui sont fonction de l'évolution prévisible des prix de vente de Parrot S.A. et peuvent être réajustés en fonction des fluctuations des prix d'approvisionnement de Parrot S.A.

Les ventes de Parrot S.A. à Parrot SRL se sont élevées en 2005 à 1 642 836 € HT.

Avec Parrot Asia Pacific Ltd :

Convention de compte courant :

- Personne concernée :  
Henri Seydoux

- Nature et objet :  
Les sociétés Parrot S.A. et Parrot Asia Pacific Ltd se consentent des avances de trésorerie en fonction de leurs besoins et de leurs possibilités financières. Elles peuvent procéder à des paiements de frais pour le compte de l'une ou de l'autre.

- Modalités :  
Ces sommes sont inscrites en compte courant et portent intérêts soit au taux de 3 % soit au taux maximum fiscalement déductible en France des avances en compte courant si ce taux est inférieur à 3 %.

Montant des avances consenties par Parrot S.A. au 31/12/2005 : 154 646 €.

Montants des produits financiers comptabilisés au titre de l'exercice clos le 31/12/2005 : 0 €.

Convention de fournitures :

- Nature et objet :  
Parrot S.A. fournit à Parrot Asia Pacific Ltd les produits dont cette dernière doit assurer la commercialisation en Asie.
- Modalités :  
Parrot S.A. vend ses produits à des prix fixés pour l'année 2005 qui sont fonction de l'évolution prévisible des prix de vente de Parrot S.A et peuvent être réajustés en fonction des fluctuations des prix d'approvisionnement de Parrot S.A.

Les ventes de Parrot S.A. à Parrot Asia Pacific Ltd se sont élevées en 2005 à 522 462 € HT.

#### **Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice**

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Avec Parrot Inc :

Convention de compte courant :

- Nature et objet :  
Les sociétés Parrot S.A. et Parrot Inc se consentent des avances de trésorerie en fonction de leurs besoins et de leurs possibilités financières. Elles peuvent procéder à des paiements de frais pour le compte de l'une ou de l'autre.
- Modalités :  
Ces sommes sont inscrites en compte courant et portent intérêts soit au taux de 3 % soit au taux maximum fiscalement déductible en France des avances en compte courant si ce taux est inférieur à 3 %.

Montant des avances consenties par Parrot S.A. au 31/12/2005 : 258 635 €.

Montants des produits financiers comptabilisés au titre de l'exercice clos le 31/12/2005 : 4 218 €.

Convention de fournitures :

- Nature et objet :  
Parrot S.A. fournit à Parrot Inc les produits dont cette dernière doit assurer la commercialisation aux Etats-Unis.

- Modalités :  
Parrot S.A. vend ses produits à des prix fixés pour l'année 2005 qui sont fonction de l'évolution prévisible des prix de vente de Parrot S.A. et peuvent être réajustés en fonction des fluctuations des prix d'approvisionnement de Parrot S.A.

Les ventes de Parrot S.A. à Parrot Inc se sont élevées en 2005 à 1 142 959 € HT.

#### **Convention conclue au cours de l'exercice et non autorisée préalablement**

Nous vous présentons également notre rapport sur les conventions visées à l'article L225-42 du Code de commerce.

En application de l'article L823-12 de ce Code, nous vous signalons que la convention suivante n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer les caractéristiques et les modalités essentielles de cette convention, ainsi que les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie, sans avoir à nous prononcer sur son utilité et son bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de cette convention en vue de son approbation.

- Personne concernée :  
Edward Planchon
- Nature et objet :  
Prestations de services effectuées par Monsieur Edward Planchon à travers la société EKP Consult en faveur de Parrot Inc.
- Modalités :  
Montant des prestations facturées à Parrot Inc en 2005 : 96 000 USD.  
Montant des frais remboursés par Parrot Inc en 2005 : 37 042 USD.

Cette convention n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable en raison d'une simple omission.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Paris La Défense, le 18 avril 2006

Paris, le 18 avril 2006

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit  
*Département de KPMG S.A.*

BDO Marque et Gendrot S.A.

Jean Pierre Valensi  
*Associé*

François Kimmel  
*Associé*

Patrick Viguié  
*Associé*

## **20.5 EXAMEN PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES DES INFORMATIONS FINANCIÈRES CONSOLIDÉES PRO FORMA RELATIVES AUX EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2004 ET 2005**

### **Parrot S.A.**

Siège social : 174-178, quai de Jemmapes – 75010 Paris

Capital social : € 1 349 363,96

### **Rapport sur des informations pro forma**

Aux membres du conseil d'administration,

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application du règlement (CE) n° 809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les informations financières consolidées pro forma de la société Parrot S.A. relatives aux exercices clos les 31 décembre 2004 et 2005 incluses dans le chapitre 20.2 de son document de base daté du 5 mai 2006.

Ces informations financières consolidées pro forma ont été préparées aux seules fins d'illustrer l'effet que l'acquisition de la société espagnole Inpro Tecnología S.L. aurait pu avoir sur le bilan et le compte de résultat (non audité) de la société Parrot S.A. aux 31 décembre 2004 et 2005 si l'opération avait pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2004. De par leur nature même, elles décrivent une situation hypothétique et ne sont pas nécessairement représentatives de la situation financière ou des performances qui auraient pu être constatées si l'opération ou l'événement était survenu à une date antérieure à celle de sa survenance réelle.

Ces informations financières consolidées pro forma ont été établies sous votre responsabilité en application des dispositions du règlement (CE) n° 809/2004 (et des recommandations CESR) relatives aux informations pro forma.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'annexe II point 7 du règlement (CE) n° 809/2004, sur le caractère adéquat de l'établissement des informations pro forma.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Ces travaux, qui ne comportent pas d'examen des informations financières sous-jacentes à l'établissement des informations pro forma, ont consisté principalement à vérifier que les bases à partir desquelles ces informations pro forma ont été établies concordent avec les documents sources tels que décrits dans les notes annexes aux informations pro forma, à examiner les éléments probants justifiant les retraitements pro forma et à nous entretenir avec la Direction de la société Parrot S.A. pour collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires.

A notre avis :

- Les informations financières consolidées pro forma ont été adéquatement établies sur la base indiquée ;
- Cette base est conforme aux méthodes comptables de l'émetteur.

Ce rapport est émis aux seules fins de l'offre au public en France et dans les autres pays de l'Union européenne dans lesquels le document de base visé par l'AMF serait notifié et ne peut être utilisé dans un autre contexte.

Paris La Défense, le 5 mai 2006

Paris, le 5 mai 2006

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit  
*Département de KPMG S.A.*

BDO Marque et Gendrot S.A.

Jean Pierre Valensi  
*Associé*

François Kimmel  
*Associé*

Patrick Viguié  
*Associé*

## **20.6 POLITIQUES DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES**

La Société n'a versé aucun dividende au cours des trois derniers exercices.

A la date d'enregistrement du présent document de base, la Société entend utiliser sa trésorerie d'exploitation pour financer son activité à court et moyen terme. La Société n'envisage pas de distribuer de dividendes à ses actionnaires dans un avenir proche (voir la section 4.1.10 « *La Société n'envisage pas de distribuer de dividendes à ses actionnaires dans un avenir proche* » du présent document de base).

## **20.7 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE**

Il n'y a pas eu au cours des douze derniers mois de procédure gouvernementale, judiciaire, ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou du Groupe.

## **20.8 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE**

Le Groupe n'a connu aucun changement significatif de sa situation financière ou commerciale depuis le 31 décembre 2005, à l'exception de l'acquisition de la majorité du capital de la société Inpro Tecnología S.L. (voir le chapitre 22 « *Contrats importants* » du présent document de base).

## CHAPITRE 21      INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### 21.1      CAPITAL SOCIAL

A la date d'enregistrement du présent document de base, la Société est une société anonyme de droit français régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par ses statuts. Une assemblée générale mixte des actionnaires s'est réunie le 4 mai 2006 à l'effet d'adopter, sous la condition suspensive de l'admission des actions sur le marché *Eurolist by Euronext*<sup>TM</sup>, de nouveaux statuts adaptés au statut de société faisant appel public à l'épargne et dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé. Le présent chapitre présente les informations concernant les statuts et les autorisations financières tels qu'ils existeront à compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché *Eurolist by Euronext*<sup>TM</sup>, ainsi que la restructuration du capital qui interviendra dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché *Eurolist by Euronext*<sup>TM</sup>.

#### 21.1.1    Montant du capital social

A la date d'enregistrement du présent document de base, le capital social de la Société s'élève à 1 349 363,96 euros, divisé en 8 849 910 actions de 0,1524 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

#### 21.1.2    Titres non représentatifs de capital

A la date du présent document de base, la Société n'a émis aucun titre non représentatif de capital.

#### 21.1.3    Auto-contrôle, auto-détention et acquisition par la Société de ses propres actions

A la date d'enregistrement du présent document de base, la Société ne détient aucune de ses actions.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 4 mai 2006 a autorisé la Société à procéder au rachat de ses propres titres conformément à l'article L. 225-209 et suivants du Code de commerce, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché *Eurolist by Euronext*<sup>TM</sup>, aux termes de la résolution suivante reproduite dans son intégralité :

#### « Huitième résolution

*Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre un programme d'achat d'actions de la Société*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L. 225-209 et suivants de Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

autorise, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché *Eurolist by Euronext*<sup>TM</sup>, la Société à acheter ou faire acheter ses propres actions, dans les conditions prévues aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et celles fixées par la présente résolution.

1. Le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 175 % du premier cours coté de l'action de la Société au jour de l'admission de ses actions sur le marché *Eurolist by Euronext*<sup>TM</sup>.

Le conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat sus-mentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération modifiant le nominal de l'action ou portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions s'élève à 5 000 000 d'euros.

2. L'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué à tout moment, y compris en période d'offre publique, sous réserve que celle-ci soit réglée intégralement en espèces, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par voie d'offre publique, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera.

Les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions composant le capital social de la Société.

L'autorisation conférée aux termes de la présente résolution est valable pour une période de 18 mois à compter de la présente assemblée.

3. Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation, et notamment en vue :
- de mettre en œuvre les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers telles que (i) l'achat d'actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange, en paiement ou autrement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital ou (ii) l'animation du marché ou la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ainsi que (iii) toute pratique de marché qui serait ultérieurement admise par l'Autorité des marchés financiers ou par la loi ;
  - de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera,
  - de couvrir des plans d'options d'achat d'actions octroyés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de son groupe en application de la vingt-quatrième résolution de la présente assemblée, sous réserve de son adoption, et des plans d'options autorisés ultérieurement ;
  - d'attribuer gratuitement aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de son groupe des actions de la Société dans les conditions visées par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce en application de la vingt-troisième résolution de la présente assemblée, sous réserve de son adoption, ou en application de toute autorisation ultérieure ;
  - d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre de tout Plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 443-1 et suivants du Code du travail ;
  - de réduire le capital de la Société en application de la vingt-cinquième résolution de la présente assemblée générale, sous réserve de son adoption.
4. Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce.

5. L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir et modifier tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire. »

Conformément aux dispositions de l'article L. 451-3 du Code monétaire et financier, tel qu'issu de la loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie, la mise en œuvre par la Société de son programme de rachat d'actions fera l'objet d'une publication par la Société dont les termes sont déterminés par les articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

#### 21.1.4 Capital potentiel

##### 21.1.4.1 Titres donnant accès au capital de la Société

###### *Bons de souscription d'actions (B.S.A.)*

La Société a émis 71 200 B.S.A. au profit de Monsieur Edward Planchon (voir la section 17.2.3 « *Bons de souscription d'actions émis au profit de Monsieur Edward Planchon* » du présent document de base).

La Société a également émis 35 600 B.S.A. au profit de Monsieur Christophe Combier dont le tableau ci-dessous récapitule les principales caractéristiques :

Bénéficiaire	Date d'attribution par le conseil d'administration	Prix de souscription	Nombre de bons émis	Actions auxquelles ces bons donnent droit	Prix d'exercice (en euros)	Période d'exercice
Christophe Combier	24/06/2003	0,0176	35 600	35 600	1,76	Du 24/04/2003 au plus tard 16/06/2008 <sup>(34)</sup>

###### *Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (B.S.P.C.E.)*

La Société a émis 2 518 200 B.S.P.C.E. au profit de Monsieur Henri Seydoux (voir la section 17.2.2 « *Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués à Monsieur Henri Seydoux* » du présent document de base), ainsi que 1 001 900 B.S.P.C.E. au profit de certains salariés de la Société (voir la section 17.3.2 « *Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise* » du présent document de base).

###### *Actions gratuites*

La Société a émis 51 000 actions gratuites au profit de certains salariés de la Société (voir la section 17.3.3 « *Attribution gratuite d'actions* » du présent document de base).

###### *Options de souscription d'actions*

La Société a émis 107 000 options de souscription d'actions au profit de certains salariés des filiales étrangères de la Société (voir la section 17.3.4 « *Options de souscription d'actions* » du présent document de base).

<sup>(34)</sup> L'exercice des B.S.A. s'effectue à hauteur de 25 % au plus tôt à l'expiration d'une période de douze mois décomptée depuis le 24 avril 2002, date du début de la mission de Christophe Combier en qualité de consultant externe de la Société. A l'issue de cette période, le solde peut être exercé au fur et à mesure, à raison de 1/12<sup>ème</sup> par trimestre, à l'issue de chaque trimestre révolu pendant les 36 mois suivant la première période de 12 mois. En tout état de cause, les B.S.A. sont exerçables au plus tard dans les 8 jours précédant l'expiration de la période de cinq ans suivant la date de leur émission. En cas de rupture de son contrat de consultant externe de la Société, les B.S.A. exerçables devront l'être dans un délai de trente (30) jours à compter de la date effective de la rupture du contrat de consultant ; à défaut d'exercice dans ce délai, les B.S.A. seront considérés comme caducs. A la date d'enregistrement du présent document de base, Christophe Combier n'a exercé aucun de ses B.S.A.

Aucun titre donnant accès au capital de la Société n'a été exercé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2005 à l'exception de l'exercice de 56 800 B.S.P.C.E. qui a été constaté par le conseil d'administration de la Société en date du 26 avril 2005.

La répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date d'enregistrement du document de base après exercice des titres donnant accès au capital de la Société est mentionnée à la section 18.1.1 « Répartition actuelle du capital social et des droits de vote » du présent document de base.

#### **21.1.4.2 Capital autorisé non émis**

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 4 mai 2006 a adopté les résolutions suivantes qui sont reproduites dans leur intégralité :

##### **« Quinzième résolution**

***Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L. 225-129-2, L. 225-132, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré,

délègue, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché *Eurolist by Euronext™*, au conseil d'administration pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider, dans les conditions fixées par la présente résolution, l'émission, à titre onéreux ou gratuit, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société et (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

1. Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital de la Société susceptible d'être réalisée, immédiatement ou à terme, au résultat de l'ensemble des émissions décidées en vertu de la présente délégation est fixé à 712 500 euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond prévu à la vingtième résolution et qu'il n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières ou autres titres donnant accès à des actions de la Société.

2. Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Les titres de créance émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 100 000 000 d'euros ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par les seizième et dix-septième résolutions qui suivent soumises à la présente assemblée, (iii) mais que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce. La durée des emprunts autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 7 ans. Les emprunts pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé ou encore dans les limites prévues par la loi, avec capitalisation, et faire l'objet de l'octroi de garanties ou sûretés, d'un remboursement (y compris par remise d'actifs de la Société), avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société. Les modalités visées ci-dessus pourront être modifiées pendant la durée de vie des titres concernés, dans le respect des formalités applicables.

3. Outre leur droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution, le conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

L'assemblée générale prend également acte que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra, dans l'ordre qu'il déterminera, (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée ; (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ; ou (iii) offrir au public, en faisant publiquement appel à l'épargne, tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français, international ou à l'étranger.

4. L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution.
5. L'assemblée générale décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société décidées sur le fondement de la présente délégation pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes et qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription, le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus.
6. Le conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des valeurs mobilières, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions de la Société et, s'agissant des titres de créances, leur rang de subordination. Le conseil d'administration aura la faculté de décider d'imputer les frais des émissions sur le montant des primes y afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Le cas échéant, le conseil d'administration pourra suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, pendant une période maximum de trois mois et prendra toute mesure utile au titre des ajustements à effectuer conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

7. Le conseil d'administration disposera, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou, le cas échéant, à l'étranger ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et pour requérir toutes autorisations qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution.

8. Le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce. »

#### « Seizième résolution »

***Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par appel public à l'épargne***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré,

délègue au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider, dans les conditions fixées par la présente résolution, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et en faisant publiquement appel à l'épargne, (i) d'actions ordinaires de la Société et (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

1. Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital de la Société, susceptible d'être réalisée, immédiatement ou à terme, au résultat de l'ensemble des émissions décidées en vertu de la présente délégation est fixé à 712 500 euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond prévu à la vingtième résolution et qu'il n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières ou autres titres donnant accès à des actions de la Société.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Les titres de créance émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 100 000 000 d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce

montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la résolution qui précède et la dix-septième résolution qui suit soumises à la présente assemblée, (iii) mais que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce. La durée des emprunts autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 7 ans. Les emprunts pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé ou encore dans les limites prévues par la loi, avec capitalisation, et faire l'objet de l'octroi de garanties ou sûretés, d'un remboursement (y compris par remise d'actifs de la Société), avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société. Les modalités visées ci-dessus pourront être modifiées pendant la durée de vie des titres concernés, dans le respect des formalités applicables.

2. L'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence.
3. Sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché *Eurolist by Euronext*<sup>TM</sup>, le conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité irréductible ou réductible non négociable, pour souscrire les actions ou les valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, dont il fixera, dans les conditions légales, les modalités et les conditions d'exercice. Les titres non souscrits en vertu de ce droit pourront faire l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger, ou sur le marché international.
4. Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par la loi.
5. L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution.
6. Le conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission décidée sur le fondement de la présente délégation ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions, étant précisé que :
  - (a) s'agissant de l'augmentation de capital qui sera, le cas échéant, réalisée dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché *Eurolist by Euronext*<sup>TM</sup>, le prix d'émission sera au moins égal à la quote-part de capitaux propres par action résultant du dernier bilan arrêté par le conseil d'administration de la Société et sera fixé conformément aux pratiques de marché habituelles, comme par exemple, dans le cadre d'un placement global, par référence au prix offert aux investisseurs institutionnels dans le cadre dudit placement global tel que ce prix résultera de la confrontation de l'offre et de la demande selon la technique dite de construction du livre d'ordres développée par les usages professionnels ;
  - (b) dès lors que les titres de capital de la Société seront admis aux négociations sur le marché *Eurolist by Euronext*<sup>TM</sup> et que les valeurs mobilières à émettre de manière immédiate ou différée leur sont assimilables :
    - (i) le prix d'émission des actions sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

- (ii) le prix d'émission des autres valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au (i) ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- (iii) la conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de chaque valeur mobilière se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la société, pour chaque action, soit au moins égale au montant visé au (i) ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- (iv) dans la limite de 10 % du capital social par an, le prix d'émission sera fixé par le conseil d'administration et sera au moins égal au prix moyen pondéré par le volume de l'action lors de la séance de bourse précédant l'annonce du lancement de l'opération, diminué d'une décote maximale de 10 %.

Le conseil d'administration aura la faculté de décider d'imputer les frais des émissions réalisées en application de la présente résolution sur le montant des primes y afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

7. Le conseil d'administration disposera, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou, le cas échéant, à l'étranger ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et pour requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché *Eurolist by Euronext*<sup>TM</sup>, le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution.

8. Le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce. »

#### « Dix-septième résolution

***Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

autorise, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, le conseil d'administration à décider, dans les trente jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale, pour chacune des émissions décidées en application de la seizième résolution qui précède, l'augmentation du nombre de titres à émettre, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, sous réserve du respect du plafond prévu dans ladite résolution et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché *Eurolist by Euronext*<sup>TM</sup>, le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution.

Le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente autorisation conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce. »

#### **« Dix-huitième résolution »**

##### ***Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L. 225-129-2, L. 225-148 et L. 228-92 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

délègue, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché *Eurolist by Euronext*<sup>TM</sup>, au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider, dans les conditions fixées par la présente résolution et sur le fondement et dans les conditions prévues par la seizième résolution qui précède, l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, en rémunération des titres apportés à une offre publique ayant une composante d'échange initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la Société sur des titres d'une société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 précité, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières.

1. Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital de la Société susceptible d'être réalisée, immédiatement ou à terme, au résultat de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 712 500 euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond prévu par la seizième résolution et qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières ou autres titres donnant accès à des actions de la Société.
2. L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.
3. L'assemblée générale décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution et notamment à l'effet de :
  - fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
  - constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
  - déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, éventuellement rétroactive, des actions nouvelles, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la Société ;
  - inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
  - procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite « prime d'apport » de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;

- prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital en résultant et modifier corrélativement les statuts.
4. Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution.
  5. Le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce. »

#### « Dix-neuvième résolution »

##### ***Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L. 225-129-2, L. 225-147 et L. 228-92 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes,

délègue, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché *Eurolist by Euronext*<sup>TM</sup>, au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence à l'effet de procéder, dans les conditions fixées par la présente résolution, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés au 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, à l'émission, d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises.

1. Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, immédiatement ou à terme, au résultat de l'ensemble des émissions décidées en vertu de la présente délégation est fixé à 10 % du capital de la Société à la date de présente assemblée, étant précisé que le montant nominal maximum résultant de la présente augmentation de capital s'impute sur le plafond prévu à la vingtième résolution et qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières ou autres titres donnant accès à des actions de la Société.
2. L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.
3. Le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés au 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers, réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélatrice des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation de ces apports.

4. Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence qui lui est conféré au titre de la présente résolution.
5. Le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires. »

#### « Vingtième résolution

##### *Limitation globale des autorisations*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et des rapports spéciaux des commissaires aux comptes, et comme conséquence de l'adoption des quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions qui précèdent, décide de fixer à 900 000 euros, le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des délégations conférées par les quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions de la Société à émettre au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières et autres titres donnant accès à des actions. »

#### « Vingt et unième résolution

##### *Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

délègue, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché *Eurolist by Euronext*<sup>TM</sup>, au conseil d'administration pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider, dans les conditions fixées par la présente résolution, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

1. Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, immédiatement ou à terme, au résultat de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 100 000 euros, étant précisé que ce plafond est fixé (i) de façon autonome et distincte des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières autorisées par les quinzième à dix-neuvième résolutions qui précèdent et (ii) compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières ou autres titres donnant accès à des actions de la Société.
2. L'assemblée délègue au conseil d'administration le pouvoir de décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
3. Le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et généralement de prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital.

4. Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution.
5. Le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce. »

« **Vingt-troisième résolution**

***Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

autorise, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché *Eurolist by Euronext*<sup>TM</sup>, le conseil d'administration pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente assemblée générale à procéder, dans les conditions fixées par la présente résolution, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, en une ou plusieurs fois dans les conditions ci-dessous.

1. Le nombre total des actions existantes ou à émettre de la Société attribuées gratuitement au titre de la présente résolution ne pourra représenter plus de 2 % du capital social de la Société à la date de la présente assemblée.
2. Les bénéficiaires seront les salariés ou mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce) de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ou certaines catégories d'entre eux.
3. Le conseil d'administration fixera, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'acquisition, période à l'issue de laquelle l'attribution des actions deviendra définitive. Cette période ne pourra pas être inférieure à deux ans à compter de l'attribution.
4. Le conseil d'administration fixera, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires, période qui court à compter de l'attribution définitive des actions. Cette période ne pourra pas être inférieure à deux ans.
5. Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par la huitième résolution soumise à la présente assemblée au titre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ou de tout programme d'achat d'actions applicable postérieurement.
6. L'assemblée générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, renonciation des actionnaires (i) à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, (ii) à tout droit aux actions attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation, et (iii) à tout droit sur le montant des réserves et primes sur lesquelles sera, le cas échéant, imputée la somme nécessaire à la libération des actions nouvelles.

7. L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment afin de :
- déterminer l'identité des bénéficiaires, les critères d'attribution, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions et les modalités d'attribution des actions et en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions ainsi attribuées ;
  - fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ;
  - décider la date de jouissance, même rétroactive des actions nouvellement émises ;
  - décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées gratuitement sera ajusté à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires ; et,
  - plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des attributions définitives, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.
8. Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce. »

#### **« Vingt-quatrième résolution »**

##### ***Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

autorise, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché *Eurolist by Euronext*<sup>TM</sup>, le conseil d'administration pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente assemblée générale, à consentir, dans les conditions fixées par la présente résolution, en une ou plusieurs fois, des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société.

1. Chaque option donnera droit à la souscription ou à l'acquisition d'une action ordinaire nouvelle ou existante selon le cas. Le nombre total des options pouvant être consenties au titre de la présente résolution ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre d'actions représentant plus de 6 % du capital de la Société à la date de la présente assemblée.
2. Les bénéficiaires seront les salariés ou mandataires sociaux éligibles ou certains d'entre eux (au sens de l'article L. 225-185 alinéa 4 du Code de commerce) de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce. Les options pourront être consenties par le conseil d'administration à tout ou partie de ces personnes.
3. Les actions pouvant être obtenues par exercice des options d'achat d'actions consenties au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce ou de l'article L. 225-209 du Code de commerce.
4. Le prix d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé par le conseil d'administration le jour où les options seront consenties, dans les conditions prévues par l'article L. 225-177 du Code de commerce pour les options de souscription d'actions et par l'article L. 225-179 du Code de commerce pour les options d'achat d'actions.

5. Les options allouées devront être exercées dans un délai de 5 ans à compter de la date de leur attribution par le conseil d'administration.
6. L'assemblée générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées de ces options.
7. L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :
  - fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles seront consenties les options ;
  - déterminer la liste des bénéficiaires d'options, le nombre d'options allouées à chacun d'eux, les modalités d'attribution et d'exercice des options ;
  - fixer les conditions d'exercice des options et notamment limiter, restreindre ou interdire (a) l'exercice des options ou (b) la cession des actions obtenues par exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant (i) porter sur tout ou partie des options et (ii) concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
  - arrêter la date de jouissance, même rétroactive des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription ;
  - prendre, dans les cas prévus par la loi, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions prévues aux articles L. 225-181 et L. 228-99 du Code de commerce ;
  - plus généralement, avec faculté de délégation dans les conditions légales, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des levées d'options, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités notamment nécessaires à la cotation des titres ainsi émis et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.
8. Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce. »

#### **« Vingt-cinquième résolution**

##### ***Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles de l'article L. 225-209 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

délègue, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché *Eurolist by Euronext*<sup>TM</sup>, au conseil d'administration, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société par périodes de 24 mois, tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par la huitième résolution qui précède ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés postérieurement à la date de la présente assemblée.

L'assemblée générale décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur comptable sur tous comptes de réserves ou primes et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, effectuer toutes les formalités nécessaires. »

À la date d'enregistrement du présent document de base, il n'est pas envisagé de faire usage des autorisations données au conseil d'administration de la Société à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société et de consentir des options de souscription ou l'achat d'actions de la Société.

### **21.1.5 Restructuration du capital de la Société préalablement à l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Eurolist by Euronext™**

La Société envisage de procéder à une restructuration de son capital préalablement à l'admission de ses actions aux négociations sur le marché *Eurolist by Euronext™*. Dans le cadre de cette restructuration de capital, il est prévu :

- que Monsieur Henri Seydoux exerce 2 447 000 B.S.P.C.E. (sur un total attribué de 2 518 200) qu'il détient à la date d'enregistrement du document de base (soit un montant d'augmentation de capital (prime d'émission incluse) d'environ 14,6 millions d'euros) ;
- de procéder à une émission de nouveaux B.S.P.C.E. au profit de Monsieur Henri Seydoux ; et
- de procéder à une émission de nouveaux titres donnant accès au capital de la Société au profit de certains salariés clés du Groupe et de Monsieur Edward Planchon.

#### ***Henri Seydoux***

A la date d'enregistrement du présent document de base, Monsieur Henri Seydoux détient 2 844 999 actions de la Société, représentant 32,15 % du capital et des droits de vote de la Société. Il détient également 2 518 200 B.S.P.C.E. lui donnant droit de souscrire à 2 518 200 actions de la Société (voir la section 17.2.2 « *Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués à Monsieur Henri Seydoux* » du présent document de base).

Préalablement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché *Eurolist by Euronext™*, il est envisagé que Monsieur Henri Seydoux exerce 2 447 000 B.S.P.C.E. qu'il détient à la date d'enregistrement du document de base (soit un montant d'augmentation de capital (prime d'émission incluse) d'environ 14,6 millions d'euros). Il est par ailleurs envisagé que l'exercice de ces B.S.P.C.E. soit financé par une cession d'actions dans le cadre de cette admission aux négociations sur le marché *Eurolist by Euronext™*.

Par ailleurs, l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 4 mai 2006 a délégué tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission et à l'attribution, à titre gratuit, de 2 400 000 B.S.P.C.E. au profit de Monsieur Henri Seydoux selon les modalités prévues dans la résolution suivante :

#### **« Onzième résolution »**

***Délégation de pouvoirs à conférer au conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer gratuitement 2 400 000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise donnant le droit de souscrire à 2 400 000 actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Monsieur Henri Seydoux***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaire et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L. 225-129, L. 225-129-1, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce et de l'article 163 bis G du Code général des impôts, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes,

délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, à l'effet de procéder à l'émission et à l'attribution, à titre gratuit, en une ou plusieurs fois, de 2 400 000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les **B.S.P.C.E.**) dans les conditions prévues par les articles L. 228-91 et L. 225-129 du Code de commerce et par l'article 163 bis G du Code Général des impôts ainsi que celles prévues par la présente résolution.

1. L'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux 2 400 000 B.S.P.C.E. à émettre et attribuer en vertu de la présente résolution au profit de Monsieur Henri Seydoux.

L'assemblée générale prend acte que la présente émission et attribution emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquels les B.S.P.C.E. émis et attribués sur le fondement de la présente résolution pourront donner droit.

2. Chaque B.S.P.C.E., gratuit et incessible, donnera droit de souscrire à une action de la Société.

Les B.S.P.C.E. pourront être exercés immédiatement à compter de leur date d'attribution et au plus tard dans un délai de cinq ans à compter de cette même date. Passé cette date, ils perdront toute validité.

Les actions souscrites à l'occasion de l'exercice des B.S.P.C.E. seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations statutaires, et porteront jouissance à compter du début de l'exercice social au cours duquel elles auront été souscrites.

Ces actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes après paiement, le cas échéant, du dividende afférent à l'exercice précédent.

Les droits du titulaire de B.S.P.C.E. seront réservés dans les conditions prévues à l'article L. 228-99 du Code de commerce en cas d'amortissement ou réduction du capital, de modification de la répartition des bénéfices, d'attribution gratuite d'actions, d'incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes d'émission, de distribution de réserves ou d'émission de titres de capital ou de titres donnant droit à l'attribution de titres de capital comportant un droit de souscription réservé aux actionnaires et dans les conditions prévues à l'article L. 228-101 du Code de commerce en cas de fusion ou de scission de la Société.

3. L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration afin de fixer le prix de souscription des actions sur exercice des B.S.P.C.E. émis et attribués en vertu de la présente résolution selon les modalités suivantes :
  - (a) dans l'hypothèse où un prospectus d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché *Eurolist by Euronext*<sup>TM</sup> serait visé par l'Autorité des marchés financiers (le **Prospectus d'Introduction en Bourse**) au plus tard le 31 décembre 2006, le prix de souscription des actions sur exercice des B.S.P.C.E. sera égal à la borne haute de la fourchette indicative de prix de l'introduction en bourse fixée par le conseil d'administration de la Société (le **Prix de Base**), majorée d'une prime égale à :
    - (i) 20 % du Prix de Base pour 1 200 000 B.S.P.C.E. ;
    - (ii) 60 % du Prix de Base pour 720 000 B.S.P.C.E. ; et
    - (iii) 100 % du Prix de Base pour 480 000 B.S.P.C.E. (plafonné à un prix par action correspondant à un montant des capitaux propres de la Société égal à 700 millions d'euros) ;
  - (b) dans l'hypothèse où aucun Prospectus d'Introduction en Bourse ne serait visé au plus tard le 31 décembre 2006, le prix de souscription des actions sur exercice des B.S.P.C.E. sera égal à 100 euros.

Le paiement du prix de souscription pourra intervenir en numéraire, par versement d'espèces ou par compensation avec une créance, certaine, liquide et exigible sur la Société.

4. L'assemblée générale fixe à la somme de 365 760 euros le montant nominal maximum des augmentations de capital pouvant résulter de l'exercice des B.S.P.C.E., étant précisé qu'à ce montant nominal maximum s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires de B.S.P.C.E. dans les conditions visées ci-dessus.
5. L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de fixer, dans les conditions prévues par les dispositions légales en vigueur et dans les limites prévues par la présente résolution, toutes les autres conditions et modalités de l'émission, de l'attribution et de l'exercice des B.S.P.C.E., et notamment à l'effet de :
  - émettre et d'attribuer les B.S.P.C.E. au profit de Monsieur Henri Seydoux ;
  - fixer le prix de souscription des actions sur exercice des B.S.P.C.E. conformément aux stipulations de la présente résolution ;
  - déterminer les conditions d'exercice des B.S.P.C.E. ;

- le cas échéant, prendre toute mesure en vue de réserver les droits du titulaire des B.S.P.C.E. dans les conditions prévues par la présente résolution ;
  - recueillir les souscriptions et les versements du prix de souscription des actions sur exercice des B.S.P.C.E., constater toute libération par compensation, constater les augmentations de capital corrélatives et procéder à toutes modifications des statuts et formalités nécessaires ; et
  - généralement, prendre toute mesure utile et accomplir toute formalité requise dans le cadre de l'émission, de l'attribution et de l'exercice des B.S.P.C.E.
6. La présente délégation de pouvoirs est consentie pour une durée d'une année à compter du jour de la présente assemblée, étant précisé qu'elle deviendra automatiquement caduque à compter du jour de la première cotation des actions de la Société sur le marché *Eurolist by Euronext*<sup>™</sup> si une telle première cotation a lieu. »

#### ***Salariés clés du Groupe et Monsieur Edward Planchon***

Dans une perspective de fidélisation et de motivation des salariés clés, l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 4 mai 2006 (i) a délégué tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de procéder (i) à l'émission et à l'attribution de 250 000 B.S.P.C.E. au profit de Messieurs Nicolas Besnard, Eric Riyahi, Fabrice Hamaide et Guillaume Pinto et de Madame Elise Tchen, salariés de la Société, (ii) a autorisé le conseil d'administration à consentir 25 000 options de souscription d'actions donnant le droit de souscrire à 25 000 actions de la Société au profit de Monsieur Edward Valdez en sa qualité de salarié d'une filiale étrangère de la Société. L'assemblée générale extraordinaire de la Société réunie le même jour a délégué tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet d'émettre des B.S.A. au profit de Monsieur Edward Planchon.

Les modalités de ces émissions sont prévues dans les résolutions suivantes qui sont reproduites dans leur intégralité :

#### **« Douzième résolution**

***Délégation de pouvoirs à conférer au conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer gratuitement 250 000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise donnant le droit de souscrire à 250 000 actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Messieurs Nicolas Besnard, Eric Riyahi, Fabrice Hamaide et Guillaume Pinto et de Madame Elise Tchen, salariés de la Société***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L. 225-129, L. 225-129-1, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce et de l'article 163 bis G du Code général des impôts, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes,

délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, à l'effet de procéder à l'émission et à l'attribution, à titre gratuit, en une ou plusieurs fois, de 250 000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les **B.S.P.C.E.**) au profit de certains salariés de la Société dans les conditions prévues par les articles L. 228-91 et L. 225-129 du code de commerce et par l'article 163 bis G du code général des impôts ainsi que celles prévues par la présente résolution.

1. L'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux 250 000 B.S.P.C.E. à émettre et attribuer en vertu de la présente résolution au profit des bénéficiaires suivants :
  - Monsieur Nicolas Besnard pour 25 000 B.S.P.C.E.,
  - Madame Elise Tchen pour 75 000 B.S.P.C.E.,
  - Monsieur Eric Riyahi pour 25 000 B.S.P.C.E.,
  - Monsieur Fabrice Hamaide pour 100 000 B.S.P.C.E.,
  - Monsieur Guillaume Pinto pour 25 000 B.S.P.C.E.

L'assemblée générale prend acte que la présente émission et attribution emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquels les B.S.P.C.E. émis et attribués sur le fondement de la présente résolution pourront donner droit.

2. Chaque B.S.P.C.E., gratuit et incessible, donnera droit de souscrire à une action de la Société.

Les B.S.P.C.E. pourront être exercés à hauteur de 25 % à l'expiration d'une période de 12 mois à compter de leur date d'attribution. A l'issue de cette période, le solde pourra être exercé au fur et à mesure, à raison de  $\frac{1}{12}$ <sup>ème</sup> par trimestre, à l'issue de chaque trimestre révolu pendant les 36 mois suivant la première période de 12 mois. En tout état de cause, les B.S.P.C.E. seront exerçables au plus tard dans les 8 jours précédant l'expiration de la période de 5 ans suivant la date de leur attribution.

En cas de perte de la qualité de salarié de la Société par suite de licenciement ou de démission, les B.S.P.C.E. exerçables devront l'être dans un délai de 30 jours à compter de la date effective de cessation du contrat de travail. A défaut, ils perdront toute validité.

Les actions souscrites à l'occasion de l'exercice des B.S.P.C.E. seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations statutaires, et porteront jouissance à compter du début de l'exercice social au cours duquel elles auront été souscrites.

Ces actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes après paiement, le cas échéant, du dividende afférent à l'exercice précédent.

Les droits du titulaire de B.S.P.C.E. seront réservés dans les conditions prévues à l'article L. 228-99 du Code de commerce en cas d'amortissement ou réduction du capital, de modification de la répartition des bénéfices, d'attribution gratuite d'actions, d'incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes d'émission, de distribution de réserves ou d'émission de titres de capital ou de titres donnant droit à l'attribution de titres de capital comportant un droit de souscription réservé aux actionnaires et dans les conditions prévues à l'article L. 228-101 du Code de commerce en cas de fusion ou de scission de la Société.

3. L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration afin de fixer le prix de souscription des actions sur exercice des B.S.P.C.E. émis et attribués en vertu de la présente résolution selon les modalités suivantes :

(a) dans l'hypothèse où un prospectus d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché *Eurolist by Euronext*<sup>TM</sup> serait visé par l'Autorité des marchés financiers (le *Prospectus d'Introduction en bourse*) au plus tard le 31 décembre 2006, le prix de souscription des actions sur exercice des B.S.P.C.E. sera égal à la borne haute de la fourchette indicative de prix de l'introduction en bourse fixée par le conseil d'administration de la Société (le *Prix de Base*), majorée d'une prime égale à :

- (i) 20 % du Prix de Base pour la moitié des B.S.P.C.E. attribués à chaque bénéficiaire ;
- (ii) 60 % du Prix de Base pour l'autre moitié des B.S.P.C.E. attribués à chaque bénéficiaire.

(b) dans l'hypothèse où aucun Prospectus d'Introduction en Bourse ne serait visé au plus tard le 31 décembre 2006, le prix de souscription des actions sur exercice des B.S.P.C.E. sera égal à 100 euros.

Le paiement du prix de souscription pourra intervenir en numéraire, par versement d'espèces ou par compensation avec une créance, certaine, liquide et exigible sur la Société.

4. L'assemblée générale fixe à la somme de 38 100 euros le montant nominal maximum des augmentations de capital pouvant résulter de l'exercice des B.S.P.C.E., étant précisé qu'à ce montant nominal maximum s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires de B.S.P.C.E. dans les conditions visées ci-dessus.

5. L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de fixer, dans les conditions prévues par les dispositions légales en vigueur et dans les limites prévues par la présente résolution, toutes les autres conditions et modalités de l'émission, de l'attribution et de l'exercice des B.S.P.C.E., et notamment à l'effet de :
- émettre et attribuer les B.S.P.C.E. au profit de Messieurs Nicolas Besnard, Eric Riyahi, Fabrice Hamaide et Guillaume Pinto et de Madame Elise Tchen ;
  - fixer le prix de souscription des actions sur exercice des B.S.P.C.E. conformément aux stipulations de la présente résolution ;
  - déterminer les conditions d'exercice de ces B.S.P.C.E. ;
  - le cas échéant, prendre toute mesure en vue de réserver les droits des titulaires des B.S.P.C.E. dans les conditions prévues par la présente résolution ;
  - recueillir les souscriptions et les versements du prix de souscription des actions sur exercice des B.S.P.C.E., constater toute libération par compensation, constater les augmentations de capital corrélatives et procéder à toutes modifications des statuts et formalités nécessaires ; et
  - généralement, prendre toute mesure utile et accomplir toute formalité requise dans le cadre de l'émission, de l'attribution et de l'exercice des B.S.P.C.E.
6. La présente délégation de pouvoir est consentie pour une durée d'une année à compter du jour de la présente assemblée, étant précisé qu'elle deviendra automatiquement caduque à compter du jour de la première cotation des actions de la Société sur le marché *Eurolist by Euronext*<sup>™</sup> si une telle première cotation a lieu. »

#### « **Treizième résolution** »

##### ***Autorisation et pouvoirs à conférer au conseil d'administration en vue de consentir 25 000 options de souscription d'actions donnant le droit de souscrire à 25 000 actions de la Société au profit de Monsieur Edward Valdez en sa qualité de salarié d'une filiale étrangère de la Société***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L. 255-177 et suivants du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes,

autorise le conseil d'administration à consentir, dans les conditions prévues par les articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce et par la présente résolution, 25 000 options donnant droit à la souscription de 25 000 actions de la Société à Monsieur Edward Valdez en sa qualité de salarié d'une filiale étrangère de la Société.

1. L'assemblée générale extraordinaire prend acte de ce que la présente autorisation emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options au profit de Monsieur Edward Valdez.
2. Chaque option donnera droit à la souscription d'une action nouvelle de la Société.

Les options pourront être levées à hauteur de 25 % à l'expiration d'une période de 12 mois à compter de leur date d'attribution. A l'issue de cette période, le solde pourra être exercé au fur et à mesure, à raison de  $\frac{1}{12}$ <sup>ème</sup> par trimestre, à l'issue de chaque trimestre révolu pendant les 36 mois suivant la première période de 12 mois. En tout état de cause, les options seront exerçables au plus tard dans les 8 jours précédant l'expiration de la période de 5 ans suivant la date de leur attribution.

Les actions souscrites à l'occasion de l'exercice des options seront, dès leur création, soumises à toutes les dispositions statutaires, et porteront jouissance à compter du début de l'exercice social au cours duquel elles auront été souscrites.

Ces actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes après paiement, le cas échéant, du dividende afférent à l'exercice précédent.

3. L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration afin de fixer le prix de souscription des actions le jour où les options seront consenties par le conseil d'administration, étant précisé que, sous réserve des dispositions de l'article L. 255-177 du Code de commerce, ce prix devra être déterminé selon les modalités suivantes :
  - (a) dans l'hypothèse où un prospectus d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché *Eurolist by Euronext*<sup>TM</sup> serait visé par l'Autorité des marchés financiers (le *Prospectus d'Introduction en bourse*) au plus tard le 31 décembre 2006, le prix de souscription des actions sur exercice des options sera égal à la borne haute de la fourchette indicative de prix de l'introduction en bourse fixée par le conseil d'administration de la Société (le *Prix de Base*), majorée d'une prime égale à :
    - (i) 20 % du Prix de Base pour 12 500 options ;
    - (ii) 60 % du Prix de Base pour 12 500 options.
  - (b) dans l'hypothèse où aucun Prospectus d'Introduction en Bourse ne serait visé au plus tard le 31 décembre 2006, le prix de souscription des actions sur exercice des options sera égal à 100 euros.

Le paiement du prix de souscription pourra intervenir en numéraire, par versement d'espèces ou par compensation avec une créance, certaine, liquide et exigible sur la Société.

4. Le nombre d'actions à émettre par la société à titre d'augmentation de capital résultant de la levée des options consenties en vertu de la présente résolution ne pourra être supérieur à 25 000 actions. En conséquence, l'assemblée générale fixe à la somme de 3 810 euros le montant nominal maximum des augmentations de capital pouvant résulter de l'exercice des options de souscription d'actions, étant précisé qu'à ce montant nominal maximum, s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits du titulaire d'options de souscription d'actions dans les conditions prévues par les dispositions légales en vigueur.
5. L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de fixer, dans les conditions prévues par les dispositions légales en vigueur et dans les limites prévues par la présente résolution, toutes les autres conditions et modalités de l'attribution et de l'exercice des options de souscription d'actions et notamment à l'effet de :
  - attribuer les options de souscription d'actions au profit de Monsieur Edward Valdez ;
  - fixer le prix de souscription des actions conformément aux stipulations de la présente résolution ;
  - déterminer les conditions d'exercice des options de souscription d'actions ;
  - le cas échéant, prendre toute mesure en vue de réserver les droits des titulaires d'options dans les conditions prévues par les dispositions légales en vigueur ;
  - recueillir les souscriptions et les versements du prix de souscription des actions, constater toute libération par compensation, constater les augmentations de capital corrélatives et procéder à toutes modifications des statuts et formalités nécessaires ; et
  - généralement, prendre toute mesure utile et accomplir toute formalité requise dans le cadre de l'attribution et de l'exercice des options.
6. La présente autorisation est consentie pour une durée d'une année à compter du jour de la présente assemblée, étant précisé qu'elle deviendra automatiquement caduque à compter du jour de la première cotation des actions de la Société sur le marché *Eurolist by Euronext*<sup>TM</sup> si une telle première cotation a lieu. »

#### « Quatorzième résolution »

***Délégation de pouvoirs à conférer au conseil d'administration à l'effet d'émettre 25 000 bons de souscription d'actions donnant le droit de souscrire à 25 000 actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Monsieur Edward Planchon***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L. 225-129, L. 225-129-1, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes

délègue tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, de 25 000 bons de souscription d'actions (les **B.S.A.**) dans les conditions prévues par l'article L. 228-91 du code de commerce et par la présente résolution.

1. L'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux 25 000 B.S.A. à émettre en vertu de la présente résolution au profit de Monsieur Edward Planchon.

L'assemblée générale prend acte que la présente émission emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquels les B.S.A. émis sur le fondement de la présente résolution pourront donner droit.

2. Les B.S.A. seront émis au profit de Monsieur Edward Planchon à un prix qui sera fixé par le conseil d'administration au moment de l'émission des B.S.A. et dont le prix sera au moins égal à 33,33 % du prix de souscription des actions sur exercice des B.S.A.

3. Chaque B.S.A. donnera le droit de souscrire à une action de la Société.

Les B.S.A. pourront être exercés à hauteur de 25 % à l'expiration d'une période de 12 mois à compter de leur date d'attribution. A l'issue de cette période, le solde pourra être exercé au fur et à mesure, à raison de  $\frac{1}{12}$ <sup>ème</sup> par trimestre, à l'issue de chaque trimestre révolu pendant les 36 mois suivant la période de 12 mois. En tout état de cause, les B.S.A. seront exerçables au plus tard dans les 8 jours précédant l'expiration de la période de 5 ans suivant la date de leur attribution.

Les actions souscrites à l'occasion de l'exercice des B.S.A. seront, dès leur création, soumises à toutes les dispositions statutaires, et porteront jouissance à compter du début de l'exercice social au cours duquel elles auront été souscrites.

Ces actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes après paiement, le cas échéant, du dividende afférent à l'exercice précédent.

4. L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au conseil d'administration afin de fixer le prix de souscription des actions sur exercice des B.S.A. émis en vertu de la présente résolution selon les modalités suivantes :

- (a) dans l'hypothèse où un prospectus d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché *Eurolist by Euronext*<sup>TM</sup> serait visé par l'Autorité des marchés financiers (le **Prospectus d'Introduction en bourse**) au plus tard le 31 décembre 2006, le prix de souscription des actions sur exercice des B.S.A. sera égal à la borne haute de la fourchette indicative de prix de l'introduction en bourse fixée par le conseil d'administration de la Société (le **Prix de Base**), majorée d'une prime égale à :

- (i) 20 % du Prix de Base pour 12 500 B.S.A. ;
- (ii) 60 % du Prix de Base pour 12 500 B.S.A.

- (b) dans l'hypothèse où aucun Prospectus d'Introduction en Bourse ne serait visé au plus tard le 31 décembre 2006, le prix de souscription des actions sur exercice des B.S.A. sera égal à 100 euros.

Le paiement du prix de souscription pourra intervenir en numéraire, par versement d'espèces ou par compensation avec une créance, certaine, liquide et exigible sur la Société.

5. L'assemblée générale fixe à la somme de 3 810 euros le montant nominal maximum des augmentations de capital social pouvant résulter de l'exercice des B.S.A., étant précisé qu'à ce montant nominal maximum s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits du titulaire de B.S.A. dans les conditions prévues par les dispositions légales en vigueur.
6. L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de fixer, dans les conditions prévues par les dispositions légales en vigueur et dans les limites prévues par la présente résolution, toutes les autres conditions et modalités de l'émission et de l'exercice des B.S.A., et notamment à l'effet :
- émettre les B.S.A. au profit de Monsieur Edward Planchon et constater la souscription des B.S.A. par Monsieur Edward Planchon ;
  - fixer le prix de souscription des actions sur exercice des B.S.A. conformément aux stipulations de la présente résolution ;
  - déterminer les conditions d'exercice des B.S.A. ;
  - le cas échéant, prendre toute mesure en vue de réserver les droits du titulaire de B.S.A. dans les conditions prévues par les dispositions légales en vigueur ;
  - recueillir les souscriptions et les versements du prix de souscription des actions sur exercice des B.S.A., constater toute libération par compensation, constater les augmentations de capital corrélatives et procéder à toutes modifications des statuts et formalités nécessaires ; et
  - généralement, prendre toute mesure utile et accomplir toute formalité requise dans le cadre de l'émission et de l'exercice des B.S.A.
6. La présente délégation de pouvoirs est consentie pour une durée d'une année à compter du jour de la présente assemblée, étant précisé qu'elle deviendra automatiquement caduque à compter du jour de la première cotation des actions de la Société sur le marché *Eurolist by Euronext*<sup>TM</sup> si une telle première cotation a lieu. »

Dans l'hypothèse d'une admission des actions de la Société aux négociations sur marché *Eurolist by Euronext*<sup>TM</sup>, les modalités définitives de la restructuration du capital de la Société seront précisées dans la note d'opération.

**21.1.6 Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital social**

Néant.

**21.1.7 Informations sur le capital social de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et détail de ces options (en ce compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent)**

Monsieur Henri Seydoux a conclu avec les salariés titulaires de B.S.P.C.E. attribués dans le cadre du Plan 2004 bis et du Plan 2005 (voir la section 17.3.2 « *Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise* » du présent document de base) un engagement contractuel aux termes duquel Monsieur Henri Seydoux bénéficie d'un droit de préemption en cas de cession d'actions résultant de l'exercice de ces titres donnant accès au capital de la Société.

### 21.1.8 Modifications du capital social

Le tableau ci-dessous indique les opérations significatives intervenues sur le capital de la Société au cours des trois derniers exercices :

Date	Opération	Nombre d'actions émises	Valeur nominale des actions (en euros)	Montant nominal de la variation du capital (en euros)	Prime d'émission, d'apport ou de fusion (en euros)	Montant cumulé du capital social (en euros)	Nombre cumulé d'actions
24/06/03	Division du pair des actions par 100	-	15,24	-	-	1 086 000	7 121 800
11/01/05	Augmentation de capital en numéraire*	1 671 310	0,1524	254 707,64	3,4376 par action	1 340 707,64	8 793 110
26/04/05	Souscriptions d'actions par exercice de BSPCE**	56 800	0,1524	8 656,32	84 859,20	1 349 363,96	8 849 910

\* Ont souscrit à l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire en date du 7 décembre 2004 et dont la réalisation définitive a été constatée par le conseil d'administration qui s'est réuni le 11 janvier 2005 :

Souscripteur	Nombre d'actions souscrites	Prix de souscription (en euros)
FCPI Banque Populaire Innovation 7	278 552	3,59
FCPI Banque Populaire Innovation 8	139 276	3,59
FCPI GEN-I	111 421	3,59
FCPI SOGE Innovation Evolution 1	253 824	3,59
FCPR European Pre Flotation II	95 033	3,59
FCPI CIC Innovation 3	285 327	3,59
FCPI Crédit Mutuel Innovation	91 732	3,59
FCPI Crédit Mutuel Innovation 3	166 263	3,59
Valeo Ventures S.A.S	249 882	3,59
<b>Total</b>	<b>1 671 310</b>	

\*\* Le conseil d'administration qui s'est réuni le 26 avril 2005 a constaté que les personnes suivantes ont exercé leurs bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués lors du conseil d'administration qui s'est réuni le 21 avril 2000 :

Souscripteur	Nombre d'actions souscrites	Prix d'exercice (en euros)
Nicolas Besnard	18 000	1,6464
Christiane Bazin	3 400	1,6464
Oreda Boureni	3 400	1,6464
Didier Cassan	14 000	1,6464
Samuel Lekieffre	9 000	1,6464
Mohamed Saighe	9 000	1,6464
<b>Total</b>	<b>56 800</b>	

### 21.1.9 Nantissement des titres du capital de la Société

Monsieur Henri Seydoux a nanti 2 425 300 actions de la Société auprès de la banque de Neuflyze en garantie d'un prêt de 609 796,07 euros.

Le tableau suivant comprend un récapitulatif du nantissement des titres de Monsieur Henri Seydoux :

Nom de l'actionnaire inscrit au nominatif pur	Bénéficiaire	Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Condition de levée du nantissement	Nombre d'actions nanties de l'émetteur	% de capital de l'émetteur
Henri Seydoux	Banque de Neuflyze	10/11/2005	10/10/2006	Remboursement du prêt	2 425 300	27,4 %

## 21.2 STATUTS

Les principales dispositions statutaires présentées ci-dessous sont celles qui ont été adoptées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 4 mai 2006 et qui entreront en vigueur sous la condition suspensive de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché *Eurolist by Euronext*<sup>TM</sup>.

### 21.2.1 Objet social (article 2 des statuts de la Société)

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- la conception, la fabrication, la commercialisation et la distribution de produits électroniques et informatiques ;
- la réalisation et la commercialisation d'études techniques et économiques dans les domaines de l'électronique et de l'informatique ;
- le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de reprise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement ;
- et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

### 21.2.2 Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance

#### 21.2.2.1 Conseil d'administration (articles 14, 15, 16 et 17 des statuts de la Société)

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de douze au plus.

Chaque administrateur doit être pendant la durée de ses fonctions, propriétaire d'au moins une action.

La durée des fonctions des administrateurs est de six (6) années. Conformément aux statuts, l'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par la loi.

Toutefois, lorsque le nombre d'administrateurs en fonction devient inférieur au minimum légal, les administrateurs restant en fonction ou, à défaut, les commissaires aux comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du conseil.

Les nominations provisoires effectuées par le conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale.

Si des nominations provisoires n'étaient pas ratifiées par l'assemblée générale, les délibérations prises et les actes accomplis par les administrateurs nommés provisoirement, ou avec leur concours, n'en demeureraient pas moins valables.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Tout membre sortant est rééligible. Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le nombre d'administrateurs personnes physiques et de représentants permanents de personnes morales, âgés de plus de 70 ans, ne pourra, à l'issue de chaque assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes sociaux, dépasser le tiers (arrondi, le cas échéant, au nombre entier supérieur) des administrateurs en exercice.

#### ***Délibérations du conseil***

Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil par tous moyens, même verbalement, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Sauf lorsque le conseil est réuni pour procéder aux opérations visées aux articles L. 232-1 et L. 233-16 du Code de commerce, le règlement intérieur du conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

#### ***Pouvoirs du conseil d'administration***

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le conseil d'administration peut adopter un règlement intérieur précisant les modalités de son fonctionnement.

Le conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des

comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Il fixe la rémunération éventuelle des personnes les composant.

#### ***Président du conseil d'administration***

Le conseil d'administration élit, parmi ses membres, un président, personne physique, dont il détermine la rémunération et fixe la durée de ses fonctions.

Le président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président du conseil d'administration est fixée à 65 ans.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.

Le président du conseil d'administration reçoit communication par l'intéressé des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Le président communique la liste et l'objet desdites conventions aux membres du conseil d'administration et aux commissaires aux comptes.

#### ***21.2.2.2 Direction générale et directeurs délégués (article 18 des statuts de la Société)***

##### ***Mode d'exercice***

La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration, portant le titre de directeur général.

Le conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale, dans les conditions ci-après :

- le choix est opéré par le conseil d'administration statuant à la majorité de ses membres ;
- l'option retenue ne pourra être remise en cause que lors du renouvellement ou du remplacement du président du conseil d'administration ou à l'expiration du mandat de directeur général.

Les actionnaires et les tiers sont informés du choix opéré par le conseil dans les conditions légales.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions ci-après relatives au directeur général lui sont applicables.

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué. Le nombre de directeurs généraux délégués ne peut excéder cinq.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de directeur général ou de directeur général délégué est fixée à 65 ans.

##### ***Révocation***

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Il en est de même, sur proposition du directeur général, des directeurs généraux délégués. Si la révocation est décidée sans motif, elle peut donner lieu à des dommages et intérêts, sauf lorsque le directeur général assume les fonctions de président du conseil d'administration.

Lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à nomination du nouveau directeur général.

### ***Rémunération***

Le conseil d'administration détermine la rémunération du directeur général et des directeurs généraux délégués.

### ***Attributions***

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Le directeur général ou les directeurs généraux délégués peuvent, dans les limites fixées par la législation en vigueur, déléguer les pouvoirs qu'ils jugent convenables, pour un ou plusieurs objets déterminés, à tous mandataires, même étrangers à la Société, pris individuellement ou réunis en comité ou en commission. Ces pouvoirs peuvent être permanents ou temporaires, et comporter ou non la faculté de substituer. Les délégations ainsi consenties conservent tous leurs effets malgré l'expiration des fonctions de celui qui les a conférées.

### **21.2.3 Droits et obligations attachés aux actions (article 11 des statuts de la Société) – Répartition des bénéfices (article 22 des statuts de la Société)**

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actionnaires sont responsables à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent ; au-delà, tout appel de fonds est interdit.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions des assemblées générales.

Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer dans les actes de son administration ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion, ou autre opération sociale, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'assemblée générale décide d'inscrire celui-ci à un ou plusieurs postes de réserves, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer. Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

L'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés en priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

#### **21.2.4 Modification des droits des actionnaires**

Les droits des actionnaires tels que figurant dans les statuts de la Société ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

Toute augmentation des engagements des actionnaires doit être décidée à l'unanimité.

#### **21.2.5 Assemblées générales (article 20 des statuts de la Société)**

##### *Assemblée générale ordinaire*

L'assemblée générale ordinaire reçoit le rapport de gestion du conseil d'administration et les rapports des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, statue sur l'affectation des résultats et la répartition du bénéfice. Elle nomme et révoque les administrateurs et fixe leur rémunération dans les conditions prévues par la loi ou les statuts. Elle nomme les commissaires aux comptes.

L'assemblée générale ordinaire confère au conseil d'administration les autorisations que ce dernier juge bon de lui demander et qui ne sont pas réservées à l'assemblée générale extraordinaire.

D'une manière générale, l'assemblée générale ordinaire statue sur tous objets qui n'emportent pas modification des statuts.

L'assemblée générale ordinaire annuelle est réunie chaque année dans les six mois suivant la clôture du précédent exercice, sauf prorogation de ce délai par décision de justice.

##### *Assemblée générale extraordinaire*

L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts en toutes leurs dispositions. Elle ne peut cependant augmenter les engagements des actionnaires, ni changer la nationalité de la société, si ce n'est dans les conditions prévues par la loi ou les conventions internationales.

L'assemblée générale extraordinaire est seule qualifiée pour vérifier et approuver tous apports en nature et avantages particuliers.

### *Convocation et réunion des assemblées générales*

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

### *Ordre du jour*

L'ordre du jour de l'assemblée générale est arrêté par l'auteur de la convocation.

Toutefois, un ou plusieurs actionnaires ou le comité d'entreprise ont la faculté de requérir, dans les conditions déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolution.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

L'ordre du jour d'une assemblée ne peut être modifié sur deuxième convocation.

### *Accès aux assemblées générales – Pouvoirs*

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de sa qualité.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- se faire représenter par un autre actionnaire ou son conjoint ;
- voter à distance au moyen d'un formulaire papier ou électronique conforme aux prescriptions réglementaires et dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées dans l'avis de convocation de l'assemblée ; les formulaires papiers de vote à distance ne seront pris en compte que s'ils sont parvenus à la Société trois (3) jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée ; les formulaires électronique de vote à distance peuvent être reçus par la Société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale au plus tard à 15 heures (heure de Paris) ;
- adresser une procuration à la société donnée sans indication de mandataire ; le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution ; pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire choix d'un mandataire, qui accepte de voter dans le sens indiqué par lui.

Les propriétaires des titres visés au septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce peuvent se faire représenter par un intermédiaire inscrit dans les conditions et les modalités prévues par la loi.

Le droit de participer, de voter à distance ou de se faire représenter aux assemblées est subordonné :

- pour les titulaires d'actions nominatives, à l'inscription de leurs actions à leur nom sur les comptes tenus par la Société ou le mandataire de celle-ci trois (3) jours au moins avant la date de l'assemblée et jusqu'à l'issue de celle-ci ;
- pour les titulaires d'actions au porteur, au dépôt trois (3) jours au moins avant la date de l'assemblée, aux lieux indiqués dans l'avis de convocation, d'un certificat établi par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte constatant l'indisponibilité de leurs titres jusqu'à l'issue de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut abréger ou supprimer les délais visés ci-dessus.

Le conseil d'administration peut, s'il le juge utile, remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles et exiger la production de ces cartes.

#### ***Feuille de présence – Bureau – Procès-verbaux***

A chaque assemblée est tenue une feuille de présence contenant les informations prescrites par la loi.

La feuille de présence doit être émarginée par les actionnaires présents et les mandataires. Elle doit être certifiée exacte par le bureau de l'assemblée. Les pouvoirs donnés aux mandataires doivent être annexés à la feuille de présence.

La feuille de présence et les pouvoirs y annexés doivent être conservés au siège social et communiqués à tout requérant dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par l'administrateur le plus ancien présent à cette assemblée. En cas de convocation par les commissaires aux comptes ou par un mandataire de justice, l'assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptant ces fonctions, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis, d'en assurer la régularité et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

#### ***Quorum et vote en assemblées***

Dans les assemblées générales, chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions sans limitation.

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu de la loi ou des stipulations des statuts.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, l'assemblée statue aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent aux assemblées générales par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification dans les conditions d'application déterminées par les dispositions réglementaires en vigueur.

#### **21.2.6 Clause susceptible d'avoir une influence sur le contrôle de la Société**

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositif permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

#### **21.2.7 Identification des actionnaires – Franchissement de seuils (article 13 des statuts de la Société)**

En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements, est en droit de demander, à tout moment, contre rémunération à sa charge, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité et l'adresse ou selon le cas, le siège social des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées générales, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Outre l'obligation légale d'information figurant à l'article L. 233-7 du Code du commerce, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert, qui vient à posséder, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant 2,5 % du capital ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'informer la société du nombre total et du pourcentage d'actions et de droits de vote dont elle est titulaire en lui précisant son identité ainsi que celles des personnes agissant de concert avec elle, par télécopie confirmée le même jour par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social de la Société, dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

Cette obligation s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues au paragraphe précédent chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote devient inférieur à l'un des seuils prévus au paragraphe précédent. En cas de non-respect des obligations stipulées aux deux paragraphes précédents, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée générale qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la déclaration. Sauf en cas de franchissement de l'un des seuils prévus à l'article L. 233-7 du Code de commerce, la privation des droits de vote n'interviendra qu'à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou de plusieurs actionnaires détenant 2,5 % au moins du capital et des droits de vote de la Société.

#### **21.2.8 Stipulations particulières régissant les modifications du capital social (article 7 des statuts de la Société)**

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti par tous modes et de toutes manières autorisées par la loi.

## CHAPITRE 22      CONTRATS IMPORTANTS

Le Groupe n'a pas conclu de contrats significatifs au cours des deux dernières années autres que ceux conclus dans le cadre normal des affaires, à l'exception des contrats résumés ci-après :

### *Contrat d'acquisition relatif à la prise de participation majoritaire dans le capital de la société Inpro Tecnología S.L.*

Un contrat d'acquisition d'actions a été conclu le 29 mars 2006 d'une part entre la Société agissant en qualité d'acquéreur, la société Investigación y Producción SA, Madame Cristina Sanz Ortiz et Monsieur Jésus Olivares Abad, actionnaires de la société espagnole Inpro Tecnología S.L. et agissant en qualité de vendeurs. Aux termes de ce contrat, la Société a acquis 56,274 % (50,03 % détenus par la société Investigación y Producción SA et 3,12 % détenus respectivement par Madame Cristina Sanz Ortiz et Monsieur Jésus Olivares Abad) du capital social et des droits de vote de la société Inpro Tecnología S.L. (*l'Acquisition*).

Le prix de cette Acquisition s'élève à un montant total d'environ 9 millions d'euros payables dans les conditions suivantes :

- (i) s'agissant des actions cédées par Investigación y Producción SA :
  - 5 millions d'euros à la date de réalisation de l'Acquisition ; et
  - le solde en trois versements successifs égaux d'un montant égal à environ 1 million d'euros réalisés respectivement à la première, deuxième et troisième date anniversaire de la date de réalisation de l'Acquisition portant intérêt au taux annuel Euribor plus 2 % sur une base annuelle ;
- (ii) s'agissant des actions cédées par Madame Cristina Sanz Ortiz, environ 500 000 euros à la date de réalisation de l'Acquisition ; et
- (iii) s'agissant des actions cédées par Monsieur Jésus Olivares Abad, environ 500 000 euros à la date de réalisation de l'Acquisition.

Dans le cadre de cette Acquisition, Investigación y Producción SA, Madame Cristina Sanz Ortiz et Monsieur Jésus Olivares Abad ont consenti à la Société des garanties usuelles dans ce type d'opérations.

Une franchise individuelle de 5 000 euros et un plafond égal au prix d'acquisition des actions détenues respectivement par Investigación y Producción SA, Madame Cristina Sanz Ortiz et Monsieur Jésus Olivares Abad s'appliquent aux réclamations qui pourraient être présentées par la Société.

La Société pourra effectuer une réclamation (i) jusqu'à la date d'expiration de la prescription légale applicable s'agissant de la propriété des titres, ainsi qu'en matière fiscale et sociale, et (ii) pendant un délai de 2 ans à compter de la date de réalisation de l'Acquisition pour toute autre réclamation.

### *Pacte d'actionnaires conclu dans le cadre de l'Acquisition*

Dans le cadre de l'Acquisition, un pacte d'actionnaires a été conclu le 29 mars 2006 entre la Société, la société Inpro Tecnología S.L., Monsieur Jésus Olivares Abad et Madame Cristina Sanz Ortiz, dont l'objectif est (i) de motiver Madame Cristina Sanz Ortiz et Monsieur Jésus Olivares Abad, actionnaires et dirigeants de la société Inpro Tecnología S.L., à rester actionnaires minoritaires d'Inpro Tecnología S.L. (à hauteur d'environ 21,8 % chacun) et à développer son activité, et (ii) de permettre à la Société de racheter le solde de leur participation respective au capital d'Inpro Tecnología S.L. à un prix calculé notamment selon les performances futures de cette société.

Les principales dispositions de ce pacte d'actionnaires sont les suivantes :

1. la Société a consenti des promesses d'achat au profit de Madame Cristina Sanz Ortiz et de Monsieur Jésus Olivares Abad dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
  - (i) ces promesses d'achat sont exerçables, sauf certains cas particuliers, notamment à l'issue d'une période de 2 ans suivant la date de réalisation de l'Acquisition et jusqu'à l'expiration d'une période de 10 ans suivant cette date ;
  - (ii) le prix d'exercice de ces promesses d'achat varie en fonction d'un multiple d'EBITDA croissant dans le temps de la manière suivante :
    - (a) 2 fois l'EBITDA de l'année fiscale précédent la date d'exercice en cas d'exercice des promesses d'achat entre la deuxième et la troisième année ;
    - (b) 2,5 fois l'EBITDA de l'année fiscale précédent la date d'exercice en cas d'exercice des promesses d'achat entre la troisième et la quatrième année ;
    - (c) 3 fois l'EBITDA de l'année fiscale précédent la date d'exercice en cas d'exercice des promesses d'achat entre la quatrième et la dixième année ;
    - (d) le multiple d'EBITDA appliqué aux promesses de vente consenties par Madame Cristina Sanz Ortiz et Monsieur Jésus Olivares Abad au profit de la Société (voir paragraphe 2 ci-dessous), en cas de changement de contrôle de la Société ou d'Inpro Tecnología S.L., de licenciement abusif de Madame Cristina Sanz Ortiz ou de Monsieur Jésus Olivares Abad, ou d'adoption par le conseil d'administration ou l'assemblée générale des actionnaires d'Inpro Tecnología S.L. de l'une des décisions limitativement énumérées susceptible d'avoir un impact sur l'EBITDA de la société ;
  - (iii) le prix d'exercice de ces promesses d'achat est au minimum d'un montant égal à 16 000 000 euros  $\times$  21,863 % et au maximum d'un montant égal à 32 000 000 euros  $\times$  21,863 % ;
  - (iv) ces promesses d'achat seront caduques si Madame Cristina Sanz Ortiz ou Monsieur Jésus Olivares Abad quittent la société Inpro Tecnología S.L. dans les 2 ans suivant la date de réalisation de l'Acquisition.
2. Madame Cristina Sanz Ortiz et Monsieur Jésus Olivares Abad ont chacun consenti une promesse de vente au profit de la Société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
  - (i) ces promesses de vente sont exerçables, sauf certains cas particuliers, notamment à l'issue d'une période d'1 an suivant la date de réalisation de l'Acquisition et jusqu'à l'expiration d'une période de 10 ans suivant cette date ;
  - (ii) le prix d'exercice de ces promesses de vente varie en fonction d'un multiple d'EBITDA de la manière suivante :
    - (a) 4,5 fois l'EBITDA de l'année fiscale précédent la date d'exercice en cas d'exercice des promesses de vente entre la première et la deuxième année ;
    - (b) 4 fois l'EBITDA de l'année fiscale précédent la date d'exercice en cas d'exercice des promesses de vente entre la deuxième et la troisième année ; et
    - (c) 3,5 fois l'EBITDA de l'année fiscale précédent la date d'exercice en cas d'exercice des promesses de vente entre la troisième et la dixième année ;
    - (d) 1 fois l'EBITDA (i) en cas de violation des engagements de non concurrence et d'exclusivité prévus dans le pacte d'actionnaires, ou (ii) si Madame Cristina Sanz Ortiz ou Monsieur Jésus Olivares Abad quittent la société Inpro Tecnología S.L. dans les 2 ans suivant la date de réalisation de l'Acquisition ;

- (e) une décote de 50 % du multiple d'EBITDA appliqué aux promesses d'achat consenties par la Société (voir paragraphe 1 ci-dessus) sera appliqué si Madame Cristina Sanz Ortiz ou Monsieur Jésus Olivares Abad quittent la société Inpro Tecnología S.L. à l'issue d'une période de 2 ans suivant la date de réalisation de l'Acquisition et sans un préavis d'au moins 6 mois.
  - (iii) le prix d'exercice de ces promesses de vente est au minimum d'un montant égal à 16 000 000 euros  $\times$  21,863 % et au maximum d'un montant égal à 32 000 000 euros  $\times$  21,863 %, sauf si Madame Cristina Sanz Ortiz ou Monsieur Jésus Olivares Abad quittent la société Inpro Tecnología S.L. dans les 2 ans suivant la date de réalisation de l'Acquisition.
3. Le pacte d'actionnaires prévoit également des règles de gouvernement d'entreprise, dont les principales sont les suivantes :
- (i) le conseil d'administration d'Inpro Tecnología S.L. sera composé d'une majorité d'administrateurs proposés par la Société ;
  - (ii) Madame Cristina Sanz Ortiz et Monsieur Jésus Olivares Abad seront administrateurs d'Inpro Tecnología S.L. ;
  - (iii) certaines décisions, telles que la détermination du budget annuel d'Inpro Tecnología S.L., les opérations de croissance externe, les prêts et emprunts, ne peuvent être mises en œuvre sans avoir fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration, étant précisé qu'aucune décision du conseil d'administration ne sera valablement prise si, d'une part, tous les administrateurs représentant la Société ne sont pas présents ou représentés et si, d'autre part, tous administrateurs représentant la Société ne votent pas en faveur de cette décision.

#### ***Contrat de financement – sûreté***

Le prix d'acquisition des actions de la société Inpro Tecnología S.L. objet de l'Acquisition, payé par la Société a été financé partiellement par un emprunt bancaire conclu le 28 mars 2006 avec la banque IXIS Corporate & Investment Bank.

Ce prêt bancaire, d'un montant maximum en principal de 6 millions d'euros remboursable in fine, a été consenti pour une durée maximum de 2 ans à compter du 28 mars 2006. Il porte intérêt au taux Euribor +1,25 % pendant 12 mois, au taux Euribor +2,5 % pendant les 6 mois suivants, et au taux Euribor +3 % pendant les 6 derniers mois.

Toutefois, il est prévu que le prêt bancaire soit intégralement remboursé par anticipation notamment en cas d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché *Eurolist by Euronext*<sup>TM</sup>.

La Société a consenti à la banque IXIS Corporate & Investment Bank, en garantie du remboursement de l'emprunt, les sûretés suivantes :

- la cession de créances commerciales de la Société à l'égard de sa clientèle ainsi que la cession de toute indemnité au titre des assurances-crédit afférentes à ces créances ;
- la cession de la totalité des indemnités ou autres sommes qui pourraient être dues à la Société au titre de la garantie de passif relative à l'Acquisition.

Voir également le chapitre 10 « *Trésorerie et capitaux* » du présent document de base.

## **CHAPITRE 23**

## **INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS**

Néant

## **CHAPITRE 24 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC**

Des exemplaires du présent document de base sont disponibles sans frais auprès de la Société ainsi que sur le site internet de la Société ([www.parrotcorp.com](http://www.parrotcorp.com)) et sur celui de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

L'ensemble des documents juridiques et financiers relatifs à la Société et devant être mis à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation en vigueur peut être consulté au siège social de la Société.

## CHAPITRE 25      INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

La Société ne détient pas d'autre participation que ses participations dans Parrot, Inc., Parrot UK Ltd, Parrot GmbH, Parrot Asia Pacific Ltd, Parrot Italia S.r.l. et Inpro Tecnología S.L (voir le chapitre 7 « *Organigramme* » du présent document de base).

## GLOSSAIRE

Terme	Définition
<b>Aftermarket</b>	Terme anglo-saxon désignant les produits (ou le marché des produits) installés sur le véhicule après sa vente.
<b>ASIC</b>	<i>Application-Specific Integrated Circuit</i> – Circuit électronique à application spécifique.
<b>Bande ISM</b>	<i>Industrial, Scientific or Medical</i> – Bande de fréquences réservée à des usages industriels, scientifiques ou médicaux.
<b>Bluetooth</b>	Bluetooth est une norme technique de l'industrie des télécommunications. Elle utilise une technologie radio courte distance destinée à simplifier les connexions entre les appareils électroniques. Elle a été conçue dans le but de remplacer les câbles entre les ordinateurs et les imprimantes, les scanners, les souris, les téléphones mobiles, les PDA ou encore les appareils photos numériques.  www.bluetooth.com
<b>Bluetooth SIG ou Bluetooth Special Interest Group</b>	Organisme de gestion de la norme Bluetooth.  www.bluetooth.org
<b>Full Duplex</b>	Communication dans les deux sens sur une seule ligne, par opposition aux communications unidirectionnelles.
<b>CAN</b>	<i>Controller Area Network</i> – Bus développé pour les besoins de l'industrie automobile afin de réduire la quantité de câbles nécessaires en faisant communiquer les différents organes de commande sur un bus unique, et non plus sur des lignes dédiées.
<b>CODEC</b>	Terme désignant un procédé de compression et de décompression d'un signal audio ou vidéo. Le procédé peut être sous forme de logiciel ou encore de matériel ( <i>hardware</i> ). Par extension, le terme désigne également le logiciel ou le circuit qui contient cet algorithme.
<b>GPS</b>	<i>Global Positioning System</i> – Système de positionnement mondial par satellite.
<b>GPRS</b>	<i>General Packet Radio Service</i> – fonctionnalité complémentaire d'un réseau de téléphonie GSM permettant un débit plus important que sur un réseau seulement GSM.
<b>GSM</b>	<i>Global System for Mobile Communications</i> – système de téléphonie mobile de deuxième génération.
<b>MP3</b>	Il s'agit d'un algorithme de compression capable de réduire drastiquement la quantité de données nécessaire pour restituer de l'audio.
<b>OEM</b>	<i>Original equipment manufacturer</i> – équipementier.
<b>PDA</b>	<i>Personal digital assistant</i> – Assistant électronique personnel.
<b>RCA</b>	Connecteur électrique couramment utilisé dans le domaine audio/vidéo. Généralement, ce connecteur est utilisé en substitut au traditionnel jack téléphonique de l'époque des centraux téléphoniques manuels.
<b>Smartphone</b>	Téléphone mobile intégrant un assistant personnel numérique (ou PDA). Il permet une meilleure gestion du temps grâce à des fonctionnalités agenda/calendrier mais également la navigation web, la consultation de courriel, une connectivité à un client de messagerie instantanée, la navigation GPS.
<b>Stack Bluetooth®</b>	Logiciel de gestion de la norme Bluetooth®.
<b>Streaming audio/vidéo</b>	Technique de lecture en transit de fichiers audio ou vidéo par n'importe quel biais (et notamment par le biais de la technologie Bluetooth®). La lecture en transit s'effectue au moyen d'un lecteur de contenu multimédia. Pour compenser les délais de transmission et donner plus de fluidité au son ou à l'image, le lecteur de contenu retient pendant quelques secondes les données dans sa mémoire tampon avant de les transmettre au haut-parleur (ou à l'écran).

**ANNEXE A      COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2003 SELON  
LES NORMES FRANÇAISES**

**Bilan**

## BILAN ACTIF

RUBRIQUES	BRUT	Amortissement provisions	Net 31/12/03	Net 31/12/02
<b>CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ</b>				
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais d'établissement . . . . .				
Frais de recherche et développement . . . . .				
Concession, brevets et droits similaires . . . . .	415 305	50 277	365 027	15 305
Fonds commercial . . . . .	7 622		7 622	7 622
Autres immobilisations incorporelles . . . . .	402 075	352 438	49 637	12 498
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles . . . . .				
	825 003	402 716	422 287	35 426
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Terrains . . . . .				
Constructions . . . . .				
Installations techniques, matériel et outillage industriel . . . . .	433 794	246 276	187 517	51 630
Autres immobilisations corporelles . . . . .	407 653	214 002	193 650	210 313
Immobilisations en cours . . . . .				
Avances et acomptes . . . . .				
	841 447	460 279	381 168	261 944
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>				
Participation par M.E . . . . .				
Autres participations . . . . .				
Créances rattachées à participations . . . . .				
Autres titres immobilisés . . . . .				
Prêts . . . . .				
Autres immobilisations financières . . . . .	25 904		25 904	25 904
	25 904		25 904	25 904
<b>ACTIF IMMOBILISÉ . . . . .</b>	<b>1 692 355</b>	<b>862 995</b>	<b>829 360</b>	<b>323 274</b>

RUBRIQUES	BRUT	Amortissement provisions	Net 31/12/03	Net 31/12/02
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
Stocks de matières premières . . . . .	371 356		371 356	169 581
Stocks d'en-cours de product. de biens . . . .	10 913		10 913	
Stocks d'en-cours product. de services . . . .				
Stocks produits intermédiaires et finis . . . .	500 328	419 241	81 086	190 600
Stocks de marchandises . . . . .				
	<u>882 597</u>	<u>419 241</u>	<u>463 356</u>	<u>360 181</u>
<b>CRÉANCES</b>				
Avances, acomptes versés sur commandes . .				
Créances clients et comptes rattachés . . . .	2 693 970	191 842	2 502 128	936 198
Autres créances . . . . .	1 514 492	9 666	1 504 825	1 385 186
Capital souscrit et appelé, non versé				
	<u>4 208 462</u>	<u>201 508</u>	<u>4 006 954</u>	<u>2 321 385</u>
<b>DISPONIBILITÉS ET DIVERS</b>				
Valeurs mobilières de placement . . . . .	701 550		701 550	1 505 152
Disponibilités . . . . .	614 580		614 580	294 552
Charges constatées d'avances . . . . .	54 438		54 438	37 162
TOTAL disponibilités et divers . . . . .	<u>1 370 568</u>		<u>1 370 568</u>	<u>1 836 868</u>
<b>ACTIF CIRCULANT . . . . .</b>	<b><u>6 461 629</u></b>	<b><u>620 750</u></b>	<b><u>5 840 878</u></b>	<b><u>4 518 434</u></b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices . .				
Primes remboursement des obligations . . . .				
Ecarts de conversion actif . . . . .				
<b>TOTAL GÉNÉRAL . . . . .</b>	<b><u>8 153 984</u></b>	<b><u>1 483 745</u></b>	<b><u>6 670 239</u></b>	<b><u>4 841 709</u></b>

## BILAN PASSIF

RUBRIQUES	Net 31/12/03	Net 31/12/02
<b>SITUATION NETTE</b>		
Capital social ou individuel dont versé 1 086 000 .....	1 086 000	1 086 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport ... ..	8 711 294	8 711 294
Ecarts de réévaluation dont écart d'équivalence .....		
Réserve légale .....		
Réserves statutaires et contractuelles .....		
Réserves réglementées .....		
Autres réserves .....		
Report à nouveau .....	(6 778 438)	(6 915 251)
Résultat de l'exercice .....	967 706	136 812
	3 986 562	3 018 856
<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b> .....		
<b>PROVISIONS RÉGLEMENTÉES</b> .....		
	<b>3 986 562</b>	<b>3 018 856</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b> .....		
Produits des émissions de titres participatifs .....		
Avances conditionnées .....		
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b> .....		
Provisions pour risques .....	91 087	30 608
Provisions pour charges .....	7 561	7 561
	<b>98 648</b>	<b>38 169</b>
<b>DETTES FINANCIÈRES</b>		
Emprunts obligataires convertibles .....		
Autres emprunts obligataires .....		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit .....	24 860	270 329
Emprunts et dettes financières divers .....		
	24 860	270 329
<b>AVANCES ET ACOMPTES REÇUS SUR COMMANDES EN COURS</b>		
<b>DETTES DIVERSES</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés .....	1 757 086	1 091 655
Dettes fiscales et sociales .....	486 040	248 017
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés .....		
Autres dettes .....	301 728	146 004
	2 544 855	1 485 677
<b>PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE</b> .....		28 676
	<b>2 569 716</b>	<b>1 784 683</b>
Ecarts de conversion passif .....	15 312	
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b> .....	<b>6 670 238</b>	<b>4 841 709</b>

## **Compte de résultat**

### Compte de Résultat (Première Partie)

RUBRIQUES	France	Export	31/12/03	31/12/02
Ventes de marchandises . . . . .	7 420	10 693	18 114	18 847
Production vendue de biens . . . . .	2 539 097	7 783 510	10 322 608	5 974 522
Production vendue de services . . . . .	34 641	175 227	209 868	165 357
<b>CHIFFRES D'AFFAIRES NETS . . . . .</b>	<b>2 581 159</b>	<b>7 969 431</b>	<b>10 550 591</b>	<b>6 158 727</b>

Production stockée . . . . .	(35 866)	(133 776)
Production immobilisée . . . . .		
Subventions d'exploitation . . . . .		
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges . . . . .		18 000
Autres produits . . . . .	90 238	56 042
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION . . . . .</b>	<b>10 604 962</b>	<b>6 098 993</b>

<b>CHARGES EXTERNES</b>		
Achats de marchandises [et droits de douane] . . . . .	1045	913
Variation de stock de marchandises . . . . .	(36 399)	
Achats de matières premières et autres approvisionnements . . . . .	3 477 709	1 398 813
Variation de stock [matières premières et approvisionnement] . . . . .	(201 775)	125 484
Autres achats et charges externes . . . . .	3 852 178	2 311 727
	7 092 759	3 836 939
<b>IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS . . . . .</b>	<b>104 464</b>	<b>43 917</b>
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>		
Salaires et traitements . . . . .	1 560 248	1 009 107
Charges sociales . . . . .	630 738	402 908
	2 190 986	1 412 016
<b>DOTATIONS D'EXPLOITATION</b>		
Dotations aux amortissements sur immobilisations . . . . .	202 806	91 575
Dotations aux provisions sur immobilisations . . . . .		
Dotations aux provisions sur actif circulant . . . . .	106 416	84 221
Dotations aux provisions pour risques et charges . . . . .	5 597	30 608
	314 820	206 405
<b>AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION . . . . .</b>	<b>32 084</b>	<b>12 149</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION . . . . .</b>	<b>9 735 115</b>	<b>5 511 427</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION . . . . .</b>	<b>869 846</b>	<b>587 565</b>

### Compte de Résultat (Deuxième Partie)

RUBRIQUES	31/12/03	31/12/02
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b> .....	869 846	587 565
Bénéfice attribué ou perte transférée .....		
Perte supportée ou bénéfice transféré .....		
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
Produits financiers de participation .....	5	296
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé .		
Autres intérêts et produits assimilés .....	20 220	27 682
Reprises sur provisions et transferts de charges .....		
Différences positives de change .....	76 575	15 873
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement .....	6 623	206
	103 424	44 058
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>		
Dotations financières aux amortissements et provisions .....		
Intérêts et charges assimilées .....	21 010	38 513
Différences négatives de change .....	63 416	19 719
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement .....		
	84 426	58 232
<b>RESULTAT FINANCIER</b> .....	<b>18 998</b>	<b>(14 174)</b>
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b> .....	<b>888 844</b>	<b>573 391</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion .....	83 846	20 733
Produits exceptionnels sur opérations en capital .....		
Reprises sur provisions et transferts de charges .....		4 421
	83 846	25 154
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion .....	1 174	451 244
Charges exceptionnelles sur opérations en capital .....		717
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions .....		7 561
	1 174	459 522
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b> .....	<b>82 672</b>	<b>(434 368)</b>
Participation des salariés aux fruits de l'expansion .....		
Impôts sur les bénéfices .....	3 811	2 210
<b>TOTAL DES PRODUITS</b> .....	<b>10 792 234</b>	<b>6 168 206</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b> .....	<b>9 824 527</b>	<b>6 031 393</b>
<b>BÉNÉFICE OU PERTE</b> .....	<b>967 706</b>	<b>136 812</b>

## **Annexe**

## Règles et Méthodes Comptables

(code du commerce – articles 9 et 11 – Décret n° 83-1020 du 29 novembre 1983 – articles 7, 21, 24, début, 24-1°, 24-2° et 24-3°)

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

### a) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus/sont inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire/dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

– Brevets, licences, marques . . . . .	1 à 4 ans
– Logiciel . . . . .	1 an
– Agencements et aménagements des constructions . . . . .	3 à 10 ans
– Installations techniques . . . . .	10 ans
– Matériel et Outillage industriels . . . . .	3 ans
– Matériel bureautiques et informatiques . . . . .	3 à 5 ans
– Matériel de transport . . . . .	3 ans

### b) Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placements

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

### c) Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode (premier entré, premier sorti).

La valeur brute des approvisionnements comprend le prix d'achat.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production. Si la valeur de réalisation est inférieure à la valeur déterminée ci-dessus, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

### d) Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Autres créances : dans ce poste figure 873 693,14 euros de crédit d'impôt recherche.

**e) Opérations en devises**

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

La différence résultant de l'actualisation des dettes en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « Ecart de conversion ».

Les plus values latentes sont constatées dans le résultat fiscal.

**f) Produits exceptionnels**

Le montant de 83 846 euros correspond à un abandon de créance d'un tiers.

**g) Provision pour risque :**

Nous avons estimé une provision d'un montant de 54 882 euros concernant un jugement prud'hommal en cours. La provision pour garantie a été estimée pour palier la rotation de changement de produits défectueux.

**h) Résultat 2003**

Le résultat comptable est positif de 967 706 euros, pour un résultat d'exploitation de 869 846 euros.

Le chiffre d'affaires a progressé de 71,3 % par rapport à 2002.

La société a obtenu son renouvellement de la certification ISO 9001 version 2000.

## Immobilisations

RUBRIQUES	Valeur brute début exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions apports, création virements	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors service	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations légalés
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>							
Frais d'établissement, de recherche et développement . . . . .							
Autres immobilisations incorporelles . . . . .	370 907		454 095			825 003	
	370 907		454 095			825 003	
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>							
Terrains . . . . .							
Constructions sur sol propre . . . . .							
Constructions sur sol d'autrui . . . . .							
Constructions installations générales .							
Installations techniques et outillage Industriel .	226 632		207 162			433 794	
Installations générales, agencements et divers .	145 771		9 179			154 951	
Matériel de transport .	4 542					4 542	
Matériel de bureau, informatique et mobilier . . . . .	209 705		38 454			248 160	
Emballages récupérables et divers .							
Immobilisations corporelles en cours . .							
Avances et acomptes . .							
	586 651		254 796			841 447	
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>							
Participations mises en équivalence . . . . .							
Autres participations . .							
Autres titres immobilisés . . . . .							
Prêts et autres immobilisations financières . . . . .	25 904					25 904	
	25 904					25 904	
<b>TOTAL GÉNÉRAL . . .</b>	<b>983 463</b>		<b>708 892</b>			<b>1 692 355</b>	

## Amortissements

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais d'étab., de recherche et dévelop. . . . .				
Autres immobilisations incorporelles . . . . .	335 481	67 234		402 716
	335 481	67 234		402 716
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES . . .</b>				
Terrains . . . . .				
Constructions sur sol propre . . . . .				
Constructions sur sol d'autrui . . . . .				
Constructions installations générales . . . . .				
Installations techniques et outil. indust. . . . .	175 001	71 275		246 276
Inst. générales, agencements et divers . . . . .	35 662	15 717		51 379
Matériel de transport . . . . .	200	1 666		1 866
Mat. de bureau, informatique et mobil. . . . .	113 843	46 912		160 756
Emballages récupérables et divers . . . . .				
	324 707	135 571		460 279
<b>TOTAL GÉNÉRAL . . . . .</b>	<b>660 189</b>	<b>202 806</b>		<b>862 995</b>

VENTILATIONS DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			
Frais d'établissement, de recherche et développement			
Autres immobilisations incorporelles . . . . .	67 234		
	67 234		
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
Terrains . . . . .			
Constructions sur sol propre . . . . .			
Constructions sur sol d'autrui . . . . .			
Constructions installations générales . . . . .			
Installations techniques et outillage industriel . . . . .	71 275		
Installations générales, agencements et divers . . . . .	15 717		
Matériel de transport . . . . .	1 666		
Matériel de bureau, informatique et mobilier . . . . .	46 912		
Emballages récupérables et divers . . . . .			
	135 571		
<b>TOTAL GÉNÉRAL . . . . .</b>	<b>202 806</b>		

## Amortissements (suite)

MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Dotations	Reprises
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		
Frais d'établissement et de recherche .....		
Autres immobilisations incorporelles .....	_____	_____
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		
Terrains .....		
Constructions sur sol propre .....		
Constructions sur sol d'autrui .....		
Constructions installations générales .....		
Installations techniques et outillage industriel Installations générales, agencements et divers .....		
Matériel de transport .....		
Matériel de bureau, informatique et mobilier		
Emballages récupérables et divers .....	_____	_____
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b> .....	_____	_____
	=====	=====

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES				
RUBRIQUES	Montant net début exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net fin exercice
Charges à repart. sur plus. exercices . .				
Primes de remboursem. des obligations				

## Provisions inscrites au Bilan

RUBRIQUES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Prov. pour reconstitution des gisements . . .				
Provisions pour investissement . . . . .				
Provisions pour hausse des prix . . . . .				
Provisions pour fluctuation des cours . . . . .				
Amortissements dérogatoires . . . . .				
Provisions fiscales pour implantation a l'étranger constituées avant le 1.1.1992 . . . . .				
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger constituées après le 1.1.1992 . . . . .				
Provisions pour prêts d'installation . . . . .				
Autres provisions réglementées . . . . .				
<b>PROVISIONS RÉGLEMENTÉES . . . . .</b>				
Provisions pour litiges . . . . .				
Prov. pour garant. données aux clients . . . . .	30 608	36 205	30 608	36 205
Prov. pour pertes sur marchés à terme . . . . .				
Provisions pour amendes et pénalités . . . . .				
Provisions pour pertes de change . . . . .				
Prov. pour pensions et obligat. simil. . . . .				
Provisions pour impôts . . . . .	7 561			7 561
Prov. pour renouvellement des immo. . . . .				
Provisions pour grosses réparations . . . . .				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer . . . . .				
Autres prov. pour risques et charges . . . . .		54 882		54 882
<b>PROV. POUR RISQUES ET CHARGES . . .</b>	<b>38 169</b>	<b>91 087</b>	<b>30 608</b>	<b>98 648</b>
Prov. sur immobilisations incorporelles . . . . .				
Prov. sur immobilisations corporelles . . . . .				
Prov. sur immo. titres mis en équival. . . . .				
Prov. sur immo. titres de participation . . . . .				
Prov. sur autres immo. financières . . . . .				
Provisions sur stocks et en cours . . . . .	320 109	419 241	320 109	419 241
Provisions sur comptes clients . . . . .	184 558	7 283		191 842
Autres provisions pour dépréciation . . . . .	9 666			9 666
<b>PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION . . .</b>	<b>514 333</b>	<b>426 524</b>	<b>320 109</b>	<b>620 750</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL . . . . .</b>	<b>552 502</b>	<b>517 611</b>	<b>350 717</b>	<b>719 398</b>

## État des Échéances des Créances et Dettes

ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
<b>DE L'ACTIF IMMOBILISÉ</b>			
Créances rattachées à des participations . . . . .			
Prêts . . . . .			
Autres immobilisations financières . . . . .	25 904		25 904
	25 904		25 904
<b>DE L'ACTIF CIRCULANT</b>			
Clients douteux ou litigieux . . . . .	193 539		193 539
Autres créances clients . . . . .	2 500 431	2 500 431	
Créance représentative de titres prêtés . . . . .			
Personnel et comptes rattachés . . . . .	500	500	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux . . . . .			
Etat – Impôts sur les bénéfices . . . . .	881 193	881 193	
Etat – Taxe sur la valeur ajoutée . . . . .	331 547	331 547	
Etat – Autres impôts, taxes et versements assimilés . . . . .	300 000	300 000	
Etat – Divers . . . . .			
Groupe et associés . . . . .			
Débiteurs divers . . . . .	1 251	1 251	
	4 208 462	4 014 923	193 539
<b>CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE</b> . . . . .	54 438	54 438	
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b> . . . . .	<b>4 288 805</b>	<b>4 069 361</b>	<b>219 443</b>

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles . . . . .				
Autres emprunts obligataires . . . . .				
Auprès des établissements de crédit :				
– à 2 ans maximum à l'origine . . . . .				
– à plus de 2 ans à l'origine . . . . .	24 860	24 860	0	
Emprunts et dettes financières divers . . . . .				
Fournisseurs et comptes rattachés . . . . .	1 757 086	1 677 086	80 000	
Personnel et comptes rattachés . . . . .	164 211	164 211		
Sécurité sociale et autres organismes . . . . .	220 310	220 310		
Impôts sur tes bénéfices . . . . .				
Taxe sur la valeur ajoutée . . . . .	25 620	25 620		
Obligations cautionnées . . . . .				
Autres impôts, taxes et assimilés . . . . .	75 898	75 898		
Dettes sur immo. et comptes rattachés . . . . .				
Groupe et associés . . . . .				
Autres dettes . . . . .	301 728	182 128	119 600	
Dette représentat. de titres empruntés . . . . .				
Produits constatés d'avance . . . . .				
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b> . . . . .	<b>2 569 716</b>	<b>2 370 115</b>	<b>199 600</b>	

## Charges à Payer

MONTANT DES CHARGES À PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Emprunts obligataires convertibles . . . . .	
Autres emprunts obligataires . . . . .	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit . . . . .	18 322
Emprunts et dettes financières divers . . . . .	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés . . . . .	54 736
Dettes fiscales et sociales . . . . .	332 128
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Disponibilités, charges à payer . . . . .	6 538
Autres dettes . . . . .	5 120
<b>TOTAL</b> . . . . .	<b>416 847</b>

## Produits à Recevoir

MONTANT DES PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
<b>Immobilisations financières</b>	
Créances rattachées à des participations . . . . .	
Autres immobilisations financières . . . . .	
<b>Créances</b>	
Créances clients et comptes rattachés . . . . .	
Personnel . . . . .	75 305
Organismes sociaux . . . . .	
État . . . . .	300 000
Divers, produits à recevoir . . . . .	
Autres créances . . . . .	
<b>Valeurs Mobilières de Placement</b> . . . . .	
<b>Disponibilités</b> . . . . .	916
<b>TOTAL</b> . . . . .	<b>376 222</b>

## Charges et Produits Constatés d'Avance

RUBRIQUES	Charges	Produits
Charges ou produits d'exploitation . . . . .	54 438	
Charges ou produits financiers . . . . .		
Charges ou produits exceptionnels . . . . .		
<b>TOTAL</b>	<b>54 438</b>	

## Composition du Capital Social

CATÉGORIES DE TITRES	Nombre	Valeur nominale
1 – Actions ou parts sociales composant le capital soc. au début de l'exercice . . . . .	71 218	0,1524
2 – Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice . . . . .		
3 – Actions ou parts sociales remboursées pendant l'exercice . . . . .		
4 – Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice . . . . .	7 121 800	0,1524

Le nombre d'actions a été multiplié par 100.

La valeur nominale a été divisée par 100.

## Effectif Moyen

EFFECTIFS	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres . . . . .	29	
Agents de maîtrise et techniciens . . . . .	3	
Employés . . . . .	6	
Ouvriers . . . . .		
<b>TOTAL</b> . . . . .	<b>38</b>	

## Rémunération Globale et par Catégorie des Dirigeants

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS	Montant
Des organes d'administration . . . . .	
Des organes de direction et de surveillance . . . . .	
<b>TOTAL</b>	

La rémunération n'est pas indiquée, car cela reviendrait à donner une rémunération individuelle.

**Parrot S.A.**

**Rapport général du commissaire aux comptes**

Exercice clos le 31 décembre 2003  
Parrot S.A.  
174, quai de Jemmapes – 75010 Paris  
*Ce rapport contient 21 pages*  
PG/LLB

## **Parrot S.A.**

Siège social : 174, quai de Jemmapes – 75010 Paris  
Capital social : €. 1 086 000

### **Rapport général du commissaire aux comptes**

Exercice clos le 31 décembre 2003

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2003 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Parrot S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **1 – OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS**

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

#### **2 – JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS**

En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, introduites par la loi de sécurité financière du 1<sup>er</sup> août 2003 et applicables pour la première fois à cet exercice, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé, pour émettre l'opinion ci-dessus sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et qui ont porté notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de commentaire particulier.

#### **3 – VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES**

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Levallois-Perret, le 13 avril 2004

KPMG Entreprises  
Département de KPMG S.A.

Patrick Geoffroy  
Associé

Gérard Bizien  
Associé

**PARROT SA**

Siège social : 174, quai de Jemmapes – 75010 Paris

Capital social : €. 1 086 000

**Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

Exercice clos le 31 décembre 2003

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

Nous vous informons qu'il ne nous a donné avis d'aucune convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Levallois Perret, le 13 avril 2004

KPMG Entreprises  
*Département de KPMG S.A.*

Patrick Geoffroy  
*Associé*

Gérard Bizien  
*Associé*

**PARROT SA**

Siège social : 174, quai de Jemmapes – 75010 Paris

Capital social : €. 1 086 000

**Rapport du commissaire aux comptes, établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société Parrot SA, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

Exercice clos le 31 décembre 2003

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société PARROT SA et en application des dispositions du premier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Sous la responsabilité du Conseil d'Administration, il revient à la direction de définir et de mettre en œuvre des procédures de contrôle interne adéquates et efficaces. Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations et déclarations contenues dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Levallois Perret, le 13 avril 2004

KPMG Entreprises  
*Département de KPMG S.A.*

Patrick Geoffroy  
*Associé*

Gérard Bizien  
*Associé*

**PARROT SA**

Siège social : 174, quai de Jemmapes – 75010 Paris

Capital social : €. 1 086 000

**Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission de bons de souscription autonomes avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale extraordinaire du 24 juin 2003

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission réservée au prix de € 0,0176 de 35 600 bons de souscription autonomes, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Chaque bon donnera droit à une action de € 0,1524 au pair, au prix de € 1,76.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport de votre conseil d'administration sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant ;
- les informations chiffrées extraites des comptes annuels arrêtés par votre conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes professionnelles applicables en France.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes de la société et données dans le rapport du conseil d'administration ;
- la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite ainsi que le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre et son montant ;
- la présentation de l'opération sur la situation de l'actionnaire appréciée par rapport aux capitaux propres,

Levallois Perret, le 8 juin 2003

KPMG Entreprises  
*Département de KPMG S.A.*

Jérôme Giannetti  
*Associé*

**PARROT SA**

Siège social : 174, quai de Jemmapes – 75010 Paris

Capital social : €. 1 086 000

**Rapport du commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale extraordinaire du 24 juin 2003

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-135 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital réservée de € 1 524, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions de l'article L. 225-129 du Code de commerce et de l'article L. 443-5 du Code du travail.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport du conseil d'administration sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant ;
- les informations chiffrées extraites des comptes annuels arrêtés par votre conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes professionnelles applicables en France.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes de la société et données dans le rapport du conseil d'administration ;
- la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite, le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant ;
- la présentation de l'opération sur la situation de l'actionnaire appréciée par rapport aux capitaux propres.

Levallois Perret, le 8 juin 2003

KPMG Entreprises  
*Département de KPMG S.A.*

Jérôme Giannetti  
*Associé*

**PARROT SA**

Siège social : 174, quai de Jemmapes – 75010 Paris

Capital social : €. 1 086 000

**Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise**

Assemblée générale extraordinaire du 24 juin 2003

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-95 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission gratuite de 502 000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Chaque bon donnera droit à une action de € 0,1524 au pair, au prix de € 1,76.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport de votre conseil d'administration sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant ;
- les informations chiffrées extraites des comptes annuels arrêtés par votre conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes professionnelles applicables en France.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes de la société et données dans le rapport du conseil d'administration ;
- la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription relatif tant aux bons eux-mêmes qu'aux actions à émettre, inhérente aux conditions d'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués aux membres du personnel salarié ainsi qu'aux dirigeants soumis au régime fiscal des salariés, telles que prévues par les dispositions de l'article 163 bis G du CGI ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre et son montant ;
- la présentation de l'incidence de l'opération sur la situation de l'actionnaire appréciée par rapport aux capitaux propres.

Levallois Perret, le 8 juin 2003

KPMG Entreprises  
*Département de KPMG S.A.*

Jérôme Giannetti  
*Associé*

**ANNEXE B      COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2004 SELON  
LES NORMES FRANÇAISES**

**Bilan**

## BILAN ACTIF

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements et provisions	Net 31/12/03	Net 31/12/03
<b>CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ</b>				
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais d'établissement . . . . .				
Frais de recherche et développement . . . . .				
Concession, brevets et droits similaires . . .	483 966	183 588	300 378	365 027
Fonds commercial . . . . .	7 622		7 622	7 622
Autres immobilisations incorporelles . . . . .	446 371	422 266	24 104	49 637
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles . . . . .				
	937 960	605 855	332 105	422 287
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Terrains Constructions . . . . .				
Installations techniques, matériel et outillage industriel . . . . .	528 087	347 063	181 023	187 517
Autres immobilisations corporelles . . . . .	734 683	320 225	414 458	193 650
Immobilisations en cours . . . . .				
Avances et acomptes . . . . .				
	1 262 771	667 288	595 482	381 168
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>				
Participation par M.E . . . . .				
Autres participations . . . . .	808		808	
Créances rattachées à participations . . . . .	108 041		108 041	
Autres titres immobilisés . . . . .				
Prêts . . . . .				
Autres immobilisations financières . . . . .	73 421		73 421	25 904
	182 271		182 271	25 904
<b>ACTIF IMMOBILISÉ . . . . .</b>	<b>2 383 003</b>	<b>1 273 143</b>	<b>1 109 860</b>	<b>829 360</b>

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements et provisions	Net 31/12/03	Net 31/12/03
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
Stocks de matières premières . . . . .	3 677 633		3 677 633	371 356
Stocks d'en-cours de product. de biens . . .				10 913
Stocks d'en-cours product. de services . . .				
Stocks produits intermédiaires et finis . . .	300 089		300 089	81 086
Stocks de marchandises . . . . .				
	<u>3 977 723</u>		<u>3 977 723</u>	<u>463 356</u>
<b>CRÉANCES</b>				
Avances, acomptes versés sur commandes .				
Créances clients et comptes rattachés . . . .	3 014 548	211 068	2 803 479	2 502 128
Autres créances . . . . .	3 204 909	9 666	3 195 242	1 504 825
Capital souscrit et appelé, non versé . . . . .				
	<u>6 219 457</u>	<u>220 734</u>	<u>5 998 722</u>	<u>4 006 954</u>
<b>DISPONIBILITÉS ET DIVERS</b>				
Valeurs mobilières de placement . . . . .	1 252 440		1 252 440	701 550
Disponibilités . . . . .	614 184		614 184	614 580
Charges constatées d'avances . . . . .	20 496		20 496	54 438
	<u>1 887 121</u>			<u>1 370 568</u>
<b>ACTIF CIRCULANT . . . . .</b>	<b><u>12 084 302</u></b>	<b><u>220 734</u></b>	<b><u>11 863 567</u></b>	<b><u>5 840 878</u></b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices . .				
Primes remboursement des obligations . . .				
Ecarts de conversion actif . . . . .	35 326		35 326	
<b>TOTAL GÉNÉRAL . . . . .</b>	<b><u>14 502 631</u></b>	<b><u>1 493 878</u></b>	<b><u>13 008 753</u></b>	<b><u>6 670 239</u></b>

## BILAN PASSIF

RUBRIQUES	Net 31/12/04	Net 31/12/03
<b>SITUATION NETTE</b>		
Capital social ou individuel dont versé 1 086 000 . . . . .	1 086 000	1 086 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport . . . . .	8 713 174	8 711 294
Ecarts de réévaluation dont écart d'équivalence . . . . .		
Réserve légale . . . . .		
Réserves statutaires et contractuelles . . . . .		
Réserves réglementées . . . . .		
Autres réserves . . . . .		
Report à nouveau . . . . .	(5 810 732)	(6 778 438)
Résultat de l'exercice . . . . .	4 658 768	967 706
<b>TOTAL situation nette . . . . .</b>	<b>8 647 210</b>	<b>3 986 562</b>
<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT . . . . .</b>		
<b>PROVISIONS RÉGLEMENTÉES . . . . .</b>		
	<hr/>	<hr/>
<b>CAPITAUX PROPRES . . . . .</b>	<b>8 647 210</b>	<b>3 986 562</b>
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>
Produits des émissions de titres participatifs . . . . .		
Avances conditionnées . . . . .		
	<hr/>	<hr/>
<b>AUTRES FONDS PROPRES . . . . .</b>		
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>
Provisions pour risques . . . . .	330 634	91 087
Provisions pour charges . . . . .	7 561	7 561
	<hr/>	<hr/>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES . . . . .</b>	<b>338 195</b>	<b>98 648</b>
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>
<b>DETTES FINANCIÈRES</b>		
Emprunts obligataires convertibles . . . . .		
Autres emprunts obligataires . . . . .		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit . . . . .	8 621	24 860
Emprunts et dettes financières divers . . . . .		
	<hr/>	<hr/>
Total dettes financières . . . . .	8 621	24 860
<b>AVANCES ET ACOMPTES REÇUS SUR COMMANDES EN COURS</b>		
<b>DETTES DIVERSES</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés . . . . .	2 252 421	1 757 086
Dettes fiscales et sociales . . . . .	1 255 260	486 040
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés . . . . .		
Autres dettes . . . . .	494 867	301 728
	<hr/>	<hr/>
Total dettes diverses . . . . .	4 002 549	2 544 855
<b>PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE . . . . .</b>		
	<hr/>	<hr/>
<b>DETTES . . . . .</b>	<b>4 011 170</b>	<b>2 569 716</b>
	<hr/>	<hr/>
Ecarts de conversion passif . . . . .	12 177	15 312
	<hr/>	<hr/>
<b>TOTAL GÉNÉRAL . . . . .</b>	<b>13 008 753</b>	<b>6 670 239</b>
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>

## **Compte de résultat**

### Compte de Résultat (Première Partie)

RUBRIQUES	France	Export	31/12/04	31/12/03
Ventes de marchandises . . . . .	180 330	5 658	185 988	18 114
Production vendue de biens . . . . .	3 517 475	24 082 307	27 599 782	10 322 608
Production vendue de services . . . . .	109 092	308 105	417 197	209 868
<b>CHIFFRES D'AFFAIRES NETS</b> . . . . .	<b>3 806 897</b>	<b>24 396 071</b>	<b>28 202 968</b>	<b>10 550 591</b>

Production stockée . . . . .			(211 152)	(35 866)
Production immobilisée . . . . .				
Subventions d'exploitation . . . . .				
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges . . . . .			419 241	
Autres produits . . . . .			141 273	90 238
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			<b>28 552 332</b>	<b>10 604 962</b>

<b>CHARGES EXTERNES</b>				
Achats de marchandises [et droits de douane] . . . . .			7 721	1 045
Variation de stock de marchandises . . . . .				(36 399)
Achats de matières premières et autres approvisionnement . . . . .			11 836 750	3 477 709
Variation de stock [matières premières et approvisionnement] . . . . .			(3 150 083)	(201 775)
Autres achats et charges externes . . . . .			10 557 073	3 852 178
			19 251 461	7 092 759
<b>IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS</b> . . . . .			282 192	104 464
				1 560 248
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b> . . . . .				630 738
Salaires et traitements . . . . .			2 825 183	
Charges sociales . . . . .			1 205 804	
			4 030 988	2 190 986
<b>DOTATIONS D'EXPLOITATION</b> . . . . .				
Dotations aux amortissements sur immobilisations . . . . .			411 907	202 806
Dotations aux provisions sur immobilisations . . . . .				
Dotations aux provisions sur actif circulant . . . . .			19 226	106 416
Dotations aux provisions pour risques et charges . . . . .			29 564	5 597
			460 697	314 820
<b>AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION</b> . . . . .			5 708	32 084
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b> . . . . .			<b>24 031 048</b>	<b>9 735 115</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b> . . . . .			<b>4 521 283</b>	<b>869 846</b>

**Compte de Résultat (Deuxième Partie)**

<b>RUBRIQUES</b>	<b>31/12/04</b>	<b>31/12/03</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b> . . . . .	<b>4 521 283</b>	<b>869 846</b>
Bénéfice attribué ou perte transférée . . . . .		
Perte supportée ou bénéfice transféré . . . . .		
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
Produits financiers de participation . . . . .	871	5
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé .		
Autres intérêts et produits assimilés . . . . .	14 300	20 220
Reprises sur provisions et transferts de charges . . . . .		
Différences positives de change . . . . .	281 860	76 575
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement . . . . .	6 596	6 623
	<u>303 629</u>	<u>103 424</u>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>		
Dotations financières aux amortissements et provisions . . . . .		
Intérêts et charges assimilées . . . . .	107 858	21 010
Différences négatives de change . . . . .	46 703	63 416
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement . . . . .		
	<u>154 561</u>	<u>84 426</u>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b> . . . . .	<b>149 068</b>	<b>18 998</b>
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b> . . . . .	<b>4 670 351</b>	<b>888 844</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion . . . . .		83 846
Produits exceptionnels sur opérations en capital . . . . .		
Reprises sur provisions et transferts de charges . . . . .		
		<u>83 846</u>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion . . . . .	82 347	1 174
Produits exceptionnels sur opérations de gestion . . . . .	2 186	
Reprises sur provisions et transferts de charges . . . . .	209 983	
	<u>294 516</u>	<u>1 174</u>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b> . . . . .	<b>(294 516)</b>	<b>82 672</b>
Participation des salariés aux fruits de l'expansion . . . . .		
Impôts sur les bénéfices . . . . .	(282 933)	3 811
<b>TOTAL DES PRODUITS</b> . . . . .	<b>28 855 961</b>	<b>10 792 234</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b> . . . . .	<b>24 197 193</b>	<b>9 824 527</b>
<b>BÉNÉFICE OU PERTE</b> . . . . .	<b>4 658 768</b>	<b>967 706</b>

# **Annexe**

## Règles et Méthodes Comptables

(code du commerce – articles 9 et 11 – Décret n° 83-1020 du 29 novembre 1983 – articles 7, 21, 24, début, 24-1°, 24-2° et 24-3°)

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ; et
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour réévaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

### a) Immobilisations corporelles.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

– Brevets, licences, marques . . . . .	1 à 4 ans
– Logiciel . . . . .	1 an
– Agencements et aménagements des constructions . . . . .	3 à 10 ans
– Installations techniques . . . . .	10 ans
– Matériel et Outillage industriels . . . . .	3 ans
– Matériel bureautiques et informatiques . . . . .	3 à 5 ans
– Matériel de transport . . . . .	3 ans

### b) Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placements.

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

### c) Stocks.

Les stocks sont évalués suivant la méthode (premier entré, premier sorti).

La valeur brute des approvisionnements comprend le prix d'achat.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production. Si la valeur de réalisation est inférieure à la valeur déterminée ci-dessus, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

La reprise de provision sur stock d'un montant de 419 241,69 euros a été conforme à son objet.

### d) Créances.

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Autres créances : dans ce poste figure 1 160 376,14 euros de crédit d'impôt recherche.

**e) Opérations en devises :**

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

La différence résultant de l'actualisation des dettes en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « écart de conversion ».

Les plus values latentes sont constatées dans le résultat fiscal.

**f) Provisions pour risques**

Nous avons estimé une provision d'un montant de 42 515 euros concernant un jugement prud'hommal en cours. La provision de garantie a été estimée pour palier la rotation de changement de produits défectueux.

**g) Charges exceptionnelles.**

Les charges exceptionnelles correspondent pour l'essentiel à des provisions pour risques sur des contrats anciens pour lesquels la Société a pris des engagements d'utilisation de la technologie de tiers.

**h) Résultat 2004**

Le résultat comptable est positif de 4 658 768 euros pour un résultat d'exploitation de 4 521 283 euros.

Le chiffre d'affaires a progressé de 167,31 % par rapport à 2003.

La société a obtenu son renouvellement de la certification ISO 9001 version 2000.

## Immobilisations

RUBRIQUES	Valeur brute début exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions apports, création virements
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			
Frais d'établissement, de recherche et développement . . .			
Autres immobilisations incorporelles . . . . .	825 003		112 957
	825 003		112 957
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES . . . . .</b>			
Terrains . . . . .			
Constructions sur sol propre . . . . .			
Constructions sur sol d'autrui . . . . .			
Constructions installations générales . . . . .			
Installations techniques et outillage industriel . . . . .	433 794		94 292
Installations générales, agencements et divers . . . . .	154 951		125 100
Matériel de transport . . . . .	4 542		
Matériel de bureau, informatique et mobilier . . . . .	248 160		201 930
Emballages récupérables et diverses . . . . .			
Immobilisations corporelles en cours . . . . .			
Avances et acomptes . . . . .			
	841 447		421 323
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES . . . . .</b>			
Participations mises en équivalence . . . . .			
Autres participations . . . . .			108 849
Autres titres immobilisés . . . . .			
Prêts et autres immobilisations financières	25 904		47 517
	25 904		156 367
<b>TOTAL GÉNÉRAL . . . . .</b>	<b>1 692 355</b>		<b>690 647</b>

## Immobilisations (suite)

RUBRIQUES	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors service	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations légalés
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais d'étab., de recherche et dévelop. . . . .			937 960	
Autres immobilisations incorporelles . . . . .			937 960	
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Terrains . . . . .				
Constructions sur sol propre . . . . .				
Constructions sur sol d'autrui . . . . .				
Constructions installations générales . . . . .				
Instal. techniques et outillage industriel			528 087	
Instal. générales, agencem. et divers . . . . .			280 051	
Matériel de transport . . . . .			4 542	
Mat. de bureau, informatique et mobil. . . . .		3 945	450 090	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours . . . . .				
Avances et acomptes . . . . .				
		3 945	1 262 771	
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>				
Participations mises en équivalence . . . . .				
Autres participations . . . . .				
Autres titres immobilisés . . . . .			108 849	
Prêts et autres immo. financières . . . . .			73 421	
			182 271	
<b>TOTAL GÉNÉRAL . . . . .</b>		<b>3 945</b>	<b>2 383 003</b>	

## Amortissements

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais d'étab. de recherche et développ. . . . .				
Autres immobilisations incorporelles . . . . .	402 716	203 138		605 854
	402 716	203 138		605 854
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES . . .</b>				
Terrains . . . . .				
Constructions sur sol propre . . . . .				
Constructions sur sol d'autrui . . . . .				
Constructions installations générales . . . . .				
Installations techniques et outil. indust. . . . .	246 276	100 786		347 063
Inst. générales, agencements et divers . . . . .	51 379	21 365		72 744
Matériel de transport . . . . .	1 866	2 225		4 092
Mat. de bureau, informatique et mobil . . . . .	160 756	84 390	1 758	243 388
Emballages récupérables et divers . . . . .				
	460 279	208 767	1 758	667 288
<b>TOTAL GÉNÉRAL . . . . .</b>	<b>862 995</b>	<b>411 905</b>	<b>1 758</b>	<b>1 273 142</b>

VENTILATIONS DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			
Frais d'établissement, de recherche et développement			
Autres immobilisations incorporelles . . . . .	203 138		
	203 138		
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
Terrains . . . . .			
Constructions sur sol propre . . . . .			
Constructions sur sol d'autrui . . . . .			
Constructions installations générales . . . . .			
Installations techniques et outillage industriel . . . . .	100 786		
Installations générales, agencements et divers . . . . .	21 365		
Matériel de transport . . . . .	2 225		
Matériel de bureau, informatique et mobilier . . . . .	84 390		
Emballages récupérables et divers . . . . .			
	208 767		
<b>TOTAL GÉNÉRAL . . . . .</b>	<b>411 905</b>		

## Amortissements (suite)

MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Dotations	Reprises
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		
Frais d'établissement et de recherche . . . . .		
Autres immobilisations incorporelles . . . . .		
	_____	_____
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		
Terrains . . . . .		
Constructions sur sol propre . . . . .		
Constructions sur sol d'autrui . . . . .		
Constructions installations générales . . . . .		
Installations techniques et outillage industriel . . . . .		
Installations générales, agencements et divers . . . . .		
Matériel de transport . . . . .		
Matériel de bureau, informatique et mobilier . . . . .		
Emballages récupérables et divers . . . . .		
	_____	_____
	_____	_____
<b>TOTAL GÉNÉRAL . . . . .</b>	=====	=====

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES				
RUBRIQUES	Montant net début exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net fin exercice
Charges à répart. sur plus. exercices . .				
Primes de remboursem. des obligations				

## Provisions Inscrites au Bilan

RUBRIQUES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Prov. pour reconstitution des gisements . . .				
Provisions pour investissement . . . . .				
Provisions pour hausse des prix . . . . .				
Provisions pour fluctuation des cours . . . . .				
Amortissements dérogatoires . . . . .				
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 . . . . .				
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger constituées après le 1.1.1992 . . . . .				
Provisions pour prêts d'installation . . . . .				
Autres provisions réglementées . . . . .				
<b>PROVISIONS RÉGLÉMENTÉES . . . . .</b>				
Provisions pour litiges . . . . .				
Prov. pour garant données aux clients . . . . .	36 205	29 564		65 769
Prov. pour pertes sur marchés à terme . . . . .				
Provisions pour amendes et pénalités . . . . .				
Provisions pour pertes de change . . . . .				
Prov. pour pensions et obligat. simil. . . . .				
Provisions pour impôts . . . . .	7 561			7 561
Prov. pour renouvellement des immo. . . . .				
Provisions pour grosses réparations . . . . .				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer . . . . .				
Autres prov. pour risques et charges . . . . .	54 882	209 983		264 865
<b>PROV. POUR RISQUES ET CHARGES . . .</b>	<b>98 648</b>	<b>239 547</b>		<b>338 195</b>
Prov. sur immobilisations incorporelles . . . . .				
Prov. sur immobilisations corporelles . . . . .				
Prov. sur immo. titres mis en équival. . . . .				
Prov. sur immo. titres de participation . . . . .				
Prov. sur autres immo. financières . . . . .				
Provisions sur stocks et en cours . . . . .	419 241		419 241	
Provisions sur comptes clients . . . . .	191 842	19 226		211 068
Autres provisions pour dépréciation . . . . .	9 666			9 666
<b>PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION . . .</b>	<b>620 750</b>	<b>19 226</b>	<b>419 241</b>	<b>220 734</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL . . . . .</b>	<b>719 398</b>	<b>258 773</b>	<b>419 241</b>	<b>558 929</b>

## État des Échéances des Créances et Dettes

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
<b>DE L'ACTIF IMMOBILISÉ</b>			
Créances rattachées à des participations . . . . .	108 041		108 041
Prêts . . . . .			
Autres immobilisations financières . . . . .	73 421		73 421
	181 463		181 463
<b>DE L'ACTIF CIRCULANT</b>			
Clients douteux ou litigieux . . . . .	212 765		212 765
Autres créances clients . . . . .	2 801 782	2 801 782	
Créance représentative de titres prêtés . . . . .			
Personnel et comptes rattachés . . . . .	4 687	4 687	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux . . . . .			
Etat – Impôts sur les bénéfices . . . . .	1 179 126	1 179 126	
Etat – Taxe sur la valeur ajoutée . . . . .	1 190 759	1 190 759	
Etat – Autres impôts, taxes et versements assimilés . . . . .	800 000	800 000	
Etat – Divers . . . . .			
Groupe et associés . . . . .	21 036	21 036	
Débiteurs divers . . . . .	9 300	9 300	
	6 219 457	6 006 692	212 765
<b>CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE . . . . .</b>	20 496	20 496	
<b>TOTAL GÉNÉRAL . . . . .</b>	<b>6 421 416</b>	<b>6 027 188</b>	<b>394 228</b>

ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles . . . . .				
Autres emprunts obligataires . . . . .				
Auprès des établissements de crédit :				
– à 2 ans maximum à l'origine . . . . .				
– à plus de 2 ans à l'origine . . . . .	8 621	8 621	0	
Emprunts et dettes financières divers . . . . .				
Fournisseurs et comptes rattachés . . . . .	2 252 421	2 252 421		
Personnel et comptes rattachés . . . . .	433 521	433 521		
Sécurité sociale et autres organismes . . . . .	557 445	557 445		
Impôts sur les bénéfices . . . . .				
Taxe sur la valeur ajoutée . . . . .	27 505	27 505		
Obligations cautionnées . . . . .				
Autres impôts, taxes et assimilés . . . . .	236 789	236 789		
Dettes sur immo. et comptes rattachés . . . . .				
Groupe et associés . . . . .	494 867	494 867		
Autres dettes . . . . .				
Dettes représentat. de titres empruntés . . . . .				
Produits constatés d'avance . . . . .				
<b>TOTAL GÉNÉRAL . . . . .</b>	<b>4 011 170</b>	<b>4 011 170</b>	<b>0</b>	

## Charges à Payer

MONTANT DES CHARGES A PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Emprunts obligataires convertibles . . . . .	
Autres emprunts obligataires . . . . .	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit . . . . .	
Emprunts et dettes financières divers . . . . .	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés . . . . .	124 290
Dettes fiscales et sociales . . . . .	895 331
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés . . . . .	
Disponibilités, charges à payer . . . . .	8 621
Autres dettes . . . . .	309 646
<b>TOTAL</b> . . . . .	<b>1 337 890</b>

## Produits à Recevoir

MONTANT DES PRODUITS A RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
<b>Immobilisations financières</b>	
Créances rattachées à des participations . . . . .	
Autres immobilisations financières . . . . .	2 152
<b>Créances</b>	
Créances clients et comptes rattachés . . . . .	604 719
Personnel . . . . .	
Organismes sociaux . . . . .	
État . . . . .	800 000
Divers, produits à recevoir . . . . .	
Autres créances . . . . .	9 300
<b>Valeurs Mobilières de Placement</b>	
<b>Disponibilités</b> . . . . .	870
<b>TOTAL</b> . . . . .	<b>1 417 042</b>

## Charges et Produits Constatés d'Avance

RUBRIQUES	Charges	Produits
Charges ou produits d'exploitation . . . . .	20 496	
Charges ou produits financiers . . . . .		
Charges ou produits exceptionnels . . . . .		
<b>TOTAL</b> . . . . .	<b>20 496</b>	

## Composition du Capital Social

CATÉGORIES DE TITRES	Nombre	Valeur nominale
1 – Actions ou parts sociales composant le capital soc. au début de l'exercice . . . . .	7 121 800	0,1524
2 – Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice . . . . .		
3 – Actions ou parts sociales remboursées pendant l'exercice . . . . .		
4 – Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice . . . . .	7 121 800	0,1524

## Liste des Filiales et Participations

FILIALES ET PARTICIPATIONS	Capitaux propres	Quote-part du capital détenue en pourcentage	Résultat du dernier exercice clos
<b>A. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS</b>			
1. Filiales (Plus de 50 % du capital détenu)			
PARROT INC . . . . .	808,25	100,00	62 889,00
Le résultat négatif de la filiale résulte de sa première année d'existence . . . . .			
2. participations (10 à 50 % du capital détenu) . . . . .			
<b>B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS</b>			
1. Filiales non reprises en A :			
– françaises . . . . .			
– étrangères . . . . .			
2. Participations non reprises en A :			
– françaises . . . . .			
– étrangères . . . . .			
	=====	=====	=====

## Ventilation du Chiffre d'Affaires Net

RÉPARTITION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ	Montant
DISTRIBUTIONS . . . . .	23 210 564
AUTRES . . . . .	4 992 404
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>28 202 968</b>

RÉPARTITION PAR MARCHÉ GÉOGRAPHIQUE	Montant
FRANCE . . . . .	4 197 771
EUROPE . . . . .	20 624 570
AUTRES . . . . .	3 380 627
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>28 202 968</b>

### Effectif Moyen

EFFECTIFS	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres . . . . .	62	
Agents de maîtrise et techniciens . . . . .	3	
Employés . . . . .	11	
Ouvriers	_____	_____
<b>TOTAL</b> . . . . .	<b>76</b>	_____
	=====	=====

### Rémunération Globale et par Catégorie des Dirigeants

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS	Montant
Des organes d'administration . . . . .	
Des organes de direction et de surveillance . . . . .	_____
<b>TOTAL</b> . . . . .	_____
	=====

La rémunération n'est pas indiquée, car cela reviendrait à donner une rémunération individuelle

**Parrot S.A.**

**Rapport général du commissaire aux comptes**

Exercice clos le 31 décembre 2004  
Parrot S.A.  
174, quai de Jemmapes – 75010 Paris  
*Ce rapport contient 21 pages*  
PG/LLB

## **Parrot S.A.**

Siège social : 174, quai de Jemmapes – 75010 Paris

Capital social : €. 1 086 000

### **Rapport général du commissaire aux comptes**

Exercice clos le 31 décembre 2004

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2004 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Parrot S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **1 – OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS**

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

#### **2 – JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS**

En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

#### **3 – VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES**

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Levallois-Perret, le 23 mai 2005

KPMG Entreprises  
*Département de KPMG S.A.*

Patrick Geoffroy

**Parrot S.A.**

Siège social : 174, quai de Jemmapes – 75010 Paris

Capital social : €. 1 086 000

**Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

Exercice clos le 31 décembre 2004

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés.

**Conventions autorisées au cours de l'exercice**

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention visée à l'article L. 225-38 du Code du commerce.

**Conventions conclues au cours de l'exercice et non autorisées préalablement**

Nous vous présentons également notre rapport sur les conventions visées à l'article L. 225-42 du Code de commerce.

En application de l'article L. 225-240 de ce Code, nous vous signalons que ces conventions n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions ainsi que les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

***Avec Parrot Inc.***

***Convention de compte courant***

- Personnes concernées :

Henry Seydoux  
Edward Planchon

- Nature et objet :

Parrot S.A. est propriétaire de la totalité des actions de Parrot Inc. Dans le cadre du groupe ainsi formé, les deux sociétés se consentiront des avances de trésorerie en fonction de leurs besoins et de leurs possibilités financières. Elles pourront procéder ponctuellement aux paiements de frais pour le compte de l'une ou l'autre.

- Modalités :

Ces sommes seront inscrites en compte courant et porteront intérêt soit aux taux de 3 % soit au taux maximum fiscalement déductible des avances en compte courant si ce taux est inférieur à 3 %.

Montant des avances consenties par Parrot S.A. à Parrot Inc. : 108 041 €.

Montant des intérêts comptabilisés en produits : 3 927 € HT.

***Contrat de fournitures***

- Nature et objet :

Parrot S.A. fournit à Parrot Inc. les produits dont cette dernière société doit assurer la commercialisation aux Etats-Unis.

- Modalités :

Dans un souci d'aider au démarrage de sa filiale, Parrot S.A. a vendu ses produits à leur seul prix d'approvisionnement selon l'avenant numéro un au contrat de fournitures.

Ventes à Parrot Inc. : 187 000 €

***Avec Edward Planchon administrateur de votre société***

- Nature et objet :

Mr. Edward Planchon administrateur de votre société, a une grande expertise dans la commercialisation de produits de haute technologie aux Etats-Unis. Parrot S.A. a voulu profiter de cette expertise en l'envoyant superviser la mise en place de la filiale américaine Parrot Inc.

- Modalités :

Mr. Edward Planchon reçoit les honoraires en fonction des temps de déplacement aux Etats-Unis, et ses frais lui sont remboursés sur justificatifs.

Honoraires versés en 204 : 22 500 €.

Remboursement de frais : 5 392 €.

Ces conventions n'ont pas été soumises à l'approbation préalable du conseil en raison d'une simple omission.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier les concordances des informations qui nous été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Levallois-Perret, le 23 mai 2005

KPMG Entreprises  
Département de KPMG S.A

Patrick Geoffroy

**Parrot S.A.**

Siège social : 174, quai de Jemmapes – 75010 Paris  
Capital social : €. 1 086 000

**Rapport du commissaire aux comptes établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration de la société Parrot S.A., pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.**

Exercice clos le 31 décembre 2004

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Parrot S.A. et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Levallois-Perret, le 23 mai 2005

KPMG Entreprises  
Département de KPMG S.A.

Patrick Geoffroy

**Parrot S.A.**

Siège social : 174, quai de Jemmapes – 75010 Paris

Capital social : €. 1 086 000

**Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise**

Assemblée générale extraordinaire du 7 décembre 2004

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission gratuite de 2 447 000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribuées à Mr Henry Seydoux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

836 000 bons donneront droit à une action de 0,1524 € de valeur nominale, au prix de 3,59 €.

1 611 000 bons donneront droit à une action de 0,1524 € de valeur nominale, au prix de 7,19 €.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport de votre conseil d'administration sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant ;
- les informations chiffrées extraites des comptes intermédiaires établis sous la responsabilité de votre conseil d'administration du 30 septembre 2004 selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Ces comptes intermédiaires ont fait l'objet, de notre part, d'un examen limité selon les normes professionnelles applicables en France.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes intermédiaires de la société et données dans le rapport du conseil d'administration ;
- la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription tant aux bons eux-mêmes qu'aux actions à émettre, inhérente aux conditions d'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués aux membres du personnel salarié ainsi qu'aux dirigeants soumis au régime fiscal des salariés, telles que prévues par les dispositions de l'article 163 bis G du CGI.

Le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre et son montant ainsi que la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire appréciée par rapport aux capitaux propres appellent, de notre part, les observations suivantes :

- le conseil d'administration a estimé devoir retenir une valeur de 3,59 € pour la première tranche de 836 000 bons et une valeur de 7,19 € pour la deuxième tranche de 1 611 000 bons ;
- le conseil d'administration a justifié la fixation du prix d'émission en se basant sur un chiffre d'affaires prévisionnel 2004 pour la première tranche de 836 000 bons et a retenu un prix d'émission double de la première tranche pour la seconde tranche de 1 611 000 bons qui est un prix de convenance déterminé avec les investisseurs participant à l'augmentation de capital décidée par ailleurs par l'AGE du 7 décembre 2004.

De ce fait, nous ne pouvons nous prononcer sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission, son montant, et sur l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire appréciée par rapport aux capitaux propres.

Le présent rapport fait référence aux articles du Code de commerce résultant des modifications apportées par l'ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004. Toutefois, dans l'attente de la parution des décrets

d'application prévus par cette ordonnance, ce rapport a été établi en tenant compte des dispositions réglementaires antérieures.

Levallois-Perret, le 22 novembre 2004

KPMG Entreprises  
*Département de KPMG S.A.*

Patrick Geoffroy

**Parrot S.A.**

Siège social : 174, quai de Jemmapes – 75010 Paris

Capital social : € 1 086 000

**Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise en faveur de salariés**

Assemblée générale extraordinaire du 7 décembre 2004

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission gratuite de 167 131 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Chaque bon donnera droit à une action de 0,1524 € de valeur nominale, au prix de 3,59 €.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport de votre conseil d'administration sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant ;
- les informations chiffrées extraites des comptes intermédiaires établis sous la responsabilité de votre conseil d'administration au 30 septembre 2004 selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Ces comptes intermédiaires ont fait l'objet, de notre part, d'un examen limité selon les normes professionnelles applicables en France.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes intermédiaires de la société et données dans le rapport du conseil d'administration ;
- la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription relatif tant aux bons eux-mêmes qu'aux actions à émettre, inhérente aux conditions d'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués aux membre du personnel salarié ainsi qu'aux dirigeants soumis au régime fiscal des salariés, telles que prévues par les dispositions de l'article 163 bis G du CGI.

Le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre et son montant ainsi que la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire appréciée par rapport aux capitaux propres appellent, de notre part, les observations suivantes :

- le conseil d'administration a estimé devoir retenir une valeur de 3.59 € par action ;
- le conseil d'administration a justifié la fixation du prix d'émission en se basant sur un chiffre d'affaires prévisionnel 2004.

De ce fait, nous ne pouvons nous prononcer sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission, son montant, et sur l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire appréciée par rapport aux capitaux propres.

Le présent rapport fait référence aux articles du Code de commerce résultant des modifications apportées par l'ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004. Toutefois, dans l'attente de la parution des décrets

d'application prévus par cette ordonnance, ce rapport a été établi en tenant compte des dispositions réglementaires antérieures.

Levallois-Perret, le 22 novembre 2004

KPMG Entreprises  
*Département de KPMG S.A.*

Patrick Geoffroy

**Parrot S.A.**

Siège social : 174 quai de Jemmapes – 75010 Paris

Capital social : € 1 086 000

**Rapport du commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription établi en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce et de l'article L. 443-5 du Code de travail**

Assemblée générale extraordinaire du 7 décembre 2004

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-135 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital réservée par voie d'émission d'actions nouvelles au prix unitaire de 3,59 € à hauteur d'un plafond global de 3 % du capital social, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce et de l'article L. 443-5 du Code du travail.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport du conseil d'administration sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant ;
- les informations chiffrées, extraites de comptes intermédiaires, établis sous la responsabilité du conseil d'administration au 30 septembre 2004, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Ces comptes intermédiaires ont fait l'objet, de notre part, d'un examen limité selon les normes professionnelles applicables en France.

Nous n'avons pas d'observation à formuler pour :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes de la société et données dans le rapport du conseil d'administration ;
- la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite, le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant, ainsi que l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire appréciée par rapport aux capitaux propres appellent, de notre part, l'observation suivante :
  - le conseil d'administration a justifié la fixation du prix d'émission en se basant sur un chiffre d'affaires prévisionnel 2004.

De ce fait, nous ne pouvons nous prononcer sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission et son montant, sur l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire par rapport aux capitaux propres et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Le présent rapport fait référence aux articles du Code de commerce résultant des modifications apportées par l'ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004. Toutefois, dans l'attente de la parution des décrets d'application prévus par cette ordonnance, ce rapport a été établi en tenant compte des dispositions réglementaires antérieures.

Levallois-Perret, le 22 novembre 2004

KPMG Entreprises  
*Département de KPMG S.A.*

Patrick Geoffroy

**Parrot S.A.**

Siège social : 174, quai de Jemmapes – 75010 Paris

Capital social : €. 1 086 000

**Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission de bons de souscription autonomes avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale extraordinaire du 6 juillet 2004

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission réservée au prix de € 0,0176 de 71 200 bons de souscription autonomes, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Chaque bon donnera droit à une action de € 0,1524 de valeur nominale au prix de € 1,76.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier :

- Les informations fournies dans le rapport de votre conseil d'administration sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant ;
- Les informations chiffrées extraites des comptes annuels approuvés par votre assemblée générale. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes professionnelles applicables en France.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes de la société et données dans le rapport du conseil d'administration.

Le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre et son montant et la présentation de l'incidence sur la situation de l'actionnaire appréciée par rapport aux capitaux propres appellent, de notre part, l'observation suivante :

Le conseil d'administration a estimé devoir retenir la même valeur que celle retenue lors de l'opération décidée le 24 juin 2003 soit 1,76 € par action.

De ce fait, nous ne pouvons nous prononcer sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription ni sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission, son montant, et sur l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire appréciée par rapport aux capitaux propres.

Levallois-Perret, le 21 juin 2004

KPMG Entreprises  
*Département de KPMG S.A.*

Patrick Geoffroy

**Parrot S.A.**

Siège social : 174, quai de Jemmapes – 75010 Paris

Capital social : €. 1 086 000

**Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise**

Assemblée générale extraordinaire du 6 juillet 2004

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission gratuite de 200 000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Chaque bon donnera droit à une action de €. 0,1524 de valeur nominale, aux prix de € 1,76.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport de votre conseil d'administration sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant ;
- les informations chiffrées extraites des comptes annuels approuvés par votre assemblée générale. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes professionnelles applicables en France.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes de la société et données dans le rapport du conseil d'administration ;
- la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription relatif aux bons eux-mêmes qu'aux actions à émettre, inhérente aux conditions d'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués aux membres du personnel salarié ainsi qu'aux dirigeants soumis au régime fiscal des salariés, telles que prévues par les dispositions de l'article 163 bis G du CGI.

Le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre et son montant ainsi que la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire appréciée par rapport aux capitaux propres appellent, de notre part, l'observation suivante :

Le conseil d'administration a estimé devoir retenir la même valeur que celle retenue lors de l'opération décidée le 24 juin 2003 soit 1,76 € par action.

De ce fait, nous ne pouvons nous prononcer sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission, son montant, et sur l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire appréciée par rapport aux capitaux propres.

Levallois-Perret, le 21 juin 2004

KPMG Entreprises  
Département de KPMG S.A.

Patrick Geoffroy

**Bilan et Compte de résultat**

## BILAN ACTIF

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements et provisions	Net 31/12/2005	Net 31/12/2004
<b>CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ</b>				
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais d'établissement . . . . .				
Frais de recherche et développement . . . . .				
Concession, brevets et droits similaires . . .	1 498 001	1 163 755	334 245	300 378
Fonds commercial . . . . .	7 622		7 622	7 622
Autres immobilisations incorporelles . . . . .	498 703	480 440	18 263	24 105
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles . . . . .				
<b>TOTAL immobilisations incorporelles . . . . .</b>	<b>2 004 326</b>	<b>1 644 195</b>	<b>360 131</b>	<b>332 106</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Terrains . . . . .				
Constructions . . . . .				
Installations techniques, matériel et outillage industriel . . . . .	1 300 560	336 471	964 089	181 024
Autres immobilisations corporelles . . . . .	1 239 049	361 251	877 798	414 458
Immobilisations en cours . . . . .				
Avances et acomptes . . . . .				
<b>TOTAL immobilisations corporelles . . . . .</b>	<b>2 539 609</b>	<b>697 722</b>	<b>1 841 886</b>	<b>595 482</b>
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>				
Participation par M.E . . . . .				
Autres participations . . . . .	37 045		37 045	808
Créances rattachées à participations . . . . .	578 716		578 716	108 041
Autres titres immobilisés . . . . .				
Prêts . . . . .				
Autres immobilisations financières . . . . .	101 851		101 851	73 422
<b>TOTAL Immobilisations financières . . . . .</b>	<b>717 612</b>		<b>717 612</b>	<b>182 272</b>
<b>ACTIF IMMOBILISÉ . . . . .</b>	<b>5 261 546</b>	<b>2 341 918</b>	<b>2 919 628</b>	<b>1 109 859</b>

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements et provisions	Net 31/12/2005	Net 31/12/2004
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
Stocks de matières premières . . . . .	7 964 159		7 964 159	3 677 634
Stocks d'en-cours de product. de biens . . .				
Stocks d'en-cours product. de services . . .				
Stocks produits intermédiaires et finis . . .	3 095 332		3 095 332	300 089
Stocks de marchandises . . . . .				
<b>TOTAL stocks et en-cours . . . . .</b>	<b>11 059 490</b>		<b>11 059 490</b>	<b>3 977 723</b>
<b>CRÉANCES</b>				
Avances, acomptes versés sur commandes .				
Créances clients et comptes rattachés . . .	17 789 077	457 020	17 332 057	2 803 480
Autres créances . . . . .	6 026 626	9 666	6 016 959	3 195 243
Capital souscrit et appelé, non versé . . . .				
<b>TOTAL créances . . . . .</b>	<b>23 815 702</b>	<b>466 686</b>	<b>23 349 016</b>	<b>5 998 723</b>
<b>DISPONIBILITÉS ET DIVERS</b>				
Valeurs mobilières de placement . . . . .	2 291 946		2 291 946	1 252 441
Disponibilités . . . . .	845 364		845 364	614 185
Charges constatées d'avances . . . . .	197 445		197 445	20 496
<b>TOTAL disponibilités et divers . . . . .</b>	<b>3 334 754</b>		<b>3 334 754</b>	<b>1 887 122</b>
<b>ACTIF CIRCULANT . . . . .</b>	<b>38 209 947</b>	<b>466 686</b>	<b>37 743 261</b>	<b>11 863 568</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices . .				
Primes remboursement des obligations . . .				
Écarts de conversion actif . . . . .				35 326
<b>TOTAL GÉNÉRAL . . . . .</b>	<b>43 471 493</b>	<b>2 808 604</b>	<b>40 662 889</b>	<b>13 008 753</b>

**BILAN PASSIF**

RUBRIQUES	Net (N)	Net (N-1)
<b>SITUATION NETTE</b>		
Capital social ou individuel dont versé 1 349 363 . . . . .	1 349 363	1 086 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport ... . . . . .	14 304 436	8 713 174
Ecarts de réévaluation dont écart d'équivalence . . . . .		
Réserve légale . . . . .		
Réserves statutaires ou contractuelles . . . . .		
Réserves réglementées . . . . .	7 772	
Autres réserves . . . . .		
Report à nouveau . . . . .	(1 151 964)	(5 810 732)
<b>Résultat de l'exercice</b> . . . . .	6 736 408	4 658 768
	<u>21 246 016</u>	<u>8 647 210</u>
<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b> . . . . .		
<b>PROVISIONS RÉGLEMENTÉES</b> . . . . .		
<b>CAPITAUX PROPRES</b> . . . . .	<b>21 246 016</b>	<b>8 647 210</b>
Produit des émissions de titres participatifs . . . . .		
Avances conditionnées . . . . .		
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b> . . . . .		
Provisions pour risques . . . . .	389 999	330 634
Provisions pour charges . . . . .	7 561	7 561
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b> . . . . .	<b>397 560</b>	<b>338 195</b>
<b>DETTES FINANCIÈRES</b>		
Emprunts obligataires convertibles . . . . .		
Autres emprunts obligataires . . . . .		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit . . . . .	17 295	8 621
Emprunts et dettes financières divers . . . . .		
	<u>17 295</u>	<u>8 621</u>
<b>AVANCES ET ACCOMPTES REÇUS SUR COMMANDES EN COURS</b>		
<b>DETTES DIVERSES</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés . . . . .	14 488 661	2 252 421
Dettes fiscales et sociales . . . . .	3 949 131	1 255 261
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés . . . . .		
Autres dettes . . . . .	462 636	494 867
	<u>18 900 428</u>	<u>4 002 549</u>
<b>PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE</b> . . . . .		
<b>DETTES</b> . . . . .	<b>18 917 722</b>	<b>4 011 171</b>
Ecarts de conversion actif . . . . .	101 591	12 177
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b> . . . . .	<b>40 662 889</b>	<b>13 008 753</b>

## Compte de Résultat (Première Partie)

RUBRIQUES	France	Export	31/12/2005	31/12/2004
Ventes de marchandises . . . . .	166 831		166 831	185 989
Production vendue de biens . . . . .	7 213 204	52 041 760	59 255 023	27 599 782
Production vendue de services . . . . .	1 163 964	349 000	1 512 964	417 198
<b>CHIFFRES D'AFFAIRES NETS</b> . . . . .	<b>8 544 000</b>	<b>52 390 760</b>	<b>60 934 819</b>	<b>28 202 969</b>

Production stockée . . . . .			2 795 243	(211 152)
Production immobilisée . . . . .				
Subventions d'exploitation . . . . .				
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges . . . . .			65 769	419 242
Autres produits . . . . .			168 346	141 274
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b> . . . . .			<b>63 964 177</b>	<b>28 552 332</b>

<b>CHARGES EXTERNES</b>				
Achats de marchandises [et droits de douane] . . . . .			385 688	7 721
Variation de stock de marchandises . . . . .				
Achats de matières premières et autres approvisionnements . . . . .			12 730 507	11 836 750
Variation de stock [matières premières et approvisionnement] . . . . .			(4 286 525)	(3 150 084)
Autres achats et charges externes . . . . .			36 313 250	10 557 074
			45 142 920	19 251 462
<b>IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS</b> . . . . .			578 544	282 193
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>				
Salaires et traitements . . . . .			5 988 918	2 825 184
Charges sociales . . . . .			2 514 224	1 205 805
			8 503 142	4 030 989
<b>DOTATIONS D'EXPLOITATION</b>				
Dotations aux amortissements sur immobilisation . . . . .			1 400 474	411 907
Dotations aux provisions sur immobilisations . . . . .			143 750	
Dotations aux provisions sur actif circulant . . . . .			245 952	19 226
Dotations aux provisions pour risques et charges . . . . .			121 544	29 564
			1 911 719	460 697
<b>AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION</b> . . . . .			22 390	5 708
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b> . . . . .			<b>56 158 716</b>	<b>24 031 049</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b> . . . . .			<b>7 805 461</b>	<b>4 521 284</b>

## Compte de Résultat (Seconde Partie)

RUBRIQUES	31/12/03	31/12/02
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b> . . . . .	7 805 461	4 521 284
Bénéfice attribué ou perte transférée . . . . .		
Perte supportée ou bénéfice transféré . . . . .		
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
Produits financiers de participation . . . . .		871
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé .		
Autres intérêts et produits assimilés . . . . .	25 118	14 301
Reprise sur provisions et transferts de charges . . . . .		
Différences positives de change . . . . .		281 860
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement . . . . .	61 369	6 597
	<u>86 487</u>	<u>303 630</u>
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>		
Dotations financières aux amortissements et provisions . . . . .		
Intérêts et charges assimilées . . . . .	160 154	107 858
Différences négatives de change . . . . .	212 112	46 703
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement . . . . .		
	<u>372 265</u>	<u>154 561</u>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b> . . . . .	<b>(285 778)</b>	<b>149 068</b>
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b> . . . . .	<b>7 519 683</b>	<b>4 670 352</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion . . . . .		
Produits exceptionnels sur opérations de capital . . . . .		
Reprises de provisions et transferts de charges . . . . .	42 515	
	<u>42 515</u>	
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion . . . . .		82 347
Charges exceptionnelles sur opérations en capital . . . . .		2 187
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions . . . . .	46 105	209 983
	<u>46 105</u>	<u>294 517</u>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b> . . . . .	<b>(3 590)</b>	<b>(294 517)</b>
Participation des salariés aux fruits de l'expansion . . . . .	375 823	
Impôts sur les bénéfices . . . . .	403 862	(282 933)
<b>TOTAL DES PRODUITS</b> . . . . .	<b>64 093 179</b>	<b>28 855 962</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b> . . . . .	<b>57 356 771</b>	<b>24 197 194</b>
<b>BÉNÉFICE OU PERTE</b> . . . . .	<b>6 736 408</b>	<b>4 658 768</b>

# **Annexe**

<b>1 – FAITS MAJEURS</b>	281
1.1 ÉVÉNEMENTS PRINCIPAUX DE L'EXERCICE :	281
1.2 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS POST CLÔTURE :	281
<b>2 – PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES</b>	281
2.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	281
2.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	281
2.3 PREMIÈRE APPLICATION DES RÈGLEMENTS CRC 2002-10 ET 2004-06	282
2.4 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	282
2.5 STOCKS	282
2.6 CRÉANCES	282
2.7 OPERATIONS EN DEVICES	283
2.8 DISPONIBILITÉS ET VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	283
2.9 PROVISION POUR RISQUES	283
<b>3 – INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN</b>	283
3.1 ACTIF	283
3.1.1 Immobilisations	283
3.1.2 Amortissements	283
3.1.3 Frais de recherche et développement	283
3.1.4 Filiales et participations	283
3.1.5 Stocks	283
3.1.6 Produits à recevoir	283
3.1.7 Charges constatées d'avance	283
3.2 PASSIF	288
3.2.1 Variation des capitaux propres	288
3.2.2 Capital social	288
3.2.3 Nombre de BSPCE, BSA, STOCK OPTION et ACTIONS GRATUITES au 31 décembre 2005	288
3.2.4 Provisions	288
3.2.5 Charges à payer	288
3.2.6 Écart de conversion	288
<b>4 – INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT</b>	292
4.1 VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES	292
4.2 CONTRATS À LONG TERME	292
4.3 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	292
4.4 VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	292
4.5 IMPÔT DIFFÉRÉ	292
<b>5 – AUTRES INFORMATIONS</b>	294
5.1 ÉTAT DES ÉCHEANCES DES CRÉANCES ET DETTES	294
5.2 CRÉANCES ET DETTES ENTRE SOCIÉTÉ MÈRE ET FILIALES	294
5.3 ENGAGEMENTS FINANCIERS	294
5.3.1 Indemnité de départ à la retraite	294
5.4 EFFECTIF MOYEN	294
5.5 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS	294

## **1 – FAITS MAJEURS**

### **1.1 ÉVÉNEMENTS PRINCIPAUX DE L'EXERCICE :**

Les événements majeurs de l'exercice sont les suivants :

- Augmentation de Capital de 6M€ (y compris la prime d'émission) réalisée en janvier 2005 au profit de nouveaux investisseurs.
- Création de filiales en Allemagne, Italie, Asie et Angleterre (voir la liste des filiales et des participations).
- Mise en place d'un système de gestion intégré (SAP Business One).
- Création d'une plate forme logistique avec le sous traitant JABIL depuis fin août 2005.
- L'effectif de la société a cru de 97 % en 2005 pour atteindre 149 salariés au 31 décembre 2005.
- La Société a obtenu le renouvellement de la certification ISO 9001 ainsi qu'une attestation qui indique que PARROT est conforme aux exigences de l'ISO TS 16949 (norme pour les constructeurs automobiles).

### **1.2 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS POST CLÔTURE :**

Aucun événement susceptible d'affecter les comptes de l'exercice 2005 n'est intervenu jusqu'à la date d'établissement des comptes.

## **2 – PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES :**

(Code du commerce articles 9 et 11 Décret n° 83-1020 du 29 novembre 1983 articles 7, 21, 24, début 21-1, 24-2 et 24-3)

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect des principes comptables fondamentaux et conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

### **2.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

Les logiciels et droits d'usage acquis en pleine propriété sont immobilisés et font l'objet d'un amortissement linéaire sur leur durée d'utilisation, soit

- Brevets, licences, marques . . . . .	1 à 4 ans
- Logiciels . . . . .	3 ans

Les frais de recherche et développement sont enregistrés directement en charges d'exploitation.

Une provision pour dépréciation est constatée en cas de perte de valeur de l'immobilisation.

### **2.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Les immobilisations corporelles sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût historique.

Les dépenses ultérieures (dépenses de remplacement et dépenses de mise en conformité) sont immobilisées et amorties sur la durée d'utilisation restante de l'immobilisation à laquelle elles se

rattachent. Les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire fondée sur la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations. Il est calculé sur la base du prix d'acquisition, sous déduction d'une valeur résiduelle éventuelle.

Les immobilisations sont amorties selon leur durée d'utilité, comme suit :

- Agencements et aménagements . . . . .	3 à 10 ans
- Installations techniques . . . . .	10 ans
- Matériel et outillages industriel . . . . .	3 ans
- Matériel bureautique et informatique . . . . .	3 à 5 ans
- Matériel de transport . . . . .	3 ans

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilisation attendues sont revues à chaque clôture.

Les plus ou moins-values de cession résultent de la différence entre le prix de vente et la valeur nette comptable des éléments d'actif cédés.

### **2.3 PREMIÈRE APPLICATION DES RÈGLEMENTS CRC 2002-10 ET 2004-06**

La société applique pour la première fois à compter de l'exercice 2005 les règlements CRC 2004-6 du 23 novembre 2004 relatif à la définition, à la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et CRC 2002-10 du 12 décembre 2002 relatifs à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Du fait du choix de la méthode prospective pour la première application de ces nouveaux règlements, leur application est sans incidence sur la situation nette au 1<sup>er</sup> janvier 2005. Par ailleurs, l'impact sur le compte de résultat de l'exercice 2005 n'est pas significatif, les durées d'amortissement pratiquées antérieurement étant proches de la durée d'utilisation des actifs.

### **2.4 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES**

La valeur brute des titres de participation et des créances rattachées figurant au bilan est constituée par leur coût d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire des participations et créances rattachées est inférieure à leur valeur d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence. La valeur d'inventaire correspond à la valeur d'utilité. Parrot apprécie la valeur d'utilité des titres de participation et créances rattachées par la méthode des flux financiers actualisés nets de l'endettement des filiales. Les taux d'actualisation retenus s'appuient sur le coût moyen du capital et sont déterminés en fonction du risque lié à l'activité.

### **2.5 STOCKS**

Le coût des stocks est déterminé selon la méthode du prix moyen pondéré et comprend les coûts d'acquisition des stocks et les coûts encourus pour les amener à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent. Une provision est comptabilisée si la valeur de réalisation est inférieure au prix moyen pondéré.

Un changement de méthode de valorisation du stock est intervenu au cours de l'exercice avec le passage de la méthode « Premier entré-Premier sorti », à la méthode du prix moyen pondéré le 20 décembre 2005.

Du fait de l'important taux de rotation des stocks, ce changement de méthode n'a pas d'incidence significative sur la valorisation des stocks au 31 décembre 2005.

### **2.6 CRÉANCES**

Les créances clients font l'objet d'une provision pour dépréciation calculée en fonction du risque de non recouvrement.

## **2.7 OPÉRATIONS EN DEVISES**

Les transactions en devises étrangères sont converties en euros en appliquant le cours de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs libellés en devises étrangères à la date de clôture sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les différences de change qui résultent de ces opérations sont comptabilisées en écart de clôture. Les différences de change qui résultent de ces opérations sont comptabilisées en écart de conversion actif pour les pertes de change latentes et en écart de conversion passif pour les gains de change latents. L'écart de conversion actif fait l'objet d'une provision pour risques et charges.

## **2.8 DISPONIBILITÉS ET VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT**

Les disponibilités comprennent les fonds en caisse et les dépôts à vue.

Les valeurs mobilières de placement sont valorisées à leur coût d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

## **2.9 PROVISION POUR RISQUES**

Une provision est comptabilisée au bilan lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé et lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

– Provisions pour garanties :

Une provision pour garanties est comptabilisée au moment des ventes des biens correspondants. La provision est évaluée sur la base des coûts estimés des garanties résultant de ventes passées.

## **3 – INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN**

### **3.1 ACTIF**

#### **3.1.1 Immobilisations**

Cf. tableau joint.

#### **3.1.2 Amortissements**

Cf : tableau joint

#### **3.1.3 Frais de recherche et développement**

Les frais de recherche et développement ont été enregistrés en charges pour un montant de 8 317 k€.

#### **3.1.4 Filiales et participations**

Cf. tableau joint.

#### **3.1.5 Stocks**

Cf. tableau joint.

#### **3.1.6 Produits à recevoir**

Cf. tableau joint.

#### **3.1.7 Charges constatées d'avance**

Cf. tableau joint.

## Immobilisations

RUBRIQUES	Valeur brute début exercice	Augmentation par réévaluation	Acquisitions, apports, création, virement	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors services	Valeur brute fin exercice	Réévaluations légalés
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>							
Concessions, brevets et droits similaires . . . . .	483 967		1 014 034			1 498 001	
Fonds commercial . . .	7 622		0			7 622	
Autres immobilisations incorporelles . . . . .	446 372		52 331			498 703	
	<hr/>		<hr/>			<hr/>	
<b>Total des immobilisations incorporelles . . . . .</b>	<b>937 961</b>		<b>1 066 365</b>			<b>2 004 326</b>	
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>							
Installations techniques, matériel et outillages . . . . .	528 087		1 037 159		264 686	1 300 560	
Autres immobilisations corporelles . . . . .	280 052		290 784		6 773	564 063	
Matériel de transport .	4 542					4 542	
Matériel bureautique et mobilier . . . . .	450 090		424 343		203 989	670 444	
	<hr/>		<hr/>		<hr/>	<hr/>	
<b>Total des immobilisations corporelles . . . . .</b>	<b>1 262 771</b>		<b>1 752 286</b>		<b>475 448</b>	<b>2 539 609</b>	
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>							
Autres participations . .	108 850		506 911			615 761	
Prêts et autres immobilisations financières . . . . .	73 422		28 429			101 851	
	<hr/>		<hr/>			<hr/>	
<b>Total des immobilisations financières . . . . .</b>	<b>182 272</b>		<b>535 340</b>			<b>717 612</b>	
	<hr/>		<hr/>			<hr/>	
<b>Total général . . . . .</b>	<b>2 383 004</b>		<b>3 353 991</b>		<b>475 448</b>	<b>5 261 547</b>	
	<hr/> <hr/>		<hr/> <hr/>		<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>	

## Amortissements

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
RUBRIQUES	Valeur brute début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Concessions, brevets et droits similaires . . .	183 588	836 417		1 020 005
Fonds commercial . . . . .	0			0
Autres immobilisations incorporelles . . . . .	422 266	58 173		480 439
<b>Total des immobilisations incorporelles . . .</b>	<b>605 854</b>	<b>894 590</b>	<b>0</b>	<b>1 500 444</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Installations techniques, matériel et outillages . . . . .	347 063	254 094	264 686	336 471
Autres immobilisations corporelles . . . . .	72 745	43 787	6 773	109 759
Matériel de transport . . . . .	4 093	907		5 000
Matériel bureautique et mobilier . . . . .	243 388	207 094	203 990	246 492
<b>Total des immobilisations corporelles . . . . .</b>	<b>667 289</b>	<b>505 882</b>	<b>475 449</b>	<b>697 722</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL . . . . .</b>	<b>1 273 143</b>	<b>1 400 472</b>	<b>475 449</b>	<b>2 198 166</b>

VENTILATIONS DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE			
RUBRIQUES	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			
Concessions, brevets et droits similaires . . . . .	836 417		
Fonds commercial . . . . .	0		
Autres immobilisations incorporelles . . . . .	58 173		
<b>Total des immobilisations incorporelles . . . . .</b>	<b>894 590</b>	<b>0</b>	
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
Installations techniques, matériel et outillages . . . . .	254 094		
Autres immobilisations corporelles . . . . .	43 787		
Matériel de transport . . . . .	907		
Matériel bureautique et mobilier . . . . .	207 094		
<b>Total des immobilisations corporelles . . . . .</b>	<b>505 882</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL GÉNÉRAL . . . . .</b>	<b>1 400 472</b>		

La rubrique concessions, brevets et droits similaires fait l'objet d'une provision pour dépréciation de 143 750 euros en complément des amortissements de l'exercice.

## Liste des Filiales et Participations

FILIALES ET PARTICIPATIONS	Capitaux Propres	Quote-part du capital en %	Résultat au 31 déc. 05	Résultat au 31 déc. 04	Chiffre d'affaires
<b>Renseignements détaillés concernant les Filiales et Participations en Euros</b>					
PARROT ASIA PACIFIC Ltd.	1 092	100	- 214 819		883 737
PARROT GmbH . . . . .	25 000	100	115 904		2 414 437
PARROT. Inc. . . . .	808	100	- 967 470	62 889	2 167 177
PARROT SRL . . . . .	10 000	100	80 935		2 219 498
PARROT UK Ltd. . . . .	145	100	141 641		3 162 879

## Variation Détaillée des Stocks et des En-Cours

RUBRIQUES	À la fin de l'exercice	Au début de l'exercice	Variation des stocks	
			Augmentation	Diminution
<b>Marchandises</b> . . . . .				
Stocks revendus en l'état . . . . .				
Marchandises . . . . .				
<b>Approvisionnement</b> . . . . .				
Stocks approvisionnement . . . . .				
Matières premières . . . . .				
Autres approvisionnements . . . . .	7 964 159	3 677 634	4 286 525	
<b>TOTAL I</b> . . . . .	<b>7 964 159</b>	<b>3 677 634</b>	<b>4 286 525</b>	
<b>Production</b>				
Produits intermédiaires . . . . .				
Produits finis . . . . .	3 095 332	300 089	2 795 243	
Produits résiduels . . . . .				
<b>TOTAL II</b> . . . . .	<b>3 095 332</b>	<b>300 089</b>	<b>2 795 243</b>	
<b>Production en cours</b> . . . . .				
Produits . . . . .				
Travaux . . . . .				
Études . . . . .				
Prestations de services . . . . .				
<b>TOTAL III</b> . . . . .				
<b>PRODUCTION STOCKÉE (ou déstockage de production) II + III</b> . . . . .			<b>2 795 243</b>	

## Produits à recevoir

MONTANT DES PRODUITS A RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
<b>Immobilisations financières</b> . . . . .	
Créances rattachées à des participations . . . . .	
Autres Immobilisations financières . . . . .	9 656
	<hr/>
<b>Créances</b> . . . . .	
Créances clients et comptes rattachés . . . . .	708 774
	<hr/>
Personnel . . . . .	
Organismes sociaux . . . . .	
État . . . . .	
Divers, produits à recevoir . . . . .	
Autres créances . . . . .	22 075
	<hr/>
<b>Valeurs Mobilières de Placement</b> . . . . .	
<b>Disponibilités</b> . . . . .	<b>89</b>
	<hr/>
<b>TOTAL</b> . . . . .	<b>740 595</b>
	<hr/> <hr/>

## Charges et Produits Constatés d'Avance

RUBRIQUES	Charges	Produits
Charges ou produits d'exploitation . . . . .	197 445	
	<hr/>	<hr/>
Charges ou produits financiers . . . . .		
Charges ou produits exceptionnels . . . . .		
<b>TOTAL</b> . . . . .	<b>197 445</b>	
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>

### 3.2 PASSIF

#### 3.2.1 Variation des capitaux propres

Cf. tableau joint.

#### 3.2.2 Capital social

Cf. tableau joint.

#### 3.2.3 Nombre de BSPCE, BSA, STOCK OPTION et ACTIONS GRATUITES au 31 décembre 2005

Cf. tableau joint.

#### 3.2.4 Provisions

Cf. tableau joint.

#### 3.2.5 Charges à payer

Cf. tableau joint.

#### 3.2.6 Écart de conversion

Cf. tableau joint.

### Variation des capitaux propres

#### Annexe 2.2.2

LIBELLÉ	01/01/2005	VARIATIONS	31/12/2005
Capital . . . . .	1 086 000	263 363	1 349 363
Prime d'émission . . . . .	8 713 174	5 591 262	14 304 436
Réserves indisponibles . . . . .		7 772	7 772
Report à nouveau . . . . .	- 5 810 732	4 658 768	- 1 151 964
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>3 988 442</b>	<b>10 521 165</b>	<b>14 509 607</b>

### Composition du Capital Social

CATÉGORIES DE TITRES	Nombre	Valeur nominale
1 – Actions ou parts sociales composant le capital soc. au début de l'exercice . . . . .	7 121 600	0,1524
2 – Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice . . . . .	1 728 110	0,1524
3 – Actions ou parts sociales remboursées pendant l'exercice		
4 – Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice . . . . .	8 849 910	0,1524

## État des BSPCE, BSA, STOCK OPTION, ACTIONS GRATUITES

### Annexe 2.2.3

BSPCE				
Date de la décision	Quantité exerçable	Valeur unitaire	Montant	Date limite d'exercice
24-juin-03 .....	480 300	1,76	845 328	24 juin 2008
6-juil-04 .....	60 000	1,76	105 600	6 juillet 2009
18-nov-04 .....	16 500	1,76	29 040	18 novembre 2009
7-dec-04 .....	836 000	3,59	3 001 240	7 décembre 2008
7-dec-04 .....	1 611 000	7,19	11 583 090	7 décembre 2008
18-oct-05 .....	164 000	3,59	588 760	18 octobre 2010
14/12/2005 .....	121 000	8,12	982 520	14 décembre 2010
	<b>3 288 800</b>		<b>17 135 578</b>	

BSA				
Date de la décision	Quantité exerçable	Valeur unitaire	Montant	Date limite d'exercice
24-juin-03 .....	35 600	1,76	62 656	24 juin 2008
6-juil-04 .....	71 200	1,76	125 312	6 juillet 2009
	<b>106 800</b>		<b>187 968</b>	

STOCK OPTIONS				
Date de la décision	Quantité exerçable	Valeur unitaire	Montant	Date limite d'exercice
14/12/2005 .....	80 000	8,12	649 600	14 décembre 2010
	<b>80 000</b>		<b>649 600</b>	

ACTIONS GRATUITES				
Date de la décision	Quantité exerçable	Valeur unitaire	Montant	Date limite d'exercice
14-dec-05 .....	51 000	0,00	0	
	<b>51 000</b>		<b>0</b>	

## Provisions inscrites au Bilan

RUBRIQUES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Prov. pour reconstitution des gisements . . . . .				
Provisions pour investissement . . . . .				
Provisions pour hausse des prix . . . . .				
Provisions pour fluctuation des cours . . . . .				
Amortissements dérogatoires . . . . .				
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 . . . . .				
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger constituées après le 1.1.1992 . . . . .				
Provisions pour prêts d'installation . . . . .				
Autres provisions réglementées . . . . .				
<b>PROVISIONS RÉGLÉMENTÉES . . . . .</b>				
Provisions pour litiges . . . . .				
Prov. pour garant. données aux clients . . . . .	65 769	121 544	65 769	121 544
Prov. pour pertes sur marchés à terme . . . . .				
Provisions pour amendes et pénalités . . . . .				
Provisions pour pertes de change . . . . .				
Prov. pour pensions et obligat. simil. . . . .				
Provisions pour impôts . . . . .	7 561			7 561
Prov. pour renouvellement des immo. . . . .				
Provisions pour grosses réparations . . . . .				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congrés à payer . . . . .				
Autres prov. pour risques et charges . . . . .	264 865	46 105	42 515	268 455
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES . . . . .</b>	<b>338 195</b>	<b>167 649</b>	<b>108 284</b>	<b>397 560</b>
Prov. sur immobilisations incorporelles . . . . .		143 750		143 750
Prov. sur immobilisations corporelles . . . . .				
Prov. sur immo. titres mis en équival. . . . .				
Prov. sur immo. titres de participation . . . . .				
Prov. sur autres immo. financières . . . . .				
Provisions sur stocks et en cours . . . . .				
Provisions sur comptes clients . . . . .	211 068	245 952		457 020
Autres provisions pour dépréciation . . . . .	9 666			9 666
<b>PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION . . . . .</b>	<b>220 735</b>	<b>389 701</b>		<b>610 436</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL . . . . .</b>	<b>558 930</b>	<b>557 350</b>	<b>108 284</b>	<b>1 007 996</b>

## Charges à Payer

MONTANT DES CHARGES À PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Emprunts obligataires convertibles .....	
Autres emprunts obligataires .....	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit .....	
Emprunts et dettes financières divers .....	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés .....	690 240
Dettes fiscales et sociales .....	2 139 588
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés .....	
Disponibilités, charges à payer .....	17 295
Autres dettes .....	461 680
<b>TOTAL</b> .....	<b>3 308 803</b>

## Écart de Conversion sur Créances et Dettes en Monnaies Étrangères

NATURE DES ÉCARTS	Montant ACTIF Perte latente	Différence compensée par couverture de change	Provision pour perte de change	Montant PASSIF Gain latent
Sur immobilisations non financières .....				
Sur immobilisations financières .....				
Sur créances .....				
Sur dettes financières .....				
Sur dettes d'exploitation .....				101 591
Sur dettes sur immobilisations .....				
<b>TOTAL</b> .....				<b>101 591</b>

RAPPEL : Provision pour perte de change

#### 4 – INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

##### 4.1 VENTILATION DU CHIFFRE D’AFFAIRES

Cf. tableau joint.

##### 4.2 CONTRATS À LONG TERME

L’analyse approfondie, effectuée en 2005 d’un contrat de développement spécifique avec un client, a conduit à considérer ce contrat comme un contrat à long terme, le chiffre d’affaires étant à reconnaître au fur et à mesure de l’avancement du contrat.

En application de cette méthode la société aurait pu reconnaître au titre de l’exercice 2004 un chiffre d’affaires complémentaires de 734 K€.

L’impact sur l’exercice 2005 de ce décalage est une majoration du chiffre d’affaires de 435 K€.

##### 4.3 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Cf. tableau joint.

##### 4.4 VENTILATION DE L’IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Cf. tableau joint.

##### 4.5 IMPÔT DIFFÉRÉ

Cf. tableau joint.

#### Ventilation du Chiffre d’Affaires Net en k€

##### Annexe 3.1

RÉPARTITION PAR MARCHÉ	Montant
Seconde monte . . . . .	52 963
Plug n’ Play . . . . .	3 640
Première monte . . . . .	2 095
Autres ventes . . . . .	2 236
<b>TOTAL</b> . . . . .	<b>60 934</b>

RÉPARTITION PAR MARCHÉ GÉOGRAPHIQUE	Montant
Europe hors France . . . . .	46 001
France . . . . .	8 544
Autres pays . . . . .	6 389
<b>TOTAL</b> . . . . .	<b>60 934</b>

## Détail des Produits Exceptionnels et Charges Exceptionnelles

PRODUITS EXCEPTIONNELS	Montant	Imputé au compte
REPRISE SUR PROVISION RISQUES ET CHARGES (jugement prud'hommal provisionné sur 2004, repris sur 2005) . . . . .	42 515	787 500
<b>TOTAL</b> . . . . .	<b>42 515</b>	

CHARGES EXCEPTIONNELLES	Montant	Imputé au compte
DOTATIONS PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES (provisions litiges salariaux) . . . . .	46 105	687 500
<b>TOTAL</b> . . . . .	<b>46 105</b>	

## Impôts sur les Bénéfices Exercice 2005

### Annexe 3.4

REPARTITION	Résultat avant impôts	Impôts
Résultat courant . . . . .	7 519 683	1 156 938
Résultat exceptionnel (hors participation) . . . . .	- 3 590	- 1 214
Impôt sur les bénéfices . . . . .		1 155 724
Impôt sur frais d'augmentation capital . . . . .		118 782
Crédit d'impôt recherche . . . . .		- 870 644
Impôt . . . . .		<u>403 862</u>

Le montant de l'impôt société a été ventilé au prorata du résultat courant et du résultat exceptionnel.

## Différences Temporelles Exercice 2005

### Annexe 3.5

LIBELLÉ	Base	Impôts
Opérations imposables temporairement . . . . .		
Organic . . . . .	97 000	
plus value OPCVM latente . . . . .	67 220	
écart de conversion . . . . .	101 591	
<b>Total</b> . . . . .	<b><u>265 811</u></b>	
Economie d'impôt future . . . . .		88 604
Economie de contribution sociale future . . . . .		2 924
<b>Total Impôt différé</b> . . . . .		<b><u>91 528</u></b>

## **5 – AUTRES INFORMATIONS**

### **5.1 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DETTES**

Cf. tableau joint.

### **5.2 CRÉANCES ET DETTES ENTRE SOCIÉTÉ MÈRE ET FILIALES**

Cf. tableau joint.

### **5.3 ENGAGEMENTS FINANCIERS**

#### **5.3.1 Indemnité de départ à la retraite**

L'évaluation des engagements au titre de l'indemnité de départ en retraite a été faite en application de la convention collective de la Métallurgie avec les hypothèses suivantes :

- Age de départ en retraite : 65 ans
- Taux de progression de salaires : 6 %
- Taux d'actualisation : 4,50 %
- Taux de charges sociales : 45 %

Le montant de l'engagement s'élève à 137 K€.

### **5.4 EFFECTIF MOYEN**

Cf. tableau joint.

### **5.5 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS**

La rémunération des organes de direction n'est pas indiquée car cela reviendrait à mentionner une rémunération individuelle.

## État des Échéances des Créances et Dettes

ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
<b>DE L'ACTIF IMMOBILISÉ</b>			
Créances rattachées à des participations . . . . .	578 716	578 716	
Prêts . . . . .			
Autres immobilisations financières . . . . .	101 851		101 851
	<b>680 567</b>	<b>578 716</b>	<b>101 851</b>
<b>DE L'ACTIF CIRCULANT</b>			
Clients douteux ou litigieux . . . . .	463 663	463 663	
Autres créances clients . . . . .	17 325 414	17 325 414	
Créance représentative de titres prêtés . . . . .			
Personnel et comptes rattachés . . . . .	1 760	1 760	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux . . . . .			
Etat – Impôts sur les bénéfices . . . . .	2 031 020	2 031 020	
Etat – Taxe sur la valeur ajoutée . . . . .	3 967 316	3 967 316	
Etat – Autres impôts, taxes et versements assimilés . . . . .			
Etat – Divers . . . . .			
Groupe et associés . . . . .	940	940	
Débiteurs divers . . . . .	25 589	25 589	
	<b>23 815 702</b>	<b>23 815 702</b>	
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE . . . . .	197 445	197 445	
<b>Total général . . . . .</b>	<b>24 693 714</b>	<b>24 591 863</b>	<b>101 851</b>

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	
			A plus de 5 ans	
Emprunts obligataires convertibles . . . . .				
Autres emprunts obligataires . . . . .				
Auprès des établissements de crédit :				
– à 1 an maximum à l'origine . . . . .				
– à plus d'1 an à l'origine . . . . .	17 295	17 295		
Emprunts et dettes financières divers . . . . .				
Fournisseurs et comptes rattachés . . . . .	14 488 661	14 488 661		
Personnel et comptes rattachés . . . . .	1 243 995	1 243 995		
Sécurité sociale et autres organismes . . . . .	1 028 564	1 028 564		
Impôts sur les bénéfices . . . . .	1 118 224	1 118 224		
Taxe sur la valeur ajoutée . . . . .	59 018	59 018		
Obligations cautionnées . . . . .				
Autres impôts, taxes et assimilés . . . . .	499 329	499 329		
Dettes sur immo. et comptes rattachés . . . . .				
Groupe et associés . . . . .				
Autres dettes . . . . .	462 636	462 636		
Dettes représentat. de titres empruntés . . . . .				
Produits constatés d'avance . . . . .				
<b>Total Général . . . . .</b>	<b>18 917 722</b>	<b>18 917 723</b>		

### Créances et Dettes entre Société Mère et Filiales en K€

Libellé	SA PARROT	
	Actif	Passif
Immo financières . . . . .	154	
Client Parrot ASIA . . . . .	587	
<b>Total . . . . .</b>	<b>741</b>	

Libellé	SA PARROT	
	Actif	Passif
Immo financières . . . . .	33	
Client Parrot GmbH . . . . .	1 169	
<b>Total . . . . .</b>	<b>1 202</b>	

Libellé	SA PARROT	
	Actif	Passif
Immo financières .....	282	
Client Parrot, Inc. ....	1 580	
Intérêts courus .....	4	
<b>Total</b> .....	<b>1 866</b>	

Libellé	SA PARROT	
	Actif	Passif
Immo financières .....	59	
Client Parrot SRL .....	695	
Intérêts courus .....	2	
<b>Total</b> .....	<b>756</b>	

Libellé	SA PARROT	
	Actif	Passif
Immo financières .....	73	
Client Parrot UK .....	1 330	
Intérêts courus .....	1	
<b>Total</b> .....	<b>1 404</b>	

Les avances financières consenties aux filiales sont en euros sauf pour les filiales PARROT ASIA PACIFIC (en HK dollars) et PARROT INC (en US dollars).

### Effectif Moyen

Au 31 décembre	2002	2003	2004	2005
Direction générale .....	1	1	1	1
Commercial .....	8	9	19	28
Achat .....			1	3
Administration .....	2	4	6	11
Marketing .....	0	0	0	7
Bureau d'études .....	12	17	30	66
Logistique .....	0	0	0	2
SAV .....	2	3	5	7
Qualité .....				2
Production .....	2	4	12	22
<b>Total</b> .....	<b>27</b>	<b>38</b>	<b>74</b>	<b>149</b>

**Parrot S.A.**

Siège social : 174-178, quai de Jemmapes – 75010 Paris

Capital social : € 1 349 363,96

**Rapport général des commissaires aux comptes**

Exercice clos le 31 décembre 2005

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2005, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Parrot S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

**I. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

**II. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Règles et principes comptables

La note 2.3 de l'annexe mentionne que la société a appliqué pour la première fois à compter de l'exercice 2005 les règlements CRC 2004-06 du 23 novembre 2004 relatif à la définition, à la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et CRC 2002-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Cette note précise que l'application de la réforme est sans incidence sur la situation nette au 1<sup>er</sup> janvier 2005 et que l'impact sur le compte de résultat en 2005 est non significatif.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe.

Estimations comptables

Comme mentionné à la note 2.4 de l'annexe, votre société procède à l'estimation de la valeur d'utilité des titres de participation et des créances rattachées pour déterminer si une provision pour dépréciation doit être constituée.

Votre société a estimé qu'aucune provision n'était à constituer au 31 décembre 2005.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère approprié des méthodes de valorisation retenues et de l'information communiquée dans l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **III. Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris La Défense, le 18 avril 2006

Paris, le 18 avril 2006

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit  
*Département de KPMG S.A.*

BDO Marque et Gendrot S.A.

Jean Pierre Valensi  
*Associé*

François Kimmel  
*Associé*

Patrick Viguié  
*Associé*

(La présente page est laissée en blanc intentionnellement.)

(La présente page est laissée en blanc intentionnellement.)







Parrot